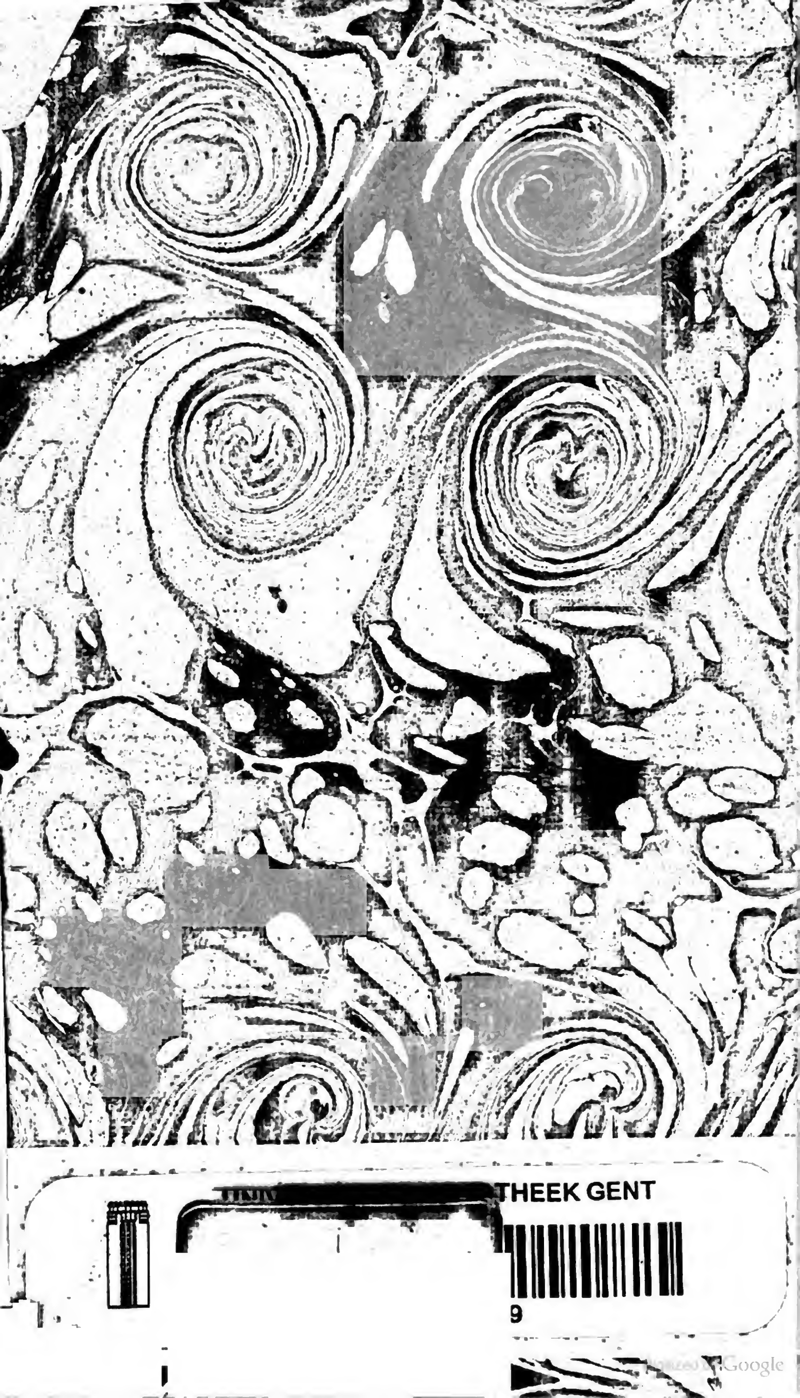
image
not
available


[redacted]THEEK GENT
9
Digitized by Google



L'ESPRIT
DES
CROISADES.

TOME SECOND.

Le fondement de l'Hiſtoire eſt la Vérité, & ce n'eſt pas la rapporter fidélement, que d'en ſupprimer une partie.... C'eſt une eſpece de menſonge, que de ne dire.... la Vérité qu'à demi. Perſonne n'eſt obligé d'écrire l'Hiſtoire; mais quiconque l'entreprend, s'engage à dire la Vérité toute entiere.

Fleury, 4e. Diſc. ſur l'Hiſt. Eccl.

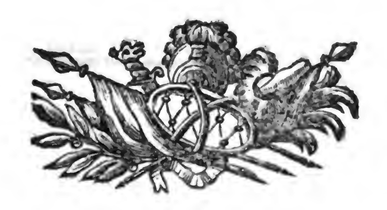
L'ESPRIT DES CROISADES,

OU

HISTOIRE POLITIQUE ET MILITAIRE

DES Guerres entreprises, par les Chrétiens contre les Mahométans, pour le recouvrement de la Terre-Sainte, pendant les XIe. XIIe. & XIIIe. siecles.

TOME II.



A AMSTERDAM.

Et se trouve

A PARIS,

Chez MOUTARD, Imprimeur-Libraire de la REINE, de MADAME, & de Madame la Comtesse d'ARTOIS, rue des Mathurins, Hôtel de Cluny.

M. DCC. LXXX.

L'ESPRIT
DES
CROISADES.

INTRODUCTION.

LIVRE SECOND.
SECONDE PARTIE.

APrès avoir jeté un coup d'œil ſur la conſtitution politique & militaire de la France, ce ſeroit peut-être ici le lieu de donner une idée des mœurs & de la Religion de nos ancêtres au commencement de la troiſieme Race : mais dans ces deux parties, l'Europe entiere ſe reſſembloit ſi fort, qu'il vaut beaucoup mieux

réserver ce tableau pour le Livre suivant, lorsque nous aurons dit un mot de chacun des différens Etats qui figuroient alors en Occident. Commençons par l'Angleterre, dont la position, ainsi que sa prépondérance sur les autres Royaumes & ses relations avec la France, exige pour elle le second rang dans ce tableau.

Etat de l'Angleterre depuis la conquête.

Ere Chrét. 1066-1095. Hégire, 459--488.

Nous ne nous occuperons point de l'état de la Bretagne dans les temps reculés, quand les Phéniciens, les Carthaginois, & ensuite les Gaulois, alloient successivement s'enrichir aux dépens de ses Peuples barbares, & en échange de leurs esclaves, de leurs chiens, de leurs peaux & de leur étain, leur portoient le fer, le cuivre, le sel & les vases de terre, dont ces Sauvages avoient besoin. Nous ne nous arrêterons pas davantage à la courte domination des Romains dans cette Isle, à ces temps de dévastations, où les Bretons, pressés tour à tour par les Ecossois & les Pictes, & ensuite par les Peuples venus du Jutlan, de l'Angelen & du Holstein, sous le nom de Saxons & d'Angles, ou Anglois, finirent par être assujettis, & par recevoir le nom

de ces autres Sauvages qu'ils avoient appellés à leur ſecours. L'Heptarchie ne mérite pas davantage nos regards. L'hiſtoire du crime & de la barbarie, toujours dégoûtante par elle-même, le devient encore plus quand elle eſt auſſi embrouillée, & que le crime & la barbarie ſe croiſent auſſi ſouvent. Les vertus & le courage de ce grand Alfred, vainqueur de ces mêmes Danois, qui, ſous le nom de Normands, avoient forcé la France à les adopter, auroient peut-être droit à des détails plus étendus de notre part, ſi une époque plus intéreſſante, mieux éclaircie, moins défigurée par les fables, & ſur-tout plus importante pour la France & le reſte de l'Europe, ne s'offroit à la plume d'un Ecrivain, qui ne voudroit préſenter à ſes Lecteurs que la vérité.

Nous venons de parler des Peuples de la Scandinavie & de la mer Baltique, qui, ſous le titre général de Normands, hommes du Nord, avoient dévaſté l'Angleterre & la France, & terminé leurs ravages dans ce dernier Royaume, en s'y formant un établiſſement conſidérable. L'autre leur en fournit bientôt un plus brillant, qui

Ere Chrét. 1066-1095. Hégire, 459-488.

fut pour la France une source de haines, de troubles & de guerres, que tant de siécles écoulés n'ont pu encore tarir. Le fatal traité de Saint-Clair, qui valut au malheureux Charles-le-Simple son surnom, en cédant à Rollon & à ses Normands la Neustrie, qui de-là fut appellée Normandie, au moyen d'un hommage, qui fut toujours forcé dans des étrangers, dont le sentiment de la victoire avoit encore rehaussé la fierté naturelle, n'avoit fait que changer, en Vassaux peu soumis, des Brigands barbares, que de nouvelles circonstances rendirent bientôt ennemis irréconciliables.

Rollon & ses successeurs, en cessant d'être des Chefs de Pirates, devinrent des Princes habiles & politiques, qui se rendirent aussi redoutables que respectables par leurs alliances, par l'influence qu'ils prirent dans les divisions de la Maison Carlovingienne, par leurs médiations dans les différentes guerres qu'avoient à soutenir les Rois de France contre les Empereurs, les Rois de Germanie, ou leurs trop puissans Vassaux. Quelqu'ennemies que dussent naturellement être, & la puissance qui

avoit été obligée d'adopter, & la puissance qui avoit été adoptée, le besoin resserra les liens de l'union entre Hugues Capet, ainsi que ses premiers successeurs, & les Ducs de Normandie. Elle se soutint sous Richard, surnommé le Bon, & le Roi Robert; elle parut encore mieux affermie sous Henri I. & le Duc Robert, dont le surnom de *Diable* laisse assez connoître l'effroi qu'inspiroit sa puissance ou sa férocité.

Ere Chrét. 1066 - 1095. Hégire, 459 -- 488.

Si l'amour n'avoit pas pourvu à donner à Robert un successeur, que des liens légitimes, qu'il refusa de contracter, ne pouvoient lui procurer; peut-être l'union entre les Rois de France & les Ducs de Normandie auroit-elle été de plus longue durée : mais Robert laissa un fils naturel de la fille d'un Tanneur de Falaise, qui, selon la Coutume de ce temps, où nul droit n'étoit réglé, où les bâtards partageoient avec les enfans légitimes, & souvent même leur étoient préférés, comme quelquefois les cadets aux aînés, fut nommé son héritier & son successeur. Ce fut le fameux Guillaume, qui s'honoroit d'un nom dont tout autre auroit rougi,

Ere Chrét. 1066-1095. Hégire, 459 -- 488.

Hist. d'Ang. par Rap. Thoi. & par M. Hume, Rév. d'Ang.

parce que lui-même il savoit l'honorer. A peine étoit-il affermi dans la possession de son Duché de Normandie, qu'il joignit bientôt à ce titre un autre plus honorable aux yeux du vulgaire, mais peu respecté du sage, qui estime les Rois, non sur les arpens de terre qu'ils ont ajoutés à la portion qu'ils tenoient de leurs prédécesseurs, mais sur le bien qu'ils ont fait aux hommes : Guillaume-le-Bâtard devint Guillaume-le-Conquérant, & ce nom lui fut donné avec d'autant plus de droit, qu'il le dut à une usurpation.

Sous le prétexte d'un prétendu testament qu'Edouard avoit fait en sa faveur, & qu'il n'eut jamais l'audace de montrer, bien qu'il fut tout-puissant, il osa descendre en Angleterre, & avec des forces plus réelles que le testament dont il s'appuyoit, disputer à Harold, ou Harald, un Trône auquel celui-ci n'avoit pas, à la vérité, plus de droit que son rival. La victoire de Hasting en donna à Guillaume, & les Peuples de cette Isle, depuis si fiere, destinés jusqu'alors à passer sous le joug de quiconque avoit jugé à propos

de leur en impoſer, furent obligés de plier ſous la verge de fer que le Vainqueur appeſantit ſur leur tête. Leurs liens, qui ſe ſeroient peut-être relâchés par la ſoumiſſion, ne firent que ſe reſſerrer par l'indépendance, & la révolte, comme c'eſt aſſez l'ordinaire, ne ſervit qu'à fournir des raiſons au deſpotiſme. Il fut porté auſſi loin que le génie inventif & deſtructeur de l'oppreſſion puiſſe l'imaginer, & à ce point de dégradation dans les eſclaves & d'orgueil dans les maîtres, qui ſeuls devroient réveiller le ſentiment de la liberté, & faire rejeter les fers ſur les mains des tyrans. Cette viciſſitude ſi naturelle, ſur-tout chez des Peuples tels que les Anglois, ne s'opéra pas cependant encore de longtemps. La ſoumiſſion, la patience de la ſervitude, fut auſſi inépuiſable que l'orgueil & la cruauté de la tyrannie; & ſi quelquefois la premiere ſe laſſoit, des Provinces entieres dévaſtées & réduites en cendres, des milliers d'habitans, conſumés par le feu ou par la faim, ou paſſés au fil de l'épée, atteſtoient en même temps & la vengeance de l'implacable deſpote, & l'impuiſ-

Ere Chrét. 1066 - 1095. Hégire, 459 -- 488.

Or'er. Vit. Hoveden.

Ere Chrét. 1066 - 1095. Hégire, 459 -- 488.

ſance des eſclaves à rejeter un ſi horrible joug.

Etat de la féodalité en Angleterre.

On eſt d'autant plus étonné de cette hauteur que mettoit Guillaume dans ſon adminiſtration, qu'outre le principe des ſoulevemens, toujours exiſtant en Angleterre par la domination altiere des Maîtres & la dépendance forcée des Sujets, il avoit encore formé un établiſſement qui auroit dû naturellement produire dans ſes Etats le même effet qu'il produiſit en France. Le gouvernement féodal, qu'il avoit trouvé en vigueur dans le Pays, dont il ſortoit, il l'établit en Angleterre auſſitôt qu'il y fut le Maître. Mais ce qui étoit un acte de la foibleſſe des Rois en France, fut un acte de politique dans Guillaume, qui concentra par-là en lui ſeul l'autorité militaire, à laquelle il devoit toute ſa puiſſance. Ce qui n'étoit point, dans ſa conquête, du Domaine de la Couronne, fut diviſé en Baronnies dont il récompenſa les Seigneurs Normands qui l'avoient ſuivi, à la charge ordinaire de l'hommage, du ſervice de l'*Oſt*, & de redevances en argent. Les Anglois, comme on s'en doute aſſez, n'eurent aucune part

dans cette distribution. Le petit nombre de ceux à qui resterent quelques propriétés, dans l'impossibilité d'être admis parmi les principaux Vassaux, se trouverent trop heureux, pour conserver les héritages qu'ils avoient reçus libres de leurs peres, de les mettre sous la protection de ces mêmes grands Vassaux, & eux-mêmes sous leur dépendance, en prenant le titre de *Knights-Fees*, c'est-à-dire, Chevaliers-Tenanciers, ou Vassaux des grands Barons. Par ce moyen, les liens de la servitude se resserrerent encore, & la domination Normande parut d'autant plus inébranlable, que les revenus Ecclésiastiques furent soumis à ce systême, sous les mêmes peines imposées aux Laïques. Les Evêques & les Abbés, malgré leurs réclamations, furent contraints au service militaire, sinon par eux, du moins par un certain nombre de Tenanciers, qu'on les obligea de fournir. Ainsi, toutes les différentes parties de l'administration étant unies entr'elles par les mêmes formes, l'Etat en devenoit plus fort contre les étrangers, & la tran-

Ere Chrét. 1066 - 1095 Hégire, 459 -- 488.

Math. Paris.

Ere Chrét. 1066-1095. Hégire, 459 -- 488.

quillité intérieure étoit bien mieux assurée.

Différence de la puissance des Rois d'Angleterre & de France.

Ce qui faisoit la ruine de la France & le désespoir de ses Rois rendoit donc l'Angleterre aussi redoutable au-dehors, que son Roi puissant au-dedans. Le Domaine royal n'étoit presque rien en France : Paris, Orléans, Etampes, Compiegne, & quelques autres Villes dans les Provinces septentrionales qui le composoient, ne faisoient pas la vingtieme partie du Royaume : le reste étoit au pouvoir des grands Vassaux, tous à la vérité plus foibles que le Roi, mais réunis, capables de l'anéantir ; & il est à remarquer que parmi ces Vassaux étoit le Roi d'Angleterre, depuis la conquête. Il n'en étoit pas besoin d'un si puissant pour donner des inquiétudes aux Monarques François. Des hommes qu'attéreroit aujourd'hui le plus léger mouvement de l'autorité Royale, osoient alors la braver, & lutter contr'elle des années entieres : un simple Seigneur de Puiset en Beauce, coûta trois ans de guerre à Louis-le-Gros, pour le réduire, & il en fallut deux au même Prince, pour

ſoumettre la tour d'Amiens. Un Comte de Corbeil eut bien l'inſolente audace, un jour qu'il alloit combattre ce Souverain, le premier de nos Rois qui commença à débrouiller ce cahos de la féodalité où ſes prédéceſſeurs s'étoient laiſſé envelopper, de dire à ſa femme : *Comteſſe, ceignez l'épée au Comte de Corbeil, le Roi de France la dépoſera ce ſoir à vos pieds.*

Ere Chrét. 1066-1095. Hégire, 459 -- 488.

Suger. in Vitâ Ludov. Groſ.

Ce n'étoit point là le langage des Barons Anglois. Quelque favorable que fût à l'ariſtocratie le ſyſtême que Guillaume avoit établi, l'intervalle étoit ſi immenſe entre le Roi & ſes Vaſſaux ; le deſpotiſme ſur la Nation entiere preſſoit ſi durement tous les Corps en particulier ; ce qu'il s'étoit réſervé pour ſon Domaine, outre la Normandie, le rendoit un Prince ſi puiſſant; les taxes arbitraires qu'il levoit ſur ſes Sujets, lui fourniſſoient tant de moyens d'accabler ſes ennemis ; ſes Cours de Judicature étoient tellement dans ſa dépendance, & auroient ſi bien concouru, par leurs Sentences, à le venger d'un Vaſſal rebelle ; il avoit enfin ſi bien imprimé dans l'eſprit de ſes Barons qu'ils lui devoient

Ere Chrét. 1066-1095. Hégire, 459 — 488.

toute leur puissance, qu'il eût été difficile qu'il s'en fût trouvé d'assez hardis, pour se révolter contre lui, & d'assez puissans, pour le faire avec succès, ou même impunément, à moins d'une confédération presqu'impossible à former, & plus encore à consolider, un Roi ayant toujours tant de différens moyens pour rappeller à lui quelques-uns des Confédérés.

Regne de Guillaume-le-Roux.

La mort de Guillaume ne délivra pas les Anglois de l'oppression sous laquelle ils avoient gémi durant son régne. Guillaume-le-Roux, son successeur, sans avoir presqu'aucune des grandes qualités de son pere, avoit tous les vices qui en firent un tyran. Roi barbare & impie, voisin dangereux & perfide, avide des possessions d'autrui, dévoré de la soif de commander, il eût voulu tout envahir. Il commença le cours de ses déprédations sur ses Sujets, & ils éprouverent, ce qu'ils n'auroient pas cru possible, qu'il y avoit encore un joug plus dur que celui qu'ils venoient de porter. Les Loix de son pere sur la chasse lui parurent trop douces; il les rendit atroces. Guillaume-le-Conquérant

avoit fait un Terrier qui ne lui servit qu'à accabler ses Sujets d'impôts ; son fils le renouvella dans la même intention ; & , pour perpétuer les plus révoltantes exactions, s'il restoit encore quelques privileges à la Noblesse, & sur-tout aux Ecclésiastiques, que ce Prince se fit un systême d'avilir, ils furent tous supprimés, les Eglises pillées, les Bénéfices vendus comme à l'encan , & leurs revenus engloutis dans le trésor du Prince. Aussi mauvais frere que mauvais Roi & Prince impie , quand il eut fait à son Royaume tout le mal qu'il pouvoit lui faire, il voulut encore enlever à son frere Robert, la Normandie , qui avoit été son partage , quoique Robert eut au Trône d'Angleterre plus de droit que lui. La guerre n'auroit peut-être pas servi ses vues selon son gré ; les Croisades, comme nous le verrons, lui furent plus favorables.

Ere Chrét. 1066-1095. Hégire, 459-488.

Etat de l'Ecosse & de l'Irlande.

Comme l'Angleterre n'étoit pas encore la Grande-Bretagne, nous ne pouvons quitter son article sans dire un mot des deux autres Royaumes, qui y furent dans la suite annexés, quoiqu'ils ne figurassent guere dans le systême

Ere Chrét. 1010-1095. Hégire, 401 — 488.

Abrégé de l'Hist. d'Ecosse, par le D. Robertson.

général de l'Europe, que par les guerres fréquentes qu'ils avoient, sur-tout l'Ecosse, contre ce Peuple, qui, après avoir tant de fois perdu la liberté, leur a enfin ravi la leur. Ce dernier Royaume, quoiqu'en proie, aussi-bien que l'Angleterre, aux incursions des Danois, n'ayant pas reçu de fers de ces brigands, l'administration & le systême politique y avoient fait des progrès bien plus considérables que chez leurs voisins. Les droits du Monarque & ceux de la Nation y étoient déjà fixés, comme ils pouvoient l'être, à la vérité, chez des Barbares, & les intérêts de celle-ci étoient confiés aux soins d'un Parlement, en qui les Rois trouvoient souvent des Censeurs fort incommodes de leur conduite & de leur gouvernement; ce qui n'empêchoit pas que, la Nation étant souvent en guerre avec les Pictes, qu'elle détruisit enfin, avec les Danois ou les Anglois, la Cour n'eût assez d'influence par le pouvoir militaire, pour maîtriser quelquefois les délibérations du Parlement.

De tous les Peuples de l'Europe, les Ecossois étoient un de ceux qui s'étoient le plutôt convertis à la Reli-

gion Chrétienne. Car, bien que quelques Ecrivains aient prétendu que Clovis, après ſon Baptême, ſe trouva le ſeul Roi Catholique de l'Europe, il eſt sûr que les Rois des Bretons, des Ecoſſois & des Pictes l'étoient avant lui. Il eſt vrai qu'ils furent très-longtemps ſans reconnoître la Juriſdiction du Pape, & qu'ils n'avoient reçu les quatre premiers Conciles généraux que quant au Dogme ſeulement, ayant une diſcipline particuliere; mais il ſeroit pourtant difficile de trouver, chez tout autre Peuple, des marques d'un reſpect auſſi profond pour les Eccléſiaſtiques. On en peut juger par une Loi de Conwal, un de leurs Rois, qui commença à régner en 568; elle ordonnoit que quiconque frapperoit un Prêtre, auroit la main coupée; que celui qui en tueroit un, ſeroit brûlé vif, & que ſes biens ſeroient confiſqués; que tout Excommunié ſeroit retranché de la ſociété civile, comme il l'étoit de la ſociété Chrétienne; qu'on ne recevroit ni ſes requêtes, ni ſon témoignage en Juſtice, & qu'il ſeroit écarté de toute délibération publique. Conwal ne ſe contenta pas de

Ere Chrét. 1010 - 1095. Hégire, 401 – 488.

Abrégé de l'Hiſt. d'Italie.

Ere Chrét. 1010-1095. Hégire, 401 -- 488.

cette Ordonnance. Outre la dîme de tous les fruits de la terre, dont il gratifia le Clergé, & les magnifiques présens dont il combla les Eglises, il augmenta considérablement leurs possessions, & bâtit une foule de Monasteres pour y rassembler les Moines d'Ecosse, qui jusqu'alors avoient vécu isolés, sans demeures fixes & sans Supérieurs. Ces établissemens, qui pouvoient être utiles, ne le furent certainement pas autant à la Nation que celui d'Aidan, second Roi qui occupa le Trône après lui, & qui en ordonnant que tous les ans les Grands du Royaume s'assembleroient, dans un même lieu, pour y délibérer des affaires de l'Etat, & pour y rendre en dernier ressort la justice, donna naissance au Parlement d'Ecosse.

Ibid.

Nous venons de voir le Gouvernement féodal introduit en Angleterre par Guillaume-le-Conquérant; il y avoit déjà quelque temps qu'il étoit en vigueur en Ecosse. Ce fut à Malcolm II. dont le régne commença avec le onzieme siécle, que les Grands d'Ecosse durent cet établissement. Il leur partagea la plupart des Terres

1010.

du Domaine royal, ne s'en réſervant qu'une très-légere partie pour lui & ſes ſucceſſeurs, & les érigea en Fiefs, ſous le titre de Baronnies. Apparemment que ce Prince reconnut bientôt qu'il avoit fait une très-grande faute, en adoptant un ſyſtême de politique auſſi abſurde & auſſi contraire à l'autorité Royale. Il voulut reprendre ce qu'il avoit donné, & les parens de quelques Grands qu'il avoit fait mourir, pour confiſquer, à ce qu'on prétend, leurs Baronnies, le punirent de ſa double imprudence, en l'aſſaſſinant. Le ſyſtême féodal n'en reſta pas moins établi, & Malcom III. le rendit dans la ſuite auſſi complétement mauvais qu'il pouvoit l'être, en créant des Comtes, des Barons, des Chevaliers, & en diſtribuant à ceux qu'il honoroit de ces dignités, des Terres, des Gouvernemens héréditaires, & en ordonnant que les familles qui les poſſédoient portaſſent le nom de ces Comtés, de ces Baronnies, & des autres Fiefs relevant de la Couronne. Cet arrangement même s'étendit juſqu'à quelques grands Offices, qu'il rendit héréditaires dans quelques familles,

Ere Chrét. 1010-1097. Hégire, 410-488.

Ere Chrét. 1010-1095. Hégire, 401 -- 488.

ordonnant qu'elles en portassent le nom : de-là celui de *Stward*, ou *Stuard* (Grand-Sénéchal) affecté à cette illustre & malheureuse Maison, qui sembla ne passer dans la suite sur le Trône d'Angleterre, que pour donner aux Rois les plus mémorables & les plus tristes leçons.

L'Irlande, qui n'a jamais beaucoup figuré sur le théatre de l'Europe, y figuroit encore moins alors, & mérite peu de nous occuper long-temps. Le moment approchoit où elle alloit être pour jamais réunie à l'Angleterre, sous le titre d'esclave plutôt que de sujette, & le régne d'Henri II. n'étoit pas éloigné; mais ses Peuples étoient encore libres, si l'on peut appeller liberté, une espece d'anarchie entre une foule de petites Principautés, ou Tribus, dont la prépondérance n'étoit jamais bien établie, dont la succession incertaine devenoit une source inépuisable de dissentions domestiques, où les vengeances particulieres, les animosités héréditaires, étouffant tout sentiment pour l'intérêt commun, rendoient les Maîtres barbares & les Sujets féroces. Sans idée des commodités

Hist. d'Angleterre, par M. Hume.

les plus ordinaires de la vie, des arts les plus ſimples ou les plus néceſſaires, même du labourage, ils étoient la plupart errans dans les bois & les marais, ou occupés à paître leurs troupeaux dans les pâturages du plat pays. Ces Barbares datoient cependant leur origine d'un temps ſi éloigné, qu'ils pouvoient à leur gré y mêler une foule de fables & de fictions, auxquelles le Pyrrhoniſme, avec raiſon, n'ajoute point foi, mais que ne combattent ni l'Hiſtoire, ni la Tradition, puiſque ces ſiécles reculés leur ſont abſolument inconnus. Ils comptoient auſſi une longue ſuite de Rois, quoiqu'il ſoit vrai que tout le pays étant diviſé en petites Tribus, ou Souverainetés, aucune n'avoit aſſez d'autorité ſur les autres, pour que l'un des Chefs pût ſe croire Souverain de tout le Royaume. Néanmoins, comme dans les guerres fréquentes qu'ils avoient à ſoutenir, ſur-tout contre les pirates de Norwege & de Danemarck, à qui ils furent redevables de ſe tirer un peu de la barbarie où ils étoient plongés, toutes les Tribus étoient forcées de ſe réunir; il y avoit tou-

Ere Chrét.
900 -- 1095.
Hégire,
287 -- 488.

Ere Chrét. 1010-1095. Hégire, 401 -- 488.

jours un Chef de l'une d'elles qui commandoit toutes les autres ; & de-là il se croyoit autorisé à prendre le titre de Monarque de l'Irlande : mais son pouvoir cessant avec la guerre, s'il gardoit le titre, il perdoit le réel de la dignité ; & l'un & l'autre passoient bientôt à celui qui avoit ou plus d'ambition, ou plus d'intrigue, ou plus de courage.

Etat du Danemarck & de la Norwege.

Ere Chrét. 900 — 1095. Hégire, 287 — 488.

En quittant les trois Royaumes, la marche géographique nous conduit au pays de leurs dévastateurs. Nous entrons dans ces Isles du Jutland, du Danemarck & de la Norwege, d'où s'étoient élancés, particuliérement sur la France & l'Angleterre, avec les naturels du pays, ce reste de Saxons, échappés aux fers de Charlemagne, & qui, par leurs ravages, couronnés du plus brillant succès, prévus & pleurés par leur dur vainqueur, vengerent si cruellement la cruauté de son zele pour la Religion Chrétienne. Nous venons de voir l'histoire d'un Peuple barbare ; celui qui nous occupe ne devoit le bonheur de l'être moins qu'à sa barbarie même. Ses incursions chez les Nations étrangeres, dont il n'étoit

pas impossible qu'avec leurs dépouilles il ne rapportât quelque chose de leurs mœurs, contribuerent peut-être plus que toute autre cause à le policer; du moins il eut des momens qui auroient été brillans pour un Peuple encore mieux civilisé. Trois de ses Rois, successivement assis sur le Trône d'Angleterre, & le titre de Grand qu'on donna à l'un d'eux, mais qu'il ne mérita guere, il est vrai, comme l'a dit un Auteur célebre, que par de grandes cruautés, prouvent que ces Princes avoient plus que le génie ordinaire des Pirates, & que le Danemarck & la Norwege n'étoient plus à leur enfance. Je confonds ces deux Royaumes ensemble, parce que, bien qu'ils ne fussent pas toujours unis, & qu'ils eussent quelquefois des Rois particuliers; le Canut dont nous venons de parler, sous le nom de Grand, avoit uni la Norwege à ses autres possessions, & qu'elle le fut dans la suite pour jamais, ne faisant désormais qu'un seul & même Royaume avec le Danemarck.

Ere Chrét. 900 -- 1095. Hégire, 287 -- 488.

Essai sur l'Hist. gén.

On ne peut guere dater cependant qu'à Harald VII. ou tout au plus à

Ere Chrét. 900 -- 1095. Hégire, 287 — 488.

son pere Gormon III. dit le Vieux; c'est-à-dire, vers 900, ou 930, l'Histoire de cette contrée. Tout ce qui précede est si rempli d'incertitudes & de fables, & d'ailleurs si peu intéressant, qu'il y auroit de la folie à s'enfoncer dans la nuit des temps pour l'y chercher. Cette époque est celle de l'établissement de la Religion Chrétienne dans le Danemarck. Il en avoit déjà eu quelques notions sous Eric II. mais elles s'étoient presqu'entiérement perdues parmi des Peuples dont elle gênoit trop les penchans féroces, & ce ne fut qu'alors qu'ils abjurerent à jamais la Religion d'Odin pour celle de Jesus-Christ. Les uns disent que cette heureuse révolution s'accomplit sous Gormon, qui, ayant été battu par le Roi de Germanie, Henri-l'Oiseleur, fut obligé, en recevant la paix, de recevoir des Missionnaires; les autres la reculent de quelques années, &, ne la plaçant que sous le régne de son fils, prétendent qu'Otton I. aussi Roi de Germanie, ayant de même vaincu Harald, ne lui accorda la paix que sous la promesse que lui fit le Danois d'embrasser le Christianisme.

Ab. chron. de l'Hist. du Nord.

Popon, ſimple Prêtre, qui fut depuis Evêque, fit, dit-on, tant de miracles, pour prouver la vérité de cette Religion, en préſence d'Harald & d'une foule de ſes Sujets, qu'ils demanderent tous à être baptiſés, & que dès-lors le Danemarck fut diviſé en trois Evêchés, ſoumis à la Métropole de Hambourg (1).

Ere Chrét. 900 — 1095. Hégire, 287 — 488.

Grand exemple de ſoumiſſion à l'Egliſe, donné par Suénon II.

Ce qu'il y a de ſûr, c'eſt qu'à l'époque que nous avons déſignée, la Religion Chrétienne avoit fait de très-grands progrès dans ce Royaume. Il avoit déjà eu un Roi du nom de Canut, mis au nombre des Saints, peut-être, à la vérité, auſſi légérement qu'on en mettoit une foule d'autres alors. Il eſt même à croire que le crédit d'Eric III. ſon frere, qui demanda ſa canoniſation à Urbain II. y contribua plus

(1) Au reſte, la Religion Chrétienne s'établit dans cette contrée, comme elle s'établiſſoit alors, preſque par-tout ailleurs, par des férocités. On rapporte qu'Olaüs, petit-fils d'Harald-le-Chevelu, voulant contraindre le Comte Sigward, Gouverneur des Orcades, de l'embraſſer, ſe fit apporter le fils du Comte, qui n'avoit que trois ans, menaçant de l'égorger ſur-le-champ, en préſence de ſon pere, s'il n'acceptoit le Baptême. On ſe doute bien du choix qu'inſpira la tendreſſe paternelle. (*Kirchmanni Commentar. de Regibus vetuſtis Norvagicis.*)

Ere Chrét. 900 -- 1095. Hégire, 287 -- 488.

que toute autre considération, du moins si l'on s'en tient aux expressions de l'Abbé Fleury. Ce sage Historien, après avoir dit que « l'exaction des » dîmes ne s'établit qu'avec grande » peine chez les Peuples du Nord », ajoute ces paroles remarquables: « St. » Canut, Roi de Danemarck, vou- » lant y contraindre ses Sujets, s'attira » la révolution où il fut tué ».

Instit. au Droit Franç. t. 1. p. 376.

Suénon II. un de ses prédécesseurs, avoit peut-être plus de droit que lui à ce titre de Saint, par l'exemple d'humiliation & de respect pour la Religion Chrétienne, ainsi que pour ses Ministres, qu'il donna à la face de tout son Royaume. Le trait mérite d'être rapporté, pour donner une idée & des mœurs & de l'état de la Religion Chrétienne dans le Danemarck au 11e. siécle.

Hist. Eccl. Fleur. sous l'an 1072.

Suénon, bien que savant pour son siécle, avoit les passions extrêmement violentes. Ayant découvert que quelques Grands de sa Cour avoient tenu secrétement des propos injurieux contre lui, il les fit tous tuer un matin, dans l'Eglise Cathédrale, le jour même de la Circoncision. Après cet attentat, il

Ere Chrét. 900 -- 1095. Hégire. 287 -- 488.

il osa venir à l'Eglise. L'Evêque Guillaume, qui se préparoit à officier pontificalement, consterné d'un si horrible massacre, loin de l'aller recevoir, comme c'étoit la coutume lorsqu'il se présentoit à l'Eglise, s'avança en effet au devant de lui, mais pour lui appuyer, comme un nouvel Ambroise, la pointe de sa crosse sur l'estomac: ensuite l'apostrophant par le titre de bourreau, altéré de sang humain, il le déclare excommunié. La Garde de Suénon, l'épée à la main, veut fondre sur l'intrépide Prélat, mais le Roi l'arrête, lui défend de frapper, & reconnoissant sa faute, il retourne tristement dans son Palais. Là, il se dépouille des ornemens royaux, prend un habit de Pénitent, & revient se présenter à la porte de l'Eglise, en posture de Suppliant. Guillaume, qui cependant avoit commencé la Messe, & avoit déja entonné le *Gloria in excelsis*, est averti & du retour du Roi & de l'état humiliant où il reste. Aussitôt il fait cesser le chant, & s'avançant vers Suénon, il lui demande quelles raisons l'ont engagé à se mettre dans cet état? Le Roi ne répond qu'en se

Ere Chrét. 900 -- 1095. Hégire, 287 -- 488.

prosternant, en gémissant, en demandant pardon, & en promettant de réparer le scandale qu'il a donné. A l'instant Guillaume leve l'excommunication, releve son Souverain, essuie ses larmes, & lui ordonne d'aller reprendre ses habits ordinaires. Ensuite, après lui avoir imposé une légere pénitence, il fait avancer son Clergé, pour recevoir le Monarque en chantant, & le conduit jusqu'à l'Autel, où il continue la Messe. Trois jours après, le Roi, dans la même Eglise, monte, pendant le saint Sacrifice, à la Tribune, &, en présence de tout le Peuple, confesse la grandeur de sa faute, déplore le scandale qu'il a donné, s'avoue indigne de l'indulgence dont l'Evêque a usé, & déclare que, pour la réparation de son crime, il donne à l'Eglise la moitié de la Province de Stéphen. Il semble que sa libéralité auroit dû tomber plutôt sur les parens des Grands qu'il avoit fait assassiner, & que ses larmes & ses remords étoient tout ce que pouvoit exiger l'Eglise; mais telles étoient les mœurs du temps. Quoi qu'il en soit, je ne sais si l'opiniâtreté de Canut IV. à

vouloir, malgré ſon Peuple, à la ſollicitation de Rome, établir une dîme en faveur du Clergé, étoit un droit auſſi légitime à mériter qu'on l'invoquât après ſa mort, que cet acte de dépouillement de la grandeur royale, de l'humiliation la plus chrétienne & de la ſoumiſſion la plus reſpectueuſe à la juſte ſévérité de l'Egliſe.

Ere Chrét. 900 -- 1095. Hégire, 287 -- 488.

J'ai dit que le Danemarck n'étoit plus à ſon enfance; c'eſt-à-dire qu'il avoit une forme de Gouvernement, & quelque choſe de plus peut-être, c'eſt que ce Gouvernement n'étoit point tel que la plupart de ceux de l'Europe. En effet, à un peu plus de puiſſance près, pour le Roi, l'adminiſtration étoit ce qu'elle eſt aujourd'hui en Angleterre. La Nation avoit ſes Etats généraux, où tous les Ordres, les Païſans mêmes, avoient voix délibérative. C'étoient eux qui éliſoient le Souverain, donnant cependant d'ordinaire la préférence ou à l'aîné du dernier mort, ou à l'un des deſcendans de ſes prédéceſſeurs. Ils prétendoient même être en droit de dépoſer ceux de leurs Rois qui abuſoient de leur pouvoir, & de lui faire rendre compte

Ancien Gouvernement du Danemarck, fort ſemblable au Gouvernement actuel de l'Angleterre

Abr. chron. de l'Hiſt. du Nord.

Ere Chrét. 900 -- 1095. Hégire, 287 — 488.

de fa conduite. C'étoit dans ces affemblées, que la Nation avoit intérêt à rendre fréquentes, qu'on donnoit la fanction aux Loix, qu'on difcutoit les affaires de l'Etat, qu'on diftribuoit les grandes Charges, qu'on impofoit les fubfides, & qu'on régloit la maniere de les percevoir. On fe figure bien que dans ces affemblées la Nobleffe, fur-tout au temps dont nous nous occupons, ayant rendu de grands fervices aux Rois, foit contre la Suede ou la Norwege, foit contre l'Angleterre, avoit la prépondérance. Elle étoit déjà fi bien établie, que ce Suénon, dont nous venons de parler, ne s'adreffa qu'à elle pour faire tomber, après fa mort, la Couronne fur la tête d'Harald, fon fils aîné. Tous les Seigneurs lui firent, à cet égard, un ferment qu'ils ne tinrent pas : ils partagerent entre l'aîné & Canut, fon cadet; mais les Etats-Généraux, auxquels fut renvoyée l'élection, remplirent toujours les vœux de Suénon, en plaçant Harald fur le Trône. Cette courte notice du Danemarck étoit d'autant plus néceffaire, que ce Royaume, à ce qu'on prétend, prit part aux Croifa-

des, ſous le regne d'Olaüs-le-Famélique, c'eſt-à-dire, à la date de la premiere de ces expéditions. Ere Chrét. 993 -- 1095. Hégire, 383 -- 488.

De la Suede

Les détails que nous venons de lire ſur ce Royaume, conviennent ſi parfaitement à la Suede, que nous aurons bien peu de choſe à en dire. Cet Etat ne commence guere à ſortir de ſon obſcurité que ſous le regne d'un autre Olaüs, ſurnommé le Tributaire, parce qu'il s'engagea à payer un tribut annuel au Pape; c'eſt dire, que dès-lors ſes Peuples étoient Chrétiens. En effet, on aſſure que, ſous le regne de Louis-le-Débonnaire, quelques Miſſionnaires François étoient paſſés en Suede; ils y firent d'abord de grands progrès, mais ils ne furent pas de longue durée, & Olaüs fut obligé d'envoyer en Angleterre une Ambaſſade pour obtenir des Prédicateurs qui annonçaſſent la Religion Chrétienne dans tout ſon Royaume. Son zele fut imité par ſon fils, Amund-Kolbrener, c'eſt-à-dire, le Brûleur de charbon. Son ſurnom lui venoit d'une Loi qu'il avoit portée & qu'il eſt bon de rappeller, pour donner une idée des mœurs de ce Royaume. Elle ordonnoit que qui-

Fleury.

Ere Chrét. 993 -- 1095. Hégire, 383 -- 488.

conque feroit quelque tort à autrui, on abattroit & on brûleroit une partie de sa maison, plus ou moins considérable, à proportion du mal qu'il auroit commis.

Malgré les soins d'Olaüs & d'Amund, il faut que la plupart des Suédois fussent encore bien rébelles à la Foi, puisque Ingo III. dit le Pieux, qui voulut achever d'abolir le culte des Dieux d'Upsal, vit son zele bien cruellement récompensé. Ayant défendu par un Edit de leur offrir des sacrifices, les poignards du fanatisme se leverent contre lui; ses Sujets Idolâtres, ouvertement révoltés, le forcerent de s'enfuir en Scanie, où ils le suivirent & le massacrerent dans son lit. Ce furent les derniers soupirs de l'Idolâtrie. La Religion Chrétienne s'étendit depuis insensiblement sous les regnes paisibles & vertueux de Halstan & de Philippe, lesquels sont regardés comme l'âge d'or de la Suede. Ce dernier Prince ne mourut qu'en 1100, & vit par conséquent la premiere Croisade. Au reste, ce que j'ai dit de la puissance des Etats-Généraux en Danemarck, convient encore plus particuliérement à la Suede,

où ils s'étoient réservé la plus grande
partie de l'autorité souveraine & de l'ad- Ere Chrét.
ministration publique. On juge bien que 993 -- 1095. Hégire,
le Gouvernement féodal, qui ne fai- 383 -- 488.
soit que des esclaves sous quelques ty-
rans, ne pouvoit percer dans cet Etat;
aussi n'y étoit-il pas connu, & jusqu'à
Eric XIV. c'est-à-dire, jusqu'au milieu 1560.
du seizieme siecle, on n'y vit ni Ba-
rons, ni Comtes, ni Marquis.

Du pays de la liberté, nous retom- De la Russie.
bons dans celui du despotisme. Il sem-
ble en effet que ces vastes contrées,
connues sous le nom de Russie, aient Ere Chrét.
été de tout temps destinées à porter 980 -- 1095. Hégire,
des esclaves, par une disparate singu- 370 -- 488.
liere avec les autres Peuples du Nord,
où la liberté, chassée de toute autre
part, s'est presque toujours réfugiée.
On ne peut guere trouver, à cette *Abr. chron.*
exception d'une regle qui paroît si gé- *de l'Hist. du Nord.*
nérale, de solution satisfaisante que
dans l'immense étendue de cet Empire,
où les hommes étant moins rassemblés,
sentent moins leurs forces, & sont par
conséquent moins à portée de s'unir
contre les entreprises tyranniques d'un
Chef. Cependant la Russie, au onzieme
siecle, n'avoit pas la sixieme partie du

Ere Chrét. 980 -- 1095. Hégire, 370 – 488.

terrein qu'elle occupe à présent, & elle n'en étoit pas moins plongée dans la plus stupide servitude.

Ses Knez, titre que prenoient alors les Chefs de cet Empire, & qui ne signifioit autre chose que Comte ou Seigneur, pleins du mépris le plus profond pour l'humanité, la tenoient dans la plus honteuse dégradation, quoiqu'ils eussent à peine deux cents ans d'existence. Ils craignoient qu'en voyageant dans les autres pays, leurs Sujets ne reconnussent, chez les Nations plus policées, qu'il étoit des jougs plus faciles à porter, & ils leur avoient en conséquence défendu, sous les peines les plus rigoureuses, de sortir du Royaume : de même, quiconque des contrées étrangeres étoit assez malheureux pour être conduit chez ces Barbares, soit par le hasard, soit par le négoce, étoit obligé de tendre ses mains aux fers que portoient les naturels du pays ; on le condamnoit à les garder éternellement, & on le punissoit de mort, s'il tentoit de s'enfuir & de retourner dans sa patrie.

Pour épaissir davantage les ténebres de l'ignorance sur leurs grossiers es-

ſclaves, les Knez avoient banni tout exercice, toute étude des Sciences & des Arts, proſcrit tout établiſſement de College, toute inſtitution pour la Jeuneſſe, défendu toute eſpece d'écrits ſur la ſituation du Royaume, & encore moins ſur le Gouvernement & les affaires, dont il n'étoit pas même permis de s'entretenir. Ces dernieres défenſes étoient preſqu'inutiles: à peine ſe trouvoit-il, du moins parmi le Peuple, quelques Ruſſes qui ſuſſent lire & écrire; & les plus ſavans, comme les plus ignorans, furent réduits pendant long-temps à n'avoir d'autre maniere de compter, que de calculer des grains, enfilés comme ceux des Chapelets, dans des fils d'archal, dont les uns repréſentoient des unités, les autres les centaines, les milliers, & gros en raiſon de ce qu'ils indiquoient.

Ere Chrét. 980 -- 1095. Hégire, 370 -- 488.

Ce n'étoient pas les ſeules entraves qu'avoit tiſſues le deſpotiſme. On ne connoiſſoit nulle propriété, pas même celle de la vie; la tyrannie avoit décidé que le Prince en étoit le maître, ainſi que des biens de ſes Sujets, & la ſervitude auroit cru commettre un crime, en doutant d'un ſi abſurde pouvoir.

Ere Chrét. 980 — 1095. Hégire, 370 — 488.

Le Knez, ou Grand-Duc, car quelques Auteurs donnent dès-lors ce nom au Chef de la Russie, étoit l'unique Législateur, & il n'y avoit d'autre dépôt des Loix que sa volonté. Une si énorme puissance se faisoit connoître par des marques de respect tout aussi révoltantes. Tous les Sujets, grands ou petits, s'honoroient de s'appeller les esclaves du Prince, d'avouer qu'ils n'avoient rien en propre, ni leur fortune, ni la vie; qu'ils tenoient l'une & l'autre de sa bonté, & qu'ils n'en jouissoient que par un effet de sa munificence. S'ils parloient de quelque chose de secret, de mystérieux, de difficile à comprendre, ils ne faisoient pas difficulté d'égaler ce Prince à l'Etre suprême, par la comparaison la plus impie, & de dire, par exemple, qu'il n'y avoit que Dieu & leur Knez qui pussent savoir cela : paroissoit-il en public ? aussi-tôt tous se prosternoient à ses pieds : qu'il passât dans une rue, ils étoient astreints à la même humiliation, ou ils se retiroient.

La Religion Chrétienne, si douce, si favorable à la liberté, quand on veut l'entendre & ne point sortir de

ſes véritables maximes, n'avoit contribué qu'à appeſantir les chaînes de ce Peuple ſervile. Il l'avoit reçue preſqu'auſſi-tôt que ſes différentes Hordes avoient été réunies ſous un même Chef en corps de Nation. Uladimir, un de ſes plus grands Princes, à qui l'Hiſtoire donne cependant ſix femmes & huit cents concubines, diſperſées dans ſes Etats, ayant reçu preſqu'en même-temps une députation des Bulgares, qui étoient Mahométans, des Juifs, & de quelques Eccléſiaſtiques Latins, envoyés par le Pape, comme Miſſionnaires en Pologne, tous dans la vue de l'engager à embraſſer leur Religion, les rejeta tous également. Les Grecs, qui lui envoyerent auſſi une Ambaſſade, ne furent, dit-on, pas plus heureux, malgré leur éloquence, qui tenoit pourtant aſſez de celle des Rhéteurs, pour toucher des Barbares. Mais ce Prince, ajoute-t-on, ce qui étoit cependant contre la coutume de la Nation, envoya dans différentes contrées quelques Grands de ſa Cour, pour s'informer des uſages des différens Peuples : ceux qui vinrent à Conſtantinople, furent ſi bien reçus

Ere Chrét. 980 -- 1095. Hégire, 370 -- 488.

En 987.

Ere Chrét. 980 — 1095. Hégire, 370 -- 488.

par les Empereurs Basile & Constantin, lesquels, après les avoir fait assister aux Offices les plus pompeux de leur Eglise, les renvoyerent comblés de présens, qu'à leur retour ils inspirerent à leur Knez la plus grande envie de s'unir aux Grecs.

Si tout ce récit n'est pas une fable, en voici un qui en a toute l'apparence, puisqu'il n'est appuyé sur aucun monument assez sacré pour qu'on ne puisse pas en contester la vérité. Uladimir demande aux deux Empereurs la Princesse Anne, leur sœur, en mariage, promettant, à cette condition, de se faire Chrétien. La proposition est acceptée; la Princesse, que les Russes nomment Anastasie, est amenée au Knez, qui, on ne sait comment, étoit devenu aveugle; elle lui fait espérer que, d'abord après son Baptême, il recouvrera la vue : cette promesse enflamme le zele d'Uladimir pour la Religion Chrétienne; il est baptisé, sa cécité cesse aussi-tôt, & ce miracle convertit toute sa suite. Bientôt il devient lui-même Missionnaire; après avoir ordonné à tous ses Sujets, par un Edit rigoureux, d'embrasser le Christia-

nisme, il parcourt ses Etats avec l'Evêque Anastase, & quelques autres Ecclésiastiques Grecs, abattant, brûlant ou jetant dans les rivieres toutes les idôles du pays, & faisant catéchiser & baptiser ses Peuples en sa présence.

Ere Chrét. 980 — 1095. Hégire, 370 -- 488.

Malgré tant de soins cependant, ce ne fut proprement que sous le regne de Jaroslas, son fils, que l'édifice qu'il avoit commencé fut achevé, & qu'on put regarder la Russie comme Chrétienne. Ce Prince, à qui la Religion dut beaucoup d'Eglises & de Monasteres, lui donna une forme stable, par les Ordonnances ecclésiastiques qu'il composa lui-même. Il falloit qu'elles fussent étrangement favorables au Clergé, si l'on en juge par les énormes privileges dont jouissoit le Chef de la Hiérarchie, qui portoit le nom de Métropolite, auquel succéda le titre de Patriarche. C'étoit de celui de Constantinople que dépendoit ce Métropolite; ce qui ne doit pas faire croire que les Russes fussent alors Schismatiques: car le premier Métropolite leur fut envoyé par Michel Chrisoberge, uni encore avec l'Eglise Latine; & depuis, l'on voit ces Peuples recon-

Ere Chrét. 980 -- 1095. Hégire, 370 -- 488.

noître, en beaucoup d'occasions, l'autorité du Pape.

Il est à croire que la puissance attribuée dans la suite aux Patriarches Russes, les Métropolites leurs prédécesseurs l'avoient fondée. Ainsi, si ceux-là étoient, après le Prince, la premiere personne de l'Etat; s'ils avoient des Tribunaux particuliers où la justice se rendoit en leur nom, du moins quant aux affaires Ecclésiastiques, qui ne ressortissoient que d'eux; s'ils s'étoient arrogés l'inspection immédiate sur les mœurs, & le droit de mort sur ceux qu'ils trouvoient coupables dans cette partie; si, à certains jours, le Monarque, à pied, tenoit la bride de leur cheval, tandis qu'ils se promenoient dans les rues de Moskow, au milieu du Peuple Russe, qui se tenoit dans la posture la plus humiliante, & la face prosternée contre terre: il n'est presque pas douteux qu'ils ne jouissoient de tant de privileges, que parce que les Métropolites en avoient joui avant eux. Ce qu'il y a de certain, c'est que durant la période dont nous parlons, les Ecclésiastiques Russes s'étoient arrogé le crédit le plus

Abr. chron. de l'Hist. du Nord.

étendu, l'autorité la plus respectée sur le Peuple, & que la plupart en abusoient.

Ere Chrét. 980 -- 1095. Hégire, 370 -- 488.

Nous ne parlerons pas des différentes guerres que les Russes eurent à soutenir contre les autres Barbares qui les entouroient; nous rappellerons seulement que leurs Princes en firent souvent une très-cruelle aux Grecs, & qu'ils eurent même l'audace, vaine à la vérité, d'aller assiéger Constantinople. Ces expéditions ne leur furent point infructueuses : les lâches tyrans qui déshonoroient la pourpre des Césars, n'en défendirent contr'eux l'héritage que de la maniere dont ils l'avoient défendu contre ses autres ennemis. Ils leur payerent des subsides qui arrêterent pendant quelque temps leurs excursions; de sorte que durant la premiere Croisade, sous le regne de Swetopolk, on ne voit pas qu'ils aient rien tenté contre les Grecs; mais ils ne tarderent pas à rentrer sur les terres de l'Empire.

De la Pologne.

Nous venons de considérer l'humanité, dégradée dans les fers de la servitude, y perdre même jusqu'au sentiment de son humiliation; c'est sans

Ere Chrét. 999 -- 1095. Hégire, 390 -- 488.

doute le plus triste état où elle puisse être plongée. C'est poutant une question, de savoir s'il n'est pas encore préférable à cet état de licence qui, sous le nom de liberté, déliant toutes les chaînes, laisse chaque individu abandonné à lui-même, choquant sans cesse de ses droits les droits de la Société, & réclamant les intérêts de la Patrie, dévaster, déchirer, démembrer cette mere commune, & l'accabler enfin sous le joug dont on avoit prétendu la sauver. C'est ce que présente le premier Royaume que nous trouvons en quittant la Russie. Il est vrai qu'au onzieme siecle la Pologne n'étoit pas encore abîmée dans ce cahos de l'anarchie, d'où elle ne vient d'être tirée que pour offrir désormais un squelette qui s'est décharné lui-même. A peine les premiers rayons de la liberté commençoient-ils à y percer, & ils étoient encore si foibles, que les plus légers nuages, élevés par la tyrannie, avoient peu de peine à les obscurcir. Ses Ducs, jusqu'au sixieme des Piast, s'étoient encore plus occupés à l'asservir qu'à subjuguer les Bohémiens, les Russes & les Idolâtres de Prusse

Hist. de Pol. par Mr. de Salig. Abr. de l'Hist. du Nord. Abr. de l'Hist. d'Ital.

qui les entouroient. Boleſlas I. ſurnommé Chrobi, c'eſt-à-dire, l'Intrépide, ou l'Impétueux, mérita moins de ſa Patrie, par les différentes victoires qui honorerent ſon regne, que par le choix qu'il fit de douze Sénateurs, pour l'aſſiſter dans l'adminiſtration de l'Etat, ce qu'on peut regarder comme l'origine du Sénat de Pologne.

Ere Chrét. 999 — 1095. Hégire, 390 — 488.

Ses exploits lui valurent, de la part de l'Empereur Othon III. le titre de Roi. Cet acte même de faveur eſt une preuve non équivoque de la dépendance des Ducs de Pologne; en effet, ils n'étoient que de grands Vaſſaux de l'Empire, obligés de prêter l'hommage, & tous les prédéceſſeurs de Boleſlas avoient été forcés à cette ſervitude. Ce Prince parvint à s'en affranchir: mais cette lueur de grandeur s'éclipſa bientôt ſous ſon fils Miéciſlaw II. qui, ſous Conrad II. replongea la Nation dans l'humiliation d'où ſon pere l'avoit tirée. Ç'auroit peut-être été peu de choſe pour les Polonois que cette eſpece de flétriſſure, ſi le bonheur intérieur eût compenſé la honte publique; mais plus leur Prince étoit foible, indolent,

Ere Chrét. 999 -- 1095. Hégire, 390 -- 488.

efféminé, plus il fut avide, cruel, tyrannique, & ses vexations ne leur devinrent pas moins sensibles que ses revers. Elles ne furent cependant rien en comparaison de celles qu'exerça un de ses successeurs: Boleslas-le-Hardi, le Héros de sa Patrie au commencement de son regne, en devint bientôt le plus cruel fléau, comme c'est assez l'ordinaire dans les Princes guerriers. Deux traits de son Histoire, en même-temps qu'ils peindront les mœurs du temps, feront connoître plus particuliérement le genre de sa tyrannie.

Cruauté singuliere de Boleslas-le-Hardi.

Ce Prince, qui, dans ses guerres avec les Russes, avoit presque toujours eu d'heureux succès, voulut jouir à Kiovie, dont il s'étoit emparé, des délices de la victoire: mais ce séjour devint pour lui & pour son armée, ce qu'avoit été Capoue pour les Carthaginois; ses mœurs s'y corrompirent, ainsi que celles de ses soldats, qui se plongerent dans toutes les turpitudes de la débauche. Leurs femmes, qu'ils avoient laissées en Pologne, disent les Historiens, qu'il ne faut peut-être pas en croire légérement sur ce fait, instruites des infidélités de

leurs maris, & se lassant d'une sagesse si mal récompensée, résolurent de se venger. Les couches nuptiales furent souillées, & la licence fut si générale, si publique, que les soldats de Boleslas, instruits promptement de leur honte par la renommée, revinrent précipitamment & sans congé, pour la laver dans le sang des infideles & de leurs adulteres. Boleslas, resté presque seul, fut obligé de les suivre : mais son premier soin à son arrivée en Pologne, fut de punir les auteurs de la désertion, &, par un rafinement de barbarie digne de ces siécles, il compléta sa vengeance d'une maniere singuliere. Il obligea toutes celles des coupables dont les larmes, le repentir & les caresses avoient pu attendrir leurs maris, & leur faire trouver grace devant eux, d'alaiter & de porter publiquement dans leurs bras de petits chiens, au lieu des enfans nés de leur commerce illicite. Cet acte de justice atroce peut surprendre dans notre siécle; il ne faudroit pas cependant que ce fût sa révoltante singularité, qui seule en fît douter : des châtimens pareils sont communs dans l'Histoire

Ere Chrét. 999 -- 1095. Hégire, 390 -- 488.

Basn. Ouvrag. des Sav. Nov. 1688.

de ces temps féroces & reculés. Selon une vieille Chronique, Osten, qui régnoit en même-temps sur le Danemarck & la Norwege, pour punir une révolte de ses Sujets de ce dernier Royaume, leur envoya pour Roi son chien, nommé Sueting, à qui ils étoient obligés de rendre leurs hommages; mépris de l'humanité qui rappelle la botte de Charles XII. & le fameux chapeau qui valut aux Suisses leur liberté. L'Histoire d'Allemagne fournit un trait du même genre, qui se rapproche de celui de Boleslas. L'Empereur Othon-le-Grand, pour punir une révolte arrivée en Saxe, mit en usage le Harnescar; il consistoit, pour la haute Noblesse, à porter un chien sur ses épaules l'espace de deux lieues; pour la petite, à porter une selle de cheval; pour le Clergé, un missel; & pour la Bourgeoisie, une charrue, à pareille distance.

Art de vérif. les dates.

Etablissement de la Religion Chrétienne en Pologne. Boleslas tue de sa main un Evêque de Cracovie

Si ces exemples prouvent assez que Boleslas a pu faire un outrage semblable à l'humanité; voici un autre trait de la vie de ce Prince qu'on peut encore moins révoquer en doute, & qui lui fait bien moins d'honneur. Il est à

peu près du même temps que celui de Suénon, qu'on a vu à l'article du Danemarck, & le paralelle qu'on peut en tirer, prouvera quelle prodigieuse différence se trouve quelquefois de Peuple à Peuple, même dans le même siécle.

Ere Chrét. 999 -- 1095. Hégire, 390 -- 488.

1077.

Il y avoit environ cent ans que la Pologne avoit été éclairée des lumieres de la Foi, sous le regne de Miécislaw I. dont les mœurs molles & efféminées durant sa vie païenne, n'annonçoient pas un Prince destiné à être Chrétien, sept femmes ou concubines auxquelles il étoit attaché, devant être un grand obstacle à sa conversion: mais on a bien vu, lorsque nous avons fait mention de la Russie, Uladimir avec six femmes & huit cents concubines, se rendre à des vérités qui lui en défendoient le commerce. Celui-ci avoit dû la connoissance de ces vérités à son mariage avec Anastasie; Miécislaw en fut redevable de même à Dambrouka, fille de Boleslaw I. Duc de Bohême, qu'il épousa dans l'espoir, dont on le flattoit, qu'en quittant ses femmes Idolâtres & en embrassant le Christianisme, il auroit le bonheur 965.

Ere Chrét. 999 -- 1095. Hégire, 390 -- 488.

d'être pere, ce que jusqu'alors il n'avoit pu obtenir. Après sa conversion, suivie de celle de ses Sujets, qu'il entreprit lui-même, aidé d'un Légat du Pape & de Missionnaires Allemands & François, la Religion Chrétienne prit de si fortes racines en Pologne, que l'on y vit bientôt s'élever deux Siéges Archiépiscopaux & sept Evêchés. On ne pourroit qu'applaudir à ces progrès rapides, si dans cet établissement d'une Religion qui ne prêche que la douceur, on y eût moins mêlé la férocité des hommes, & si l'on n'en eût pas oublié le véritable esprit, en usant d'une sévérité capable de la faire haïr, & en punissant, comme des crimes d'Etat, les péchés contre la chasteté, le jeûne, l'abstinence des viandes, &c. Selon quelques Auteurs, Miécislaw, qui permettoit qu'on fût si rigoureux à l'égard de ses Sujets, ne l'étoit pas tant à lui-même : on prétend qu'après la mort de Dambrouka, il eut trois enfans d'une Religieuse, nommée Oda, qu'il avoit épousée ; ce qui empêcha le Pape Jean XIII. auquel cet inceste spirituel n'indiquoit pas que le Prince Polonois fût totalement guéri de ses

erreurs, d'ériger la Pologne en Royaume, comme il venoit de s'arroger le droit de le faire pour la Hongrie.

Quoi qu'il en ſoit, le Chef de l'Egliſe eut bientôt d'autres plaintes à former, & d'autres attentats à venger en Pologne. Boleſlas-le-Hardi, que ſes ſuccès en Ruſſie avoient rendu totalement différent de lui-même, enflé de l'orgueil des Conquérans, traitoit ſes Sujets comme il n'eût peut-être pas oſé traiter des Peuples ſubjugués. Tyran cruel & ſoupçonneux, les fautes les plus légeres étoient punies des plus rigoureux ſupplices; tandis que d'un côté il ne reſpiroit que pour les plus ſcandaleuſes voluptés, on le voyoit de l'autre ſe baigner dans le ſang, ſouvent le plus innocent, & prendre pour victimes tous ceux qui l'approchoient de plus près, ſur les défiances les moins fondées. Au milieu de cette horrible oppreſſion, on gémiſſoit, on murmuroit, mais ſourdement, & perſonne n'oſoit élever la voix. L'Evêque de Cracovie, Staniſlas Szczeponowski, oſa ſeul rompre ce vil ſilence, & remplir les fonctions de ſon miniſtere par des repréſentations chrétiennes & ſecrettes,

Ere Chrét. 999 -- 1095. Hégire, 390 -- 488.

qui ne furent point écoutées. L'audacieux Grégoire VII. dont le nom seul doit exciter un frémissement secret dans l'ame des Rois, venoit de donner au Clergé un dangereux exemple, en excommuniant Henri IV. pour ses différends particuliers. Stanislas, qui, outre le mépris que son Souverain avoit fait de ses remontrances, avoit encore à se plaindre de lui, sur un procès injuste qu'il lui avoit suscité, n'étoit malheureusement que trop porté à imiter l'exemple de Grégoire. Il lança contre Boleslas des foudres qui ne furent pas moins méprisés que l'avoient été ses avis; sur son endurcissement, ils furent redoublés, & accompagnés d'un interdit général jeté sur toutes les Eglises du Diocèse. A ces nouvelles censures, le fougueux Boleslas s'irrite, il vole à une Chapelle où le Prélat célébroit la Messe; il étoit accompagné de ses Gardes, & jusqu'à trois fois, mais vainement, il leur ordonne de le tuer: furieux de leur refus, il se charge lui-même du soin de sa vengeance, & se précipitant sur le Prélat, il l'abat d'un coup de sabre, &, contre son gré, en fait un Martyr.

Ce forfait ne demeura pas impuni. Grégoire, toujours attentif à saisir ce qui pouvoit établir la supériorité de sa puissance sur toutes les puissances temporelles, réaggrave l'excommunication & l'interdit fulminés par l'Evêque de Cracovie, dépose Boleslas, délie ses Sujets du serment de fidélité, & défend qu'à l'avenir aucun Evêque Polonois ose couronner un Roi, sans sa permission expresse ou celle de ses successeurs. Bientôt Boleslas éprouve qu'alors les foudres de Rome n'étoient ni vains, ni ridicules. Les Polonois, persuadés par le Clergé qu'ils devoient avoir leur Roi en exécration, ce qui étoit vrai, non pour l'excommunication, mais pour sa conduite, se soulevent contre lui, & il est obligé de s'enfuir en Hongrie. Après avoir traîné quelque-temps une vie précaire & vagabonde, le désespoir, selon quelques-uns, le força à se tuer lui-même; &, selon d'autres, à se retirer dans un Monastere de la Carinthie, où il acheva ses jours, inconnu & dans la Pénitence.

Ere Chrét. 999 -- 1095. Hégire, 390 -- 488.

Malheureusement pour la Pologne, le criminel ne porta pas seul la puni-

Hist. de Pologn. par M. de Solig.

Ere Chrét. 999 -- 1095. Hégire, 390 -- 488.

tion de son crime. Le châtiment en retomba sur Uladislas, son frere & son successeur, qui, dans son aveugle soumission pour la Cour de Rome, parce qu'elle venoit de proscrire le titre de Roi, eut la lâcheté de ne prendre que celui de Duc. Son humiliation entraîna celle de son Peuple : les Polonois, accablés du despotisme de Grégoire & de ses successeurs, retombant dans l'obscurité dont ils commençoient à sortir, retrouverent parmi leurs voisins, qui jusqu'alors avoient tremblé devant eux, des ennemis qui les firent trembler à leur tour ; & dans la terreur enfin que conçut la Pologne des anathêmes de l'Italie, elle perdit une partie de ce caractere guerrier qui l'avoit déjà portée à une espece de grandeur. Mais les suites de cette révolution ne sont plus de notre sujet, puisque nous ne devons nous occuper que de ce qui a précédé les Croisades, & que le foible Uladislas, qui ne mourut qu'en 1102, les vit commencer.

De l'Allemagne & de l'Empire.

Notre course géographique nous ramene vers le midi de l'Europe, & nous n'y redescendons, que pour y

retrouver ce même cahos de l'anarchie féodale où s'est perdu le Royaume que nous venons de quitter. Il commençoit à se former en Allemagne, & n'avoit pas pris cette solidité qui en a rectifié les abus, & qui pourroit faire regarder le Gouvernement Germanique comme un des meilleurs que la politique ait imaginés, si les Grands seuls n'y étoient pas tout, & si, en fixant leurs droits, ils n'avoient pas totalement oublié ceux du Peuple. Il s'en falloit bien qu'au onzieme siécle ce Gouvernement, si préconnisé, parce que tout ce qui a l'air de la liberté en impose à l'homme, fût parvenu à ce degré de consistance qui inspire aujourd'hui tant d'admiration à quelques Politiques. Les pouvoirs commençoient à s'y choquer, à s'y balancer; mais ils n'avoient pas encore trouvé l'équilibre. L'Empire d'Occident, déchu de ce point de grandeur où on l'avoit vu sous les Princes François, n'étoit plus ce qu'il avoit été durant la brillante administration de Charlemagne. En passant, des foibles successeurs de ce Prince, dans la Maison de Saxe, & ensuite dans celle de Franconie, la puissance Im-

Ere Chrét. 1026-1095. Hégire, 417 -- 488.

Abrégé de l'Hist. d'Allemag.

périale s'étoit insensiblement dégradée, par les divers sacrifices auxquels l'ambition s'étoit prêtée pour la posséder.

Ere Chrét. 1026-1095. Hégire, 417-488.

Les successeurs de Conrad-le-Salique, en conservant ses titres, n'avoient pas de même conservé la réalité de son pouvoir. A ceux de Rois d'Allemagne, d'Italie, des deux Bourgognes, ils joignoient bien encore celui d'Empereur, mais avec des restrictions qui ne les rendoient presque plus que l'ombre de ce qu'ils auroient pu être. Ce n'est que sous le premier & le dernier de ces titres que nous considérerons ici les Souverains de l'Allemagne. A l'article de l'Italie, nous verrons plus particuliérement ce qu'ils étoient, comme Rois de cette belle contrée. Quant à leur domination sur la Bourgogne trans-jurane & cis-jurane, elle devint bientôt si précaire, qu'elle ne doit pas nous occuper. Après l'extinction de la Maison de Franconie, le Gouvernement féodal réduisit les différentes parties de ce Royaume démembré, en petites Souverainetés, sur lesquelles les Empereurs n'eurent que cette autorité de Suzerain, qu'avoient les Rois François sur leurs grands

Abrégé de l'Histoire de Bourg. par Mr. Mille.

Vassaux, & qui laissoient aux Possesseurs tous les droits régaliens, avec une simple mouvance, dont souvent même ils savoient s'affranchir. C'est à ces démembremens que durent leur origine ces Comtes de Bourgogne, ces Comtes de Geneve, ces Dauphins de Viennois, ainsi que tant d'autres petits Souverains qui n'existent plus, à l'exception des Comtes de Maurienne, depuis Ducs de Savoie, qui, sous les auspices d'Humbert-aux-Blanches-Mains, jeterent des fondemens plus solides de leur puissance, & qui ont été respectés par les vicissitudes du temps & de la fortune. Revenons aux Empereurs, Rois d'Allemagne.

Ere Chrét. 1026-1095. Hégire, 417 -- 488.

Le premier de ces titres leur laissoit encore une foule de droits, qui annonçoient les successeurs des Césars; mais ils commençoient à leur être contestés, & une autorité dont ils avoient eu l'imprudence de fomenter eux-mêmes le germe, ne tarda pas à les en dépouiller en partie. On connoît le fameux Décret par lequel Othon I. qui se sentoit digne d'avoir la puissance aussi entiere que l'avoit exercée Charlemagne, força Léon VIII. à

Féodalité établie en Allemagne.

Abrégé de l'Hist. d'Allemag. Abr. de l'Histoire d'Italie.

Ere Chrét. 1026 - 1095. Hégire, 417 — 488.

lui rendre toute cette plénitude, que depuis plus de cinquante ans les Papes ses prédécesseurs feignoient de méconnoître. Ce Décret qui, comme l'a très-bien prouvé M. de Saint-Marc, est un arrêté des Etats-Généraux de Rome, quoique, malgré son authenticité, il ne soit pas venu à nous sans interpolation, est un des plus glorieux monumens d'une puissance à laquelle on s'est trop efforcé dans la suite d'échapper. En cessant de regarder les Empereurs comme de simples Avoués de l'Eglise Romaine, dégradation où ils étoient insensiblement tombés, il accordoit à Othon & ses successeurs au Royaume d'Italie, la faculté à perpétuité de se choisir un successeur, de nommer le Pape, ainsi que les Archevêques & Evêques, & de leur donner l'investiture, sans qu'ils pussent la recevoir de tout autre; & sans que les Evêques élus par le Clergé & le Peuple, pussent être consacrés avant que leur élection eût été confirmée par l'Empereur. C'étoit quelque chose que ces prérogatives, sur-tout celle de se choisir un successeur, laquelle donna lieu à la création de ce titre de Roi des Ro-

mains, encore en usage à présent, que les Souverains d'Allemagne imaginerent pour désigner leurs fils, futurs Empereurs; mais aussi ce fut presque tout ce qu'ils en tirerent de réel, & l'orgueil devoit être plus satisfait que l'ambition, par cette prétendue puissance. Car, sans parler des contestations & des restrictions qu'elle eut à essuyer depuis Grégoire VII. tout atteste que ces Empereurs, en qui l'on reconnoissoit tant de droits, ne pouvoient presque pas les exercer, surtout en Italie.

Ere Chrét. 1026 - 1095. Hégire, 417 -- 488.

Les Romains, à qui le souvenir de leur grandeur passée inspiroit quelquefois des idées de liberté, & qui se berçoient encore de la chimere de rétablir l'ancienne République, s'indignoient du joug que des Rois d'Allemagne vouloient leur imposer. Les Papes, de leur côté, cherchant à devenir Souverains de Rome & de l'Italie, aussi peu favorables aux Empereurs qu'à ces projets de République, ne manquoient pas de susciter sans cesse des troubles où ils pussent trouver l'accroissement de leur puissance. Ainsi, l'autorité Impériale ne pouvoit

Ere Chrét. 1026-1095. Hégire, 417-488.

être respectée en Italie, que lorsque le Chef de l'Empire passoit dans cette contrée, à la tête d'une armée puissante, ce qui arrivoit rarement ; le siége de leur domination étant en Allemagne, au lieu d'être à Rome, où ils auroient dû le placer, & les Grands d'Allemagne étant dès-lors trop redoutables, pour qu'on pût s'éloigner d'eux sans défiances. Ils ne paroissoient donc véritablement Empereurs que lorsqu'ils pouvoient se permettre ce voyage, comme Henri III. qui exerça dans Rome l'autorité la plus étendue, parce qu'il y vint, & qu'il y vint avec des forces : ils cessoient, pour ainsi dire, d'être, dès qu'on les voyoit éloignés & occupés à lutter, soit contre leurs Vassaux Allemands, soit contre leurs voisins.

Qu'on examine ces Chefs sans autorité, comme Rois d'Allemagne ; leur puissance doit paroître encore plus précaire. Les révolutions qui avoient fait passer la Couronne dans différentes mains, en avoient enlevé successivement plusieurs fleurons, dont les Grands du Royaume avoient orné la leur. En donnant le Sceptre, ils avoient

fixé les conditions auxquelles ils le cédoient, & s'étoient stipulé des droits & des privileges. Leurs Gouvernemens, qu'ils n'avoient d'abord remplis, comme en France, que par commission, étoient devenus des Fiefs héréditaires, où ils exerçoient tous les droits régaliens, & ces droits devenoient encore plus étendus, lorsqu'ils étoient rassemblés, & qu'ils formoient les Dietes, dès-lors en usage. Ainsi, sans compter une foule plus obscure de Ducs, de Comtes, de Burgraves & de Margraves, qui tous concouroient plus ou moins à l'administration, selon qu'ils relevoient plus immédiatement de la Couronne; on connoissoit déjà des Palatins, des Ducs de Saxe, de Franconie, de Suabe, de Baviere, ainsi que de la haute & basse Lorraine. Outre ces Princes séculiers, car c'est le nom qu'on leur donnoit, les Empereurs en avoient formé d'autres de l'Ordre Ecclésiastique, en exemptant certaines Eglises de la jurisdiction de ces Ducs, & en érigeant leur territoire en Etats indépendans. Leur dessein étoit d'opposer ces nouvelles puissances à celles des Princes

Ere Chrét. 1026 - 1095. Hégire, 417 -- 488.

Abrégé de l'Hist. d'Allemagne.

[illegible] formidable : mais [illegible] que le mal, par l'in- [illegible] des Othon & de Saint [illegible] en accordant ainsi aux [illegible] aux Evêchés leurs plus [illegible] élevèrent contre eux- [illegible] qui leur devint [illegible] formidable que ne l'étoit [illegible] Princes séculiers, & qui leur [illegible] la nomination à ces Princi- [illegible] ecclésiastiques, que s'arroge- [illegible] les Empereurs.

[illegible] l'étendue des [illegible] dès-lors, sous [illegible] les Princes, [illegible] ecclésiastiques. Maî- [illegible] Terres, ils [illegible] plénitude de puis- [illegible], tous les [illegible] battant monnoie, ex- [illegible] exigeant des péa- [illegible] faisant la [illegible] contractant des al- [illegible] les Princes étran- [illegible] Ambassadeurs & des Mi- [illegible] exerçant la haute & [illegible] à leur gré, [illegible] qu'ils le vouloient, [illegible] pour y ju- [illegible]

ger leurs Vassaux. Ainsi, le Roi d'Allemagne n'avoit pas un droit, pas une prérogative qu'ils ne se fussent arrogés, ou qu'ils n'eussent extorqués ; & cependant toute cette puissance n'étoit rien, en comparaison de celle qu'ils prétendoient, lorsqu'ils étoient assemblés en Diete. L'ordre de la préséance en ces sortes d'Assemblées, étoit déjà réglé : les Etats y étoient divisés en Ecclésiastiques & en Séculiers, dont les Archevêques, les Evêques & les Abbés formoient la premiere classe ; les Princes, les Ducs, les Comtes, & le reste de la haute Noblesse, composoient la seconde, & elles étoient convoquées l'une & l'autre par l'Empereur, ou, lorsqu'il ne le pouvoit pas, par l'Archevêque de Mayence, Primat & Archi-Chancelier du Royaume.

Ere Chrét. 1026-1095. Hégire, 417-488.

Ces Etats ainsi assemblés, élisoient ou déposoient l'Empereur, lui nommoient, dans la minorité, des tuteurs choisis souvent parmi leurs principaux membres, promulguoient des Loix, déclaroient la guerre, faisoient la paix, contractoient des alliances, envoyoient dans les différentes Cours des Ambassadeurs au nom de l'Empire, permet-

Puissance des Grands d'Allemagne, sur-tout lorsqu'ils étoient assemblés.

Ere Chrét. 1026-1095. Hégire, 417--488.

séculiers, déjà trop formidable : mais le remede fut pire que le mal, par l'indiscrette piété des Othon & de Saint Henri, qui, en accordant ainsi aux Abbayes & aux Evêchés leurs plus beaux droits, éleverent contre eux-mêmes une autorité qui leur devint bientôt plus formidable que ne l'étoit celle des Princes séculiers, & qui leur fit perdre la nomination à ces Principautés ecclésiastiques, que s'arrogerent les Chapitres.

On ne sauroit croire l'étendue des prérogatives qu'avoient dès-lors, sous la période Franconienne, les Princes, tant séculiers qu'ecclésiastiques. Maîtres absolus dans leurs Terres, ils exerçoient, avec une plénitude de puissance presque révoltante, tous les droits régaliens, battant monnoie, exploitant les mines, exigeant des péages, établissant des foires, faisant la guerre & la paix, contractant des alliances, traitant avec les Princes étrangers par des Ambassadeurs & des Ministres publics, exerçant la haute & basse Justice, & assemblant à leur gré, & aussi souvent qu'ils le vouloient, les Etats de leur Province pour y ju-

Idem.

ger leurs Vassaux. Ainsi, le Roi d'Allemagne n'avoit pas un droit, pas une prérogative qu'ils ne se fussent arrogés, ou qu'ils n'eussent extorqués; & cependant toute cette puissance n'étoit rien, en comparaison de celle qu'ils prétendoient, lorsqu'ils étoient assemblés en Diete. L'ordre de la préséance en ces sortes d'Assemblées, étoit déjà réglé: les Etats y étoient divisés en Ecclésiastiques & en Séculiers, dont les Archevêques, les Evêques & les Abbés formoient la premiere classe; les Princes, les Ducs, les Comtes, & le reste de la haute Noblesse, composoient la seconde, & elles étoient convoquées l'une & l'autre par l'Empereur, ou, lorsqu'il ne le pouvoit pas, par l'Archevêque de Mayence, Primat & Archi-Chancelier du Royaume.

Ere Chrét. 1026-1095. Hégire, 417-488.

Puissance des Grands d'Allemagne, sur-tout lorsqu'ils étoient assemblés.

Ces Etats ainsi assemblés, élisoient ou déposoient l'Empereur, lui nommoient, dans la minorité, des tuteurs choisis souvent parmi leurs principaux membres, promulguoient des Loix, déclaroient la guerre, faisoient la paix, contractoient des alliances, envoyoient dans les différentes Cours des Ambassadeurs au nom de l'Empire, permet-

Ere Chrét. 1026-1095. Hégire, 417-488.

toient ou empêchoient les aliénations du Domaine, ainsi que le collations des Duchés & des grands Fiefs, jugeoient les délits commis dans leurs Etats, pardonnoient ou punissoient à leur gré les coupables, empêchoient l'Empereur de faire grace à ceux qu'ils avoient eux-mêmes condamnés, ainsi que de s'approprier les biens des proscrits, & enfin ne laissoient aucune partie du Gouvernement public à l'abri de leur animadversion, & où ils ne s'ingérassent.

On peut juger de l'énormité de cette puissance, par les démêlés qu'essuya Henri IV. avec les différentes Dietes qui se tinrent sous son Empire, & dont l'une finit par le déposer, en faisant passer la Couronne Impériale sur la tête de l'usurpateur Rodolphe; révolte, comme on sait, si favorable à l'Eglise Romaine, & sans laquelle, peut-être, Grégoire VII. n'eût jamais osé élever la querelle des Investitures, & encore moins déposer son Souverain, & délier ses Sujets du serment de fidélité. Il est difficile de trouver des mécontens qui parlent un langage plus hardi à leur Maître. On en peut ju-

ger par les plaintes des Saxons contre Henri, lors de ce ſyſtême injuſte d'oppreſſion qu'il avoit imaginé contr'eux, en voulant les réduire à la qualité de Serfs, & qui les conduiſit enfin à une révolte ouverte. Voici une partie de ce que lui dirent leurs Députés à Goſlar, où il étoit alors; « Qu'il eût à » chaſſer les vils Miniſtres ſur leſquels » il ſe repoſoit de la perte de ſes Etats, » plutôt que de leur adminiſtration, » & à confier les rênes de l'Empire » aux Princes du Royaume; qu'il eût » à renvoyer cette troupe de concu- » bines avec leſquelles il ſe déshono- » roit, & à bien vivre avec la Reine » ſon épouſe. Il étoit enfin parvenu » à cet âge mûr, où il devoit renon- » cer à tous ces honteux amuſemens, » pour leſquels il n'avoit que trop juſ- » qu'alors dégradé la Majeſté Royale. » Il étoit temps qu'il prît des ſentimens » de Prince, & qu'il ne les contraignît » pas à quelqu'éclat violent, en refu- » ſant de ſe prêter de bonne grace à » la juſtice de leur demande.... car » s'il prétendoit employer les armes » à les réduire, ils avoient auſſi, eux, » des armes; ils ſavoient faire la

Ere Chrét. 1026-1095. Hégire, 417-488.

Leur langage à l'Empereur Henri IV.

Lamb. d'Aſchaffemb.

24 ans.

Ere Chrét. 1026-1095. Hégire, 417 -- 488.

» guerre; &, pour peu que leurs re-
» montrances fussent sans effet, ils
» étoient Chrétiens, & n'iroient point
» se souiller en restant soumis à un
» Prince dont les forfaits trahissoient
» la Religion Chrétienne. »

Voilà l'autorité que les Rois d'Allemagne avoient au onzieme siecle sur leurs Sujets, & la maniere dont ceux-ci portoient leurs plaintes aux pieds du Trône. Il n'y a rien de comparable à la hardiesse de ces représentations, que la lâcheté de Henri dans cette occasion. Au lieu d'avoir égard à ce que ces plaintes, toutes illégitimes qu'elles étoient pour la forme, avoient de juste pour le fond, & de renoncer à son systême d'oppression aussi inique que mal combiné; il assemble ses partisans dans le voisinage d'Hirsfeld, & là, en présence de ce même Rodolphe, qui fut depuis son rival, & dès-lors étoit son ennemi secret, il se jette à leurs pieds, il les conjure, au nom de Dieu, témoin de leurs sermens de fidélité, d'avoir pitié de ses malheurs: « il alloit
» se voir enlever leurs bienfaits par
» la méchanceté d'un petit nombre de
» gens, qui en vouloient encore moins

Ibid. Abr. de l'Histoire d'Italie.

» à sa Couronne qu'à sa vie, & qui » lui auroient déjà ôté l'une & l'autre, » si la fuite la plus prompte ne l'eût » dérobé à leur fureur; souffriroient-» ils que la dignité Royale dont il leur » étoit redevable, rendue autrefois » si respectable, si brillante par leurs » ancêtres, fût si indignement pro-» fanée? Ne voyoient-ils pas que l'ou-» trage fait à la Couronne, ils en re-» cueilloient une partie, puisque c'é-» toit eux qui la lui avoient mise sur » la tête?

Ere Chrét. 1026-1095. Hégire, 417--488.

C'étoit déjà beaucoup de cet avilissement. Quelque temps après Henri acheva de le rendre complet à Oppenheim, & plus malheureusement encore, puisque ce n'étoit plus devant ses partisans, mais devant ses ennemis, assemblés dans cette Ville, sous la sauve-garde des ôtages donnés de part & d'autre; il se jette encore à leurs pieds; il les supplie de penser à ce Dieu, juste vengeur des sermens trahis: « Dans » un âge facile à se porter au mal, il » a sans doute commis quelques excès; » mais corrigé désormais par le mal-» heur, parvenu à cet âge où la raison » a toute sa maturité, il n'aura plus que

Les mêmes.

Ere Chrét. 1026-1095. Hégire, 417--488.

» des sentimens dignes de son rang, & » avoués de l'honneur & de la vertu. »

Foiblesse de ce Prince, & jugement qu'on en peut porter.

En voyant tant de bassesses, on seroit tenté de croire que Henri, dans un autre temps, a effectivement écrit à Grégoire VII. une lettre, non moins vile, qui se trouve dans le Registre de ce hardi Pontife, entre la 29 & la 30e. sous l'année 1073. Les Savans l'ont soupçonnée d'interpolation, & ont pensé que, d'un simple billet de compliment, où Henri avertissoit Grégoire d'une députation qu'il lui envoyoit, les partisans de ce Pape ont formé la lettre la plus extravagante qu'il soit possible d'imaginer.

Est-il croyable en effet que Henri ou ses Ministres aient été assez absurdes pour écrire au Pontife, « Qu'il » n'avoit pas rendu au Sacerdoce la » justice & le respect qui lui sont dus; » mais qu'alors, par la miséricorde de » Dieu, il sentoit quelques remords, » & confessoit ses péchés à sa Pater- » nité très-indulgente? *Criminels & mal-* » *heureux que nous sommes*, ajoutoit-il, » *hélas! entraînés en partie par la jeunesse* » *qui se flatte*, (ç'avoit déjà été son » excuse à la Diete d'Oppenheim)

Abrégé de l'Hist. d'It.

» *en partie par la liberté de notre puis-* Ere Chrét.
» *sance, qui ne dépend que d'elle-même,* 1026-1095.
» (on reconnoît ici un Empereur) Hégire,
» *en partie aussi par les artifices séduc-* 417 -- 488.
» *teurs de ceux dont, trop capables*
» *d'être séduits, nous avons suivi les*
» *conseils ; nous avons péché contre le*
» *Ciel & contre vous, & nous ne som-*
» *mes plus dignes de recevoir de vous le*
» *nom de fils.* » Après ces humilians aveux, Henri s'accusant de s'être emparé des biens Ecclésiastiques, & d'avoir vendu les Bénéfices à toute sorte de personnes indignes, finissoit par *demander, en Suppliant, à sa Paternité, que sa bonté se portât volontiers à l'aider en toutes choses.*

On ne peut trop le répéter ; sans parler ici de tous les motifs de supposition qu'on peut soupçonner, & qui ne sont point de notre sujet, il est incroyable qu'un Souverain ait écrit une pareille lettre. Cependant, quand on la rapproche des Dietes d'Hirsfeld & d'Oppenheim, on est tenté de la croire écrite par ce Souverain, qui s'humilioit aussi bassement aux pieds de ses Vassaux, rebelles ou fideles.

Ces deux Dietes, il faut l'avouer, font peu d'honneur à Henri, & il

Ere Chrét. 1026 - 1095. Hégire, 417 -- 488.

semble que l'Histoire, dans notre siecle, a trop respecté ce Prince. Peut-être n'a-t-elle considéré en lui que le pere malheureux, peut-être y a-t-elle trop vu le fléau des Papes. Quel qu'ait été son motif, elle auroit pu examiner aussi que Henri ne dut qu'à lui-même la plupart de ses malheurs ; qu'il en dut accuser, & ce caractere fougueux que la mauvaise éducation d'une minorité ne fit que détériorer, & ces passions violentes, dont il se montra toujours l'esclave, qui le firent courir d'extrême en extrême, qui lui suggérerent les pensées de la domination la plus altiere dans l'Empire le plus indépendant, qui, pour y parvenir, lui firent employer tour-à-tour les moyens violens & les moyens bas, la hauteur la plus révoltante & la plus avilissante soumission. Quand on se permet d'outrager tout le monde, & qu'ensuite on descend à demander pardon à tout le monde ; il est bien difficile, quelques grandes qualités qu'on puisse avoir d'ailleurs, de ne pas inspirer en même-temps la haine & le mépris. Mais c'est assez nous occuper d'un Prince dont nous n'aurons encore que trop à parler dans la suite : pas-

fons à quelques-uns de ses Vassaux les plus puissans.

Ere Chrét. 1026 - 1095. Hégire, 417 — 488.

De la Hongrie & de la Bohême.

De ce nombre, je ne mets point cette foule de Princes ecclésiastiques & séculiers, qui étoient parvenus à donner des limites étroites à la prérogative Impériale; je ne veux parler que de quelques voisins des Etats d'Allemagne, qui ne devoient leur titre de Rois qu'à la concession des Empereurs, lesquels pouvoient être regardés comme leurs Suzerains: c'est dans cette classe qu'on peut ranger les Souverains de Hongrie & de Bohême, comme nous y avons placé les Ducs de Pologne.

Nous aurons peu de chose à dire de ces Monarques, parce qu'il y avoit peu de temps qu'ils étoient connus, & sortis de la barbarie de leur premiere origine. Ils ne s'en sont même jamais assez dépouillés, pour qu'on n'ait pas reconnu en eux les descendans de ces Peuplades de Huns, chassés des contrées hyperboréennes, ou par la violence de leurs ennemis, ou par l'ingratitude de leur sol.

On sait que la Hongrie ne doit pas à d'autres Peuples sa population, &

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391-488.

que son nom même vient plutôt de celui de Hun, que du Château *Hungvar*, d'où, selon quelques Etymologistes, ils l'ont tiré, lorsqu'ils s'en furent emparés, & qu'ils eurent fixé à ses environs leur premiere habitation.

Hist. des Révolut. de Hongrie.

L'Europe eut long-temps à gémir de la férocité de ces Barbares, qui dévasterent tour-à-tour l'Italie, l'Allemagne & une partie de la France. Il falloit toute la douceur du Christianisme, qui vint enfin les éclairer, pour modérer un peu leur rage destructive. Ses premiers rayons, qui avoient brillé sous Geisa, s'étendirent sous le regne d'Etienne, que l'Eglise a mis au nombre de ses Saints, & qui dut à son zele pour la Religion Chrétienne, le titre de Roi, qu'il porta le premier, ses prédécesseurs n'ayant été honorés que de celui de Duc.

Comme dès-lors les Papes s'arrogeoient le droit de le donner, n'étant pas encore assez puissans pour accorder quelque chose de plus réel, en distribuant les Royaumes; Silvestre II. permit à Etienne de le prendre : concession qui eût été sans doute assez inu-

tile, si l'Empereur Henri II. ne l'eût légitimée en 1008, lorsqu'il reconnut le Duc Etienne pour Roi, en le faisant couronner, & en lui donnant pour épouse sa sœur Gisele. Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391-488.

Un autre présent que fit Silvestre à ce Prince, & qu'il étoit sans doute plus en droit de lui faire que le premier, fut la prérogative qu'il lui accorda, pour lui & ses successeurs, de faire porter devant lui la Croix, en signe d'Apostolat, & de lui communiquer sur la Hongrie le même pouvoir qu'Urbain II. dans la suite, donna au Comte Roger sur la Sicile; c'est-à-dire, qu'il le créa son Légat perpétuel en Hongrie, & lui permit de disposer des Eglises de son Royaume, & d'en régler les affaires présentes ou futures, comme il l'eût pu faire lui-même.

C'est sans doute à cette considération des Papes pour Etienne, autant qu'au titre de Saint dont ils l'ont honoré, qu'on doit attribuer le profond respect que les Hongrois ont conservé pour la mémoire de ce Prince: depuis lui, c'est de la couronne qu'il portoit, qu'ils se sont toujours servis dans l'inauguration de leurs Rois, ne regardant

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391 — 488.

comme légitimes que ceux qui l'ont eu sur la tête lors de leur couronnement.

Etat du Christianisme chez les Hongrois; guerres de leurs Rois avec les Empereurs.

Ces concessions de la Cour de Rome étoient d'autant plus nécessaires, que malgré les soins & l'exemple d'Etienne, la plupart de ses successeurs furent plus Barbares que Chrétiens, & que parmi leurs Sujets il resta encore long-temps beaucoup d'Idolâtres. La Souveraineté dans ce Royaume, comme dans tous ceux qui commencent à se former, étoit élective. Ainsi l'on vit Pierre, surnommé l'Allemand, successeur d'Etienne, &, selon quelques-uns, son neveu, déposé pour sa tyrannie, remplacé par un Despote plus cruel, bientôt regretté & rétabli par la faveur des mécontens, ainsi que de l'Empereur Henri III. & enfin rendu à sa premiere maniere de gouverner, soulevant de nouveau ses Sujets, qui le surprennent à la chasse & lui crevent les yeux.

André, son successeur, avec de bonnes vues, ne fut pas plus heureux. Il eut une longue guerre à soutenir contre l'Empereur Henri III. au sujet de la Vassalité des Rois de Hongrie, fondée sur les places qu'Etienne avoit

obtenues d'Henri II. à l'occasion de son mariage avec Gisele. Le Pape Léon IX. ayant vainement tâché d'accommoder le Prince Hongrois avec l'Empereur, l'excommunia pour son opiniâtreté à vouloir se rendre indépendant: mais cet anathême ne l'auroit pas empêché de réussir entiérement, & de ne rien laisser à faire à cet égard à ses successeurs, s'il n'eût été déposé par son frere Béla, qui, après l'avoir pris dans un combat, le fit fouler aux pieds de ses chevaux.

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391-488.

André, pour détruire toutes les traces de l'Idolâtrie, dans son Royaume, avoit cru devoir y appeller les Sciences & les Arts, qui, comme on s'en doute assez, n'y avoient pas encore pénétré, & n'y pénétrerent pas de si-tôt. Béla, dans la même intention, portant partout la férocité de son caractere, imagina un moyen plus court, qui n'a malheureusement été que trop imité dans la suite. Les Idolâtres demandoient l'abolition du Christianisme; Béla leur indique un jour pour venir chercher sa réponse, & dans l'intervalle, fait assembler secrétement des troupes dont il étoit sûr: au jour mar-

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391—488.

qué, les Idolâtres paroissent en foule devant le Palais; aussi-tôt ils sont enveloppés & impitoyablement massacrés.

Telle étoit la Religion des successeurs d'Etienne, & ce qu'ils appelloient Christianisme; telles étoient leurs mœurs. On se repose un peu de ces horreurs sous le regne de Ladislas I. qui, aux grandes qualités d'un Roi, joignit les vertus d'un Saint. Si la mort ne l'eût surpris en 1095, nous l'aurions vu figurer dans la premiere Croisade, à laquelle il se disposoit, sur les exhortations d'Urbain II.

Son neveu Coloman, ou Carloman, qui lui succéda, ne suivit pas les vues de son oncle sur cet objet. Nul Souverain cependant n'auroit dû, plus que lui, s'empresser à servir celles d'Urbain II. car il lui devoit sa Couronne. Il avoit d'abord embrassé l'état ecclésiastique, & étoit Evêque du grand Varadin. Almus, quoique son cadet, étant Laïque, marié & déjà pere, lui auroit sans doute été preféré, si le Pontife ne lui eût accordé des dispenses pour épouser une fille du grand Comte de Sicile. Almus paya de la perte de

ses

ses yeux, ainsi que son fils Béla, ses prétentions à l'Empire, & Coloman, au lieu de quitter son pays pour suivre le projet de son oncle dans la Terre-Sainte, aima mieux cesser d'être le Vassal de la Couronne de Germanie, en obligeant l'Empereur de le reconnoître pour Souverain indépendant. Mais ce que ne fit point Coloman, nous verrons un de ses neveux l'exécuter, & André le Jérosolimitain passer dans la Palestine.

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391-488.

1217.

Ce que nous venons de dire de la Hongrie, peut s'adapter bien parfaitement à la Boheme, où régnoient les mêmes mœurs, la même barbarie, & où se trouve aussi la même forme de Gouvernement. Ces Sarmates Vénèdes, qui s'étoient venus établir dans l'ancien pays des Boyens de Ségovèse, autrefois connu sous le nom de Forêt Hercinie, quoique rassemblés depuis plus de six siécles en corps de nation, n'en étoient pas plus civilisés. La Religion Chrétienne même n'avoit pu adoucir entiérement les teintes de ce cararactere féroce que les Hordes septentrionales ont porté dans toutes les contrées de leurs établissemens.

Ere Chrét. 864-1095. Hégire, 250-488.

Mœurs féroces des Bohémiens; leur Christianisme.

Ere Chrét. 864 -- 1095. Hégire, 250 -- 488.

Abrégé de l'Histoire du Royaume de Bohême, par Balbinus.

Il y avoit pourtant plus long-temps que les Hongrois, qu'ils jouissoient du bonheur de connoître une Religion révélée. Leur treizieme Duc, Borzivoje, instruit par Cyrille & Méthodius, Evêques Moraves, avoit été régénéré dans les eaux du Baptême avec trente de ses Courtisans, l'année même qui sert d'époque à cet article: mais il paya de son Royaume les lumieres qu'il venoit d'acquérir. Le reste de ses sujets qui n'en avoient point été éclairés, indignés que leur Souverain eut abandonné les Dieux du pays, leverent contre lui l'étendard de la révolte, & après l'avoir déposé, lui substituerent un des descendans du fameux Pizémisli, que nous nommons Prémislas.

Stugmir, c'étoit le nom du successeur de Borzivoje, que les Allemands appellent aussi Stilfrid, ne sut pas profiter de la fortune qui l'avoit porté sur le Trône. Au bout de dix mois, les Bohémiens le renvoyerent avec une espece de gratification, assez singuliere, de dix talens d'argent & trois talens d'or.

Borzivoje, rappellé, ne profita de

son bonheur que pour étendre la Religion, qui l'avoit fait proscrire, par la fondation de plusieurs Eglises & l'établissement de quelques écoles, destinées à l'étude de la Langue latine, jusqu'alors inconnue aux Bohémiens.

Ere Chrét. 864 -- 1095. Hégire, 250 -- 488.

Ses vues furent encore mieux remplies par un de ses successeurs Venceslas I. que l'Eglise a mis au nombre des Saints. S'il mérita ce titre, il fut peut-être moins digne de celui de Souverain, dont il abandonna trop les fonctions pour se livrer à des œuvres de piété, bien respectables dans un Prince, quand elles ne lui font pas négliger ses autres devoirs.

Il faut applaudir à son zele pour rétablir les Eglises abattues, pour en construire de nouvelles, pour jeûner, prier, visiter & soulager les malades, & leur rendre les services, souvent les plus vils : mais toutes ces édifiantes occupations n'auroient pas dû l'empêcher de veiller aux manœuvres de Drahomica, sa détestable mere, ainsi qu'à sa folle tendresse pour son frere Boleslas. Il devint la victime de cette pieuse indolence, qui lui fit encore recevoir le coup mortel de la main

Ere Chrét. 864 -- 1095. Hégire, 250 -- 488.

de son propre frere, dans une Eglise où il prioit, après avoir assisté à un repas que Boleslas avoit exprès prolongé bien avant dans la nuit.

Son meurtrier, qui jouit de son crime en devenant son successeur, en fit, dit-on, pénitence, ce qui démentiroit le titre de cruel, sous lequel il est connu dans l'Histoire. Cette anecdote n'est peut-être pas plus vraie que la fable imaginée par les Auteurs Bohémiens, sur le châtiment qu'éprouva la mere de l'un & de l'autre Prince. A les en croire, il ne faudroit pas douter que Drahomica n'ait été engloutie toute vivante en enfer, & ils citent en preuves l'endroit où la terre s'entrouvrit pour la recevoir, indiqué par une colonne qu'on y a placée en mémoire de ce terrible châtiment.

C'eût été un grand bien pour les Bohémiens, que cette imagination eût fait quelqu'impression sur les successeurs de Boleslas, & les eût empêchés de gouverner en Tyrans; mais les mauvais Princes laissent courir les fables, sans les croire, pour consoler les Peuples, & n'en continuent pas moins de les écraser de leurs sceptres de fer.

C'eſt ce que firent la plupart des Souverains de Boheme, juſqu'à Wratiſlas II. le 24e. Duc, & le premier qui obtint des Empereurs le titre de Roi; prérogative qui ne lui fut que perſonnelle, & dont ſes ſucceſſeurs immédiats n'oſerent s'honorer.

Ere Chrét. 864 -- 1095 Hégire, 250. -- 488.

Il avoit bien mérité cette diſtinction de Henri IV. auquel, malgré ſes liaiſons avec Grégoire VII. il reſta toujours fidele. Il le ſervit ſi bien, que, dans une des batailles que cet infortuné Monarque livra à Rodolphe, Wratiſlas, à la tête des troupes auxiliaires qu'il avoit amenées à ſon Suzerain, arracha à l'uſurpateur la lance avec laquelle il combattoit, & la dépoſa dans une Egliſe, où par la ſuite, à toutes les grandes Fêtes, on la faiſoit voir au Peuple.

Bezétiſlas II. ſon fils & ſon ſucceſſeur, après le court regne de Conrad, ne dégénéra pas de la valeur de ſon pere. Ses ſuccès contre les Polonois, ſes ſoins pour abattre le reſte des idoles qui ſubſiſtoient en Boheme, & pour délivrer ce Royaume des Empoiſonneurs qui l'infeſtoient, ainſi que des Magiciens & des Sorciers qui croyoient

Ere Chrét. 959 -- 1095. Hégire, 348 -- 488.

y faire encore plus de mal, prouverent que ce Prince avoit des talens aussi propres à assurer la tranquillité dans l'intérieur de ses Etats, qu'à les rendre respectables au dehors. C'est sous son regne que commencerent les Croisades.

De la Lorraine.

Avant de quitter l'Empire & les Royaumes qui en relevoient, nous ne devons pas oublier un des Vassaux des Rois de Germanie, qui, bien que moins puissant, moins indépendant que les Princes, dont nous venons de nous occuper, mérite nos regards, par le grand rôle qu'il a joué dans les Croisades : on sent que je veux parler du Duc de Lorraine.

Histoire de Lorrain. par D. Calmet; Abrégé de l'Hist. d'It.

Ce Royaume, qui avoit été longtemps un sujet de débats entre les Rois de France & d'Allemagne, depuis que le sceptre impérial avoit passé des foibles Carliens dans des mains étrangeres, étoit enfin resté affecté aux Empereurs, qui en investissoient ou en dépossédoient à leur gré ceux de leurs Vassaux qui leur plaisoient.

Othon I. ayant donné ce fief à l'Archevêque de Cologne, Brunon son frere, ce Prélat divisant la Lorraine

en haute & baſſe, donna le gouvernement de la premiere, avec le titre de Duc, à Frédéric d'Alzace, fils d'un Othon, qui avoit été précédemment Lieutenant de Henri-le-Querelleur, Duc de Lorraine, dans le gouvernement de cette Province, & il ſe réſerva en même temps pour lui-même l'adminiſtration de la Baſſe-Lorraine ſous le titre d'Archiduc.

Ere Chrét. 959 — 1095. Hégire, 348 -- 488.

Le premier de ces deux gouvernemens formoit à peu près ce que nous nommons aujourd'hui la Lorraine, & étoit appellé la *Moſellanne*, parce que la Moſelle couloit le long de ſes frontieres. La Baſſe-Lorraine, dite auſſi le Duché de Brabant, parce que le Brabant en faiſoit une des plus conſidérables parties, étoit bornée au levant par la Gueldre & l'Evêché de Liége, au midi par le Hainaut & le Comté de Namur, au couchant par la Flandre, & au ſeptentrion par la Hollande : outre le Brabant, il comprenoit une partie des Duchés de Juilliers & de Gueldre, celui de Limbourg, & en un mot toutes les Provinces que le Rhin, la Meuſe & l'Eſcaut renferment vers leurs embouchures. C'eſt à ce

Ere Chrét. 959 -- 1095. Hégire, 348 — 488.

dernier Duché que nous nous arrêterons, sans nous occuper des successeurs de Frédéric d'Alzace, dont l'Histoire n'a que des relations bien indirectes avec celle des Croisades.

Les Empereurs eurent grand soin de ne pas réunir ces deux Principautés sur une même tête, pour ne pas se donner des Vassaux trop puissans, & l'on ne vit cette réunion que sous Gothelon au Gozelon, Comte d'Ardennes & Marquis d'Anvers. La succession dans sa famille fut interrompue au gré des Empereurs, qui, ainsi qu'on l'a dit, étoient maîtres d'investir ou de déposséder de ce Duché, selon leur bon plaisir.

Elle y revint cependant, & ce fut après que Conrad, fils aîné de Henri IV. qui l'en avoit investi, se fut laissé séduire par les intrigues de la Cour de Rome & de la dévote Mathilde : ce fils dénaturé en ayant justement été dépouillé par ce malheureux pere, fut remplacé par Godefroi VI. dit de Bouillon, si fameux dans l'Histoire de la premiere Croisade (1).

(1) Maimbourg dit assez singuliérement à cette

Ce n'étoit pas sans raison que Henri avoit déposé tant de puissance entre les mains de ce Héros, qui lui devoit toute sa fortune; car dès l'année 1076, après la mort de Godefroi-le-Bossu, mari de la fameuse Comtesse Mathilde, dont Godefroi étoit devenu par conséquent

Ere Chrét. 959 -- 1095. Hégire, 348 -- 488.

Godefroi de Bouillon, Duc de Lorraine.

---

occasion que, soit que « l'Empereur fût touché du » mérite extraordinaire de ce *grand* Prince (Gode- » defroi), & des *grands* services qu'il en avoit tirés, » ou qu'il eût du *dépit* contre Conrad, il mit enfin » Godefroi en possession de son Duché de la Basse- » Lorraine, qui étoit le patrimoine de sa mere, & » qu'il lui détenoit depuis treize ans. » 1°. Maimbourg fait une faute, en plaçant en 1089 l'investiture de Godefroi, tandis qu'elle n'est que de 1093, selon tous les bons Chronologistes. 2°. Il n'a pas vu ou n'a pas voulu voir qu'il n'y avoit pas de détention de la part de Henri, pour un Fief amovible, qui l'avoit été depuis sa création, & qui ne pouvoit rester dans la même famille que par un pur effet de sa bienfaisance. 3°. L'Historien ex-Jésuite, à la suite de cette bévue, en commet encore une bien plus lourde: « Et pour se l'attacher (toujours Godefroi) par un » lien encore plus fort que celui de la reconnois- » sance, il (Henri) voulut, ajoute-t-il, être son » beau-frere, en épousant sa sœur Adélaïde. » On ne voit pas trop comment cette Adélaïde ou Praxède, car on donne ces deux noms à la seconde femme de Henri IV. pouvoit être la sœur de Godefroi, puisque, d'après les meilleurs Historiens (*Art de vérif. les dates; Abrégé de l'Hist. & du Droit Publ. d'Allem. S. Marc, Hist. d'Ital.*) cette Princesse étoit fille d'un Duc de Russie, & veuve d'Othon, Marquis de Brandebourg. Si Maimbourg, par ce titre de sœur, a voulu dire belle-sœur, il n'a pas mieux rencontré, puisque cet Othon n'étoit certainement pas frere de

Ere Chrét. 959 — 1095. Hégire, 348 — 488.

le neveu, par sa mere Ide de Bouillon, sœur de ce nouvel époux de la Comtesse; Henri l'avoit investi du Marquisat d'Anvers. Le nouveau fief dont il l'honora, Godefroi l'avoit acheté par de grands services. C'étoit ce neveu de Mathilde, qui, en combattant contre une armée soudoyée par elle, avoit délivré Henri de son plus dangereux ennemi. Dans la bataille où l'armée Saxonne de l'usurpateur Rodolphe fut défaite, le Marquis d'Anvers, qui portoit le grand étendard du Royaume d'Allemagne, ayant percé, du fer dont

Abrég. de l'Hist. d'It. Chron. Ursp. Sigebert.

15 Octobre 1080.

Godefroi, à qui on n'en connoît pas d'autre que Baudouin & Eustache. Ce n'est pas tout; Maimbourg n'a pas pris garde qu'en voulant, par cette prétendue parenté, relever la gloire de son Héros, il ne parvenoit qu'à l'obscurcir, puisque cette même Adélaïde fut cette femme effrontée, qui manqua assez de pudeur pour aller dans le Concile de Constance révéler sur son mari des turpitudes que, si elles eussent été véritables, elle eût dû ensevelir dans un éternel oubli.

Au reste, j'avertis que c'est la premiere & la derniere fois que je releverai les fautes de mon devancier: j'aime beaucoup mieux tâcher de mieux faire, que de perdre mon temps à des critiques, qui peut-être flatteroient mon amour-propre, mais qui, à coup sûr, ne rendroient pas mon ouvrage meilleur. Il suffit que ses fautes ne s'y trouvent pas; voilà tout ce que le Lecteur est en droit d'exiger; autrement il faudroit mettre presque toute cette Histoire en dissertations.

il étoit armé, le faux Roi au bas ventre, & lui ayant coupé aussi la main droite, ces blessures produisirent sa mort, & fixerent la fortune du côté de Henri.

Ere Chrét. 959 — 1095. Hégire, 348 — 488.

On prétend même que ce Prince eut à Godefroi une autre obligation du même genre, & que ce guerrier fut le premier qui entra dans Rome par la breche, lorsque, deux ans après, Henri s'empara de cette Ville & força Grégoire VII. à se retirer dans le Château St. Ange. On a été plus loin : on a assuré que ç'avoit été pour réparer cette faute, suivie d'une longue maladie, où Godefroi avoit reconnu toute l'énormité de son crime, & combien il avoit mérité *l'ire de Dieu* pour avoir *tourmenté le Saint Siége*, que ce Prince fit vœu d'entreprendre le voyage de la Terre-Sainte; résolution qui lui fit sur-le-champ recouvrer la santé.

Guil. Malmerb. Magn. Chron. Belg.

Thevet. Vie des Hommes illustres.

Toute cette fable, malheureusement pour ceux qui l'ont bâtie, s'accorde bien mal avec la vérité de l'Histoire, qui nous apprend que Henri n'entra pas dans Rome par la breche, mais par composition & de l'aveu des Romains,

Ere Chrét. 959 -- 1095. Hégire, 348 -- 488.

qui, las des longueurs d'un siége, lui livrerent successivement sans combat tous les postes. Ce ne fut donc qu'à l'expédition de Rodolphe que ce Prince

En 1093.

dut sa fortune, & il en jouit, jusqu'à ce qu'ayant pris la Croix, il se démit de son fief en faveur de Henri, Comte de Limbourg, son cousin.

De l'Espagne & du Portugal.

Nous quittons une contrée où la multiplicité des puissances contribue autant à embrouiller l'Histoire & à en rendre l'étude difficile, qu'à jeter d'étroites entraves sur l'autorité principale : celle qui se présente maintenant, avec les mêmes inconvéniens, offre les mêmes difficultés, & nous avons à cet égard l'aveu le plus étonnant que la vérité ait peut-être jamais arraché à un Théologien, Religieux de plus. Le Jésuite Abarca, un des Historiens les plus estimés de ses compatriotes, lequel a le plus travaillé à débrouiller le cahos des Monarchies élevées dans sa patrie, après la destruction de l'Empire Goth par les Sarrasins, est obligé d'avouer que *tout le fruit d'une longue & infatigable étude a été de reconnoître que, quoiqu'il ait travaillé pendant plus de quarante ans sur*

les controverses de Théologie, il n'en a trouvé aucune qui soit aussi obscure & aussi difficile que l'Histoire d'Espagne dans ces anciens siecles. Ere Chrét. 1027-1095. Hégire, 418 -- 488.

Ce que ce savant Jésuite n'a pu faire, il y auroit de la folie à nous de le tenter dans ce précis. Sans nous occuper donc des différentes Monarchies, tant Musulmanes que Chrétiennes, qui s'éleverent successivement en Espagne sur les débris l'une de l'autre, après la trahison du fils de Witisa & du Comte Julien, dont la fable est connue; passons promptement à l'état où se trouvoit l'Espagne au 11[e]. siecle.

Il s'étoit éteint dans les délices de la victoire, ce fanatisme qui avoit si long-temps exalté le courage des Sarrasins ou des Maures, car c'étoit le nom que portoient en Espagne ces Conquérans Arabes, dont nous avons tant parlé dans la premiere section de ce tableau. Les mêmes causes qui avoient mis les Califes d'Asie sous la dépendance des Sultans, avoient affoibli la puissance Mahométane en Espagne, affermi celle des Chrétiens, & créé une foule de dominations, qui, loin de se prêter du secours, & de se soutenir par leurs

Ferreras, par d'Hermilly; Hist. des Révol. d'Esp. par de Veyrac; id. par le P. d'Orléans; Abr. de l'Histoire d'Esp. par Macq. & la Combe; Ab. de l'Histoire d'Italie.

Ere Chrét. 1027 - 1095. Hégire, 418 -- 488.

multiplicités, tendoient toutes mutuellement à leur prochaine destruction.

L'esprit guerrier, assoupi dans l'ivresse des succès, s'étoit profondément endormi dans les fers que lui avoient forgés les arts, le luxe & la molesse. Il en étoit venu à ce point d'engourdissement, qu'on voyoit quelques-uns de ces Musulmans, autrefois si fiers, se reconnoître, tels que ceux de Sarragosse, Vassaux des Princes Chrétiens, les plus voisins de leur petite souveraineté. Il est vrai que les Maures avoient la même lâcheté ou la même impuissance à reprocher aux Chrétiens, & qu'on voyoit même souvent les principaux de ceux-ci passer au service des plus cruels ennemis de leur Religon & de leur Patrie.

Destruction du Royaume de Cordoue, & formation d'une multitude de petites Principautés Musulmanes.

Le célebre Royaume de Cordoue n'étoit plus que l'ombre de ce qu'il avoit été. Cette Ville, autrefois si brillante sous le premier des Abdérame, avoit perdu toute sa grandeur dans les sanglantes catastrophes dont l'ambition l'avoit rendue long-temps le théatre. Une foule d'usurpateurs n'avoit fait pendant plusieurs années que paroître & disparoître sur le Trône

des Califes ; à des Souverains massacrés avoient succédé des Souverains qui n'avoient point tardé à l'être, & dans cette horrible confusion de l'Anarchie, l'indépendance se faisant jour au travers des débris du Trône, dispersés de tous côtés, en avoit élevé d'autres où elle s'étoit assise.

Ere Chrét. 1027-1095. Hégire, 418 -- 488.

La révolution, pour l'autorité du Califat, étant devenue aussi entiere en Europe qu'en Asie, on avoit vu les simples Gouverneurs de Sarragosse, d'Huesca, de Lérida, de Tolede, d'Orihuela, de Valence, de Séville, s'ériger en Souverains, & en exercer tous les droits, au mépris de la puissance de Cordoue, qui, même ne tarda pas à tomber sous la dépendance de Tolede. Son humiliation fut complette, lorsque cette derniere Ville suivit en 1085, le sort de la plupart de celles qui l'entouroient, & fut contrainte, malgré la vigueur de sa défense, de céder à l'ascendant qu'Alphonse VI. Roi de Léon & de Castille, commençoit à prendre sur les armes musulmanes.

Mauvaise politique des Princes Chrétiens.

Cette dégradation de la puissance musulmane auroit eu lieu plutôt sans doute, si la politique eût fait dès-lors

Ere Chrét. 1027 - 1095. Hégire, 418 -- 488.

en Eſpagne; elle retarde leur puiſſance.

de plus grands progrès chez les deſcendans du fameux Pélage, & s'ils n'euſſent pas énervé leurs forces en les partageant. Les Princes Chrétiens, à leur mort, au lieu de ſentir la néceſſité de les réunir, en faiſant tomber la Couronne ſur la tête de leur aîné, avoient la dangereuſe habitude de partager leurs Etats, & de faire entrer dans ce partage juſqu'à leurs filles mêmes, auxquelles on donnoit quelquefois une ou deux Villes pour appanage, ſous le nom d'*Infantado*, mot alors uſité pour exprimer cette eſpece d'héritage.

Ainſi l'on voyoit à la fois des Rois de Caſtille, de Léon, d'Arragon, d'Aſturies, de Galice, ſans compter une foule de Principautés qui, bien que Fiefs relevant de ces différentes Couronnes, n'en étoient pas moins indépendantes. De ce nombre, par exemple, on peut compter celle de Valence, où s'étoit établi ce Rodrigue que le pere de notre théatre a rendu plus célebre ſous le nom de Cid, qu'il ne l'auroit jamais été par ſes exploits. C'eſt à lui ſeul qu'il dut cette conquête, ainſi que celle d'Alcazar ou Alcozer, la premiere qui le fit ſortir de la dépendance des

Rois de Léon. Il avoit exécuté celle de Valence, avec quelques secours qu'il obtint d'Alphonse, & plus encore à l'aide d'une foule de Chevaliers qui, appellés par son mérite sous sa banniere, le suivoient avec leurs Ecuyers, dans ses expéditions contre les Rois Maures, dont il fut long-temps la terreur. Quoiqu'il ne s'intitulât que Seigneur de cette Ville, il y régnoit aussi impérieusement qu'y avoient régné les Maures qu'il en avoit chassés, & que le Prince, au nom duquel il avoit entrepris cette conquête, régnoit dans les siennes.

Ere Chrét. 1027-1095. Hégire, 418-488.

Ce partage que les Rois Espagnols avoient coutume de faire de leurs Etats, avoit de grands inconvéniens, non-seulement par l'affoiblissement où tomboient ces Royaumes, ainsi dépecés & par conséquent moins capables de résister aux excursions des Maures, mais encore par les guerres continuelles que l'ambition suscitoit entre ces Princes, toujours peu contens de leur portion, & s'efforçant d'envahir celle des autres.

De ce malheur même naissoit cependant quelquefois le remede, mais

Ere Chrét. 1027-1095. Hégire, 418-488.

par des maux encores pires, par la trahison, par les massacres, par les assassinats, qui, faisant tomber les freres sous les coups des freres, réunissoient quelquefois plusieurs Couronnes sur une seule tête, & réparoient par le crime les fautes de la politique. C'est ce qui étoit arrivé à l'époque des Croisades.

Alphonse VI. Roi de Castille & de Léon. Espece de Croisade à laquelle il donne lieu.

Deux Princes seuls tenoient les rênes des diverses Monarchies Chrétiennes en Espagne. Le Léon & la Castille obéissoient à Alphonse VI. & Pierre I. donnoit des Loix à la Navarre & à l'Arragon. Les Historiens Espagnols, à qui le surnom de Grand a toujours peu coûté à donner, n'ont pas manqué d'en honorer le premier de ces Princes, parce que ce n'est guere que dans notre siecle qu'on a su estimer les actions à leur véritable valeur, & que les Peuples, toujours trop imités par ceux qui devroient les éclairer, éblouis par l'éclat dont brillent les Conquérans, ont dans tous les temps applaudi à des fureurs qui font leur malheur.

Il eût peut-être mieux valu pour la véritable gloire de cet Alphonse, qu'il eût

moins signalé son courage contre les Maures, & que l'Histoire n'eût pas à lui reprocher aujourd'hui de n'avoir dû la Couronne de Galice & le Portugal qu'à la trahison qu'il se permit contre son frere, comme il ne dut ses victoires contre les Musulmans qu'à la plus détestable ingratitude. En effet, Hiaja, Roi de Tolede, auquel il enleva tous ses Etats, étoit le fils de ce même Almémon, qui autrefois avoit mis Alphonse dans cette même Ville de Tolede, à l'abri des persécutions de son frere Sanche. Ce Prince Chrétien avoit juré au généreux Musulman une amitié, qui, à la vérité, ne se démentit point durant la vie du pere, mais qui sans doute eût dû s'étendre sur le fils.

Ere Chrét. 1027-1095. Hégire, 418--488.

C'est à cette conquête du Royaume de Tolede, que quelques Auteurs placent la premiere expédition qui ait l'air d'une Croisade, avec d'autant plus de raison, que quelques Seigneurs étrangers vinrent y prendre part comme à une guerre sainte; c'étoit du moins le nom honorable dont Alphonse couvroit une ingratitude, peut-être avouée par la politique, mais sûrement réprouvée par le sentiment. Ce ne fut

Ere Chrét. 1027-1095. Hégire, 418--488.

cependant que deux ans après, qu'on vit accourir de France une foule de Seigneurs François attirés en Espagne par les sollicitations du Roi de Léon.

En 1087.

Ceux de Séville & de Badajoz, craignant le même sort qu'Hiaja, avoient, à l'aide de secours tirés d'Afrique, prévenu Alphonse, en portant la guerre dans ses Etats. La victoire leur avoit été si favorable, dans une bataille qu'avoit perdue le Prince Chrétien, qu'il écrivit à Philippe I. pour implorer son secours & celui de ses Vassaux.

La générosité françoise s'enflamma aussi-tôt : on vit accourir du Royaume une foule de Seigneurs, & entr'autres, Raimond IV. dit de Saint-Gilles, Comte de Toulouse, si fameux par la premiere Croisade; un autre Raimond, Comte d'Amoux, frere de Renaud II. Comte de Bourgogne, & le Comte Henri, fils de Hugues I. Duc de cette même Province. Leur présence en imposa aux Princes Maures, qui, craignant d'être accablés sous d'autres troupes françoises dont ces premieres étoient suivies, se hâterent de conclure une paix, d'autant plus honteuse,

qu'en se rendant Vassaux & Tributaires d'Alphonse, ils ne sauverent pas les Provinces Musulmanes des horreurs de la guerre. Les nouvelles troupes étant en effet arrivées, & voyant la paix faite, ne s'en retournerent qu'après s'être chargées de butin & avoir ravagé les terres des Maures au pied des Pyrénées. Quelques François cependant resterent en Espagne, & s'établirent à Tolede, où la reconnoissance d'Alphonse éclata par les privileges qu'il leur accorda pour eux & leurs descendans. C'est de ces prérogatives accordées à ces familles françoises, que vient sans doute le nom de Francs, donné encore en Espagne à ceux qui jouissent de graces pareilles.

Ere Chrét. 1027-1095. Hégire, 418 -- 488.

Mariana.

Ce ne fut pas là le seul avantage que les François tirerent de leur générosité : la France y acquit l'honneur de donner des Rois à l'Espagne & au Portugal. Les Princes de Bourgogne étant restés à la Cour d'Alphonse, Raimond obtint Urraque sa fille, & de ce mariage naquit Alphonse VIII. qui succéda à son aïeul. Henri, non moins heureux, en épousant Donna-Thérese, fille naturelle d'Alphonse,

En 1095.

Ere Chrét. 1027-1095. Hégire, 418 — 488.

obtint en dot le Comté de Portugal, qui cessa bientôt d'être un Fief mouvant de la Castille, comme l'avoit décidé son beau-pere, & qui devint pour Alphonse, fils & successeur de Henri, une Souveraineté indépendante, avec le titre de Roi (1). Selon quelques Historiens de Portugal, ce Comte prit part à la premiere Croisade; mais nos Auteurs n'en faisant aucune mention, il paroît que c'est une erreur, & que tous ses exploits se bornerent contre les Musulmans de son pays.

Tandis qu'il s'élevoit ainsi une nouvelle puissance dans les Espagnes, Alphonse, par la plus étrange bévue que pût faire, en politique, un Prince qui avoit détruit le Royaume de Tolede, attiroit au sein de ses Etats ces mêmes ennemis qu'il s'étoit jusqu'alors efforcé

(1) Quelques Auteurs donnent une autre origine à la Maison de Portugal, & la font descendre de celle de Lorraine. Ils prétendent qu'un Guillaume, Baron de Jainville, neveu de Godefroi de Bouillon, s'étant embarqué pour les Croisades, fut jeté par la tempête sur les côtes d'Espagne, où il obtint d'Alphonse les récompenses, dont nous avons parlé en les attribuant à Henri. Selon eux, ce fut de ce Guillaume que naquit le premier Roi de Portugal, Alphonse. (*Marcel, Hist. de la Monarch. Franç. Preuv. du onzieme siecle.*)

d'exterminer. Ses intérêts avec le Roi de Séville avoient tellement changé, que, par une union qui faillit à devenir la ruine de tous les Royaumes Chrétiens en Eſpagne, il étoit devenu le gendre du Muſulman, & avoit épouſé Zaïde, ſa fille. Mahomet Aben-Habet, ſon beau-pere, voulant faire rentrer ſous ſon obéiſſance les Gouverneurs d'Almérie, de Grenade & de Murcie, qui s'étoient rendus indépendans, imagina de tirer du ſecours des Almoravides, peuple Sarraſin, qui occupoit dans l'Afrique cette partie occidentale qui forme aujourd'hui les Royaumes de Fez, de Trémecen & de Maroc. Ces Muſulmans s'y étoient retirés, pour y pratiquer plus librement, ſuivant la doctrine d'Abdhalla-Ben-Japhim, l'exercice de leur Religion, dont ils étoient les plus minutieux obſervateurs; de là leur étoit venu le nom de Morabites, c'eſt-à-dire, Rigoriſtes, nom que corrompirent les Eſpagnols, qui, par l'adjonction de l'article *al*, en firent celui d'Almoravides.

Alphonſe, qui avoit des vues ſur

Ere Chrét. 1027-1095. Hégire, 418-488.

les Etats de Sarragosse & de Dénia, eut l'imprudence d'applaudir à un projet, qui n'étoit pas même sage pour les Musulmans. Le beau-pere & le gendre contractent alliance avec Jusef, Roi des Almoravides. Le Prince Africain, échauffé également contre les Musulmans mitigés & contre les Chrétiens, par le fanatisme qu'il puisoit dans la sévérité de sa secte, & par l'ambition, qui s'irrite toujours en proportion de la puissance, passe la mer, sur leur invitation, débarque avec une nombreuse armée à Malaga, & attaquant à la fois amis & ennemis, défait Mahomet en bataille rangée, le confine dans une prison, où il meurt, se fait reconnoître Roi de Séville, fond ensuite sur Almérie, Grenade, Murcie, dont il s'empare avec encore plus de facilité,
En 1097. & taille enfin en pieces une armée qu'Alphonse envoie contre lui. Ainsi, la puissance Maure, qui paroissoit totalement anéantie par la conquête du Royaume de Tolede, se fait respecter plus que jamais en Espagne pendant un demi-siécle, puisque ces Peuples n'en furent chassés qu'en 1150, & les mêmes

mêmes mains qui avoient commencé de l'abattre, ont à se reprocher de l'avoir relevée.

Ere Chrét. 1027-1095. Hégire, 418-488.

Telle étoit la situation des Musulmans & des Chrétiens dans les Espagnes, déchirées de toutes parts, toujours & partout en armes, devenant tour-à-tour la proie des uns & des autres. Cet état de guerre étoit d'autant plus violent, que, lors même qu'il n'auroit pas eu pour cause la différence des Religions, ainsi que l'envie, d'un côté, d'arracher à des usurpateurs des possessions qu'ils ne devoient qu'au bonheur de leurs armes; de l'autre, la nécessité de se soutenir dans ces usurpations; la guerre auroit trouvé des alimens dans le régime politique & le systême du Gouvernement.

Régime féodal établi en Espagne; inconvéniens qui en résultoient.

On n'a déjà que trop vu jusqu'ici que les institutions féodales, par-tout où elles avoient été reçues, étoient devenues comme un signal à l'indépendance, de s'élancer hors de ses chaînes, & de forcer la puissance légitime aux plus rigoureux sacrifices; &, malheureusement pour l'Espagne, ces institutions y avoient percé, ainsi qu'on en a pu juger par divers traits répandus

Ere Chrét. 1027-1095. Hégire, 418 — 488.

dans ce précis de son Histoire. Il étoit même impossible que cette bisarre forme d'administration n'y prît plus de solidité que dans toute autre contrée de l'Europe.

Nous l'avons déjà remarqué, en parlant de la Chevalerie en France : il est très-probable que c'est chez les Sarrasins qu'il en faut chercher la source, & que rien n'étoit plus propre à donner de la consistance au Gouvernement féodal, qu'un établissement qui obligeoit les Grands à être sans cesse couverts de leurs armes, & à en faire usage; qui, en fortifiant le corps, donnoit plus d'action aux ressorts de l'ame, & lui inspiroit ces pensées mâles, propres, selon les circonstances & la maniere dont elles seroient dirigées, à former un Peuple de héros, ou un Peuple de rebelles. Or, cet esprit de Chevalerie, les Sarrasins l'avoient porté avec eux dans leurs conquêtes, en même-temps que cette magnificence, ce goût pour les Arts & les Sciences, les plaisirs & la galanterie, cette passion pour la gloire & pour les femmes, cet amour pour les spectacles, pour les combats simulés, soit

de barriere, soit tournois, dont on dut les premieres idées au Calife Abderame, ou Almanzor. Ce grand Prince, car, malgré son siecle & sa Religion, il se rendit digne de ce titre, fit longtemps de sa Cour de Cordoue le centre de l'industrie, du génie & de cette politesse, qui passa ensuite à celle de Grenade, & dont on retrouve encore des traces dans le caractere nationnal des habitans de cette contrée.

Ere Chrét. 1027-1095. Hégire, 418 -- 488.

Les influences de cet esprit de Chevalerie, confondu avec les institutions féodales, ne furent pas moins funestes aux Musulmans qu'aux Chrétiens : on en peut juger par cette foule de Gouverneurs que nous avons vus s'élever au rang des Rois, & qui, érigeant en autant de Souverainetés indépendantes leurs Provinces, ont procuré un aliment à la vanité des Monarques Espagnols, par cette multitude ridicule de titres dont ils s'honorent encore aujourd'hui, & dont l'Histoire, qui en connoît l'origine, ne fait que sourire. Il semble cependant que ces mêmes influences furent encore plus fatales aux Princes Chrétiens qu'aux Musulmans. Ceux-ci du moins, dans le

Ere Chrét. 1027 - 1095. Hégire, 418 -- 488.

démembrement de leurs Etats, resterent avec toute la plénitude du pouvoir, dans la partie qui leur étoit restée; les principes des Sarrasins sur l'administration de l'Etat & sur la propriété des biens, s'accordant mal avec les Loix des Fiefs. Il n'en étoit pas de même pour les Princes Chrétiens.

Robertf. Int. à l'Hist. de Charl.

Chez eux, la constitution politique établie précédemment par les Vandales & les Goths, se trouva, pour ainsi dire, rétablie sur ses anciens fondemens, en rencontrant ceux de la féodalité, & s'y affermit d'une maniere aussi funeste à la prérogative royale, que favorable aux prétentions de l'indépendance: l'une ne pouvoit être resserrée dans des bornes plus étroites, l'autre étendre plus audacieusement les siennes. Un Comte n'avoit pas plutôt été mis à la tête d'une Ville, en qualité de Gouverneur, qu'il s'y arrogeoit tous les droits de l'autorité Royale, & quelquefois même y joignoit les titres. Ainsi, les Comtes de Castille, de simples Gouverneurs de cette Province, parvinrent, sous Garcie Fernandès, à s'en faire reconnoître Souverains. Le Suzerain appelloit-il à sa suite quel-

ques-uns de ces rédoutables Vaſſaux, pour quelqu'expédition militaire? le régime féodal, qui le menaçoit de la perte de ſon Fief, s'il refuſoit, ne lui permettoit pas de s'excuſer; mais le temps de ſon ſervice étoit à peine expiré, que, conſommé ou non, Chefs ou Soldats, tout quittoit l'expédition; & les premiers avec d'autant plus de promptitude, que tout le fruit devant en retourner au Suzerain, ils craignoient encore plus ſon agrandiſſement que la puiſſance Muſulmane, & ſe hâtoient de mettre fin à des conquêtes qui pouvoient devenir fatales à leurs uſurpations.

Ere Chrét. 1027-1095. Hégire, 418 — 488.

Si leur ambition ſe trouvoit trop gênée par la ſévérité des Loix féodales; ils avoient bientôt briſé ſes entraves; ils remettoient le Fief au Souverain, paſſoient chez ſes ennemis Muſulmans ou Chrétiens, & ôtant ainſi au Suzerain la ſeule puiſſance coërcitive dont il pût uſer contr'eux, ils le forçoient à les traiter en ennemis légitimes, au lieu du châtiment de Sujets rebelles, qu'auparavant il auroit pu leur impoſer. Si cette reſſource leur manquoit, & que toutes les Princi-

Ere Chrét. 1027 - 1095. Hégire, 418 — 488.

pautés, ce qui étoit rare dans cette contrée, jouissent des douceurs de la paix; ils se cantonnoient dans quelque forteresse, d'où s'élançant sur les passans, ou leurs voisins, avec les Paysans que leur associoit le crime ou la misere, ils se rendoient bientôt la terreur du pays, sans que l'autorité légitime pût parvenir à détruire ces repaires de Brigands.

Pouvoir des Cortès & des Grands-Justiciers.

Elle en auroit peut-être plus facilement triomphé, ainsi que de toutes les autres chaînes dont l'accabloit le systême féodal, si elle n'en eût pas eu auparavant d'autres à rompre, d'autant plus indestructibles, qu'elles avoient été forgées dans des vues bien plus respectables, pour rassurer la soumission contre les attentats du despotisme; je veux parler de ces Etats-Généraux, qui, sous le nom de Cortès, faisoient quelquefois trembler les Rois. Les Villes, qui jouissoient de privileges fort étendus, commençoient déjà à avoir dans ces assemblées une influence d'autant plus formidable pour les Souverains, qu'il est bien plus facile à un Roi de gagner les Grands, que le Peuple de son Royaume, quand il

marche à la domination arbitraire.

Ere Chrét. 1027 - 1095. Hégire, 418 -- 488.

Le pouvoir de quelques-unes de ces assemblées étoit effrayant, du moins pour quiconque reconnoît le Gouvernement Monarchique comme le plus supportable de tous ceux que l'ambition ou le besoin de la société a fait imaginer à l'homme. On sait toute l'étendue de celui qu'avoient arraché les Cortès d'Arragon, par l'union où la Noblesse n'avoit point craint de descendre avec le Peuple, pour former un parti contre le Roi : on connoît ce Grand-Justicier, qui, assis sur un Trône, entouré des Grands de la Nation, forçant le Souverain de prononcer à ses pieds la formule du serment qui lui étoit prescrit, lui parloit en lui appliquant la pointe de son épée sur le cœur, le plus hardi langage que l'esprit républicain ait jamais suggéré à la liberté. Il eût été bien étonnant que l'autorité n'eût pas quelquefois réclamé contre des formes aussi avilissantes pour elle. Aussi vit-on D. Pedre I. pendant la période même où nous allons entrer, abolir l'humiliante cérémonie de ce serment, se percer même, dit-on, la main d'un poignard, pour couvrir

Ere Chrét. 1027-1095. Hégire, 418 -- 488.

de son sang l'original de la Loi qui prescrivoit ce serment, en s'écriant qu'*une Loi qui donnoit à des Sujets un tel pouvoir sur un Roi, devoit être effacée par le sang d'un Roi.*

Cette action de vigueur, qui fit donner à ce Prince le surnom de Pierre-du-Poignard, & dont on conserva la mémoire par l'érection d'une statue, qui le représente encore dans le Palais de la Députation à Sarragosse, tenant le poignard d'une main, & la rédoutable Loi de l'autre, auroit dû être soutenue par des effets, qui achevassent pour l'autorité Royale ce qu'elle avoit si heureusement commencé : mais, soit foiblesse, soit plutôt sage modération de la part de D. Pedre, il accorda encore de nouvelles immunités à ses Peuples, & laissa subsister le Grand-Justicier, dont la puissance ne put être anéantie que sous Philippe II.

On croiroit que des Peuples, tels que nous venons de les représenter, toujours en guerre avec les Maures, contre lesquels ils s'étoient aguerris; ennemis d'autant plus irréconciliables de leur Religion, qu'ils en voyoient

de plus près les ſupeſtitions, & que ceux-ci ſe plaiſoient à inſulter à la leur, auroient dû naturellement être les premiers à prendre part à des entrepriſes qui ſembloient n'avoir pour motifs que l'amour de cette même Religion, & l'extinction de ces mêmes ennemis, dont ils avoient tant de droit ainſi que de volonté de ſe venger: on croiroit enfin qu'on va voir les Eſpagnols figurer dans les Croiſades. On ſeroit d'autant mieux fondé dans une telle conjecture, que cette époque commençoit à être pour l'Eſpagne chrétienne, ainſi que pour le reſte de l'Europe, celle de l'autorité la plus étendue du Clergé ſur les eſprits.

Ere Chrét. 1027-1095. Hégire, 418-488.

Prétentions de Grégoire VII. ſur l'Eſpagne. En 1073.

Il falloit qu'elle fût déjà bien affermie, puiſque Grégoire VII. d'abord après ſon exaltation, dans ſes vaſtes projets de domination, avoit eu la hardieſſe de prétendre, à la face de toute l'Eſpagne, qui ſavoit le contraire, que cette contrée, avant l'invaſion des Muſulmans, avoit été feudataire du Saint Siége, & d'écrire aux Princes Chrétiens, ſoit de Caſtille, ſoit d'Arragon, ces mots bien étonnans dans un homme qu'on voudroit

Ere Chrét. 1027-1095. Hégire, 418 -- 488.

Lettr. de Grég. VII. L. 1. Lett. 7. Abrégé de l'Hist. d'It.

faire passer pour avoir agi de bonne foi, & qui ne pouvoit ignorer qu'en écrivant ainsi, il ne proféroit que des mensonges : « Nous croyons que vous » n'ignorez pas qu'anciennement le » Royaume d'Espagne *appartenoit en* » *propre* à Saint Pierre; que, bien qu'il » soit depuis long-temps au pouvoir » des Infideles, nul homme n'y peut » prétendre aucun droit, & que sui- » vant les Loix de la Justice, qui sub- » sistent toujours, il appartient encore » au seul Siége Apostolique.... Nous » voulons qu'aucun de vous n'ignore » que, si vous ne vous engagez pas » de payer, en conséquence d'une con- » vention équitable, *les droits de Saint* » *Pierre* sur ce Royaume, nous nous » déclarerons contre vous ; &, par » l'autorité Apostolique, nous vous » interdirons l'entrée dans ces pays, » (*des Royaumes Musulmans*) plutôt » que de permettre que la sainte Eglise » Romaine, la mere universelle, souf- » fre de ses fils ce que ses ennemis » lui font souffrir. »

On juge bien que ces prétentions ridicules, appuyées sur des assertions de faits, reconnus pour incontestable-

ment faux, furent méprisées des Souverains Espagnols, qui n'avoient pas besoin de Grégoire; seul motif qui auroit pu les engager à lui accorder *le denier de Saint Pierre*, qu'évidemment il sollicitoit, & dont il avoit grand besoin pour ses ambitieux projets. Mais s'ils avoient osé braver le Chef de l'Eglise; le respect que la Religion inspire pour ses Ministres, n'en étoit pas moins puissant sur eux. Ils avoient même trop donné à ce sentiment, quelque mérité, quelque légitime qu'il soit. Leur piété, en voulant élever des asyles à la dévotion ou à la pénitence, avoit été quelquefois inconsidérée. En dotant trop richement les Eglises, ils n'avoient pas pris garde qu'ils fournissoient des alimens à la cupidité de l'homme, qui, dans les plus saints ministeres, n'en dépouille jamais totalement les passions; ils ne sentirent pas que les richesses dont ils combloient les Evêques, alloient en faire de dangereux rivaux de leur autorité.

Ere Chrét. 1027-1095. Hégire, 418 -- 488.

Abrégé de l'Hist. d'Espagne.

En fondant des Monasteres, en les multipliant, en leur assurant des fonds qui pussent procurer à ceux qui les

Puissance des Ecclésiastiques.

Ere Chrét. 1027-1095. Hégire, 418 — 488.

peuploient, non-seulement les aisances, mais même les mollesses & les voluptés du monde; ils ne virent pas qu'ils alloient directement contre leur but, & que ce qu'ils avoient destiné à être le séjour de l'austérité & de la pénitence, pouvoit devenir celui de l'ignorance & du libertinage: ce fut précisément ce qui arriva. Il seroit même étonnant qu'il en eût été autrement, après l'exemple dangereux qu'avoit donné Alphonse VI. & si particulier, qu'il est impossible que les fastes d'aucun Royaume présentent des dispositions aussi ridicules: non content d'avoir fondé deux Monasteres de l'Ordre de Clugny, & augmenté le tribut annuel que son pere Ferdinand payoit à cette Maison, il eut la lâcheté d'ordonner par son testament, aux Rois ses successeurs, d'en continuer le paiement, sous peine d'être privés du Royaume. Peut-on chercher des causes plus prochaines, & de l'énorme pouvoir qu'ont eu si long-temps les Moines en Espagne, & de l'abrutissement où ils plongerent les Peuples, sur lesquels on leur laissoit une si funeste domination? Le Clergé, trop

Ibid. Hist. Eccles.

riche pour chercher à être inſtruit, trop puiſſant pour ne pas croire l'être ſuffiſamment, trop irréconciliable ennemi des Arabes pour approuver ce qui venoit d'eux, proſcrivoit la Philoſophie, les Sciences & les Arts, préciſément parce qu'ils devoient leur renaiſſance aux Arabes : les Peuples reſtoient dans la barbarie, croupiſſoient dans l'ignorance; & tandis qu'ils ſe livroient à toutes les petiteſſes de la ſuperſtition, le Clergé profitant de leur ſtupidité pour étendre ſes privileges, ſon crédit ou ſes prétentions, leur parloit en maître, oſoit avoir quelquefois le même langage avec les Rois, & combattoit, pour ſon indépendance, avec les foudres de l'excommunication.

Ere Chrét. 1027-1095. Hégire, 418 -- 488.

Malgré ces abus d'un pouvoir ſacré, que la Religion, mieux connue, a fait diſparoître, ce Clergé ne put cependant engager les Princes d'Eſpagne & leurs Sujets à prendre part à des entrepriſes dont les Eccléſiaſtiques étoient partout ailleurs les principaux mobiles; c'eſt qu'ils avoient aſſez d'Infideles à combattre dans leur propre pays, ſans en aller chercher en Aſie, & il fallut

Ere Chrét. 1027-1095. Hégire, 418-488.

même que dans la ſuite, comme nous le verrons, les forces des Croiſés s'employaſſent pour eux. Ç'auroit été une ſi grande imprudence de quitter leur patrie dans de pareilles circonſtances, que les Papes en ſentirent le danger, & s'oppoſerent au zele indiſcret qui avoit fait prendre la Croix à un grand nombre d'entr'eux : comme ils venoient demander au ſucceſſeur d'Urbain ſa bénédiction, pour entreprendre ce voyage; le Pontife eut la ſageſſe de changer leur vœu, en leur accordant les mêmes Indulgences, s'ils alloient combattre les Infideles de leur pays, qu'ils auroient pu gagner s'ils euſſent été l'accomplir dans la Terre-Sainte.

Mais c'eſt aſſez nous étendre ſur une contrée qui auroit obtenu moins de détails, puiſque ſes habitans n'eurent preſqu'aucune part aux expéditions de l'Europe contre l'Aſie, ſi notre Hiſtoire, qui nous y ramenera pour y voir combattre les Croiſés, n'avoit exigé ces notions préliminaires. Il eſt temps de terminer ce tableau de la conſtitution politique de l'Europe, & nous voici préciſément arrivés à cette partie où les traits doivent être plus

fortement prononcés : il nous reste à sonder le foyer de l'incendie dont nous nous sommes proposés de décrire les progrès, & à voir d'où s'échapperent ces étincelles du fanatisme, qui, embrasant la moitié de l'hémisphere, de feux sacrés, allerent s'éteindre au milieu de l'autre, dans le sang confondu de tous deux. Ere Chrét. 1000 - 1095. Hégire, 391 -- 488.

S'il restoit encore quelque Nation qui, enivrée de ses succès & de sa constitution politique, osât insulter à celles qui l'entourent, &, dans les illusions de son orgueil, se promettre une domination universelle & une éternelle durée; pour la ramener à des pensées plus modestes, nous lui conseillerions de considérer la chûte épouvantable qu'avoit faite celle dont nous allons désormais nous occuper : il est peu de spectacle plus propre à guérir des chimeres de l'ambition, parce qu'il est difficile de tomber de plus haut. De l'Italie en général, & du systême politique qui y étoit admis. *Abrégé de l'Hist. d'It. Abrégé de l'Hist. d'Allemag.*

Depuis qu'une indiscrette vanité avoit engagé Constantin à transporter le siége de l'Empire du monde sur les rives du Bosphore, Rome & l'Italie n'avoient fait que déchoir. Tour-à-tour la proie des Hérules, des Goths,

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391 -- 488.

des Lombards, des Sarrasins, de ses Ducs de Frioul, de Spolette & de Bénévent, elle s'étoit laissé enchaîner dans les fers mêmes qu'elle avoit forgés; & elle n'avoit vu les François les briser, que pour lui en imposer de nouveaux. Soumise d'abord immédiatement à la race Carlovingienne, la translation de l'Empire dans une Maison étrangere, avoit été ensuite un peu plus favorable à sa liberté.

Puissance précaire des Empereurs, comme Rois d'Italie.

Les Maisons de Saxe & de Franconie, en succédant aux droits de Charlemagne, comme Empereur, y avoient aussi succédé comme Roi d'Italie; mais il faut avouer que, dans l'un & l'autre titre, les nouveaux Césars trouvoient souvent plus de quoi contenter l'orgueil que flatter l'ambition. Excepté ceux d'entr'eux auxquels les circonstances permettoient de passer avec des forces en Italie, la domination des autres, trop occupés par les Princes d'Allemagne pour entre prendre ce voyage, étoit le plus souvent d'autant plus précaire, que le régime politique, comme dans la plus grande partie de l'Europe, s'y opposoit à l'exercice de l'autorité absolue. Tant qu'on les

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391-488.

voyoit au milieu de l'Italie, & avec des troupes aſſez nombreuſes pour les faire reſpecter, ils pouvoient exiger une entiere ſoumiſſion. Les foibles deſcendans des Brutus & des Caſſius baiſſoient humblement la tête ſous le joug, & on vit Henri III. l'appeſantir plus durement qu'aucun de ſes prédéceſſeurs, ſans qu'ils paruſſent s'en reſſentir : mais auſſi-tôt qu'ils étoient éloignés, les cœurs ſe ſentoient déchirés des aiguillons de la liberté. Tourmentés du ſouvenir de ce qu'ils avoient été, les Peuples s'agitoient dans leurs chaînes, & s'efforçoient de prendre un eſſor qui les reportât au point dont ils étoient tombés.

Heureuſement pour les Rois d'Italie, que le ſyſtême politique, quelque défectueux qu'il fût d'ailleurs, les empêchoit de s'élever à un vol, ſi haut d'abord, qu'on ne pût l'arrêter. Le Gouvernement féodal avoit pris la plus grande conſiſtance dans un pays où il étoit enté ſur les Loix viſigothes & lombardes, & il étoit encore plus de l'intérêt des Seigneurs, Vaſſaux de l'Empire, de reſter à ſon égard dans la légere dépendance qu'exigeoient d'eux ces

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391--488.

Loix, que de laisser goûter aux Villes qui leur étoient soumises, les douceurs d'une liberté dont leur autorité pouvoit se ressentir. Ainsi, c'étoit plutôt à cette circonstance qu'aux vaines cérémonies d'un couronnement, bientôt oublié, que les Empereurs devoient le peu d'influence qui leur restoit sur les affaires de l'Italie, quand ils étoient forcés de s'en éloigner.

Leur double couronnement à Milan & à Monza, avec la Couronne de fer.

Leur premier soin dès qu'ils y paroissoient, étoit d'aller se faire couronner Souverain à Milan, par l'Archevêque de cette Ville, & ensuite à Monza, à l'exemple de Conrad-le-Salique, qui le premier introduisit la coutume de ce double couronnement, parce que Charlemagne s'y étoit soumis lui-même dans cette derniere Ville: peut-être étoit-ce, de leur part, une précaution politique. Dans un siecle de superstition, ils croyoient sans doute se rendre plus sacrés aux yeux du Peuple, en se faisant mettre sur la tête la Couronne pour laquelle de pieuses fables lui avoient inspiré un plus profond respect. Agiluf, Roi des Lombards, ou plutôt sa femme Théodelinde, ayant fait bâtir dans cette petite Ville la su-

perbe Basilique de St. Jean-Baptiste, entr'autres dons lui avoit fait présent de trois couronnes d'or, de chacune desquelles pendoit une croix de même métal, enrichie de pierres précieuses. L'une de ces couronnes étoit appellée la Couronne de Fer, à cause d'un cercle de fer dont elle étoit garnie en dedans, & que les habitans de Monza prétendoient avoir été forgé avec un des clous de la Croix sur laquelle expira Jesus-Christ.

Ere Chrét. 1000 - 1095. Hégire, 391 — 488.

On peut se figurer quel respect devoient avoir les Italiens pour un monument aussi précieux ; & il est croyable que ce fut ce même respect qui engagea Conrad & ses successeurs à doubler la cérémonie de leur inauguration, & à se faire poser à Monza cette couronne de fer sur la tête : du moins est-il certain, contre ce qu'en ont prétendu quelques Auteurs, que ce ne fut point pour se conformer aux Loix Lombardes, puisque chez les Lombards on ne couronnoit pas les Rois, & que la seule cérémonie en usage pour les inaugurer, étoit de leur mettre une pique à la main. Quoi qu'il en soit, après cet acte, ou de politi-

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391 -- 488.

que ou de ſuperſtition ; les Empereurs ſe hâtoient d'en aller accomplir un autre à Rome, d'où dépendoit l'autorité qu'ils exerçoient comme Céſars ; car, bien que des Publiciſtes Allemands aient prétendu le contraire, ce n'étoit point du couronnement du Souverain d'Allemagne que ſe tiroient, ni le titre, ni la puiſſance Impériale. D'abord il avoit fallu ſe faire élire & proclamer par les Romains, après quoi les Papes procédoient à la cérémonie du ſacre & du couronnement ; mais bientôt les uſurpations des Pontifes priverent le Peuple d'un droit ſi légitime ; &, pour aſſurer la puiſſance Impériale, il ſuffit de la derniere cérémonie. Dès qu'elle étoit terminée, le nouvel Auguſte, ſouvent après n'avoir fait d'autres actes de ſon autorité, que de ſigner quelques Diplômes ou de tenir quelques Plaids, ſe hâtoit de retourner dans ſon Royaume d'Allemagne, où le rappelloit l'ambition de ſes Vaſſaux Eccléſiaſtiques & Laïques.

Fonctions du Comte du Palais, & des Commiſſaires Impériaux.

Il n'en abandonnoit pas pour cela totalement l'adminiſtration de ſon Royaume d'Italie : il y laiſſoit d'ordinaire un

Comte du Palais, eſpece d'Officier, dont les fonctions ne peuvent mieux ſe comparer qu'à celles du Chancelier en France. Il devoit ſon inſtitution à Charlemagne; & cette place, malgré ſon amovibilité, le rendoit très-puiſſant. C'étoit lui qui, en l'abſence de l'Empereur, décidoit de toutes les conteſtations ſurvenues entre les Comtes, les Marquis & les Ducs, Vaſſaux du Roi d'Italie. Toutes les autres reſſortiſſoient à ſon Tribunal, qui n'avoit point de lieu fixe, puiſqu'il étoit obligé de faire des tournées dans tout le Royaume, pour y rendre la juſtice, ſouvent ſeul, quelquefois avec les Commiſſaires Impériaux que l'Empereur déléguoit pour les mêmes fonctions, & qui alors devenoient ſes Aſſeſſeurs.

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391 -- 488.

Ces Commiſſaires Impériaux, qui répondoient très-bien aux *Miſſi Dominici* de nos Rois, avoient la même origine, & la devoient à Charlemagne. Tous les ans le Prince en envoyoit au moins deux, l'un Eccléſiaſtique, l'autre Laïque, tirés non-ſeulement de ce que l'un & l'autre Ordre avoient de plus grand, mais quelquefois des Eccé-

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391-488.

ſiaſtiques du ſecond rang, & même de ſimples Moines. Défrayés aux dépens de la Province où ils ſe trouvoient, leurs *Placita*, ou Plaids, avoient une égale autorité ſur les petits & ſur les grands; le Pape même y étoit ſoumis. Leurs fonctions ne ſe bornoient point à examiner comment la juſtice étoit rendue, à réviſer les procès, à réformer les abus dans les Tribunaux, à punir les prévarications des Juges ordinaires, à empêcher que les pauvres, dans leurs affaires contentieuſes, ne fuſſent victimes du crédit des richeſſes & de l'iniquité; ils étoient encore chargés des commiſſions les plus importantes relatives à l'adminiſtration, ce qui n'eût pas manqué de leur donner une grande prépondérance ſur le Comte du Sacré Palais, ſi l'exercice de leur autorité n'avoit été circonſcrit dans un eſpace de temps encore plus limité que le ſien, & ſi l'on n'eût pas quelquefois appellé à lui de leurs déciſions, quoique le plus ſouvent ils jugeaſſent au ſouverain.

Multiplicité de Ducs, de Marquis & de Comtes.

Je viens de parler de Ducs, de Marquis & de Comtes; c'eſt qu'en effet il n'y avoit point de pays, ſans

excepter l'Allemagne, qui en fût surchargé d'un plus grand nombre, point où ils eussent si étrangement pullulé. Voilà ce qui rend cette période de l'Histoire d'Italie si embrouillée & si ennuyeuse à étudier; la multitude des dignités y jetant la plus affreuse confusion. Je me garderai bien de faire entrer les Lecteurs dans ce cahos, dont nous ne pourrions jamais sortir, quand nous nous bornerions à donner la simple nomenclature & des rangs & de ceux qui les ont possédés. Contentons-nous de dessiner les grands traits, & ne nous emparons que des détails les plus intéressans.

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391--488.

Distinction entre la *haute* & la *petite* Noblesse.

Cette multiplicité de titres avoit différentes causes, dont la principale étoit le systême féodal, d'autant mieux affermi en Italie, ainsi que nous l'avons déjà dit, qu'il avoit trouvé pour fondemens les Loix Visigothes & Lombardes, qu'on doit regarder, ainsi que celles des autres Barbares, qui, en différens temps, avoient inondé l'Europe, comme le principe de cette absurde constitution politique. La vassalité, qui en étoit la suite, avoit, comme en France, différentes bran-

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391 -- 488.

Abrégé de l'Hiſt. d'It. Digreſſ. ſur la Nobleſſe, &c.

ches, & on y comptoit pluſieurs rangs de Nobleſſe. Le premier, qu'on peut appeller la *haute Nobleſſe*, comprenoit les Archevêques, les Evêques, les Abbés, les Ducs, les Marquis & les Comtes, qui tenoient leurs Fiefs, ſoit des précédens Rois d'Italie, ſoit des Empereurs, ſoit même du Pape; car les Pontifes commençoient dès-lors à être Princes ſouverains, & ne pouvant par eux-mêmes adminiſtrer leurs Domaines, ils les conféroient.

Ce premier Ordre donnoit le titre de Princes à ceux qui y étoient admis. Ces Princes ſous-inféodoient à leur tour quelques portions de leurs Fiefs à des Gentilshommes moins titrés, mais d'une naiſſance diſtinguée, & qui formoient les Capitaines ou Grands-Vavaſſeurs. Ceux-ci ſous-inféodoient encore à un Ordre moins illuſtre; & les Gentilshommes qui le compoſoient, qu'on pouvoit appeller la *petite Nobleſſe*, portoient le nom de Vavaſſins, ou petits Vavaſſeurs, changé depuis en celui d'Ecuyer, comme les autres répondoient à notre mot Chevalier; tous devoient, ainſi qu'en France, le ſervice militaire.

Il

Ere Chrét. 1000 - 1095. Hégire, 391 -- 488.

Pouvoir des Ducs & des Marquis.

Il paroît que dans la suite il y eut peu de différence entre les Ducs & les Marquis; si même il y en eut quelqu'une, ce ne fut guere que pour les droits honorifiques : pour les droits réels, l'administration de la justice, les redevances en nature ou en argent, la plénitude de la puissance, telle que la comportoit le systême féodal, les choses étoient absolument égales. Si les Ducs, par exemple, avoient douze Comtés sous leur dépendance, le Marquisat n'en comportoit pas moins, & souvent davantage, puisque les Marches, d'où est dérivé le nom de Marquis, étant des Provinces frontieres du Royaume, dont on leur confioit le Gouvernement, avec un nombre de troupes suffisant pour les défendre de toute invasion des ennemis; ils se trouvoient sur le même niveau que les Ducs, dont l'inspection s'étendoit aussi sur toute une Province. La parité étoit telle, qu'ils prenoient indifféremment les titres de Marquis ou de Ducs, & qu'on voit Boniface & la fameuse Comtesse Mathilde, sa fille, se nommer tantôt Ducs, tantôt Marquis de Toscane, peut-être parce qu'ils étoient

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391--488.

en même-temps l'un & l'autre, ce qui arrivoit souvent.

Outre ces Ducs, il y en avoit encore d'autres, qui ne commandoient qu'à une Ville, & qu'on pouvoit appeller petits Ducs. Ils étoient sur le même pied que les Comtes, qui n'étoient Gouverneurs que de simples Villes, ou Cités : les Vicomtes & les Gastaldes, c'est-à-dire, Conservateurs, Gardiens, Intendans, étoient encore quelque chose de moins. Il en étoit pour les Marquis de même que pour les Ducs, ou plutôt il s'étoit fait une bien plus grande prostitution de leur titre. Fort souvent on voyoit de ces prétendus Marquis, ou Comtes, qui n'en avoient que le nom, parce que plusieurs Villes d'Italie, comme nous le verrons, ayant commencé dès-lors à secouer le joug & à se former en Républiques, du consentement volontaire ou forcé des Empereurs, ceux-ci n'en continuerent pas moins de nommer des Marquis ou des Comtes de ces mêmes Villes, soit pour complaire aux petitesses de la vanité, soit par une raison plus politique, & pour laisser des marques subsistantes de

leurs droits, qu'ils se proposoient de réclamer quand les circonstances viendroient à l'exiger.

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391-488.

Indépendamment donc de 20 grands Marquisats que l'on comptoit peut-être en Italie, il y en avoit encore une immensité d'autres subordonnés à ceux-ci, & qui tiroient leur origine de différentes causes. Les uns étoient des démembremens des grands, auxquels avoient été forcés les Empereurs, ou par la révolte de quelque Sujet puissant, ou par leur affection pour quelque famille, ou même, & c'est sans doute ce qui les multiplia davantage, par l'envie de mettre un frein à l'ambition des grands Marquis, & des bornes à leur puissance. Ce fut de cette façon que se formerent les Marquisats d'Orta, démembré de la Marche de Toscane, de Suze & d'Ivrée, enlevés à celle de Milan, de Savone, formé aux dépens de celle de Genes. Une autre cause concouroit à cette énorme multitude de petits tyrans : souvent un Fief, passant d'un pere, qui en avoit seul possédé le titre & la puissance, à une famille nombreuse, tous les fils, d'après un usage de la Loi Lombarde,

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391-488.

qui s'étoit conservé, succédoient par indivis à la propriété du Fief, s'en partageoient les revenus par portions égales, &, selon le titre de dignité sous lequel il avoit été érigé, ils prenoient tous celui de Marquis ou de Ducs. L'abus devenoit encore plus ridicule par la condescendance, politique, sans doute, des Empereurs, qui laissoient les descendans des Marquis en porter le titre, quoique le Fief fût sorti de leur famille, & qui alloient même jusqu'à en créer d'honoraires, auxquels ils en accordoient le nom, les honneurs, les prérogatives, sans leur laisser en Italie un seul pouce de terre sur lequel ils eussent à commander.

Leurs prérogatives. Indépendance qu'ils affectoient.

Au reste tous ces dignitaires, je parle des grands Ducs & des véritables Marquis, jouissoient des privileges les plus brillans, qu'ils devoient plus, sans doute, encore à eux-mêmes, qu'à la bienveillance des Empereurs. Le premier de leurs droits étoit de concourir, avec les Evêques, à l'élection du Roi d'Italie: c'étoit à eux directement que s'adressoient les ordres de la Cour d'Allemagne, & c'étoient eux qui les ren-

voyoient aux Comtes. Les petitesses de la préséance étoient déjà établies, & ils avoient le pas sur les plus grands Seigneurs de la Cour de l'Empereur, à l'exception des Commissaires Impériaux, ou des Comtes du Sacré-Palais, les seuls auxquels ils cédassent la main chez eux. Donnoient-ils quelques Diplômes pour assurer l'exécution de leurs dispositions ? A l'exemple des Empereurs & des Papes, ils y anathématisoient, par les plus terribles imprécations, les transgresseurs de leur volonté. Les formules mêmes, jusqu'alors réservées aux Souverains Pontifes & aux Empereurs, ils se les arrogerent : *Prions*, disoient-ils, *&*, *en ordonnant*, *donnons en mandement*, *qu'à l'avenir*, *aucun Duc*, *Marquis*, *Comte*, *Vicomte*, *Gastalde*, *&c.... Que ni Duc*, *ni Marquis*, *ni Comte n'ait aucun pouvoir sur les choses écrites ci-dessus*..... Et quelquefois d'un ton plus tranchant, plus souverain : *C'est pourquoi donnons en mandement*, *&*, *en donnant en mandement*, *ordonnons qu'à l'avenir aucun Duc*, *Marquis ni Comte n'ose molester ledit Monastere*, &c.

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391-488.

De pareilles expressions demandoient

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391 -- 488.

des forces qui en soutinssent l'orgueil, & , malheureusement pour les Empereurs, ces forces, dans quelques-uns de ces grands Vassaux, n'étoient que trop réelles. Tous avoient leur Fisc, auquel s'appliquoient les amendes, plus ou moins considérables, selon l'étendue de leur pouvoir. A cette Chambre, c'étoit le nom qu'on donnoit à ce Fisc qui les enrichissoit, puisqu'on se doute bien que ces amendes, imposées à leur gré, étoient peu ménagées; quelques-uns joignoient un patrimoine si considérable, qu'ils faisoient quelquefois trembler leur Souverain, & traitoient d'égal à égal avec lui, comme Boniface avec l'Empereur Conrad, & précédemment Adalbert II. Marquis & Duc de Toscane, avec l'Empereur Louis II. qui disoit de lui : *il ne lui manque plus que le titre de Roi pour être mon égal.* La Comtesse Mathilde, plus terrible encore à Henri IV. que ne l'avoit été son pere à Conrad, non-seulement osa lever les armes contre lui, mais le força de quitter l'Italie, dont elle étoit presqu'entiérement maîtresse.

Cependant tout cet édifice de puis-

ſance, élevé ſur des fondemens mal affermis, devoit bientôt s'écrouler; déjà même la liberté y avoit fait quelques breches: c'étoit au commerce, ennemi de toute eſpece de dépendance, qu'on devoit ces premiers efforts de la ſervitude contre la tyrannie, à la néceſſité de s'aſſurer la propriété des biens que commençoient à procurer les Arts & l'induſtrie, de les ſouſtraire à la cupidité de Seigneurs avides, qui ne voyoient dans les progrès du négoce, que de plus riches exactions à faire; qui, maîtres d'ouvrir ou de fermer les foires à leur gré, rançonnoient les Marchands, & imaginoient toutes ces entraves où le génie oppreſſeur de la Finance a depuis arrêté le génie vivifiant de l'échange, ſous le titre de *Péages* ou de *Paſſages*, *d'Entrées* ou de *Sorties*, de *Logemens*, d'*Aubaines*, &c. Un Gouvernement libre & égal, ſous des Magiſtrats choiſis par leurs Concitoyens, & amovibles à leur volonté, étoit le ſeul qui pût briſer toutes ces chaînes; & c'étoit celui auquel quelques Villes d'Italie avoient déjà recouru, en formant contre leurs tyrans des aſſociations & des ligues,

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391 -- 488.

Les Villes d'Italie commencent à ſe mettre en liberté.

Abrégé de l'Hiſt. d'It. Richardſ. - Introduct. à l'Hiſt. de Charl. V. Hiſt. Phil. & Polit. du Comm. des Europ.

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391 -- 488.

d'autant plus puissantes, que la foible minorité de Henri IV. permettoit à l'indépendance de tout tenter. L'esclave qui sort de ses fers, inspire à son compagnon le desir de l'imiter, & s'il ne se sent pas assez de courage pour éprouver la voie de la violence, il a recours à des moyens plus doux : ainsi, ce que l'énergie des sentimens, exaltée par l'âpreté du gain, avoit procuré à quelques Villes d'Italie, d'autres l'obtinrent par le sacrifice de quelques sommes, fait, soit à l'Empereur, soit à ses Vassaux, qui s'estimoient très-heureux de vendre ce qu'on auroit pu impunément ne point leur payer.

Tout pouvoir tend au despotisme : ces nouveaux Affranchis, peu contens d'avoir assuré leur liberté, ne tarderent point à attenter à celle des autres. Délivrés des Barons, sous la jurisdiction desquels ils avoient été jusques-là ; destructeurs des Châteaux que ces derniers avoient élevés à leurs portes, & qui avoient été les réceptacles de la violence, du rapt, de l'iniquité ; usurpateurs de leurs possessions, qu'ils avoient transformées en biens communs, ils ajouterent bientôt considé-

rablement à la somme de leur puissance. Enhardis par les succès, ils allerent porter leurs armes dans les Domaines des Barons plus éloignés, & dispersant de tous côtés les débris des chaînes qu'ils brisoient, ils les forcerent à devenir membres de leur Communauté, à prêter serment de fidélité à leurs Magistrats, à se soumettre au paiement des taxes générales ou particulieres qu'ils s'imposoient, à leur promettre du secours contre leurs ennemis, à résider enfin dans leurs Villes pendant un temps, fixé à deux mois, au moins, chaque année.

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391--488.

Par ces différens moyens, les Villes dont la foible population n'avoit presqu'été composée que d'esclaves ou de ce que les plus ignobles conditions avoient de plus vil, s'augmenterent aux dépens des Châteaux & des Villages, qui devinrent déserts, à mesure que les Barons qui les avoient habités, commencerent à déchoir, & reçurent dans leur sein ce que la Nation avoit de plus distingué, qui vint y faire un séjour forcé ou volontaire. Dans ces attentats de la liberté renaissante, la

Ere Chrét. 1000 - 1095. Hégire, 391 -- 488.

Noblesse ecclésiastique ne fut pas plus respectée que la séculiere.

Les Evêques, sur-tout sous les Empereurs de la Maison de Franconie, étoient parvenus insensiblement à dépouiller les Comtes de leur jurisdiction & de leurs revenus, ainsi que les Villes de leur territoire : la révolution leur fut tout aussi fatale ; & dans la proscription, leurs Châteaux, leurs Terres, celles des Eglises, rentrerent sous les maîtres naturels. Si la dignité Impériale n'avoit pas été un vain titre, elle auroit sans doute arrêté des efforts qui la menaçoient d'une autorité encore plus précaire. Mais quelle digue auroit-elle opposé au torrent, lorsque les entreprises, jusques-là indirectement tournées contr'elle, souvent alors s'y portoient directement ?

L'Empereur, dans les principales Villes d'Italie, avoit un Palais, où il venoit descendre lorsque ses affaires lui en permettoient le voyage. Les soldats, qu'il ne manquoit jamais d'amener avec lui, moins encore comme cortege que comme très-utile escorte, se regardant plutôt, dans les diver-

ſes maiſons où ils étoient répandus, comme ennemis que comme hôtes, en affectoient toutes les manieres. Auſſi, dans ces premiers élans de la liberté, vit-on les Habitans tourner leurs premiers efforts contre une charge auſſi humiliante pour la vanité que fatigante pour l'économie : ce fut Pavie qui en donna le premier exemple. D'abord après la mort de Henri II. ſes Citoyens profiterent de la vacance de l'Empire pour détruire le palais Impérial, en diſant que *le Roi d'Italie étant mort, ils étoient bien libres de renverſer un édifice ſur lequel nul autre qu'eux n'avoit aucun droit.* Conrad, ſucceſſeur de Henri, eut beau prétendre, de ſon côté, que *ſi le Roi mouroit, le Royaume ne mouroit pas, que le Palais appartenoit aux Rois d'Italie, & non aux Paveſans;* toutes ces prétentions, appuyées de la force des armes & des horreurs d'une guerre cruelle qu'il porta ſur leur territoire, ne purent vaincre leur obſtination, ni leur faire offrir autre choſe que de rebâtir hors des murs le Palais démoli. Les autres Villes, encouragées par cette fermeté, obtinrent bientôt, à leur tour, par des immunités for-

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391--488.

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391 -- 488.

cées ou volontaires, arrachées ou achetées des Empereurs, qu'ils établiroient leur demeure hors de leur enceinte, s'engageant même, pour s'affranchir de cette dépendance, après avoir démoli le Palais qu'elles avoient dans leur sein, à le rebâtir dans les fauxbourgs, & se délivrant en même-temps, par cet utile sacrifice, de la présence peu agréable du Chef, comme de la sujétion plus odieuse encore du Soldat. Au reste, il ne faut pas s'imaginer que ces entreprises contre l'autorité Impériale se fissent sourdement, ni qu'elles tarderent beaucoup à être légitimées, après l'époque qui nous occupe : le traité de Constance

En 1183. y mit le sceau de l'approbation des Empereurs, en forçant Frédéric-Barberousse d'applaudir à tout ce que la liberté s'étoit permis jusques-là.

De Genes.

Abrégé de l'Hist. d'It. Histoire de Genes, par le Chev. de Mailly; Révol. de Gen. par Mr. de Bréquigny.

Mais il y avoit déjà plus d'une Ville à qui cette approbation étoit peu nécessaire, & qu'il auroit été difficile de ramener au premier Gouvernement qu'elles avoient, si heureusement pour elles, abjuré. Deux entr'autres, Genes & Venise, doivent principalement fixer nos regards. La liberté de la premiere ne datoit pas encore de loin, du

moins s'il est possible de fixer quelqu'époque dans l'Histoire d'un Peuple dont les commencemens sont extrêmement obscurs. Il avoit éprouvé une foule de vicissitudes, soit dans l'invasion des Lombards, qui détruisirent Genes presqu'entiérement, soit dans celle des Sarrasins, qui, trois siecles après, firent un tel carnage de ses habitans, qu'elle resta presque déserte, & il avoit été par conséquent dans l'impossibilité de conserver un récit bien fidele de ses révolutions, & de les consigner dans des annales dont on ne pût contester la véracité. Aussi Caffaro, qui, écrivant par ordre de la République, devoit naturellement avoir des renseignemens plus certains que personne, ne commence-t-il son Histoire qu'à la fin du onzieme siecle. Jusqu'à cette période, il faut presque deviner la forme du Gouvernement de Genes.

Ere Chrét. 1000 - 1095. Hégire, 391 -- 488.

Vers 638.

En 936.

On entrevoit seulement que Charlemagne, son restaurateur, en rétablissant ses murs & en la repeuplant, pourvut aussi à sa constitution politique, en l'assujettissant à des Comtes. L'administration de ces especes de Sou-

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391-488.

verains fut-elle troublée ? C'est encore ce qu'il est plus facile de deviner que d'assurer : il est à croire que des Peuples, à qui leur situation près de la mer & leur penchant pour le commerce devoient inspirer des idées de liberté, ou ne reçurent que des chaînes bien légeres, ou s'efforcerent de les rejeter. C'est du moins ce que paroît penser l'Auteur des Révolutions de Genes, qui fixe vers 888 l'époque où cette Ville commença à s'ériger en République indépendante. S'il est vrai qu'il faille remonter jusques-là pour trouver le moment de sa liberté, il est très-probable que la révolution ne fut entiérement accomplie que vers l'année qui vit commencer les Croisades, temps où la fixe le Chevalier de Mailly.

Abrégé de l'Hist. d'It.

En effet, on trouve dans l'Histoire d'Italie un Albert Azzon II. ascendant de la Maison d'Est, mort centenaire en 1097, qualifié Comte de la Lunigiane, & Marquis de Genes & de Milan. Plusieurs Diplômes montrent encore ces Marquis de Genes jusqu'au régne de Fréderic I. dans la personne des Marquis de Malespine, descendans d'Albert. Un Auteur Italien prouve

même que les Empereurs, outre le titre de Rois d'Italie, prenoient encore celui de Seigneurs de Genes, & qu'ils faisoient gouverner cette Ville par un Marquis, dont la jurisdiction cependant étoit combinée avec celle des Consuls & des Juges, choisis par les Génois, parmi leurs Concitoyens.

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391 -- 488.

Edouard Ganduccio, della Conversione de Gentili.

Ces assertions, appuyées sur des Chartres incontestables, prouvent que Genes, qui ne s'étoit pu soustraire à la domination Impériale, étoit cependant parvenue à changer la forme de son Gouvernement; mais cette forme ne pouvoit recevoir une certaine consistance que de son antiquité, qui auroit pu la rendre respectable aux Empereurs: puisqu'elle ne l'étoit pas, il falloit qu'elle ne datât pas de bien loin. Ils étoient même si peu Républicains indépendans, qu'ayant commencé, dès les premieres années du 12e. siecle, à battre monnoie, ils crurent nécessaire, pour n'être point troublés dans la jouissance de ce droit, de se le faire confirmer par Conrad II. éternisant cette marque de sujétion par le nom de ce Prince, qu'ils mirent &

Les Génois forment une espece de République, sous la dépendance des Empereurs.

En 1102.

En 1139.

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391 -- 488.

qu'ils ont mis, presque jusqu'à nos jours, sur leurs monnoies.

A travers ce cahos, tout ce qu'on apperçoit, c'est que la jurisdiction qu'exerçoient dans Genes les Comtes, comme Gouverneurs, se faisant sentir plus immédiatement que celle des Marquis, ils s'en délivrerent en les chassant, & en leur refusant toute obéissance. Celle des Marquis s'étendant sur toute la Province, ou Côte de Genes, & étant par conséquent moins directe sur la Capitale, ils la souffrirent plus patiemment, quoiqu'à la vérité l'autorité qu'ils lui laisserent fût aussi peu étendue que précaire; ce Marquisat, simplement tributaire, ne laissant, comme déjà bien d'autres en Italie, & particuliérement celui de Milan, que la justice des appels, portés précédemment au Tribunal des Comtes, & en dernier ressort au leur, quelques droits honorifiques, presque nulle puissance, nuls revenus.

Ces conjectures, car il faut avouer que tout ce qu'on sait à cet égard ne peut porter que ce nom, deviennent presque des vérités, lorsqu'on voit ce

même Frédéric, dont nous venons de parler, qui, dans un Diplôme, accorde & confirme à un Maleſpine, *tout ce qu'on ſait que ſes ancêtres ont juſtement poſſédé dans la Marche de Genes, ou dans l'Archevêché, & ſoit dans la Ville, ſoit dehors, avec tous les droits régaliens & toutes les choſes connues pour appartenir à leur Marche.* Voilà un acte de ſouveraineté qui paroît bien marqué : que dire cependant lorſqu'on voit cet Empereur, arrivant en Italie, ſolliciter en vain des Génois quelques ſommes en forme de tribut, ces Génois faire les plus grands préparatifs de guerre pour ſoutenir leur refus, fortifier leurs murailles du côté de la terre, ainſi que tous les Châteaux de leur dépendance, ordonner à tous leurs Sujets de prendre les armes pour le ſalut de la République, & contraindre enfin Frédéric à repaſſer les Alpes, ſans pouvoir venger cet affront, ou plutôt en le diſſimulant ?

Cet acte de vigueur prouve bien clairement que le Gouvernement de Genes s'étoit ſolidement affermi, depuis le peu de temps que ſes habitans s'étoient mis en liberté : mais

Ere Chrét. 1000 - 1095. Hégire, 391 -- 488.

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391 -- 488.

quelle étoit la forme de ce Gouvernement? C'est encore ce qui est couvert de ténebres assez épaisses. On entrevoit seulement, qu'aux Comtes succéderent des Consuls, tirés des familles les plus nobles, mais qui ne furent point la souche de celles qui existent aujourd'hui. Ces Consuls, dont le nombre n'étoit pas fixé, non plus que la durée de leur magistrature, ne furent cependant jamais plus de huit; l'exercice de leurs fonctions, dont ils abuserent sans doute, fut ensuite circonscrit dans les bornes d'une année, & modifié par l'intervention de Capitaines de quartier, tirés du Peuple, au nombre de six, & dont l'autorité étoit à peu près ce qu'avoit été celle des Tribuns à Rome.

Commerce des Génois; leurs Conquêtes & leurs Guerres avec les Pisans.

Quelle que fût cette administration, quelle qu'eût été l'époque de la liberté de Genes, il est certain que son commerce, & même ses expéditions militaires, avoient dû dès long-temps lui en inspirer l'idée, & lui procurer les moyens de l'obtenir. Le Peuple commerçant étoit devenu conquérant. Ces Génois, qui à peine étoient maîtres chez eux, qui n'avoient jamais résisté

à aucune des invafions étrangeres, s'étoient foumis, à trente lieues de leur territoire, un Royaume plus étendu que leurs foibles Domaines, en enlevant, fur la fin du huitieme fiecle, l'Isle de Corfe aux Sarrafins, avec une flotte auffi nombreufe que richement équipée, fous la conduite, à ce qu'on croit, d'Adémar, leur premier Comte. Cette conquête, bien flatteufe pour un petit Peuple, eut cependant quelque chofe d'humiliant, par une efpece de tribut auquel elle affujettit les vainqueurs. Les Papes, depuis Léon III. prétendoient que Charlemagne leur avoit fait donation de cette Isle, & depuis Grégoire VII. qu'ils étoient fouverains de tous les Royaumes conquis fur les Infideles. C'en avoit été affez pour exiger des Génois une livre d'or par an, comme feudataires du St. Siége; &, pour perpétuer ce tribut, dont ils ne furent délivrés que fous le Pape Lucius II. qui voulut bien, ou qui fut forcé de leur en accorder la remife.

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391 -- 488.

En effaçant cette marque de vaffelage, le Souverain Pontife ne pouvoit leur donner l'entiere autorité qu'il pré-

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391-488.

tendoit leur laisser. Des rivaux, bien plus dangereux que les Papes, leur en disputoient une partie ; c'étoient les Pisans, qui, formés aussi en République, avoient établi de même les fondemens de leur constitution sur le commerce, & ne devoient voir par conséquent dans leurs voisins que des ennemis à détruire. Ils furent cependant d'abord en société de conquêtes, &, s'étant unis pour chasser les Sarrasins de la Sardaigne, ils ne manquerent pas de se diviser ensuite sur les partages. Les Pisans prétendoient que, selon le traité, leurs Associés avoient promis de se contenter du butin qu'on pourroit faire dans l'expédition, & que la Sardaigne leur resteroit à eux entiere & en propre. Cet accord, s'il étoit vrai, prouveroit que les Génois étoient encore une puissance bien peu respectable, puisqu'une très-petite République achetoit ainsi leurs secours, comme elle auroit pu l'acheter de la soldatesque la plus mercenaire. Aussi leurs alliés s'inscrivent-ils en faux contre ce traité, & la meilleure preuve qu'ils puissent en donner, c'est qu'ils s'établirent dans la Sardaigne, à mesure

qu'ils en soumirent quelque partie.

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391-488.

Les Pisans, à leur tour, ayant été jetés par une tempête dans l'Isle de Corse, prirent possession de la partie où ils étoient tombés, & qu'ils trouverent sans défense : de là, entre les deux Peuples une violente & longue guerre, que ne termina point la concession de Lucius. Si dans l'alternative des bons & mauvais succès, elle leur devint également funeste, elle eut du moins, pour les Génois, cet avantage de les perfectionner dans la marine & dans l'art militaire. On vit des effets de leur habileté en ces deux genres pendant les Croisades, auxquelles ils prirent part, avec d'autant plus de raison, qu'ils étoient presque les seuls qui pussent gagner à ces entreprises. Leur secours, qu'ils firent chérement payer, étoit absolument nécessaire à des Guerriers qui n'avoient que du courage, point d'industrie, & nulle connoissance des contrées où ils alloient porter leur pieuse fureur.

Les Génois, plus instruits, commençoient à avoir des liaisons en Orient, où les attiroit de temps en temps le commerce. Ce fut même dans un de 1070.

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391—488.

ces voyages que ceux-ci avoient médité pour le Levant, qu'ils userent des premieres représailles sur les Pisans, pour l'établissement qu'ils avoient formé dans la Corse. Douze de leurs galeres armées en guerre, comme toutes les flottes de ce temps, bien qu'elles ne fussent destinées qu'au commerce, au lieu de prendre la route d'Orient, allerent insulter Pise; mais si malheureusement que la plupart des galeres coulées à fond, empêcherent également, & la conquête tentée, & le voyage médité. Malgré son désastre, cet armement prouvoit que les Génois avoient déjà quelques forces respectables sur mer. Les expéditions de la Terre-Sainte les rendirent dans la suite bien plus formidables, puisqu'en moins de treize ans ils envoyerent sept flottes en Asie, & qu'on compta dans quelques-unes jusqu'à soixante-dix galeres. Ce zele à fournir des secours capables, en apparence, d'épuiser une République naissante, paroîtra moins étonnant lorsqu'on verra, dans le cours de l'Histoire, à quel prix on les achetoit.

Mais déjà étoit parvenue à un état

de ſplendeur bien plus éclatant, une autre République, qui devoit partager avec Genes la meilleure partie de ce prix, qui ſe flattoit d'une liberté bien plus antique, & qui réellement avoit déjà un commerce, une puiſſance qui ſembloit la ſuppoſer. Tous les Lecteurs me préviennent & nomment Veniſe. On ſait comment s'eſt élevé ce ſingulier aſſemblage d'Iſlots, formés par l'embouchure du Pô, qui a pris enſuite le nom de cette ſuperbe & ſinguliere Ville. Lorſqu'au commencement du cinquieme ſiecle, les Huns ſe répandant en Italie, ſignalerent leur invaſion par tout ce que le brigandage peut ſe permettre de plus atroce; les Vénetes, ancien Peuple d'Italie, ſortis, ſelon les uns, des Vénetes de l'Armorique, ſelon les autres, des Hénetes de la Paphlagonie, après avoir d'abord chaſſé les premiers habitans du Golphe Adriatique, s'étoient étendus peu à peu le long de l'eſpace de terre qui eſt entre ce Golphe, l'Adige & le Pô; puis chaſſés à leur tour, par les ravages des Barbares, dans leur terreur ils avoient été chercher un aſyle ſur les petites

Ere Chrét 400 -- 1095. Hégire, ... -- 488.

De Veniſe; ſon origine; ſes progrès.

Hiſtoire de Veniſe, par Mr. l'Abbé Laug.

Ere Chrét. 400 -- 1095 Hégire, ... -- 488.

Isles du Golphe, & habiterent d'abord le Rialto, autour duquel s'éleverent par la suite différentes cabanes, qui ont formé Venise.

On se figure bien que des fugitifs, dépouillés déjà la plupart par les Barbares, n'avoient pu d'abord se procurer des logemens bien brillans. Quelques chaumieres, dispersées sur différentes pointes de terre, des masures qui sembloient sortir des eaux, & qui dans la suite formerent cette capitale de l'Empire Vénitien, dont Rialte fut le centre; voilà le singulier, mais pauvre spectacle, qu'offroient alors ces différens Islots, & ce qui devoit produire cette riche & orgueilleuse Capitale. La maniere de vivre des habitans répondoit à la médiocrité de leurs habitations. Sans cesse en proie à l'effroi dont les remplissoit le bruit des armes étrangeres, occupés à combler ou à dessécher leurs marais, à construire des cabanes ou des barques, à chercher dans la pêche des alimens qu'ils ne trouvoient pas toujours au gré de leurs besoins; c'étoit beaucoup pour eux de respirer & de vivre sur une foule d'écueils,

Bern. Justinien, cité par l'Aut. de l'Exam. de la liberté de Ven.

récueils, que la plus pressante nécessité avoit pu seule leur faire choisir pour demeures.

Ere Chrét. 403 -- 1095. Hégire, ... -- 488.

Cet état d'économie & de frugalité forcée avoit du moins cela d'heureux, pour ces tristes restes d'un Peuple autrefois florissant, qu'en mettant plus d'égalité entr'eux, il leur permettoit, tant qu'ils seroient oubliés dans leurs Lagunes, de jouir des douceurs de la liberté. Elle étoit bien plus réelle que celle dont ils se vantent, aujourd'hui qu'à leur premier Gouvernement, aussi simple d'abord que leurs mœurs, ils ont substitué la constitution politique la plus exécrable, du moins si, dans la liste des hommes, le Peuple doit être compté pour quelque chose. Alors ce Peuple n'étoit pas, comme l'a dit très-énergiquement un Auteur, *un pourceau, qui, nourri par le maître & pour son usage, est gardé dans une étable, où on le laisse se vautrer dans la fange & dans la boue*: alors il n'y avoit pas deux especes de Nobles; ceux de terre ferme n'étoient pas plus malheureux que nos simples paysans; ils n'éprouvoient pas, comme maintenant, tout ce que peut imaginer de rigueur, de

Burck, Traité du Sublime.

Amel. Gouv. de Ven.

Ere Chrét. 400 — 1095. Hégire, ... — 488.

dureté, d'avanies, un Gouvernement soupçonneux, où ils n'ont jamais eu la plus légere influence, où leur mérite ne sert qu'à les exposer davantage à la jalouse tyrannie de la Noblesse des Isles, où la patience ne leur procure que d'être maltraités plus impunément: alors il y avoit des Vicentins & des Padouans; mais ils n'étoient pas encore plus horriblement foulés, comme ils le sont, à présent qu'étant considérés par le Sénat comme les anciens Maîtres de Venise, on les regarde comme des Sujets forcés, & par conséquent de secrets rebelles; & ils le sont en effet, sinon par leurs actions, du moins par leurs conversations, où la licence de leurs discours les venge amplement de la pesanteur du joug, & où il leur est du moins permis de regretter amérement les Seigneurs de l'Escale & les Carares, sous lesquels les Padouans furent si florissans.

Idem.

Ses différens Gouvernemens.

A l'époque qui nous occupe, la situation des choses étoit bien différente. Comme le systême d'administration qui avoit porté Rome à un si haut point de grandeur, étoit le seul que les habitans de l'Italie eussent devant les yeux,

Ere Chrét. 400 1095. Hégire, ... – 488.

ce fut celui que les Vénetes embrassérent, en se créant des Consuls, ou plutôt en en recevant des Padouans, dont Rialte & les autres petites Isles habitées par les fugitifs, n'étoient que des dépendances. Ces Consuls avoient sans doute dans leur autorité les mêmes bornes qu'avoient ceux de la République Romaine ; mais leur existence ne fut pas de longue durée. Apparemment que, visant dès-lors à cette liberté qu'ils ont obtenue dans la suite, les habitans du Rialte, fortifiés par le temps, trouverent quelque facilité à secouer le joug de leur Métropole, qui tomba même par la suite dans leur sujétion : du moins on les vit bientôt substituer des Tribuns aux Consuls, & se former une République, dont les parties étoient séparées à peu près comme celles des Cantons Suisses ou des Provinces-Unies.

Chaque Isle eut son Tribun, choisi annuellement par le suffrage des habitans qu'il devoit gouverner, & comptable de son administration à l'Assemblée générale, à laquelle seule ressortissoient les affaires d'Etat. Cette démocratie, la seule peut-être où l'on

Ere Chrét. 400 -- 1095. Hégire, ... -- 488.

jouisse des avantages de la liberté, sans avoir à en craindre les abus, eut le sort de toutes celles où le choc des autorités ne trouve pas une force coërcitive, assez puissante pour fixer tous les droits & anéantir toutes les prétentions de l'ambition. La jalousie du Commandement divisa les Tribuns: le Peuple, las de troubles & de contestations, dont les Lombards profitoient pour s'agrandir à ses dépens,
En 697. s'assembla à Héraclée, & substituant à cette foule de Chefs un Magistrat suprême & perpétuel, dont l'autorité, limitée par les Loix, s'étendoit sur toutes les Isles confédérées de la mer Adriatique, se soumit à la puissance d'un Duc, qui prit dans la suite le nom de Doge.

Aussi inquiets, aussi inconstans que les premiers Romains, les Vénitiens, nous leur donnons ce nom par anticipation, après avoir tué leur troisieme
En 737. Duc dans une sédition survenue à Héraclée, crurent réunir les avantages des deux premiers Gouvernemens, dont ils avoient goûté, en créant un Magistrat, suprême aussi, mais annuel, sous le nom de Maître de la Milice.

Ere Chrét. 400 -- 1095. Hégire, . . . -- 488.

Abrégé de l'Hist. d'It.

Mais comme ces nouveaux Chefs étoient presque parvenus à éluder la Loi, qui ne leur confioit l'autorité que pour un an, il fallut bientôt songer à les anéantir ; ils obtenoient des Empereurs le titre de Consuls, dont alors étoient honorés plusieurs Ducs d'Italie, & qui étant à vie, outre une foule de droits honorifiques que l'ambition savoit bien changer en droits réels, leur donnoit, lorsqu'ils n'étoient plus en place, la préséance sur leurs successeurs. Ainsi, cinq ans après son institution, cette Magistrature fut cassée, & on rétablit les Ducs. Une chose fort étonnante, c'est que cette forme de Gouvernement fut de bien plus longue durée que toutes les précédentes, quoiqu'elle fût beaucoup plus despotique ; elle subsista ainsi jusqu'à 1173, bien que le Peuple, de tous ses droits primitifs, n'eût conservé que celui de se révolter de temps en temps, de former des conjurations contre ceux des Doges qui lui déplaisoient, de les chasser, de leur crever les yeux, ou de les massacrer. Si ces violences prouvoient l'indépendance, il faudroit en conclure que les Sujets de l'Empire

Ere Chrét. 400 -- 1095. Hégire, . . -- 488.

Grec, qui donnoient tous les jours de pareilles scenes, étoient également & encore plus libres.

Examen de sa prétendue liberté.

Ainsi, quoi qu'en aient prétendu les Vénitiens, amoureux d'une chimere de liberté, qu'ils n'ont jamais eue dans ces commencemens, ni bien des siecles après; il est très-sûr que les Doges subsstitués aux Maîtres de la Milice, furent de véritables Monarques, & le Gouvernement de Venise une véritable Monarchie, long-temps Vassale d'autres plus puissantes. L'Histoire des Croisades nous fournira des exemples de quelques actes d'autorité absolue, que de simples Représentans d'un Peuple n'auroient osé se permettre. Les autres Puissances de l'Europe en avoient si bien cette idée, que s'ils envoyoient des Ambassadeurs à Venise, les Lettres de créance n'étoient adressées, ni au Peuple, ni même au Conseil, qui, dans la vérité, n'étoit que celui du Duc, & ne dépendoit absolument que de lui, mais à ce Duc lui-même. Ces Puissances contractoient des alliances avec eux d'égal à égal, épousoient leurs filles ou leur donnoient les leurs : d'ailleurs, comment ces Ducs ne seroient-ils pas

Exam. de la lib. de Ven. Gouvern. de Venise, par Am.

devenus Souverains, puisqu'ils en perpétuoient la dignité dans leur famille, & qu'elle devenoit, pour ainsi dire, héréditaire, par le soin qu'ils avoient d'associer leurs fils au Dogat? Ere Chrét. 400 -- 1095. Hégire, ... -- 488.

Il y a plus. Quand la puissance souveraine auroit encore résidé dans le Peuple, pendant cette forme d'aministration, il est incontestable que cette puissance, qui que ce fût qui l'exerçât, n'avoit jamais été jusqu'alors absolument indépendante. Venise n'étoit que, comme toutes les autres Villes d'Italie, forte de la foiblesse des Empereurs d'Occident & d'Orient, qui s'en prétendoient également les Suzerains. On voit Charlemagne y commander en Maître, &, comme dit Eginard, *donner ses ordres sur tout ce qui regardoit les Ducs & le Peuple de Venise & de Dalmatie.* Cependant comme ce même Charlemagne fit aux Empereurs d'Orient cession de Venise & de ses dépendances, ainsi que de quelques Villes de Dalmatie, il paroît que les Vénitiens furent plus encore Vassaux de ceux-ci que des autres; la nécessité de leur commerce, qui les conduisoit souvent dans les ports de l'Empire Grec,

Preuves de sa dépendance, soit de l'Empire d'Occident, soit de l'Empire d'Orient.

En 806.

In ann.

Ere Chrét. 400 -- 1095. Hégire, ... — 488.

les obligeant de garder de grandes meſures avec la Cour de Conſtantinople.

Leur vingt-ſixieme Doge, Pierre Urſéolo, leur avoit fait obtenir de cette Cour de grands privileges, qui ne devoient ſans doute être que la récompenſe d'un grand attachement à l'Empire, mêlé de quelque dépendance. On leur permettoit de commercer librement dans tous les ports de l'Orient, avec l'exemption de tous ces droits d'encrage, de douane, & autres oppreſſions dont on a de tout temps gêné le commerce. Les Vénitiens ne furent point ingrats; on les vit dans la ſuite ſoutenir de toutes leurs forces maritimes l'Empire Grec, chancelant ſous les coups redoublés que lui portoient les Normands, & livrer pour lui, contre ces conquérans, pluſieurs combats avec des ſuccès divers. On dit que ce ne fut qu'aux prieres, & non aux ordres des Empereurs, qu'ils ſe rendirent lorſqu'ils embraſſerent ainſi leur défenſe; mais ces prieres reſſemblent beaucoup à celles que leur faiſoit autrefois Caſſiodore, quand il demandoit à leurs Tribuns (*Tribunis maritimorum*) les

forces de la République pour défendre l'Empire, prieres qui étoient de véritables commandemens. Au reste, de quelque nature que fussent ceux-ci, on ne peut dissimuler que les Vénitiens avoient le plus grand intérêt d'y souscrire, puisqu'ils ne pouvoient voir que d'un œil jaloux les rapides progrès des Normands, qui, par leur position avantageuse sur les deux mers, pouvoient devenir, avec le temps, des rivaux aussi funestes à leur commerce qu'à leur puissance dans le continent.

Ere Chrét. 400 -- 1095. Hégire, ... -- 488.

Si ce secours donné aux Grecs ne peut donc pas devenir une preuve formelle de leur dépendance de l'Empire d'Orient, les titres que sollicitoient leurs Doges à la Cour Impériale, ne laissent presqu'aucun doute à cet égard. Ils avoient beau s'intituler Ducs, par la grace de Dieu, de Venise & de Dalmatie; (en effet, sur la fin du 10e. siecle ils avoient enlevé la Dalmatie & l'Istrie aux Barbares, qui précédemment les avoient enlevées aux Grecs) malgré leur conquête, qui devoit être un titre bien légitime pour eux, s'ils eussent été indépendans, ils craignoient que les Empereurs d'Orient ne reven-

Hist. de Venise. Abr. de l'Hist. d'It.

Ere Chrét. 400 -- 1095. Hégire, ... -- 488.

diquassent ces deux Provinces. Vital-Falédro, leur trente-deuxieme Doge, ne fut pas plutôt en possession du Trône, qu'il se hâta, malgré son titre de Duc de Dalmatie, par la grace de Dieu, formule qu'il n'est pas bien clair qu'alors on employât comme une marque d'indépendance, d'envoyer une Ambassade à Alexis-Comnène, pour obtenir la cession de ce dont tout autre n'auroit pas même imaginé qu'on pût troubler la jouissance. Alexis, assez occupé par les Normands pour écrire à l'Empereur d'Occident, c'est-à-dire, à son ennemi naturel, une lettre fort humble, afin d'obtenir son assistance contr'eux, avoit trop besoin du secours de Venise, pour que les Ambassadeurs du Duc ne trouvassent pas les plus grandes facilités.

Ce ne fut point la seule grace que Falédro obtint de ce Prince. Il avoit sollicité, à l'exemple de quelques-uns de ses prédécesseurs, un titre honorifique de l'Empereur. On avoit vu Dominico Fabianico, le même qui fit supprimer la dangereuse coutume où étoient les Doges de s'associer, ou leurs fils, ou leurs freres, revêtu par l'Em-

pereur Romain-Argire du titre de *Protospataire*, c'est-à-dire, de Commandant des Gardes-du-Corps de l'Empereur : on vit Alexis accorder à Falédro celui de *Protosébaste*, c'est-à-dire, premier Auguste, & celui-ci se qualifier, dans la suite, Duc de Venise & de Croatie, & Protosébaste Impérial : on connoît peu les fonctions de cette derniere dignité, inventée par Alexis, l'homme qui aimoit le mieux payer en titres ; mais elle n'étoit guere au-dessus de celle de Protovestiaire, ou Grand-Maître de la Garde-robe. Or, il auroit été bien étonnant que des Peuples, entiérement libres, se fussent ainsi laissés avilir dans la personne de leurs Représentans, en leur permettant de se décorer de titres, qui, malgré leur fastueux étalage, ne signifioient réellement que Domestiques de l'Empereur ; mais il ne l'étoit point qu'un Vassal crût se rendre plus respectable, & fortifier sa puissance sur ses propres Vassaux, en tenant à son Suzerain, ne fût-ce que par des titres.

Ere Chrét. 400 — 1095. Hégire, . . . -- 488.

Ces différens traits prouvent assez que Venise, qui réellement auroit pu être une République, malgré son Doge

Ere Chrét. 400—1095. Hégire, ...—488.

& l'Empereur d'Orient, si son commerce & l'ambition de ses Chefs ne l'avoient comme forcée de reconnoître la suprématie de ce dernier, n'étoit pas aussi libre qu'elle l'a depuis prétendu. En voici d'autres qui prouvent qu'elle n'étoit pas plus libre à l'égard des Empereurs d'Occident, qui, à mesure que ceux d'Orient avoient décliné, s'étoient emparés de ce qu'avoit cédé Charlemagne. Il faut avouer cependant que sa sujétion fut plus apparente encore que réelle de ce côté : c'est sous l'Empire d'Othon III. qu'on en trouve les marques les plus certaines, mais simplement par des traits de bienfaisance de ce Prince à l'égard
992. des Vénitiens. Ici, dans un Diplôme obtenu par les prieres de l'Impératrice Adélaïde, il confirme aux Vénitiens tous leurs privileges & leurs exemptions : là, il s'intéresse pour eux contre les usurpations de Jean, Evêque de
993. Belluno, qui, empiétant également & sur les droits & sur les terres des Vénitiens, les força de revendiquer les uns & les autres auprès de l'Empereur. Enfin, il met le sceau à tous ces actes de bienfaisance, dans un voyage qu'il

Abrégé de l'Hist. d'It.

fait à Venise *incognito*, apparemment parce qu'il n'y pouvoit faire qu'un séjour très-court. Les Vénitiens étoient chargés d'une redevance assez singuliere à l'égard de l'Empereur : ils devoient lui envoyer tous les ans une piece, les autres disent un manteau de drap d'or; Othon les déchargea à perpétuité de cette marque de vassalité. Quelques Auteurs Vénitiens, ou payés par le Sénat, ou craignant le Tribunal secret, ont dénaturé le fait, & prétendu que l'Empereur avoit accordé aux Doges ce manteau, qu'ils devoient, selon les termes de sa concession, porter à perpétuité ; mauvaise foi assez inutile, puisque cette concession même ne laisse pas de prouver la dépendance de ceux à qui on la faisoit. Ce qui est plus véritable, c'est que Henri V. ayant, à son tour, accordé quelques privileges à Venise, redemanda le tribut du drap d'or & d'une somme d'argent, auquel les Vénitiens, si libres, à les entendre, & depuis si long-temps, furent obligés de se soumettre.

Cet acte de dépendance ne leur fut probablement pas aussi sensible que la honte qu'ils furent obligés de dévorer

Ere Chrét. 400 — 1095. Hégire, ... — 488.

998.

Ere Chrét. 400 — 1095. Hégire, ... — 488.

Abrégé de l'Hist. d'It.

Sur l'an 1183

en 1177. Vingt-trois ans auparavant ils étoient entrés dans la ligue que les Villes de Lombardie, horriblement foulées par les Officiers de Frédéric I. avoient formée pour secouer le joug. A la paix que les Ligués furent obligés d'acheter, Plaisance, entr'autres, par dix mille livres données à l'Empereur, & mille à ses Plénipotentiaires, les Vénitiens eurent la douleur de se voir compris dans le traité que Frédéric & le Roi Henri accorderent à Constance. C'est du moins ce qu'on peut inférer du récit de Sigonius, qui, après avoir nommé toutes les Villes d'Italie auxquelles on accordoit la paix, & parmi lesquelles se trouve Venise, dit qu'elles promirent *de reconnoître l'Empereur Frédéric pour leur Souverain*, comme elles ont reconnu ses prédécesseurs, & *de lui prêter le serment de fidélité comme sujettes à son Empire.* Quand tous ces faits ne prouveroient pas la dépendance où étoient les Vénitiens du Trône d'Occident, il en subsiste une preuve à laquelle le plus opiniâtre Pyrrhonisme seroit obligé de se rendre : ce sont les monnoies de nos premiers Empereurs François, où avec

leur nom d'un côté, on voit celui de quelques-unes des Villes qui leur étoient soumises : or, parmi celles que Paul Peteau a fait graver, on en trouve une qui porte sur le champ *Hludowicus Imp.* & sur le revers *Venecia.*

Ere Chrét. 400 -- 1095. Hégire, ... -- 488.

Sa puissance & ses richesses.

Mais toutes ces marques de dépendance, que Venise regarde aujourd'hui comme une flétrissure, & leur révélation comme un crime, n'étoient point vues alors du même œil, tant à cause de l'habitude où étoient alors presque toutes les Puissances de relever de quelques autres, sans s'en croire une autorité moins réelle, que parce que l'état de Venise étoit dès-lors un des plus riches de l'Italie, & celui auquel le commerce, ainsi que les expéditions militaires, avoient donné plus de prépondérance dans cette contrée. Il auroit été difficile en effet d'y citer, à l'exception des Normands, quelque Peuple parvenu à un si haut point de splendeur, quoique celui-ci fût encore loin de l'éclat dont il devoit briller dans la suite. Nous avons déjà vu leurs armes, ou leur argent, les rendre maîtres de l'Istrie & de la Dalmatie. Le commerce & la marine leur pro-

Ere Chrét. 400 -- 1095. Hégire, ... -- 488.

curoient des conquêtes plus solides & plus étendues, puisqu'elles embrassoient non-seulement l'Europe, mais presque toute l'Asie. Les Génois & les Pisans étant encore trop modernes à leur égard pour être des rivaux bien dangereux; leurs flottes, qui commençoient déjà à être les dominatrices des mers, étoient les seules qui pussent suppléer au peu d'industrie ou à la barbarie des autres Nations. Pour faire connoître plus particuliérement leur succès dans ce genre, il est bon de rappeller ici la nature du commerce qui se faisoit alors, & dont ils s'étoient approprié la plus grande part : digression d'autant plus importante, que ce commerce influa beaucoup sur les Croisades.

Digression sur le Commerce.

Pour procéder avec méthode, il faut se rappeller la situation de l'Europe au milieu du régime féodal, qui avoit, sur cette branche de l'industrie humaine, ainsi que sur toutes les autres, jetté des entraves dont il n'y avoit guere que l'Italie qui fût délivrée. Tous les autres Etats, d'aprés le peu de communication qui étoit entre les Peuples, même de proche en proche, ou

le dédaignoient, ou ne pouvoient s'y livrer, & ceux où se trouvoient des forces maritimes, avec les avantages nécessaires pour les faire agir, étoient plutôt des repaires de brigands, que des comptoirs de Négocians. Dans l'Allemagne presque seule, on commençoit à saisir les élémens de l'art des échanges; mais on devoit rester encore long-temps à ces élémens, dans un pays où tout ce qui étoit libre auroit cru se flétrir, en exerçant les arts & les métiers les plus utiles, & se ravaller au dessous des affranchis, en se livrant au commerce. Si l'on y rencontoit quelques manufactures, c'étoit chez les Sclaves du Meklembourg & de la Poméranie, qui osoient déjà se hasarder à porter leurs denrées dans les ports de Slewic, de Rypen, de Julin, & même quelquefois jusques dans ceux de la Russie.

Ere Chrét. 400 -- 1095. Hégire, ... -- 488.

Abrégé de l'Hist. & du Droit Publ. d'Allemag.

Toute autre part, & principalement en France & en Angleterre, le commerce étoit, je ne dis pas ignoré, négligé, mais proscrit, anéanti par le Gouvernement féodal. Non-seulement les Loix empêchoient les échanges de Nation à Nation, mais elles le ren-

Dispositions du Droit féodal, qui le gênoient ou l'anéantissoient.

Ere Chrét. 400 -- 1095. Hégire, ... -- 488.

Montesq. Velli.

Beaumanoir.

doient impossible de Province à Province : car elles ordonnoient qu'un particulier qui passoit de la Terre d'un Baron sur celle d'un autre & y demeuroit un an & un jour, se reconnût au bout de ce temps, Vassal du dernier, & on sait ce que cette vassalité emportoit. S'il y manquoit, il étoit sujet à une très-grosse amende, & de même, ses biens étoient confisqués, s'il oublioit de faire en mourant un legs au Seigneur du lieu. Un étranger qui venoit s'établir hors du Royanme où il étoit né, étoit encore plus horriblement vexé. Le Seigneur pouvoit se saisir de sa personne & en faire son esclave ; le même sort l'attendoit, s'il avoit le malheur de faire naufrage & d'échouer sur quelque plage hors de sa patrie. Dans d'autres contrées, comme chez les Welches du pays de Galles, ce n'étoit pas leur liberté qui étoit poursuivie, c'étoit leur vie ; & il y avoit trois especes d'individus, que le délire de l'inhumanité avoit décidé qu'on pouvoit tuer impunément, les foux, les lépreux & les étrangers. Si ceux-ci trouvoient quelqu'adoucissement à ces Statuts barbares dans quelques Pro-

vinces de France, il leur restoit toujours l'esclavage en perspective, & au bout d'un an & un jour de résidence, ils étoient sûrs de passer parmi les serfs du Seigneur; étrange lésion du Droit naturel, dont, pour l'honneur de la Philosophie, il reste encore trop de traces en France: qui ne rougiroit par exemple de voir que les Moines, aujourd'hui Chanoines, de St. Claude, parmi une foule d'autres privileges odieux, dont on ne peut croire, sans blesser l'humanité & la Religion, qu'ils osent faire usage, peuvent faire autant de serfs de ceux qui viennent occuper une maison dans l'étendue de leurs Domaines, s'ils ont l'imprudence d'y demeurer un an & un jour?

Ere Chrét. 400 -- 1095. Hégire, ... -- 488.

Dissert. sur l'établiss. de l'Abb. de St. Claude, citée dans le Journal des Sav. Fév. 1773.

Quand les besoins du luxe, plus forts que ceux de l'avidité & de l'inhumanité, eurent fait sentir la nécessité de réformer des abus aussi crians, la cupidité ne permit que de les détruire en partie. Au droit d'esclavage, elle substitua les droits les plus ruineux & les plus exorbitans; les étrangers furent soumis à des taxes annuelles, ou imposés à des services extraordinaires; toutes les dispositions de la nature fu-

Laurier. Gl. du Droit Franç.

Ere Chrét. 400 -- 1095. Hégire, ... -- 488.

rent violées à leur égard, leurs enfans frustrés de leur héritage, & tous leurs biens dévolus, sous le titre d'aubaine, au Roi ou au Seigneur du lieu dans lequel ils étoient établis.

A ces odieuses exactions, qui devenoient des barrieres insurmontables pour le commerce, se joignoient les vices de la police féodale, qui, trop foible pour réprimer toute espece de désordres, trop avide pour ne pas se les permettre elle-même, laissoit infester tous les grands chemins de troupes de brigands, qui pouvoient impunément piller, rançonner, massacrer les voyageurs, bravant également les foibles efforts de la Société & les foudres de l'Eglise, dont les Conciles les accabloient. La maniere dont on fulminoit contr'eux les anathêmes, étoit cependant effrayante. En présence des plus précieuses reliques, qu'on portoit à ces assemblées, on souhaitoit que « leurs » yeux fussent couverts de ténebres, » parce qu'ils avoient convoité; que » leurs mains se desséchassent, parce » qu'elles avoient dérobé; qu'ils pussent travailler sans cesse, sans trouver jamais de repos, sans recueillir

Bouq. Rec. des Hist. de Franc. t. 10.

Ere Chrét. 400 — 1095. Hégire. ... — 488.

» le fruit de leurs peines; & que leur » destinée fût d'être à côté du traître » *Judas*, dans une terre de mort & de » ténebres. »

Malgré ces cérémonies auxquelles, dans un siecle pareil, on auroit cru plus de pouvoir, les ravages de la déprédation n'en étoient pas moins violens : aussi, quiconque étoit obligé d'entreprendre quelque voyage, ne pouvoit le tenter qu'il ne se fût associé quelques compagnons, & qu'ils n'eussent formé ensemble une espece de caravane. Ces attentats contre la sûreté publique étoient même si ordinaires, qu'on faisoit jurer aux Juges subalternes, appellés Centeniers, que non-seulement ils ne protégeroient point les voleurs, mais qu'ils ne commettroient aucun vol eux-mêmes. Qu'on joigne à tant d'obstacles, qui devoient faire fuir le commerce hors de l'Europe, & le concentrer entiérement en Orient, les pirates qui couroient les mers, & rendoient la navigation extrêmement dangereuse; on sentira qu'il ne pouvoit presque y avoir aucune espece de négoce, & que tous les objets d'échange, superflus ou né-

Balus. cité par Roberts.

Ere Chrét. 400 — 1095. Hégire, ... — 488.

cessaires, qu'il auroit pu procurer, devoient manquer chez la plupart des Peuples d'Occident. L'usage de la soie, par exemple, depuis Justinien si commune dans l'Empire Grec, n'étoit guere connu qu'en Italie, où les Vénitiens, les Génois & les Pisans en rapportoient quelques étoffes; mais elles devenoient l'objet d'un luxe effréné pour le temps, & d'une magnificence réservée aux seuls grands Seigneurs, parce qu'il n'y avoit pas encore de manufactures en ce genre, établies en Italie : ce ne fut qu'environ vers l'an 1130 que Roger I. Roi de Sicile, en forma une à Palerme, à l'aide des Ouvriers qu'il tira d'Athenes.

Commerce dans le Levant.

Ce n'est pas cependant que ces mêmes Vénitiens, Génois & Pisans fussent les seuls Peuples de l'Europe qui commerçassent dans l'Orient. Pour nous borner à la France, qui nous intéresse plus particuliérement, il paroît que sous la premiere, & la seconde Race sur-tout, nos vaisseaux parcouroient l'Océan & la Méditerranée, & alloient dans l'Orient chercher plutôt que porter des objets d'échange. Si ce commerce fut moins actif au com-

De Guign. Mém. sur le Comm. des Franç. dans le Levant, avant les Crois. &c. Académ. des Inscip. t. 37.

mencement de la troisieme, & si les Marseillois, car c'étoient eux principalement qui le faisoient, se montrerent moins dans ces contrées; il en faut moins accuser le régime féodal, dont les entraves ne s'étendoient pas jusques-là, que la jalouse avidité des Vénitiens, qui en avoient attiré à eux toutes les branches. Cependant les uns & les autres n'étoient que Marchands en second, les Orientaux le faisant par eux-mêmes, & se rendant à Alexandrie, où de temps immémorial étoit établi le commerce des Indes, & d'où ils rapportoient les marchandises, pour les vendre aux Européens à un très-haut prix; ce qu'ils continuerent jusqu'à ce que la découverte du Cap de Bonne-Esperance, & nos entreprises maritimes leur eussent enlevé ces immenses profits.

Ere Chrét. 400 -- 1095. Hégire, ... -- 488.

C'étoit dans l'Isle de Tapobrane, qu'on croit être la même que Ceylan, qu'étoit le principal entrepôt de ce commerce. Là se rassembloient en foule tous les vaisseaux des Indes, de la Chine & des Grecs, à qui l'heureuse situation de leur capitale, étendant sa droite vers le midi dans l'Archipel &

Nature de ce Commerce.

Ere Chrét. 400 -- 1095. Hégire, ... -- 488.

dans toute la Méditerranée, tandis qu'ayant toute l'Asie en face & toute l'Europe à revers, sa gauche se prolongeoit dans la mer Noire jusqu'aux Palus-Méotides; à qui, dis-je, une telle situation devoit nécessairement inspirer la plus forte envie de commercer, comme elle leur permettoit de la satisfaire bien avantageusement. Là se trouvoient les soieries de la Chine, le bois d'aloës, le gérofle, la muscade, le bois de sandal, les pierreries. Calliane & Sindou, où est l'Indus, fournissoient le *castoreum* & le *spica-nardi*, le cuivre, le bois de sezem, semblable à l'ébene, & quelques matieres pour des étoffes précieuses. Les émeraudes venoient du pays de Blemmies, d'où, ainsi que l'ivoire, les apportoient les Ethiopiens : le poivre se tiroit de Malé, & la traite s'en faisoit à Pati, à Mangarouth, à Saloupatan, à Nalopatan, à Poudapatan, cinq ports de l'Inde. Les côtes d'Afrique, qui manquoient de fer & de sel, fournissoient en échange de l'encens, des aromates, de l'or; & des différens ports qu'on vient de nommer, toutes ces marchandises se rassembloient

Idem.

bloient à Alexandrie, d'où elles se versoient dans la Perse, l'Empire Grec, l'Arabie & l'Europe.

Ere Chrét. 400 -- 1095. Hégire, ... -- 488.

Nous l'avons déjà dit, on ne peut douter que les François, sur-tout les Marseillois, ne partageassent avec les puissances d'Italie les dangers & les profits de ce commerce. Sans nous occuper de mille passages de nos anciens Historiens, qui prouvent que sous la premiere & la seconde Race, ils faisoient dans le Levant de très-fréquens voyages, on voit que les Hospices construits à Jérusalem non-seulement, mais dans Alexandrie encore, & dans quelques autres ports de l'Orient, l'étoient également pour les Marchands & les Pélerins, les uns & les autres n'étant qu'un, & la dévotion n'empêchant point que, pour s'indemniser des frais du voyage, on ne portât avec soi le petit nombre d'objets d'échange que l'Europe fournissoit, & qu'on n'en rapportât d'Asie en plus grand nombre & de plus précieux, & dont le transport étoit beaucoup plus lucratif. Alors arrivoit pour la Religion Chrétienne, ce qui arrive aujourd'hui pour celle de Mahomet, dans laquelle

Idem.

Ere Chrét. 400 -- 1095. Hégire, ... — 488.

le pélerinage de la Mecque, d'abord établi par la dévotion, est ensuite devenu presque pure affaire d'intérêt.

Idem.

Il y avoit à Jérusalem, qui doit particuliérement fixer nos regards, une foire fameuse, qui se tenoit au 15 de Septembre, & où accouroient également & les Asiatiques, & les Européens, & les Grecs, & les Latins, & les Musulmans & les Chrétiens : les Francs, en outre, c'étoit le nom générique que les Orientaux donnoient à tous les Européens, & qu'en conséquence ils donnerent aux Croisés, les Francs avoient un marché particulier dans la même Ville ; établissemens qui prouvent, & qu'ils y étoient en grand nombre, & que la plupart n'y étoient amenés que par l'intérêt.

Sa cessation influe sur les Croisades.

Les choses changerent avec les révolutions de l'Asie ; non-seulement l'invasion des Turcs, mais encore le despotisme des Vénitiens, qui se trouverent eux-mêmes gênés, mirent de grandes entraves, & à la dévotion & au commerce : les Pélerins & les Marchands n'oserent plus se confier qu'en tremblant sur ces côtes, où les hordes Turques, pillant & dévastant tout,

rançonnoient impitoyablement toutes les caravanes qui se présentoient; d'où l'on voit que le commerce du Levant dut avoir une grande influence sur les Croisades. Il y avoit une espece de politique, dans tous les Peuples négocians, à tâcher de soustraire leurs établissemens & leurs gains aux avanies & aux impôts dont les accabloient les vainqueurs, avec lesquels on n'avoit aucun traité. C'étoit même une nécessité, d'après le long temps pendant lequel les Européens s'étoient accoutumés aux objets de luxe que l'Inde fournissoit. La vérité est qu'on tira du moins ce fruit des Croisades. Les relations dans le Levant étant devenues plus libres, les puissances maritimes s'y enrichirent plus qu'elles ne l'avoient jamais fait; & le commerce prit de prodigieux accroissemens, ainsi que nous le détaillerons quand nous examinerons les biens & les maux qu'ont produits ces expéditions.

Ere Chrét. 400 — 1095. Hégire, ... — 488.

Mais on demandera peut-être comment se faisoient les traites. Il paroît que ce ne put être que par des signes représentatifs, puisque les Européens, plongés dans la barbarie, n'avoient

Digression sur les Monnoies.

Ere Chrét. 400 -- 1095. Hégire, ... -- 488.

presque rien qu'ils pussent offrir en échange des objets de luxe qu'ils alloient chercher : alors comme aujourd'hui, l'Inde étoit le gouffre où s'engloutissoient notre or & notre argent. Cette considération nous conduit naturellement à dire un mot des monnoies dont on faisoit usage, tant en Europe qu'en Asie. La digression sur ce sujet est d'autant plus utile, que nous aurons souvent à parler dans notre Histoire du prix des denrées, ce qui deviendroit très-obscur, si l'on n'avoit quelques idées sur cet objet. Nous serons courts, & nous renvoyons, pour de plus grands éclaircissemens, aux ouvrages faits exprès sur cette matiere; il nous suffit d'indiquer les especes les plus communes pendant tout le cours des Croisades, & particuliérement dans la France, par qui ces expéditions ont commencé & fini.

D'Europe, & particuliérement de France.

Du Cang. Gloss. au mot Monet. & passim. Traité des Monn. de le Blanc.

Personne n'ignore que le systême absurde de la féodalité avoit acquis aux Barons & à tous les grands Terriens, laïques & ecclésiastiques, un droit qui n'auroit dû appartenir qu'au Roi, de sorte qu'à l'avénement de Hugues-Capet, tous les Seigneurs faisoient battre

monnoie, & elle avoit cours, sinon dans tout le Royaume, comme celle du Monarque, du moins dans leurs Terres. Le Suzerain, à la vérité, avoit encore un avantage que n'avoient point ses Vassaux. Comme à lui seul appartenoit le droit de fabriquer des monnoies d'or & d'argent, à moins qu'il ne l'accordât à quelques-uns par une grace particuliere & spéciale, ils étoient réduits à la monnoie *noire*, ou simple billon. La plus grande partie de celle-ci se fabriquoit à Tours, de là lui vint le nom de *monnoie Tournoise*, d'un quart plus foible que la *monnoie forte*, ou *Royale*, appellée aussi *Parisis*, parce qu'elle se fabriquoit à Paris. La proportion étoit telle, que vingt sols Parisis en valoient vingt-cinq Tournois, comme un sol Parisis valoit cinq liards ou quinze deniers Tournois.

Ere Chrét. 400 — 1095. Hégire, ... — 488.

Traité des Monn. de Bett. Velli, Hist. de Fr.

On sent bien que dans tout le cours des Croisades, la valeur des monnoies, tant d'or que d'argent, & même de billon, ne fut pas toujours la même. Elle reçut plus ou moins d'affoiblissement par l'alliage qu'y firent entrer des Princes, plus avides que politiques, encore trop éloignés des vrais

Ere Chrét. 400 -- 1095. Hégire, ... — 488.

principes du Gouvernement, pour soupçonner que la cause la plus prochaine de la chûte des Empires, est le changement dans les monnoies, & sur-tout leur empirance. Il seroit aussi long qu'inutile pour notre objet, de donner une idée de toutes ces variations; il suffit de se ressouvenir que le poids de marc, qui ne venoit d'être établi que sous Philippe I. se divisoit en 192 deniers, ou 160 esterlins; que 20 de ces esterlins faisoient notre once, & 160 le marc; que cette once, qui, pour l'or, vaut aujourd'hui 82 livres, ne valoit alors que 50 sols; & qu'enfin la proportion, sur-tout du temps de Saint Louis, étoit douzieme, c'est-à-dire, qu'un marc d'or fin en payoit douze d'argent fin. Passons à une connoissance plus particuliere des especes, & commençons par celles d'or.

Entre les années 1075 & 1093.

Bettang.

Il paroît que sous Philippe I. il y en avoit encore de celles qu'on avoit appellées *Sous d'or*, qui, équivalant à 40 den. d'argent, & pesant 85 grains $\frac{1}{3}$ de grain, pourroient valoir aujourd'hui 15 francs. Les *Francs d'or*, qu'on nommoit aussi Florins, parce qu'ils étoient semblables à ceux qu'on fabriquoit

dès-lors à Florence, n'étoient peut-être pas autre chose. On est presqu'aussi embarrassé sur l'exacte valeur des Besans. Le nom de cette monnoie, selon quelques-uns, vient de Bisance, où ces especes furent d'abord fabriquées : d'Herbelot le dérive de *Beidah*, ou *Beizat-zer*, mots arabes, qui signifient Œuf d'or, parce qu'en Perse on avoit autrefois fabriqué une monnoie qui portoit la figure d'un œuf. Quoi qu'il en soit, ce qu'il y a de certain, c'est que cette monnoie étrangere, ou plutôt son nom, étoit passé jusqu'en France, & y eut tant de cours, que dans le cérémonial du sacre de nos Rois, dressé par Louis-le-Jeune, il est dit, *à l'Offrande soient portés un pain, un barril d'argent plein de vin, & treize besans d'or* : de tout cela cependant, il faudroit peut-être conclure simplement que le nom de besan n'étoit qu'un nom générique, comme celui de Florin, & que l'un ne venoit pas plus de Constantinople, que l'autre de Florence. Ce qui donne quelques probabilités à cette conjecture, c'est que les Sarrasins appelloient aussi leurs monnoies d'or, besans, ce que le com-

Ere Chrét. 400 -- 1095. Hégire, ... -- 488.

Du Tillet.

Ere Chrét. 400 -- 1095. Hégire, ... — 488.

merce nous avoit pu instruire à faire, à leur exemple : le besan Sarrasin pouvoit être évalué à une pistole : le besan Grec, s'il étoit le même que le nôtre, ne valoit que 50 sous ; c'est du moins la valeur que donne Joinville à ceux de Saint Louis : il pesoit par conséquent 20 esterlins, ou ce que nous appellons aujourd'hui une once.

On n'est pas plus certain de la valeur des *Oboles*, ou *Mailles*, qui, de même que celle du besan, a prodigieusement varié. Sous Philippe-le-Bel, elles étoient évaluées à 5 sols Tournois, au lieu que sous Louis XI. elles valoient 25 sols 6 deniers. On peut juger de là qu'auparavant leur tarif n'avoit guere été plus fixe. On n'est pas plus savant sur la valeur du *Marabotin*, dont nos Historiens parlent quelquefois ; il paroît que c'étoit aussi une monnoie étrangere, & qu'elle venoit d'Espagne. Comme les Rois d'Arragon ont été fort long-temps Seigneurs de Montpellier, elle eut grand cours dans cette Ville, où elle étoit de 46 grains $\frac{2}{23}$. de grain, tandis qu'en Portugal elle étoit de 76 grains.

L'*Agnel*, ou *Denier d'or à l'Agnel*,

qui prit dans la ſuite le nom de *Mouton d'or à la grande laine*, & quelquefois de *Mouton d'or à la petite laine*, étoit ainſi appellé parce qu'il avoit pour effigie un agneau, ou agnel, comme on parloit alors, tel qu'on le peint aux pieds de St. Jean-Baptiſte, avec ces mots : *Agnus Dei, qui tollis peccata mundi, miſerere nobis.* Cette monnoie d'or fin ne fut connue que ſous St. Louis, qui le premier la fit fabriquer : elle peſoit 3 deniers 5 grains trébuchans, & valoit par conſéquent 10 ſous Pariſis, ou 12 ſous 6 deniers Tournois, mais des ſous de ce temps-là, d'environ une dragme ſept grains, & d'argent le plus fin.

Ere Chrét. 400 — 1095. Hégire, . . . — 488.

Parmi les eſpeces d'argent, la plus ancienne étoit le *denier*, qui avoit peſé 21 grains ou environ, ſous la premiere Race, 28 ſous Charlemagne, environ 32 ſous Charles-le-Chauve, 23 à 24 au commencement de la troiſieme, & qui ſous Philippe I. par le cuivre qu'on y mêla, commença à recevoir une empirance qui n'a fait que s'accroître avec le temps, au point que cette monnoie eſt reſtée de cuivre pur. Douze de ces deniers formoient ce qu'on appelle le *ſou d'argent*, auquel ſuccéderent les *gros*

Ere Chrét. 400 -- 1095. Hégire, ... — 488.

Tournois, du nom de Tours, où ils commencerent à être fabriqués sous Saint Louis. On les nommoit quelquefois aussi *Gros Deniers d'argent*, parce qu'ils étoient la plus grosse piece qu'on eût de ce métal; *Gros Deniers blancs*, & même *Sous d'argent*, ou *Sou Tournois*, parce qu'ils valoient justement 12 deniers Tournois : ils étoient à 11 deniers 12 grains de loi, & pesoient un gros 7 grains. Les *Petits Tournois*, appellés aussi *Mailles*, ou *Oboles d'argent*, & quelquefois *Mailles*, ou *Oboles blanches*, n'avoient que la moitié, & même souvent le tiers de la valeur du gros tournois.

Les *Pites*, ou *Pougeoises*, ou *Poitevines*, monnoie de bas billon, étoient ainsi nommées de la Province de Poitou, d'où elles tiroient leur origine, & elles ne valurent que le quart du denier, altéré dès Philippe I. & qui, sous Saint Louis, ne contenant que près de six grains & demi d'argent, n'étoit lui-même que de billon. Comme le gros Tournois, ce denier avoit son obole, qui le partageoit en deux, de même que les Poitevines le partageoient en quatre.

La Croisade de St. Louis donna naiss-

Guid. Pap. Commin.

sance à une autre monnoie qui auroit été de bien plus bas aloi que toutes celles-là, si, comme quelques-uns l'ont prétendu, elle eût été réellement de cuir : mais c'est une ressource, si jamais elle a été employée en France, à laquelle on eut recours tout au plus sous le Roi Jean. Ce qui a occasionné cette erreur, c'est que St. Louis, en partant pour son expédition, fit fabriquer de petites pieces d'argent très-fin, du poids de 18 grains, mais si minces, que, pour en rendre l'usage plus facile, il fut obligé de les appliquer sur un morceau de cuir, une de chaque côté, où les fixoit un clou d'argent, rivé des deux bouts. Cette monnoie, qui pouvoit être très-bonne pour l'usage des Croisés, n'étant pas de la même utilité dans un Royaume, tomba dans le décri à son retour, & il fut obligé de faire une refonte & de fabriquer de plus grosses especes, sans que personne toutefois y perdît.

Ces monnoies ne furent pas les seules dont se servirent les Croisés durant leurs expéditions : on vit rouler aussi dans leurs camps des especes étrangeres, tant de l'Europe que de l'Asie.

Ere Chrét. 400 - 1095. Hégire, . . -- 488.

Parmi les premieres on peut compter l'*Esterlin*, piece d'argent au coin de l'Angleterre, du poids de 32 grains, qui pouvoit valoir 6 sous 6 deniers de notre monnoie, & qui eut cours en France jusqu'au regne de St. Louis. Ce Prince, après avoir permis de la recevoir pour quatre deniers Tournois, la proscrivit ensuite & en défendit l'usage dans tout son Royaume.

En 1265.

On se doute bien aussi que tant de Barons François, réunis en Orient, durent y porter encore plus leurs monnoies que celles du Roi, & leur donner un cours qu'elles n'auroient point eu dans l'intérieur de la Monarchie. C'est ce qu'atteste un passage d'un de nos Auteurs, où il nous apprend que celles dont on faisoit le plus d'usage dans la premiere expédition, étoient les *Poitevines*, les *Chartraines*, les *Mansoises*, les *Valençoises*, (de Valence en Dauphiné, soit au coin de l'Evêque, soit à celui du Comte, qui tous deux avoient le droit de battre monnoie) & enfin les *Marabotins*, dont les Peuples voisins des Pyrenées avoient dû apporter une grande quantité. Les Etats d'Italie en fournirent aussi beau-

Raim. de Agil.

coup, non-seulement par les especes que jeterent en Asie tant d'Italiens qui prirent part à ces entreprises; mais par toutes celles que le commerce du Levant, qu'ils faisoient presqu'exclusivement, avoient dû, précédemment & alors, y répandre avec profusion. De toutes ces monnoies, il paroît que c'étoient les Lucquoises qui avoient le plus grand cours; du moins les voit-on très-souvent nommées. On peut juger que leur valeur étoit à peu près celle de l'obole d'argent françoise, puisque nos Auteurs nous apprennent que deux Poitevines valoient une Lucquoise.

Ere Chrét. 400 -- 1095. Hégire, ... -- 488.

Ibid. Albi. Acq.

Les monnoies sarrasines & les grecques, auxquelles le commerce étoit accoutumé, ne furent pas non plus rejetées des Croisés. On y connut le *Dinar*, qui, chez les Arabes, signifioit en général toute espece d'argent, & en particulier une piece d'or, de la valeur des ducats de Hongrie, ou des sequins de Venise, & dont le poids étoit à peu près le même que celui du besan grec, ou de nos francs d'or; les *Sultanins* & *Schéraphins* d'Egypte, qui avoient la même valeur; le besan sar-

Des Monnoies Sarrasines.

Histoire de Salad.

rasin, que nous avons déjà apprécié ; & enfin le *sou d'or*, qui en valoit huit ou neuf de ceux d'Europe.

Ere Chrét. 400 -- 1095. Hégire, ... -- 488.

Des Grecques.

Il seroit bien long de détailler de même toutes les monnoies grecques dont les Croisés firent usage. Contentons-nous de faire connoître les principales. On voit que le commerce & les échanges leur firent tomber entre les mains des *sous d'or*, qui avoient en grec différens noms, & entr'autres celui d'*Hiperpire*, d'où nos Croisés formerent celui de *Pourpré*. On peut juger de leur valeur par ce qu'en disent nos Auteurs. Selon les uns, ils valoient *vingt sous de deniers* ; (*viginti solidis denariorum*) selon un autre, sept sols Parisis ; & selon un troisieme enfin, 4000 de ces pourprés valoient 57000 marcs d'or, évaluation qui doit surprendre. Les Grecs fournirent encore aux Croisés des *Statères*, sorte de monnoie qui valoit quatre dragmes, ou quatre de nos sous, & des *Scyphati*, especes d'or, ainsi appellées, parce qu'elles étoient creuses, mais dont on ignore la véritable valeur.

Du Cang. Dissert. de inf. Æv. Numis.

Tudebold. Baldr. Guib. Abb.

Plag. cont. de Guill. de Tyr. Vinc. Bellov.

Nous avons déjà parlé du besan, qui n'étoit peut-être qu'un nom géné-

rique pour désigner les sous d'or, dont la valeur varioit souvent avec les Empereurs ; car ils se succédoient si rapidement, & ils étoient la plupart de si détestables personnages, qu'il étoit impossible qu'avec leur avidité ils ne jetassent la plus grande confusion dans les monnoies. Tout ce que nous pouvons ajouter, c'est que sous ce nom de besan, on n'entendoit point une piece particuliere, frappée au coin d'un Prince plutôt que d'un autre ; mais c'étoit le terme général pour désigner toutes les monnoies d'or de l'Empire, qui d'ailleurs portoient le nom particulier du Prince qui les avoit fait frapper : ainsi celles de Romain-Diogène s'appelloient des Romains ; celles de Constantin-Ducas, des Constantins ; celles de Michel-Ducas, des Michels ; celles de Manuel-Comnène, des Manuels, & ainsi des autres.

Ere Chrét. 400 -- 1095. Hégire, ...-- 488.

Du Cang. Joinv. Diss. 20.

Ces sous & ces besans étoient partagés en deux par le *Sémi*, en trois par le *Trémi ;* le premier valant la moitié, ainsi que le nom l'indique, l'autre le tiers, de même que le *Tétarteron*, que nos Auteurs appellent *Tartaron*, valoit le quart. Il falloit que cette mon-

Ere Chrét. 400 — 1095. Hégire, ... — 488.

noie, imaginée par Nicéphore-Phocas, fût bien légere & de bien bas aloi, car on en verra les Grecs fort prodigues. C'est par elle que nous finirons cette liste, quoiqu'il en reste beaucoup à faire connoître, tant d'argent que de billon, pour avoir une idée de toutes celles dont se servoient les Grecs, & que le commerce dut faire passer, soit en Europe, soit dans les camps des Croisés; mais nos Historiens n'en parlant point, il nous paroît inutile de nous y arrêter, & il nous faut revenir au commerce particulier qui attiroit les Vénitiens vers ces mêmes Grecs & les Nations Asiatiques.

Commerce particulier de Venise dans l'Orient.

Ils ne s'étoient pas contentés, pour étendre & assurer en même-temps leur négoce, de se procurer auprès des Empereurs d'Orient les privileges dont nous avons parlé; ils avoient ouvert une multitude de voies à leur industrie & à leur activité, en se ménageant, à force de présens, soit auprès des Princes d'Italie, soit auprès des Sultans d'Egypte & de Syrie, des immunités & des faveurs qui les délivroient de toute concurrence. Ils n'auroient guere pu en craindre que de la part des Gé-

nois & des Pisans : mais outre que, comme nous l'avons dit, ils n'étoient pas encore assez puissans pour lutter contre Venise avec avantage; jalouse de toutes les Villes dont le pavillon se montroit sur la Méditerranée, aspirant à un commerce exclusif, l'âpreté du gain l'inspira si bien, & ses profits servirent si bien son âpreté, qu'elle ne tarda pas, non-seulement à l'emporter sur toutes les autres Nations commerçantes, mais à exercer sur elles un tel despotisme, qu'elles n'osoient presque plus courir les mers, sans son attache ou sa permission.

Ere Chrét. 400 — 1095. Hégire, ... — 488.

De Guig. Dissert. ubi sup.

Ainsi, il ne s'ouvroit pas dans toute l'Italie une foire où ils ne parussent avec tout ce que l'industrie & les arts pouvoient alors inventer pour faire éclorre le luxe ou le nourrir. Leur commerce dans le Levant, la seule des contrées où l'on connut encore ce que c'étoit que magnificence, leur permettoit d'acheter facilement la protection de tous ces petits tyrans, qui d'ordinaire étant aussi pauvres que vains, se laissoient facilement gagner à l'appât de quelques présens, qui pouvoient flatter leur orgueil, sans être bien coû-

Ere Chrét. 400 -- 1095. Hégire, . . . -- 488.

Ils fournissent des esclaves, des armes & des vaisseaux aux Sarrasins.

teux. Mais dès-lors les Vénitiens avoient abusé des privileges qui leur ouvroient tous les ports de l'Asie. L'esprit du commerce, communément si grand dans les Compagnies, si étroit dans les Particuliers, avoit rétréci les ames de quelques-uns de ces Négocians (1), au point de leur faire sacrifier à l'intérêt, l'humanité & leur Religion. Courtiers des Sarrasins, pour leur procurer des esclaves, ils en achetoient de tout âge & de tout sexe, & dans tous les Etats Chrétiens, & couroient les revendre aux Infideles : peut-être faisoient-ils quelque chose de plus odieux encore, & imitoient-ils les habitans de Verdun, qui faisant le même commerce, au rapport de Luit-

De Guig. ubi sup.

(1) C'est peut-être la crainte de ces idées mesquines & viles, qu'inspire quelquefois le commerce, qui ont suggéré une Loi, bien singuliere dans un Etat qui ne doit sa grandeur qu'au commerce, & qui le défend aux Nobles ; quoiqu'Amelot prétende que la véritable raison est la crainte que les affaires publiques ne soient retardées par les particulieres. On se doute bien que cette Loi n'est pas exactement observée, & ne peut pas même l'être, puisqu'en la suivant à la rigueur, la Noblesse Vénitienne tomberoit bientôt dans la plus avilissante pauvreté, en comparaison des autres Citoyens : aussi n'y a-t-il pas un Noble qui, en secret, n'ait les plus grands intérêts dans les affaires des Roturiers.

prand, peuploient les ſerrails des Arabes d'Eſpagne, de jeunes gens qu'ils avoient rendu propres à la garde de leurs femmes, en les dégradant de leur humanité. Ce qu'il y a de sûr, c'eſt que les Vénitiens faiſoient ſi publiquement cet indigne trafic d'eſclaves, que le Pape Zacharie avoit été obligé d'en racheter une foule qu'ils avoient ramaſſée à Rome, & qu'ils ſe diſpoſoient à conduire en Afrique. Sous Charlemagne, on voit une lettre d'Adrien, où il mande à l'Empereur qu'il a reçu ſon ordre de chaſſer les Marchands Vénitiens de l'Exarchat & de la Pentapole, & qu'il a chargé l'Archevêque de Ravennes de le faire exécuter à la rigueur. Il n'eſt pas douteux que cet ordre n'ait été arraché à Charlemagne, ſur les plaintes de toute la Chrétienté contre un commerce qui la révoltoit, & que, malgré ſon indignation & les défenſes les plus ſéveres, les Vénitiens continuoient toujours.

Ere Chrét. 400 — 1095. Hégire, . . . — 488.

784.

Abrégé de l'Hiſt. d'It.

Ils ne ſe contentoient même pas d'un commerce auſſi révoltant; ils fourniſſoient encore les Sarraſins d'armes & quelquefois de vaiſſeaux, vendant ainſi aux ennemis naturels de leur Religion,

Ere Chrét. 400 -- 1095. Hégire, ... -- 488.

les secours qui devoient servir à la détruire dans les contrées où elle avoit pris naissance, & à précipiter la ruine de l'Empire Grec, dont leurs Chefs s'honoroient de reconnoître la suzeraineté. Le scandale devint si criant, que les Doges furent obligés de chercher enfin les moyens de le faire cesser. Pierre Candian IV. leur 22e. Doge, défendit ce commerce, sous peine d'une amende de 100 livres d'or, & d'une punition corporelle pour ceux qui ne seroient pas en état de les payer. Cette derniere clause étoit d'autant plus nécessaire au Doge, que l'amende étoit applicable à son Fisc & à celui de ses successeurs ; nouvelle preuve qu'ils étoient de véritables Monarques, & non les Représentans d'une République, puisque, dans le dernier cas, ç'eût été à celle-ci que les amendes auroient été appliquées.

Ces défenses n'auroient probablement pas été plus exécutées que d'autres sur le même objet, qu'on avoit faites antérieurement, si les Croisades, qu'on ne tarda point à entreprendre, n'eussent fait prendre une autre route à l'avidité. Les Marchands Vénitiens

trouverent qu'ils avoient plus à gagner en ſecourant les Chrétiens dans ces expéditions, qu'en vendant des eſclaves, des armes & des vaiſſeaux aux Infideles : cependant ils calculerent avant de s'y réſoudre, & ce ne fut que lorſqu'ils eurent vu les premiers ſuccès des Croiſés en Aſie, qu'enflammés de jalouſie contre les Génois & les Piſans, qui les avoient devancés, ils vinrent leur diſputer la concurrence. On juge bien de quelle utilité furent des hommes qui avoient tant de connoiſſances, tant de relations dans les pays qu'on attaquoit: mais auſſi leurs ſervices, comme ils l'avoient eſpéré, furent libéralement payés; & ſi, comme il y a tout lieu de le ſoupçonner, ils avoient été moins guidés dans la Paleſtine, par des vues pieuſes que par des vues politiques, elles furent complétement remplies. Ce qu'ils gagnerent, & comme guerriers, & comme commerçans, fut encore plus ſolide & plus réel que ce qui revint de ces expéditions aux deux Puiſſances, dont il nous reſte à donner une idée.

Nous voici parvenus à ce morceau de notre Introduction que plus d'un

Ere Chrét. 313—1095. Hégire, ...—488.

Difficultés qui ſe préſentent à traiter l'article de Rome

Lecteur probablement a déjà déſiré, mais que je voudrois pouvoir me diſpenſer de traiter, tant il me paroît dangereux, dans le ſiecle même où la vérité a parlé le plus impunément le plus hardi langage, de dire certaines vérités, qui frapperont d'autant plus que, renfermées dans un cadre étroit, elles en feront plus ſaillantes. Mes craintes me rappellent ce paſſage d'un Ancien, qui n'eſt malheureuſement que trop ſenti par quiconque manie la plume de l'Hiſtoire, avec cette candeur, cette ingénuité, cette bonne foi, qui a quelquefois ſes martyrs; tant la tyrannie, qui veut enchaîner juſqu'aux penſées, a ſu ſecouer tout reſpect pour l'humanité! .... *Il me paroît extrêmement difficile d'écrire l'Hiſtoire; premiérement parce qu'il faut une eſpece de proportion entre les paroles & les faits; ſecondement, parce qu'on taxe de jalouſie & de malignité la cenſure des fautes* (1). Ce que Salluſte diſoit, ſans

Salluſt.

(1) *Mihi quidem .... imprimis arduum videtur res geſtas ſcribere; primum quod facta dictis ſunt exaquanda; dehinc quia plerique quæ delicta reprehenderis, malevolentiâ & invidiâ dicta putant.* (*Bell. Catil. cap.* 3.)

doute d'après sa propre expérience, je l'ai déjà tant éprouvé moi-même, qu'il n'est peut-être pas étonnant que je sente mon courage mollir. Mais au milieu de ces dégoûts, quelques idées consolantes viennent me soutenir : j'ai le bonheur d'écrire, bien loin de ces contrées où le moindre malheur qui pût m'arriver, pour être trop véridique, seroit de voir mon Ouvrage proscrit & soustrait aux yeux des Fideles, comme un objet de scandale : j'ai le bonheur d'écrire dans un Royaume où le trône de la superstition est totalement brisé, où les Ministres du Monarque, d'accord avec leur Maître, ce qu'on n'a peut-être jamais vu, ne cherchent, n'implorent, n'encouragent que la vérité ; où la liberté, renfermée dans de justes bornes, ne peut point, il est vrai, passer jusqu'à la licence, mais n'est point obligée aussi de descendre jusqu'à la bassesse ; où l'Eglise a conservé de précieuses portions de cette liberté, & les a toujours défendues avec une intrépidité aussi honorable pour elle que honteuse pour celles qui ne l'ont point imitée ; où enfin les Historiens ecclésiastiques sont les premiers à don-

Ere Chrét. 313 -- 1095. Hégire, ... -- 488.

Ere Chrét. 313 -- 1095. Hégire, ... -- 488.

ner l'exemple de la véracité la plus généreuse : avec tant de motifs, rassurons-nous donc, & ne craignons plus de nous engager dans la route qu'ils nous ont tracée.

Obscurités sur la nature du Gouvernement de cette Ville, jusqu'à la puissance des Papes.

Toutes les révolutions dont nous avons parlé, depuis que nous avons entamé l'histoire d'Italie, Rome, ainsi que ce qui étoit proprement son territoire, les avoit subies, & d'autant plus cruellement, que dans ses différentes chûtes, elle étoit tombée de plus haut. Prise & dévastée par les Barbares, qui tour-à-tour envahirent l'Empire d'Occident; de la domination des Hérules passant à celle des Ostrogoths, & de celle-ci à celle de ses anciens Maîtres, les Empereurs d'Orient; exposée ensuite aux incursions des Lombards; arrachée enfin à leur avidité par Charlemagne, elle avoit, dans toutes ces vicissitudes, perdu également, & cette liberté dont elle avoit si long-temps & si orgueilleusement savouré les douceurs, & cette énergie de sentimens qui en avoit été la source. Si quelquefois s'élevoit encore parmi le Peuple dégradé qui l'habitoit, quelques murmures, quelques mouvemens

contre

contre le joug; c'étoit moins l'effet de cet amour de la liberté qui avoit autrefois enfanté tant de prodiges, que de cet esprit inquiet & séditieux dont les successeurs d'Auguste avoient eu souvent de la peine à réprimer les saillies, qui marque un Peuple dépravé & corrompu, mais non un Peuple assez généreux pour se rendre à sa propre administration.

Ere Chrét. 313 -- 1095. Hégire, ... -- 488.

Orig. à la puiss. temp. des Papes, par Mr. Sabathier. Abr. de l'Histoire d'Italie.

Depuis l'époque où Pépin & Charlemagne, d'abord sous le titre de Patrices, ensuite sous celui d'Empereurs, parvinrent à enlever aux Princes de Constantinople la moitié de leur vaste Monarchie, il seroit difficile de décider affirmativement quel fut le Gouvernement de cette ancienne Capitale du monde. Les Ecrivains, livrés à la Cour de Rome, n'ont pas manqué d'assurer que dès-lors les Papes y dominerent en Souverains, quelque contrariée que fut leur assertion par les faits les plus incontestables. Il est bien vrai que les Evêques de Rome, assis sur le siége d'une Ville qui avoit été si long-temps le centre de la puissance, avoient dû avoir dans la hiérarchie un rang, des distinctions, des privileges & même

Ere Chrét. 313 -- 1095. Hégire, 391 -- 488.

des richesses qui pussent les mettre à même de figurer glorieusement parmi leurs égaux. Nous leur donnons ici le nom d'Evêques, parce que c'étoit alors le seul dont ils fussent honorés, & que dans les premiers siecles, malgré leurs prérogatives, ils ne se croyoient pas au-dessus des autres Evêques, ainsi qu'on le voit par la dispute de Saint Grégoire-le-Grand avec les deux Patriarches de Constantinople, Jean-le-Jeûneur & Cyriaque : en s'élevant vivement contre le titre d'*universel* que ceux-ci vouloient qu'il prît avec eux, & qu'il détesta comme superbe, blasphématoire & anti-chrétien ; il ajoutoit que si l'un des Patriarches prenoit la qualité d'*universel*, il anéantiroit la dignité des autres, & *à Dieu ne plaise*, s'écrioit-il, *que je voulusse usurper ce titre orgueilleux, & ravir à mes freres les justes honneurs qui leur appartiennent!* Cette modestie de Saint Grégoire ne nous empêchera pas de donner, par anticipation, à ses successeurs le nom de Papes, quoiqu'alors il leur fût commun avec tous les autres Evêques, & qu'il ne leur ait été affecté particulierement que par Grégoire VII. &

En 1076.

confirmé au Concile de Clermont par Urbain II. qui se fit qualifier Pape privativement à tous les autres Evêques. Revenons à la réalité du pouvoir que les Souverains Pontifes avoient dans Rome.

Ere Chrét. 313 — 1095. Hégire. ... — 488.

Origine de cette puissance. Donation de Constantin.

Quelque chimérique que fût, quant à la puissance souveraine, la donation de Constantin, imaginée, ou du moins citée par Adrien I. comme incontestable, il est certain que ce Prince avoit fait, non aux Papes, mais à l'Eglise Romaine, de grandes concessions; car il faut bien se garder de confondre ces patrimoines des Eglises, qui toutes en avoient de semblables, avec ce qu'on a ensuite jugé à propos d'appeller le patrimoine de Saint Pierre : Constantin donc fit présent à celle de Rome de mille marcs d'or, de trente mille d'argent, & d'environ quatorze mille sous de rente, en y joignant la propriété de quelques Terres dans la Calabre. Ses successeurs ne furent pas les seuls qui augmenterent ces Domaines de l'Eglise de Rome : *des Patrices & d'autres gens craignant Dieu*, lui en céderent aussi *pour la rédemption de leur ame*, & l'Eglise Romaine posséda ainsi bientôt des pa-

Giann. Hist. de Naples.

Essai sur l'Hist. Gén.

Lett. d'Adr. I. à Charlemagne. Let. 49.

Ere Chrét. 313 — 1095. Hégire, ... — 488.

trimoines fort étendus en Sicile & dans les autres parties de l'Italie, & même dans les Gaules, en Eſpagne, en Afrique, & juſques dans l'Orient. Mais il faut bien remarquer que ces patrimoines ne conſiſtoient abſolument qu'en fonds de terre, en maiſons, en fermes, en cens ou rentes, ſoit à la campagne, ſoit dans les villes, ſans que dans ces conceſſions on eût entendu comprendre ni Villes, ni Châteaux, ni Provinces, dont la propriété reſtoit toujours à l'Etat ou au Prince qui les faiſoient, & ſans que ceux à qui on les faiſoit, puſſent prétendre aucune eſpece de juriſdiction, de ſeigneurie, enfin de ſouveraineté.

Donation de Pépin.

C'eſt à l'invaſion de quelques-uns de ces patrimoines par les Lombards, que les Papes durent l'origine de leur puiſſance. Fatigués d'avoir toujours à lutter contre ces nouveaux Maîtres, & de ſolliciter auprès des lâches Empereurs de Conſtantinople des ſecours qu'ils n'obtenoient pas, ils crurent être plus heureux du côté des Princes François, & les appellerent en Italie. C'eſt ce que Machiavel, dans ſon Hiſtoire de Florence, dédiée cependant à un

Ere Chrét. 313 -- 1095. Hégire, ... -- 488.

Pape (Clément VII.) dit nettement, & avec une liberté qui fait honneur à l'Histoire, lorsqu'il s'exprime ainsi : « les Lombards devenant plus puissans, » les Papes furent contraints de cher- » cher de nouveaux secours auprès des » Rois de France : ainsi toutes les guer- » res qui se sont faites depuis ce temps » par les Barbares en Italie, ont pres- » que toujours été suscitées par les » Papes, car tous les Barbares qui » l'inonderent, y furent presque tou- » jours appellés par eux. »

Hist. de Flor. liv. 1.

Ce qu'il y a de sûr, c'est qu'en songeant aux Princes François, les Pontifes ne formerent pas de vaines espérances. Quoique quelques Auteurs, jetant des nuages sur la donation de Pépin, aient prétendu qu'elle n'avoit jamais existé, parce qu'en effet le titre primitif n'en a jamais paru, il n'en est pas moins vrai que Pépin tint ce qu'il avoit promis aux prédécesseurs d'Etienne II. lorsqu'ils l'avoient appellé en Italie, & que, *dans la vue d'obtenir la rémission de ses péchés*, il lui donna Ravennes, & toutes les villes de l'Exarchat, ainsi que la Pentapole, formée des Villes de Pésaro, de Rimini, de

Ere Chrét. 313 — 1095. Hégire, ... — 488.

Fano, d'Ancone & d'Uniena, ce qui avec Suſſubiò, dépendant originairement de Forli, & Narni, du Duché de Rome, mettoit ſous la dépendance du Pape plus de 18 grandes Villes, pluſieurs Châteaux, & le territoire de toutes ces poſſeſſions. Des Domaines auſſi étendus auroient dès-lors rendu les Souverains Pontifes très-puiſſans, comme Princes temporels, ſi ces conceſſions n'avoient pas eu la clauſe principale de la vaſſalité, & ſi la Souveraineté qui leur étoit accordée, n'avoit pas été celle d'un Fief ſubordonné à celle des Empereurs.

Donation de Charlemagne.

C'étoit déjà pour eux cependant un grand pas de fait vers la grandeur; ſous Charlemagne ils en firent un ſecond, à la ſuite duquel ils purent en eſſayer d'autres, qui les conduiſirent enfin au but où ils tendoient. Les Hiſtoriens de la Cour de Rome ont dit que Charlemagne avoit réitéré & confirmé la donation de Pépin, & que l'acte, revêtu de toutes ſes formalités, avoit été dépoſé, comme le précédent, ſur l'autel de Saint Pierre : ce qu'il y a de certain, c'eſt que cet acte, dont l'exiſtence eſt atteſtée par une

foule d'Ecrivains, personne n'en a jamais vu ni l'original, ni même une copie en forme. Cependant on ne peut douter que Charles n'ait au moins donné des promesses, qu'à la vérité il n'eût peut-être pas été fâché de laisser sans exécution ; les lettres d'Adrien I. les lui rappellent sans cesse. *Ordonnez*, lui dit ce Pontife, *que l'on fasse promptement l'offrande que vous vous êtes engagé de faire à Saint Pierre, pour être un digne prix de votre ame.*

Ere Chrét. 313 -- 1095. Hégire, ... -- 488.

Let. 53.

Ces mots semblent prouver la donation ; mais la prouvassent-ils, ou non ; écrite ou verbale, elle eut son exécution. Charles, aux concessions de Pépin, ajouta celle du Duché de Rome, en conséquence de laquelle Adrien fit battre monnoie, non-seulement pour l'Exarchat de Ravennes, mais pour Rome & son Duché, d'où est venu le nom de Ducat que porterent ces monnoies d'or ; mais il faut toujours se souvenir que ce fut avec les mêmes réserves qu'avoient été faites les donations précédentes, & que Charles, en donnant la jouissance, la propriété même, telle qu'un particulier peut en jouir, se réservoit à lui &

Giann. ubi sup.

Ere Chrét. 313 -- 1095. Hégire, ... -- 488.

à ses successeurs tous les droits de la Souveraineté. Les donations ou confirmations accordées par Louis-le-Débonnaire & Henri II. conserverent aux Empereurs la même Suzeraineté. Celle d'Othon, qui avoit précédé la derniere, n'avoit pas été plus favorable à l'indépendance des Papes, quoi qu'en ait prétendu le Moine Gratien, qui, dans la compilation de ses fausses Décrétales, nous fournit à cet égard un acte aussi apochryphe que toutes les autres misérables pieces dont est rempli ce répertoire du mensonge. Othon, selon cet acte, après s'être engagé auprès de Jean XII. « à ne jamais souffrir qu'*il perdît*, *ou* » *la vie*, *ou quelques-uns de ses mem-* » *bres* (1), ou la dignité dont il étoit

(1) Ces clauses étoient d'usage dans les actes où l'on se mettoit sous la protection de quelqu'un, & il paroît naturel de conjecturer que l'incontinence des Ecclésiastiques y avoit donné lieu. Il est à croire que les Laïques, irrités de leurs attentats contre la pudicité des femmes, s'en permettoient de terribles contre l'humanité des coupables. On ne peut douter qu'elle ne fût souvent dégradée en eux par des mains cruelles, quand on réfléchit au second Canon du Concile de Vienne, en 892, & qui s'exprime en ces termes : *Ut sæculares qui de Catalogo Clericorum aliorum occiderint*, *vel* castraverint, *vel aliquo membro detruncaverint*, *seu temerè* deshonestaverint;

» revêtu, promettoit de ne point tenir » de *Plaids*, de ne publier aucune Loi » dans Rome, à l'égard de ce qui pou- » voit le concerner, lui ou les Romains, » ſans avoir pris ſon conſeil; en outre » de faire jurer, à qui que ce fût qu'il » confiât le Royaume d'Italie, qu'il » aideroit Jean à défendre le Domaine » de Saint Pierre. »

Ere Chrét. 313—1095. Hégire, ... — 483.

Vaſſalité du Pape; adminiſtration intérieure de Rome.

Quelque favorable au reſte qu'ait paru cet engagement à ceux qui l'ont fabriqué pour prouver l'indépendance des Papes, c'eſt une bien foible piece, puiſque, en accordant même qu'Othon le prît, il n'auroit fait qu'aſſimiler ſon Vaſſal d'Italie à ſes grands Vaſſaux d'Allemagne, dans les Etats deſquels il n'ordonnoit rien de relatif à ces mêmes Etats, ſans avoir pris leur conſeil, & ſans agir avec eux de concert. Mais Othon étoit loin de deſcendre à une telle condeſcendance avec Jean & ſes ſucceſſeurs, puiſque, bien que dans ſa donation il eût augmenté le Do-

& de prætentis pœnitendo Eccleſiæ ſatisfaciant, & emendare ſtudeant. Quod ſi non fecerint, ſuprà dicto tempore excommunicentur. (*Vid. Hiſt. de Bourg. par Mr. Mille, tom. 3. Preuv. Juſtif.*)

Ere Chrét. 313 — 1095. Hégire, ... — 488.

maine des Papes de quelques Villes; telles que Riet, Amiterne, il n'en obligea pas moins, & le Pape & les Romains, de lui prêter serment de fidélité sur le corps de Saint Pierre. La domination absolue de Henri III. dans Rome & dans tout le reste de l'Italie, est encore une preuve bien invincible de la Souveraineté immédiate des Empereurs.

Orig. de la puiss. temp. des Papes. Abrégé de l'Hist. d'It. Giann.

Voici donc la forme d'administration à laquelle Rome étoit soumise avant l'indépendance des Souverains Pontifes; du moins si l'on peut assurer quelque chose sur des conjectures: car on est obligé d'avouer qu'on n'a pas, à cet égard, des renseignemens bien certains. Rome, comme toutes les grandes Villes de l'Italie, vassales de l'Empire, gouvernée comme un Fief, étoit soumise à des Ducs, qui eux-mêmes l'étoient aux Papes, & ceux-ci aux Empereurs. A ces Ducs se joignoient pour l'administration civile, des Juges (*Judices*), qui n'étoient dans cette Capitale que les membres du Sénat, car on y avoit conservé une ombre de l'ancien, & ceux qui le composoient prenoient fiérement le titre de

Patres-Conſcripti, quoiqu'ils reſſemblaſſent auſſi peu aux anciens Peres-Conſcripts, que le Peuple d'alors reſſembloit à ces anciens Plébéïens, ſi rédoutables par leurs Tribuns, & qui montrerent quelquefois tant de grandeur.

Ere Chrét. 313 -- 1095. Hégire, ... -- 488.

Autorité du Comte du Palais & des Commiſſaires Impériaux, dans le Duché de Rome.

Pour obvier aux malverſations, trop communes dans l'adminiſtration de la juſtice, & le Duc & le Juge étoient également ſoumis, ou aux Commiſſaires Impériaux, qui venoient tous les ans en Italie, ainſi qu'à l'animadverſion du Comte du Sacré Palais, ou aux Commiſſaires nommés par le Pape lui-même, lequel ayant ſuccédé aux droits de l'Exarque de Ravennes & de Pépin, comme Patrice, dont il avoit même le titre, fut établi, par une Conſtitution de Lothaire I. Juge ſuprême de tous les appels. Aux termes de cette Conſtitution, les plaintes contre les prévarications & la négligence des Ducs ou des Juges, devoient être portées, en premiere inſtance, devant lui, afin qu'il y pourvût pas ſes Commiſſaires, ou qu'il en inſtruisît l'Empereur, qui ſe chargeoit de les punir par les ſiens. On voit que par cette forme

Ere Chrét. 313 -- 1095. Hégire, ... -- 488.

le Duché de Rome étoit, pour les Ducs, un Fief relevant du Patriciat, c'est-à-dire, du Pape, &, pour le Souverain Pontife, un Fief immédiat de l'Empire; que les Empereurs étoient les Seigeurs suprêmes; que les actes s'y faisoient, que la justice s'y rendoit en leur nom; que leurs Officiers y résidoient, ou du moins venoient de temps en temps y faire des tournées, comme dans le reste de l'Italie; & qu'enfin, ils y exerçoient une jurisdiction d'autant plus absolue, que l'Empereur s'y rendoit lui-même avec des forces, ou qu'il savoit se faire assez respecter pour contenir les vues ambitieuses de ses Vassaux, immédiats ou indirects.

Turbulence du Peuple de Rome, & difficultés qu'on éprouvoit à le gouverner.

En effet, ainsi que nous avons eu occasion de le dire déjà plusieurs fois, le pouvoir des Empereurs, &, par contre-coup, celui des Papes, dans Rome, éprouvoit souvent de violentes contradictions. Naturellement ennemis des Allemands, plus encore par cette inimitié qu'inspire la différence des mœurs & des caracteres, que par la haine de toute dépendance, les Romains ne manquoient pas de se soulever dès qu'ils en trouvoient l'occa-

ſion, ou que quelqu'ambitieux étoit aſſez adroit pour les leurrer de la perſpective de leur liberté, & aſſez hardi pour ſonger au rétabliſſement d'une République, qu'il n'imaginoit que dans l'eſpoir d'en être le Chef. Ainſi vit-on pluſieurs fois, ſous les Othons, les mouvemens les plus violens pour courir après cette chimere, qui ne pouvoit plus ſe réaliſer, & les exécutions les plus ſanglantes pour les réprimer. Tantôt c'étoit un Préfet de Rome (on avoit conſervé ce titre), qui, avec un Comte Roffred, des Barons, des Conſuls & des Tribuns, s'élevant également & contre le Vaſſal & contre le Suzerain, empriſonnoit, au Château Saint-Ange, le Pape Jean XIII. & prétendoit rétablir une liberté dont il auroit eu tout le fruit. Il ne fut pas tel que les Rebelles l'avoient attendu : à la premiere nouvelle de la ſédition, Othon I. vole en Italie, ſe ſaiſit des coupables, leur fait faire leur procès, & les condamne aux plus rigoureux ſupplices ; le Comte Roffred, mort depuis quelque temps, eſt exhumé, & ſon corps expoſé en

Ere Chrét. 313 -- 1095. Hégire, ... -- 488.

En 967.

Ere Chrét. 313 — 1095. Hégire, ... — 488.

quartiers; les fantômes de Consuls sont exilés en Allemagne; les Tribuns & quelques Barons attachés au gibet; & Pierre, c'étoit le nom du Préfet, exposé nud sur un âne, le visage tourné vers la queue, la tête couronnée d'une outre, est ignominieusement traîné par toute la Ville, fouetté dans tous les carrefours, & enfin jeté dans un cachot, où il ne tarda pas à mourir de faim. Tantôt c'est un Consul Crescentius, qui, peu content d'une dignité qui n'étoit plus qu'un titre, & voulant y joindre des droits plus réels, leve de nouveau l'étendard de la révolte, chasse de son Siége le Pape Jean XV. & ensuite le neveu même de l'Empereur, Grégoire V. emprisonne ses Légats, a l'audace de faire un Pape, se réservant cependant toute l'autorité civile & politique, pour ne laisser à son simulacre de Pontife que l'exercice du pouvoir spirituel, & reçoit enfin le juste salaire de tous ses attentats : assiégé & pris dans le Château Saint-Ange, qui fut emporté d'assaut, lui & douze de ses complices ont la tête tranchée par ordre d'Othon III. & leurs corps sont

En 987.

En 998.

pendus aux crénaux de la forteresse.

Ere Chrét. 313 — 1095. Hégire, ... — 488.

Pourquoi la puissance des Papes tarda-t-elle à s'affermir?

On voit par ces révolutions que les Papes, loin d'être dans Rome aussi puissans que sembloit le promettre la vaste étendue de leurs Domaines, étoient souvent les premieres victimes de ces mouvemens. Il y a lieu même de s'étonner comment, après tous les pas que depuis Etienne III. on leur avoit vu faire successivement vers l'indépendance, ils n'avoient pas su profiter pour eux-mêmes de cet esprit inquiet & turbulent dont ils pouvoient fomenter le levain, afin d'en faire retomber sur d'autres l'effervescence: mais c'étoit moins l'effet de leur modération que de l'envie même de dominer, que venoit cette médiocrité de leur puissance. Tant de grandeurs où pouvoient prétendre ceux qui montoient sur le Trône Pontifical, éblouissoient une foule de rivaux, qui, s'en disputant tour à tour la possession, ne faisoient qu'y paroître & disparoître, après en avoir inondé de sang les degrés, & faisoient bientôt place à d'autres, qui l'ensanglantoient ou le souilloient à leur tour, sans qu'aucun d'eux y restât assez long-temps pour conso-

Ere Chrét. 313 -- 1095. Hégire, ... -- 488.

lider l'édifice qu'ils avoient tous envie d'élever ; car Gérard Brazet, leur empoisonneur à gages, selon le Cardinal Benno, & qui en empoisonna sept ou huit, les uns après les autres, servoit trop promptement le successeur, pour que le prédécesseur pût lui laisser une autorité bien étendue & bien affermie. Il n'est point heureusement de notre sujet de rappeller ces jours de sang & d'abominations, dont l'Eglise déplore encore aujourd'hui la honte ; où tant de monstres, dans le cours du dixieme siecle, en couvrant d'opprobres le Saint Siége, furent peut-être eux-mêmes une preuve de la divinité de cette Religion sur laquelle le débordement de leurs mœurs ne put pas jeter quelques nuages : laissons donc ensevelir dans un éternel oubli, s'il est possible, les noms scandaleux des Marosie & des Théodora, des Sergius, des Jeans, ou des Benoîts ; il n'est pas bien qu'un fils, s'il n'y est absolument forcé, révele les turpitudes de sa mere.

Les Empereurs s'emparent du droit de les

Mais si une sage discrétion nous empêche de rappeller ces temps d'infamie & d'humiliations pour l'Eglise Romaine,

il nous en reste à retracer qui ne sont peut-être guere moins odieux, & le onzieme siecle fut témoin d'attentats presqu'aussi coupables. Les Empereurs, en s'emparant presqu'entiérement de l'élection des Papes, & en ne portant pendant quelque temps que des Allemands sur le Siége de Rome, ne firent, à la vérité, qu'échauffer contre eux-mêmes & contre leurs créatures, l'inimitié secrette des Romains : cependant ils y gagnerent du moins que la Majesté Pontificale ne fut point déshonorée, & que ceux qu'ils en avoient revêtus, d'autant plus dépendans qu'ils tenoient tout d'eux, songerent moins à s'agrandir & à augmenter leur puissance; il est vrai que cette influence même des Empereurs étoit une usurpation. Comme ayant succédé à tous les droits de ceux qui les avoient précédés, soit dans l'Empire d'Occident, soit dans le Royaume d'Italie, ils avoient toujours joui de celui de confirmer l'élection des Ecclésiastiques élevés sur ces grands Siéges, & de leur en accorder l'investiture; mais c'étoit tout. L'élection du Pape, semblable à toutes les autres, s'étoit faite jusques-là par le concours

Ere Chrét. 313 -- 1095. Hégire, ... -- 488.

élire, contre la Coutume, qui l'avoit jusques-là laissé en partie au Peuple.

Exemple de l'exercice de ce droit

Ere Chrét. 313 -- 1095. Hégire, ... -- 488.

du Peuple, pour un Archevêque de Milan.

En 1072.

Abrégé de l'Hist. d'It.

du Clergé, de la Noblesse, du Sénat & du Peuple : celui-ci même se montroit quelquefois fort jaloux de cette prérogative, comme on l'éprouva à Milan, après la mort de Gui de Vélate, Archevêque de cette Ville. Herlembald, Chef d'une faction qui y étoit soudoyée par la Cour de Rome, & dont Hildebrand, qui devoit bientôt être Grégoire VII. dirigeoit tous les ressorts, ainsi que ses attaques contre les Clercs simoniaques ou incontinens, ayant voulu remplacer cet Archevêque, fit élire par ses partisans un jeune homme, nommé Atton, ou Azzon, qui n'étoit que simple Clerc, en présence d'un Légat d'Alexandre II. & malgré les autres Ecclésiastiques & le Peuple. Cet attentat aux droits des Milanois ne resta pas sans vengeance. Comme Othon & ses amis montoient à une salle, préparée pour un grand festin qu'il donnoit en réjouissance de son éléction, une multitude immense accourt furieuse, parcourt toute la maison, disperse les convives, renverse les tables, brise les meubles, & après avoir long-temps cherché l'Archevêque, le trouvant enfin dans un

coin où il se tenoit caché, le frappe, le tiraille, le maltraite de toutes les manieres, & le traîne par les jambes, du haut jusqu'au bas de sa maison, où elle le laisse pour mort. Bientôt apprenant qu'il ne l'étoit point, & que dans son effroi même il avoit eu assez de force pour gagner une Eglise, & chercher un asyle au pied des Autels, elle y vole, le force de monter au Jubé, & de jurer solemnellement qu'il renonçoit pour jamais à la Chaire de Saint Ambroise. Mais Hildebrand, qui dirigeoit le Pape, ne lui permit pas d'accepter cette renonciation, d'autant plus que son Légat n'avoit pas été respecté, & s'étoit vu obligé de s'enfuir, après avoir reçu plusieurs coups, & avoir eu ses habits déchirés: il envoie à Herlembald, au nom du Pape, ordre de soutenir son élection, &, pour l'appuyer, il lui ouvre le trésor du Saint Siége, & lui fait toucher des sommes considérables, afin de grossir le nombre de ses partisans.

Ere Chrét. 313 -- 1095. Hégire, ... -- 488.

Cette conduite n'étoit point sans raison. On vouloit assimiler la chaire de Saint Ambroise à celle de Saint

Ce droit, pour l'election du Pape, est éga-

Ere Chrét. 313 -- 1095. Hégire, ... -- 488.

lement ôté au Peuple & aux Empereurs, & réservé aux Cardinaux.

Pierre, afin que les exemples ainsi multipliés, rendissent incontestable un droit qu'on venoit tout récemment d'arroger à une très-petite portion de l'Eglise Romaine : car, dans un Décret imaginé par le même Hildebrand, sous le nom de Nicolas II. l'élection du Pape venoit d'être attribuée aux seuls Cardinaux-Evêques ; il ordonnoit que ce seroient eux qui conviendroient d'abord ensemble de celui qu'il faudroit élire, pour le proposer ensuite aux deux autres Ordres : c'étoit bien clairement ne laisser à ceux-ci que le droit d'y accéder, droit encore plus restreint par une autre clause, qui conduisoit insensiblement la Cour Romaine à l'indépendance où elle tendoit secrétement, en ajoutant qu'en certains cas les Cardinaux-Evêques, & quelques Laïques, pourroient, où qu'ils voulussent, élire légitimement le Pape.

Malgré ces nouveaux arrangemens, les Empereurs sembloient encore conserver quelqu'espece d'influence sur cette élection : quand elle étoit faite, le nouveau Pontife ne pouvoit être sacré, qu'après avoir été agréé & confirmé par eux. Il en étoit de

même pour la nomination des autres Pasteurs, qui se seroient mis dans le cas d'une juste dépossession, s'ils n'eussent pas attendu la cérémonie de l'investiture; c'est-à-dire, que l'Empereur leur eût mis dans les mains la crosse & l'anneau, ou par lui-même, ou, lorsqu'il n'étoit pas sur les lieux, par un de ses Députés. Rien n'étoit plus sage sans doute que ces dispositions, admises dans la plus grande partie de l'Europe, comme dans l'Empire d'Orient : la saine politique exigeoit que les Princes concourussent ainsi à un choix, qui, sans de telles précautions, auroit pu placer sur les grands Siéges, lesquels presque tous étoient des Fiefs, des Vassaux dont la fidélité leur eût été suspecte. Aussi pendant long-temps ils n'éprouverent aucune espece de contradiction à cet égard. Les Papes s'y soumirent comme les autres Pasteurs, parce que, ainsi que nous l'avons dit, ils n'étoient alors regardés que comme de simples Evêques; si même il arrivoit que la cérémonie de leur sacre eût précédé la confirmation de l'Empereur, le nouveau Pontife avoit grand soin de prévenir son courroux, & de

Ere Chrét. 313 -- 1095. Hégire, ... — 488.

lui envoyer des Députés, pour s'excuser d'une précipitation dont il se défendoit toujours d'être la cause. C'est ce qu'on vit faire à Grégoire VII. lui-même : dans l'intention sans doute, comme l'ont soupçonné quelques Ecrivains, de ne point s'attirer sur-le-champ la colere de l'Empereur, & de ne pouvoir être troublé, avec apparence de justice, dans l'exécution de ses vastes & coupables projets, il prétendit qu'on avoit usé de violence à son égard, qu'il avoit été élu & sacré contre son gré; désaveu qui ne trompa personne à la Cour de Henri IV. comme sans doute il ne trompera personne aujourd'hui. C'est aussi ce qu'avoit fait avant lui, avec plus de bonne foi peut-être, Etienne IV. ainsi que Pascal I. à l'égard de Louis-le-Débonnaire. Si on avoit vu Etienne IX. & Alexandre II. s'en dispenser, c'est que dès-lors cet esprit superbe & indépendant, qui devoit foudroyer les Trônes & les Dominations, fouler aux pieds la Majesté des Rois, & ne lui permettre de se relever, que souillée des plus honteux opprobres, avoit infecté toute la Cour de Rome du poison de ses funestes

maximes ; & ce futur fléau des Potentats, c'étoit un Moine, c'étoit Hildebrand.

Ere Chrét. 313 — 1095. Hégire. ... — 488.

Portrait de Grégoire VII.

Ce Toscan, fils d'un Charpentier, qu'il n'a pas tenu à la Cour de Rome que nous ne fussions forcés de traiter, du moins en apparence, avec plus de respect (1), ne manquoit malheureu-

(1) On sait que la Cour de Rome a érigé en Saint, Grégoire VII. & a fait insérer son Office dans le Breviaire Romain, quoique, comme le remarque l'Abbé Racine dans ses Réflexions, qui sont à son Histoire ce que les Discours de Fleury sont à la sienne; *Quoique la sainteté de Grégoire VII. ne soit certainement pas reconnue dans l'Eglise, & que l'histoire de son Pontificat soit difficile à accorder avec l'idée d'une sainteté formée sur l'esprit & sur les regles de l'Evangile.* On sait encore que le Parlement, rendant ce qu'il devoit à la Religion, à la Patrie & au Roi, proscrivit sa Légende, aussi contraire à la parole de Dieu, qu'à la tradition, aux sentimens des Peres, au bon sens. La Cour de Rome, sous Benoit XIII. avoit assez peu de pudeur pour y louer Grégoire, *de ce qu'en* Athlete *généreux & intrépide, il avoit résisté aux efforts impies de l'Empereur Henri; de ce qu'il s'étoit opposé lui-même, comme un mur pour la maison d'Israël, & de ce que Henri, étant tombé dans le profond abîme des maux, il l'avoit privé de la Communion des Fideles & de son Royaume.* Quarante-neuf Jurisconsultes, consultés par le célebre Evêque d'Auxerre, Caylus, qui se montra un des plus zélés contradicteurs de cette prétendue sainteté, démontrerent que la Cour de Rome n'avoit jamais imaginé un moyen plus adroit pour usurper la domination universelle sur les Couronnes; & que si l'on vouloit légitimer tous les attentats contre la puissance temporelle, que l'ambition peut se permettre, sous le masque de la

Ere Chrét. 313 -- 1695. Hégire, ... -- 488.

sement d'aucune des qualités nécessaires pour accomplir les vastes projets que nourrissoit en secret son ambition. Présenté sous deux faces bien différentes, & par ses ennemis & par ses adulateurs, Hildebrand est presqu'encore à deviner, tant la politique sut en lui concilier les extrêmes les plus opposés! Génie hardi jusqu'à l'audace, les entreprises les plus téméraires n'avoient rien de capable de l'épouvanter; mais il y mêloit en même-temps cette circonspection timide, qui met un frein à l'impétuosité & à l'inconsidération des démarches, & qui, avant tout, pese les hommes, les temps & les circonstances: Génie presqu'au-dessus de son siecle, qu'il avoit devancé, il puisa également, & dans l'obscurité des Cloîtres, & dans le commerce des Cours, & dans ses propres réflexions, les qualités les plus disparates & le talent de les associer.

Religion, il n'y avoit qu'à recevoir une Légende qui accoutumeroit insensiblement les Peuples, par l'exemple d'un prétendu Saint, à se livrer, contre les Souverains, aux plus audacieuses entreprises, ou à les admirer & les applaudir dans ceux qui les tenteroient.

Aussi

Aussi souple que fougueux, aussi patient qu'ambitieux, aussi humble qu'altier; une longue expérience lui avoit appris qu'on pouvoit se procurer le mérite du désintéressement, en cédant à des rivaux, par qui, s'il se contentoit d'être leur organe, quand il lui étoit libre de devenir leur Maître, il ne rendroit que plus éminente, sans se compromettre, la place où il se promettoit & brûloit de s'asseoir : elle lui avoit appris que pour intéresser, pour marcher l'égal des Rois, il falloit, quoique son orgueil s'en révoltât, s'humilier devant les Peuples; que, pour donner une apparence de bonne foi & de sincérité à ses principes, de fermeté & de grandeur d'ame à ce qui n'étoit en lui qu'opiniâtreté, il falloit ne point se refuser aux outrages & aux opprobres, se dévouer volontairement à la pauvreté, à la fuite, à l'infamie. Cependant cette même expérience auroit dû peut-être aussi lui apprendre que tout Réformateur, en affectant la sévérité de la morale pour les autres, doit être encore plus en garde contre lui-même : mais il étoit d'un caractere aussi superbe que le sien de

Ere Chrét. 313 -- 1095. Hégire, ... -- 488.

Ere Chrét. 313 -- 1095. Hégire, ... -- 488.

se croire à l'abri de tout soupçon. Ainsi, il n'est pas étonnant qu'il se soit montré en même-temps Rigoriste outré & complaisant Directeur; qu'il ait été assez sûr de ses mœurs, pour tonner tout à la fois contre la dépravation de celles de son siecle, & braver les cris de la calomnie, en passant une partie de ses jours enfermé seul avec une femme, jeune encore, & qui pouvoit exciter des desirs, ou en lui écrivant sans cesse d'un style dont l'innocence, sans doute, ne soupçonnoit pas toute l'énergie, mais que la malignité ne pouvoit que trop facilement interpréter à son gré. Tel fut le mélange des contradictions, qui a fait tirer de Grégoire VII. des portraits si différens: la postérité, qui ne juge que sur les faits, & qui laisse aux contemporains les préjugés, les éloges & les satyres, paroît enfin, malgré les efforts de ses successeurs, l'avoir apprécié à sa juste valeur. Homme étonnant plus que grand homme, dans une Monarchie, Hildebrand eût été le boutefeu des séditions; dans une République, un Fiesque ou un Catilina; & sur le Trône Pontifical, en lui accordant même le mérite de ne

s'être que trompé, il ne fut qu'un Rebelle.

Ere Chrét. 313 — 1095. Hégire, ... — 488.

Facilité qu'il trouve à exécuter ses projets de domination, dans la corruption de la Cour de Henri IV. & les vices du régime féodal.

Depuis que, par une infraction à ses vœux, qui le condamnoient à une perpétuelle rupture avec le monde, il avoit abjuré la tranquillité de son Cloître, pour s'immiscer au tumulte des Cours, il avoit assez vu celle d'Allemagne pour ne point trouver impossible l'accomplissement de ses hauts projets de domination, & de cette plénitude de puissance à laquelle il n'étoit que trop clair que les Papes, depuis Etienne III. aspiroient en secret, & qui avoit causé la destruction des Lombards, ainsi que le transport d'une partie de l'Empire dans la Maison Carlovingienne. Il eût été difficile de trouver un temps plus propice que celui d'une minorité aussi orageuse que celle de Henri IV. où les brigues, les cabales, les guerres intestines, fournissoient déjà à la révolte des étincelles, qui ne demandoient qu'à être échauffées, & des alimens pour faire les plus rapides ravages. Nous savons, par le tableau de la constitution de l'Empire, que tous ces Vassaux puissans qui en relevoient, peu contens de l'autorité

Ere Chrét. 313 — 1095. Hégire, . . . — 488.

absolue dont ils jouissoient dans leurs vastes Domaines, ne pouvoient que saisir avidement tout ce qui tendroit à l'humiliation de leur Suzerain, & à circonscrire les limites de la prérogative royale. Ces vues ambitieuses, qui affectoient également les Princes ecclésiastiques & séculiers, avoient un degré d'énergie de plus dans les premiers, qui se croyant déjà tout par leur puissance spirituelle, desiroient secrétement qu'il se trouvât quelqu'un assez hardi pour revendiquer publiquement la supériorité de cette puissance, & pour l'établir sur des fondemens solides. L'état de l'Italie, à peu près le même à cet égard, présentoit encore des circonstances plus favorables, par l'inimitié secrette que ses Peuples nourrissoient contre les Allemands, dont ils donnoient très-souvent les marques les moins équivoques.

Il en trouve moins à Rome.

Cependant, malgré tant de circonstances favorables, s'il devoit y avoir une révolution, il ne paroissoit pas que ce fût dans les atteliers du Vatican que dussent s'en forger les ressorts; non à raison de la reconnoissance que les Papes devoient conserver pour les

Empereurs, de la bienfaiſance & de la protection deſquels ils tenoient tout: on ſait que ce ſentiment eſt une vertu dont la politique ſe pique peu, quand il faut s'en décorer activement; mais en raiſon de cet état de foibleſſe où la révolte les mettoit quelquefois dans Rome, comme nous l'avons vu, & qu'on trouve ſi bien décrit dans Guillaume de Malmesburi, lorſqu'il rend compte de l'intronisation de Grégoire VI. A peine, au commencement de ſon Pontificat, les Domaines affectés aux Papes auroient-ils fourni à ſa ſubſiſtance, ſi la charité des Fideles n'eût ſuppléé aux dévaſtations & aux démembremens des biens de l'Egliſe, que ſes prédéceſſeurs n'avoient pu arrêter. Une foule de ſcélérats qui infeſtoient les grands chemins, pillant, rançonnant ou maſſacrant tous les voyageurs, avoient ſi bien fermé les paſſages qui conduiſoient à Rome, que les Pélerins qui venoient faire leurs offrandes ſur le tombeau des Apôtres & des Martyrs, dévotion alors fort à la mode, & que firent tomber les pélerinages de Jéruſalem, ne trouvant nulle ſûreté au milieu de ces troupes de voleurs & d'aſ-

Ere Chrét. 313 -- 1095. Hégire, ... -- 488.

Guil. Malm. L. 2. Abr. de l'Hiſt. d'It. Hiſt. Eccléſ.

Ere Chrét. 313 -- 1095. Hégire, ... -- 488.

sassins, étoient obligés d'imiter les Pélerins de la Mecque, & de se réunir en caravanes. Quand ils avoient pu pénétrer ainsi jusqu'à Rome, leurs offrandes n'en étoient pas plus en sûreté : à peine étoient-elles déposées, que la même avidité qui les épioit sur les grands chemins, en dépouilloit aussi-tôt les saints Autels, & l'on voyoit ces troupes de brigands les investir insolemment, l'épée à la main, forçant & renversant tout ce qui s'opposoit à leurs violences, courir ensuite en dissiper les fruits dans des lieux de débauches. Pour réprimer ces attentats, Grégoire VI. eut recours à des excommunications, qui, dans la suite, si redoutables aux Princes mêmes, furent alors, non-seulement méprisées, mais faillirent à lui coûter la vie par l'audace des coupables, qui tournerent leurs armes contre lui; de sorte qu'il se vit contraint d'employer la force & d'armer quelques troupes, dont le secours lui fut moins inutile. Mais s'il y gagna de faire cesser ces déprédations, de rétablir la sûreté des chemins, & de rentrer en possession des Terres usurpées sur l'Eglise, il y perdit l'amitié des

Ere Chrét. 313 — 1095. Hégire, ... — 488.

Romains. Cette vile canaille, le Peuple de Rome ne méritoit pas alors d'autre nom, accoutumée au pillage, frémit à la vue des exécutions qui mettoient un frein à ses attentats, &, contenue par la présence des troupes que le Pontife avoit levées, se dédommageoit de sa contrainte par les discours les plus licentieux contre le Pontife, en s'écriant que *c'étoit un homme sanguinaire, & indigne, après tant de meurtres, d'offrir le sacrifice de la Messe.*

Et moins encore vers les Evêques.

Si cet exemple prouve le peu de pouvoir qui restoit souvent aux Papes dans Rome même, il en est une foule d'autres qui démontrent que leur rang dans la hiérarchie n'étoit souvent pas plus respecté, & que, comme Evêques de Rome, les autres Evêques ne voyoient en eux que leurs égaux, & ne leur laissoient exercer aucune espece de jurisdiction dans leurs Dioceses. L'Italie elle-même en offroit plusieurs exemples, parmi lesquels nous ne choisirons que celui-ci.

Ils déclinent la Jurisdiction des Papes dans la personne de leurs Légats.

Nicolas II. envoie en légation à Milan le fameux Pierre de Damien, pour y foudroyer les simoniaques & les *Nicolaïtes*; c'étoit ainsi qu'on désignoit, on

Ere Chrét. 313 - 1095. Hégire, ... — 488.

1059.

Abrégé de l'Hist. d'It. Act. de Milan & du privil. de l'Egl. Rom. au 3e. t. des Œuv. de Pierre de Damien.

ne sait pas trop pourquoi, les Clercs mariés, dont étoit remplie cette Ville, ainsi que bien d'autres dans ce siecle. Pierre arrivoit avec la confiance la plus intime de la prééminence de l'Eglise Romaine sur toutes les autres, prééminence que depuis Saint Léon-le-Grand, tous les prédécesseurs de Nicolas s'étoient efforcés de faire reconnoître; mais le Légat ne tarda pas à éprouver que leurs efforts n'avoient pas été aussi heureux que le laps du temps sembloit le promettre. Il vit le Peuple, soulevé par les Clercs, murmurer d'abord, & s'écrier : *que l'Eglise de Saint Ambroise ne devoit pas être soumise aux ordres des Romains, & que l'Evêque de Rome n'avoit aucun droit de juger & de rien ordonner dans cette Eglise.* Bientôt des murmures on passe à un tumulte horrible. Pierre, dans le Synode qu'il avoit assemblé, s'étoit assis au milieu de tous les Clercs, pour les présider, plaçant à sa gauche l'Archevêque de Milan, & à sa droite Anselme de Badage, Evêque de Lucques, son compagnon de Légation. Cette préséance échauffa la fureur des Clercs, & ensuite, sur leurs discours,

celle du Peuple. Il s'arme, & accourant de toutes parts au palais Episcopal, tandis que les uns sonnent toutes les cloches, & que les autres font retentir une grande trompette d'airain, au milieu de ce bruit effroyable, ils veulent mettre en pieces les Légats : l'attentat se seroit consommé, si Pierre, payant d'intrépidité, ne fût monté au Jubé, &, par un discours assez éloquent pour le temps, mais artificieux, n'eût calmé enfin cette populace mutinée, trop ignorante pour découvrir ses sophismes.

Ere Chrét. 313 -- 1095. Hégire, ... -- 488.

Ce que les Souverains Pontifes étoient obligés de souffrir dans la personne de leurs Légats, ils l'éprouvoient quelquefois dans la leur même. Léon IX. en avoit fait l'expérience avant Pierre de Damien. Ce Pontife, que l'Eglise, plus édifiée par ses vertus solides, que scandalisée par son zele, quelquefois inconsidéré, a mis avec justice au nombre de ses Saints, étoit passé en Allemagne pour y exercer le plus beau & le plus précieux de ses titres, celui de Pere commun des Fideles, en se rendant médiateur entre André, Roi de Hongrie, & l'Empereur Henri III.

Et dans la leur propre.

Chron. Ursp.

Ere Chrét. 313—1095. Hégire, ...—488.

Dans ce voyage, les fêtes de Noël le conduisirent à Worms avec l'Empereur & Léopold, Archevêque de Mayence, qu'il fit officier le lendemain de la Fête, après avoir la veille dit lui-même la Messe pontificalement. Dès que la premiere Oraison est terminée, suivant un usage commun alors à quelques Eglises, où l'on chantoit plusieurs Leçons aux Messes des grandes Fêtes, un Diacre s'avance pour en chanter une. Le Souverain Pontife & sa suite, surpris d'une cérémonie qui n'étoit point passée jusqu'à Rome, le laisserent d'abord commencer; puis revenu bientôt de son étonnement, Léon, sur le conseil de quelques-uns de ses Clercs, envoie défendre au Diacre de continuer. Celui-ci répond qu'il n'a point d'ordres à recevoir que de son Supérieur immédiat, & acheve sa Leçon. Le Pape aussi-tôt le fait appeller & le dégrade: l'Archevêque, à cet acte de jurisdiction dans une Eglise qui dépendoit de sa Métropole, s'arrête, envoie demander à Léon son Diacre, qu'on lui refuse, & dissimule jusqu'à l'Offertoire. Alors, suspendant le Sacrifice, il va s'asseoir dans son siege,

& proteste que ni lui ni personne n'achevera la Messe, que son Diacre ne soit réintégré dans ses fonctions. Son opiniâtreté l'emporte sur la majesté Pontificale; il faut que le Pape cede, & rétablisse sur-le-champ le Diacre, qui, reprenant ses ornemens, va remplir son ministere à l'autel, ainsi que l'Archevêque, qui veut bien y remonter.

Ere Chrét. 313 -- 1095. Hégire, ... -- 488.

Adresse de Grégoire à se préparer les voies, pour surmonter ces difficultés.

Différens traits de cette espece, qu'il ne seroit pas difficile de multiplier, semblent indiquer une sorte de démence dans celui qui auroit tenté alors, sur le Trône Pontifical, de s'égaler aux Rois. Aussi Hildebrand s'étoit-il bien gardé d'y monter avant que les degrés de ce Trône fussent un peu plus affermis; &, maître plusieurs fois de s'en emparer, il avoit mieux aimé faire des Papes, que l'être lui-même, les regardant comme autant d'enfans-perdus qu'il détachoit contre les Empereurs & les Rois, pour entamer l'action, d'après ses impulsions. C'étoit lui qui, depuis Etienne IX. avoit toujours dirigé secrétement les démarches de tous ces simulacres, qu'il ne plaçoit sur la Chaire de Saint Pierre, que pour les

Ere Chrét. 313--1095. Hégire, ...--488.

animer à son gré. Si l'on avoit vu Etienne IX. & Alexandre II. négliger de faire confirmer leur élection à la Cour Impériale, ç'avoit été d'après ses suggestions, dès-lors ajustées au plan qu'il combinoit depuis long-temps : si la plus grande influence dans les élections avoit été affectée aux seuls Cardinaux-Evêques, au mépris des droits bien légitimes qu'y avoient précédemment le reste du Clergé, la Noblesse & le Peuple ; c'étoit encore à Hildebrand qu'ils en étoient redevables.

C'étoit aussi dans ce même Décret qu'il avoit semé les premiers germes de ses maximes, d'une maniere si artificieuse, que, sans pouvoir choquer pour le moment, il prévoyoit bien tout le fruit qu'il en tireroit dans la suite, puisqu'il défendoit en même-temps à aucun Clerc ou Prêtre d'obtenir des Eglises, par les mains des Laïques, soit gratuitement, soit en payant. Pour rassurer en apparence les Empereurs sur la violation de leurs droits, qui n'étoit que trop visible à des yeux clairvoyans ; après l'arrangement dont nous avons parlé pour l'élection du Pape, on ajoutoit : *sauf l'honneur de notre*

Abrégé de l'Hist. d'It. Lett. de Nicol. II. adr. à tous les Evêq. Cath. à tout le Cl. & au Peuple.

cher fils Henri, & le respect qu'on doit à ce Prince, qui présentement est Roi, que l'on espere, si Dieu le permet, devoir être Empereur, & qui doit concourir par son consentement à la nouvelle élection; à la priere de son Député Wibert, Chancelier d'Italie, *nous en avons ci-devant accordé le droit, non-seulement pour lui, mais encore pour ses successeurs*, qui l'obtiendront personnellement de ce Siége Apostolique.

Ere Chrét. 313 -- 1095. Hegire, ... -- 488.

Chron. de Farfa sur le Conc. de Rome, de 1059.

Ainsi, par ces deux articles, on se mettoit d'abord à portée d'entamer la grande querelle des Investitures; ensuite, par une mauvaise foi que nous nous abstiendrons de qualifier, en semblant accorder aux Empereurs le droit de concourir à l'élection des Papes, on mettoit réellement en question s'ils avoient eu ce droit, tandis que mille faits en rendoient la possession incontestable; en ajoutant qu'ils obtiendroient personnellement ce droit, on se réservoit celui de le refuser quand & à qui on le jugeroit à propos. La Cour d'Allemagne, trop partagée entre les cabales qu'excite d'ordinaire la minorité des Rois, trop attentive aux brigues de l'intérieur pour jeter des

Ere Chrét. 313 -- 1095. Hégire, -- 488.

regards pénétrans sur le dehors, ne vit pas, ou ne voulut pas voir que ces deux batteries étoient directement dressées contr'elle. Hildebrand, sûr qu'il pouvoit tout tenter, après avoir engagé les hostilités, en faisant citer l'Empereur à Rome par Alexandre II. pour répondre devant le Pape sur l'accusation de simonie & *sur d'autres choses* (les maîtresses que les rebelles lui reprochoient d'entretenir), qu'il étoit nécessaire de corriger; Hildebrand alors se laissa porter sur ce Trône, d'où la troisieme batterie qu'il avoit imaginée, devoit enfin jouer avec le plus grand effet, & foudroyer le reste des barrieres qui pouvoient encore l'arrêter, lui & ses successeurs.

Brigandage dans les Bénéfices, qu'occasionnoient les Investitures, & adresse de Grégoire à en saisir l'odieux.

Il eût été difficile de l'établir sur des fondemens en apparence plus solides. Ce droit des Investitures, réservé aux Empereurs & aux Rois, étoit devenu, entre les mains de quelques-uns, celui du brigandage & des exactions les plus criantes & en même-temps les plus scandaleuses. Tous ces excès que se permettoit l'avidité, n'avoient pas manqué de gagner en profondeur de méchanceté, ainsi que tous les autres d'un

autre genre, ſous une minorité orageuſe & ſous l'Empire d'un jeune Prince, livré tout à la fois aux ſaillies des paſſions les plus violentes, & aux pernicieux conſeils des Courtiſans. On avoit fait de la cérémonie des Inveſtitures, le plus riche mais le plus honteux commerce, & jamais la ſimonie n'avoit régné plus publiquement & plus audacieuſement. Tous les grands Siéges n'étoient remplis que par des ambitieux qui en avoient acheté la poſſeſſion : celui de Rome avoit été, encore moins que les autres, exempt de cette indigne vénalité; &, pour me ſervir des expreſſions de Nicolas II. *le Siége Apoſtolique avoit reçu des coups fréquemment réitérés de la part des Monnoyeurs de l'héréſie ſimoniaque, dont les marteaux n'avoient pas ceſſé de le frapper*, ou, comme dit Pierre de Damien, dans un ſtyle preſqu'auſſi biſarrement figuré, on avoit à chaque mutation *diſtribué de l'argent au Peuple de Rome dans tous les quartiers, & employé, pour les diſciples de Simon, les tréſors de Pierre.*

Ere Chrét. 313--1095. Hégire, ...--488.

Lettr. [illegible] ſup.

Liv. III. [illegible] 4.

La contagion étoit générale : un Eccléſiaſtique venoit-il d'être élevé à un grand Siége? pour ne point trou-

Ere Chrét. 313 -- 1095. Hégire, ... -- 488.

ver d'opposition à l'Investiture, il achetoit la protection, ou de la femme, ou des Ministres du Souverain, qui tous la lui vendoient d'autant plus chérement, que le Bénéfice étoit plus considérable : les Evêques de même vendoient les Paroisses qui leur étoient soumises, & *les Laïques vendoient les Eglises de Jesus-Christ à des Prêtres dignes de malédiction.* Les Courtisans, l'Empereur même quelquefois, ne se contentoient pas de cet odieux trafic; ils appuyoient dans les élections le parti de ceux dont ils attendoient les plus riches présens, & leur influence ne manquoit guere d'avoir son effet : ainsi, Elus, Electeurs, Protecteurs, tous se rendoient coupables, tous étoient également infectés de simonie. Cette espece de gangrene auroit peut-être été plus facile à arrêter, si elle ne se fût attachée qu'au haut Clergé; mais le mal avoit pénétré jusqu'aux derniers rangs de la hiérarchie, & en étoit venu à ce point d'invétération & de corruption, qu'à Milan, par exemple, les taux étoient tous faits & publics, pour parvenir aux différens Ordres sacrés. Le Soudiaconat se payoit douze écus, le Diaconat étoit taxé à

Denison. L. 1. ch. 14.

Pierre de Dam. ubi *sup.*

dix-huit, & avec six de plus, on obtenoit la Prêtrise.

Ere Chrét. 313 -- 1095. Hégire, ... -- 488.

De tels abus étoient trop crians pour ne point mériter la plus févere réforme. Les prédéceffeurs de Grégoire l'avoient tentée, mais ils n'avoient fait que pallier le mal; comme il avoit fes vues, il voulut le couper jufqu'au vif. A l'aide de la révolte des Saxons, qu'il avoit en fecret fomentée, au lieu d'accabler l'ufurpateur Rodolphe des anathêmes de l'Eglife, comme il l'eût dû, fi toutefois ces anathêmes ne doivent pas être réfervés pour les caufes purement fpirituelles; affuré des fecours des Normands, qu'il avoit eu l'adreffe de ménager, tout en les écrafant de fes foudres; plus certain encore de n'être point abandonné de la mere & de la fille, la Ducheffe Béatrix & la Comteffe Mathilde, qui, toutes deux poffédant en Italie les plus immenfes Fiefs de l'Empire, y étoient beaucoup plus puiffantes que le Suzerain même, & s'étoient déterminées à fervir les projets du Pontife, peut-être encore plus par politique & dans l'efpoir de fe rendre totalement indépendantes, que par efprit de dévotion, quoique cet efprit, fur-tout dans

Il va plus loin que tous fes prédéceffeurs, & préfente les Inveftitures, comme un outrage fait à la Religion

Ere Chrét. 313 -- 1095. Hégire, ... -- 488.

les femmes, allie souvent bien d'autres contraires : protégé par toutes ces circonstances, & plus encore par l'audace de son caractere, Grégoire ne craignit plus de parler en Maître, & d'élever sa voix au-dessus de celle de tous ses prédécesseurs.

1075. Il tonne d'abord, ou par lui ou par ses Légats, contre la simonie avec toute la véhémence, qu'il auroit due à la justice de sa cause, quand il ne l'auroit pas trouvée en lui-même. Bientôt, laissant le prétexte pour venir au véritable motif, il parle pour ce qu'il appelle la liberté de l'Eglise ; il s'indigne contre le droit des Investitures; il feint de le regarder comme une dépendance outrageante pour la puissance spirituelle ; il l'anathématise comme un attentat sacrilege, qui prostitue à des usages profanes des symboles sacrés, & qui fait servir la *Crosse* & l'*Anneau*, employés dans les cérémonies les plus saintes de la Religion, à des actes purement politiques, & dès-lors nécessaires à proscrire du Sanctuaire.

Ses prétentions conduisent Hen-

S'il ne s'étoit agi réellement que de mettre plus de décence dans cette cé-

rémonie, que de chercher des emblêmes plus appropriés à ce qu'on vouloit qu'ils signifiassent, peut-être le Décret de Grégoire auroit-il passé, comme les précédens, sans aucune résistance; mais il ne s'agissoit pas de la profanation des symboles, il étoit clair que c'étoit le droit qu'on attaquoit, dont on contestoit la validité; & la Cour d'Allemagne, qui jusqu'alors sembloit avoir été plongée dans la plus profonde léthargie sur les entreprises de Rome, se réveilla enfin d'un coup dont elle sentit toute l'atteinte. Henri IV. pressé par les Saxons, avoit d'abord paru disposé à mollir; mais son courage se ranima bientôt avec ses succès contre les rebelles. Indigné qu'on lui disputât, par des anathêmes, la légitimité d'une prérogative dont avoient constamment joui ses prédécesseurs, & que Grégoire lui-même avoit reconnue, en faisant confirmer son élection; il se livre à toute la fougue de son caractere, &, aussi entreprenant que son rival, il met peut-être les premiers torts de son côté, en le faisant déposer dans un

Ere Chrét. 313—1095. Hégire, ... — 488.

ri IV. à le déposer, & le Pontife le dépose à son tour.

1076.

Ere Chrét. 313 -- 1095. Hégire, ... — 488.

Concile particulier, ſans l'avoir ni appellé, ni entendu, ſur la ſeule dépoſition de quelques témoins, qui le chargeoient de crimes & accuſoient ſes mœurs, mais ſans prouver leurs accuſations.

Avec une ſi belle occaſion de répondre, Grégoire ne reſta pas oiſif. Un Concile le venge à Rome de l'attentat oſé à Worms, en préſence de ſes Protectrices, la Ducheſſe Béatrix & la Comteſſe Mathilde : livré à toute la véhémence de ſon caractere, il porte ce Décret, à jamais mémorable par ſon audace, où il ne ſe contente pas d'excommunier Henri, mais où, après avoir prié *le bienheureux Pierre de baiſſer vers lui ſes oreilles débonnaires*, & atteſté *parmi tous les Saints, ſa Dame, mere de Dieu, & le bienheureux Paul*, qu'il ne s'eſt chargé que malgré lui du gouvernement de l'Egliſe, *il prive, de la part de Dieu tout-puiſſant, Pere, Fils & Saint-Eſprit, du gouvernement de tout le Royaume d'Allemagne & d'Italie, Henri, fils de l'Empereur Henri, lequel, par un orgueil inoui s'eſt élevé contre l'Egliſe, délie tous les Chrétiens des ſer-*

mens qu'ils lui ont faits ou qu'ils lui feront, & défend qu'aucun d'eux le serve comme Roi.

Ere Chrét. 313 -- 1095. Hégire, ... -- 488.

L'Empereur se soumet à la plus avilissante absolution.

On ne sait ce qui doit le plus révolter, ou de cette piece scandaleuse, & qui jusqu'alors n'avoit point eu de modele, ou de la lâcheté de Henri à s'y soumettre, à la légitimer par l'acte d'humiliation le plus étonnant dans un Souverain, & dans un Souverain du caractere de cet Empereur : mais ne calomnions point les malheureux ; peut-être étoit-il difficile, dans un pareil siecle, que ce Prince, entouré de rebelles, auxquels cet odieux Décret avoit prêté des forces, pût faire face à tant d'ennemis qui l'assailloient à la fois, sans se résoudre à dégrader la Majesté Royale, pour conserver du moins l'apparence du pouvoir. Plaignons-le plutôt d'avoir eu à subir tous les opprobres dont il plut à l'inflexible & superbe Pontife de souiller son Souverain. On ne peut lire, sans 1077.
indignation, les détails de l'avilissante cérémonie à laquelle il le soumit aux portes de sa forteresse de Canosse, dont l'assiette, ainsi que la triple enceinte de murs, qui la rendoit pres-

Ere Chrét. 313 — 1095. Hégire, ... — 488.

Epist. Greg. VII.

qu'imprenable, lui permettoit de se livrer à toute l'arrogance de son caractere. Mais cette indignation est à son comble, lorsqu'on voit avec quel air de triomphe Grégoire raconte lui-même comment, au milieu du froid le plus rigoureux, il obligea le malheureux Henri à rester seul pendant trois jours, exposé à toutes les inclémences de l'air, vêtu de laine sur la chair & pieds nuds, sans prendre aucune nourriture que le soir, qu'on le laissoit rejoindre sa suite, restée hors, & même assez loin des enceintes. On ne sauroit croire combien il se complaît à représenter son Prince, pleurant à ses pieds & implorant sa miséricorde, combien il se félicite d'avoir long-temps résisté à toutes ces marques de repentir & d'humiliation, ainsi qu'aux prieres & aux larmes de tous ceux qui étoient présens à ce triste spestacle, & qui, voyant l'inutilité de leur intercession, accusoient sa cruauté & sa tyrannie.

Suites de cette absolution. Grégoire meurt, mais son esprit vit dans

Enfin l'orgueil pontifical, après s'être assez long-temps rassasié de cette scene d'opprobres, parut satisfait, & Henri fut absous, mais sous les conditions

les plus humiliantes. On ſait quelles en furent les ſuites ; comment les Lombards, indignés peut-être plus encore des violences de Grégoire que de la baſſeſſe de leur Prince, le ſoutinrent contre les rebelles d'Allemagne ; comment Henri, reprenant ſon caractere avec l'aſſurance de leurs ſecours, vengea la honte de ſon humiliation par la priſe de Rome ; comment Grégoire, après avoir ſoulevé, contre ce Prince, ſa femme & ſes enfans, périt obſcurément à Salerne ; comment il fallut enſuite que Henri luttât contre ſes ſucceſſeurs, & ſur-tout contre Urbain II ; comment, remplis tous de ſes maximes, ils trouverent dans la donation de la Comteſſe Mathilde des forces pour ſoutenir la guerre contre leurs Souverains, & des alimens pour la perpétuer, puiſque la plupart de ces biens légués à l'Egliſe en faveur de Grégoire, étant des Fiefs de l'Empire, les Empereurs ne pouvoient s'empêcher de ſoutenir leurs droits & de les revendiquer ; comment enfin cette odieuſe querelle des Inveſtitures paſſa hors d'Italie, & vint auſſi agiter la France, où un Concile de Poitiers dé-

Ere Chrét. 313 -- 1095. Hégire, ... -- 488.

ſes ſucceſſeurs.

Ere Chrét. 313 — 1095 Hégire, ... — 488.

fendit, sur la fin du onzieme siecle, aux Evêques & aux autres Ecclésiastiques, de recevoir ces Investitures des mains des Laïques, & aux Laïques de les donner, sous peine d'excommunication & d'interdit des Eglises.

Etrange idée que les Papes, d'après Grégoire, eurent non-seulement de leur pouvoir, mais de celui de tout autre Ecclésiastique.

Ann. de Magdeb. rer. Germ. t. 2.

Mais ce qu'on ne sait peut-être pas, c'est que pour appuyer toutes ces absurdes prétentions, les Ecclésiastiques répandirent sérieusement le bruit qu'un Evêque étoit revenu des Enfers, pour annoncer les tourmens qu'y souffroit Henri, en punition de sa résistance aux Papes, & pour proposer l'exemple de son supplice à tous les Princes qui, ainsi que lui, ne réverent pas assez les armes de l'Eglise ; ce sont aussi les idées extravagantes que ces différens attentats jeterent dans la tête des Papes, non-seulement sur leur pouvoir, mais sur celui des moindres Ecclésiastiques. Précédemment à tout cela, Léon IX. dans une violente déclamation qu'il adressa, en forme de lettre, au Patriarche de Constantinople, Michel Cérulaire, & à l'Evêque d'Acride, Métropolitain de Bulgarie, sur les reproches que faisoient les Grecs à l'Eglise Latine, avoit dit que le *grand*

Constantin

Constantin ne jugeant pas convenable que celui à qui Dieu a donné l'Empire du Ciel, fût soumis à l'Empire de la Terre, accorda à Saint Silvestre & à ses successeurs la puissance & la dignité Impériale. Ces paroles avoient été, pour Grégoire, un texte sur lequel il avoit fait le plus étendu, & en même-temps le plus étonnant Commentaire.

Ere Chrét. 313 -- 1095. Hégire . ... -- 488.

Racin. Hist. Ecclés.

Dans le Décret du huitieme Concile que ce hardi Pontife tint à Rome, où il confirmoit la déposition de Henri, & où il accordoit à Rodolphe, à cause *de son humilité, de son obéissance & de sa vérité, la puissance & la dignité Royale* (1), voici les étranges maximes sur lesquelles il appuya ces deux actes de domination : *faites donc à présent ensorte*, s'écrioit-il, en s'adressant à Saint Pierre & à Saint Paul, *faites donc à présent ensorte, je*

Abrégé de l'Hist. d'It.

(1) Malgré tant de beaux titres, ce Rodolphe, tué par le fameux Godefroi, d'un coup de lance qu'il reçut à la main, détesta en mourant les ordres de Grégoire, qui l'avoient engagé dans la rebellion; &, montrant sa main coupée, il s'écria que *c'étoit un juste châtiment du Ciel, d'être puni à la main perfide qui avoit trahi son Empereur.* (*Ann. des Comtes d'Oldemb. rer. Germ. t. 1. t. 2.*)

Ere Chrét. 313 -- 1095. Hégire, ... -- 488.

vous en prie, très-Saints Peres & Princes, que tout le monde comprenne & connoisse que si vous pouvez lier & délier dans le Ciel, vous pouvez sur la Terre ôter & donner, à chacun selon ses mérites, les Empires, les Royaumes, les Principautés, les Duchés, les Marquisats, les Comtés, & les possessions de tous les hommes...... Car si vous jugez les choses spirituelles, que doit-on penser de ce que vous pouvez sur les séculieres? Et si vous jugez les Anges, qui sont bien au-dessus des Princes superbes, que pouvez-vous faire à l'égard de leurs esclaves? Que les Rois & tous les Princes du siecle apprennent à présent quelle est votre grandeur & votre pouvoir; qu'ils craignent de mépriser les ordres de votre Eglise, & que votre justice s'exerce si promptement sur Henri, que tous sachent qu'il tombera, non par hasard, mais par votre puissance.

Dans un autre Ecrit, le sophisme sur cet objet est porté jusqu'à la démence. Grégoire, pour prouver qu'il a le droit de déposer les Rois, après s'être appuyé de l'exemple d'un simple Exorciste, qui a bien plus de puissance qu'aucun Seigneur Laïque, ajoute :

les Princes qui ne vivent pas en Chrétiens, sont les esclaves des Démons, auxquels les Exorcistes commandent; ils commandent par conséquent à ceux qui sont les esclaves & les membres du Démon. Si donc ils ont un pareil pouvoir, quel doit être celui des Evêques?..... Les bons Chrétiens, de quelque rang qu'ils soient, doivent bien plutôt être regardés comme Rois, que les mauvais Princes.... Les uns sont le corps de leur Roi Jesus-Christ, & les autres celui du Diable.

Ere Chrét. 313 -- 1095. Hégire, ... -- 488.

Lett. de Grég. VII. à Hérimane, Ev. de Metz. L. 8. Let. 21.

Ce n'est pas tout que ces maximes, qui font frémir, par l'idée qu'elles peuvent mettre le poignard à la main du premier fanatique qui, dans les illusions d'un zele brûlant, ira s'imaginer que son Souverain est un Prince réprouvé, & qu'il est lui-même assez bien avec Dieu pour occuper sa place; Grégoire, pour achever de ravaler les Rois jusqu'à la classe des plus vils individus, les représente tous comme des *pécheurs endurcis*, qui ne font point pénitence: il leur reproche qu'*il y en a peu entr'eux* qui grossissent le catalogue des Saints, & que Dieu ait honorés du don des miracles, au lieu que dans les autres conditions, en ne comptant

Maniere outrageante dont Grégoire & ses successeurs traitent tous les Rois.

Ibid.

Ere Chrét. 313 -- 1095. Hégire, ... -- 488.

ni les Apôtres, ni les Martyrs, il y en a sans nombre; &, pour achever d'établir la supériorité du Trône Pontifical sur tous les autres, il finit par assurer que *le Saint Siege rend Saints ceux qui l'occupent*, mentant ainsi aussi impudemment qu'on le puisse, & à lui-même & à tout l'univers, comme s'il eût perdu, ou qu'il eût espéré de faire perdre le souvenir de tant de monstres qui venoient de déshonorer la Chaire Pontificale dans le siecle précédent.

On croiroit qu'il n'y auroit rien à ajouter à tant de délire & à de tels principes de domination : cependant on vit Pascal II. écrire à Henri I. Roi d'Angleterre, qu'*il est manifeste que les Prêtres sont appellés* Dieux *dans l'Ecriture, comme étant les Vicaires de Dieu, & que c'est pour cela que l'Empereur Constantin, de sainte mémoire, ne voulut point juger les causes des Evêques*: on avoit vu son prédécesseur, Urbain II. renchérir sur Grégoire lui-même, lorsqu'après avoir prêché la Croisade en France, il rentra en Italie. Un jour qu'il se trouvoit à Milan, il ne craignit pas, du haut d'un Jubé, de faire entendre ces mots devant une

Lett. 96.

foule nombreuſe aſſemblée dans l'Egliſe de Sainte-Thecle : *que le moindre petit Clerc de l'Egliſe de Dieu, eſt plus grand qu'aucun Roi mortel.* Un homme qui riſquoit de telles paroles dans un Sermon, étoit digne d'être le ſucceſſeur de Grégoire, & de ſuivre ſes projets. Nous ne nous occuperons plus de ceux de ſon agrandiſſement relativement aux Empereurs : quant à celui des Croiſades, imaginé par l'un & accompli par l'autre, les détails en ſeront mieux placés à la tête de l'Hiſtoire même, qu'ils doivent ouvrir, & il eſt temps d'en venir à la derniere puiſſance qui figuroit alors en Italie.

Ere Chrét. 313 — 1095. Hégire, ... — 488.

Landulf. le jeune, cité par S. Marc.

Quiconque fait ſa principale étude de l'Hiſtoire, doit s'attendre que, plus il s'enfoncera dans la profondeur des temps au-delà du ſiecle où il exiſte, plus il trouvera de quoi exercer ſon pyrrhoniſme par une multitude de faits dont la différence des mœurs, des uſages, & plus encore de la maniere d'enviſager les objets, lui rendront la poſſibilité incroyable : la philoſophie ſeule pourra le guider dans ce labyrinthe, que ſe ſont efforcés de rendre inextricable les préjugés, la ſuperſtition,

Etabliſſement des Normands en Italie ; combien ce moment de l'Hiſtoire eſt fabuleux.

Ere Chrét. 1010-1095. Hégire, 401 -- 488.

l'ignorance, & ſouvent même l'ambition, qui accrédite l'erreur pour la faire ſervir à ſes vues. Elle lui apprendra à quitter ſon ſiecle, pour deſcendre au niveau de celui qu'il étudie, & alors il pourra ſe promettre que, pour peu de lumieres qu'il apporte à cette recherche, s'il y joint beaucoup de bonne foi, il parviendra à diſtinguer le menſonge de la vérité, cette foule de faits miraculeux, qui ſouvent étonnent dans les anciennes Hiſtoires, ſans perſuader, de ceux qui, bien étonnans auſſi par eux-mêmes, le deviennent moins lorſqu'on a remonté à leur principe.

C'eſt le parti qu'il faut ſe réſoudre à prendre en étudiant la période des Croiſades; c'eſt celui qui convient encore pour celle qui les a précédées, & ſur-tout pour ce ſurprenant établiſſement que formerent alors quelques Aventuriers, dans les plus riches & les plus magnifiques contrées de l'Italie. Un Auteur célebre a dit que leurs exploits ont donné l'air de la fable à ce moment de l'Hiſtoire. On ne pouvoit mieux le caractériſer; mais il eût peut-être fallu ajouter que ce moment n'avoit tant l'air de la fable, que parce

Le Préſid. Hénaut.

qu'on en avoit réellement beaucoup mêlé aux détails de l'Histoire. Nous nous garderons donc bien de suivre ici la plupart des Modernes, qui n'ont fait que copier, servilement & sans critique, toutes les exagérations qu'il a plu aux Anciens de leur laisser pour matériaux ; nous n'entreprendrons pas non plus de les réfuter, ce qui nous conduiroit trop loin : mais parmi ces Modernes, nous adopterons les récits de celui qui nous paroît avoir le mieux vu, & qui, sur tout ce qu'il a été à portée d'examiner, a jeté l'œil le plus clairvoyant & le moins facile à fasciner. Mais, avant de parler de l'arrivée des Princes Normands en Italie, il faut savoir en quel état étoient les parties qu'ils s'approprierent, & par conséquent revenir un instant sur nos pas, pour considérer l'Empire Grec à l'époque où nous l'avons quitté.

Ere Chrét. 1010-1095. Hégire, 401-488.

St. Marc, dans son Ab. de l'Histoire d'Ital.

Ce Michel-Ducas, Compétiteur si cruel de Romain-Diogène, n'avoit pas tardé à éprouver le sort de celui-ci, & de presque tous ses prédécesseurs sur le Trône de Constantinople. Après que sa lâcheté eût laissé un libre cours aux incursions des Turcs, &

Etat de l'Empire de Constantinople, depuis Michel Parapinace, jusqu'à Alexis-Comnène I.

Ere Chrét. 1010-1095. Hégire, 401 -- 488.

Alex. Hist. du Bas-Empire.

leur eût permis de s'établir tranquillement dans le Pont, & de donner à cette partie de l'Asie, de leur nom, celui de Turcomanie, deux autres usurpateurs s'étoient élevés en même-temps contre lui, le premier en Orient, c'étoit Nicéphore-Botoniate; le second en Occident, c'étoit Nicéphore-Brienne. Botoniate, plus heureux, comme plus près de Constantinople, après s'être emparé de cette Capitale, & s'y être fait couronner, avoit jeté Michel dans un Monastere, & fait crever les yeux à son autre rival, que la valeur & les talens militaires d'Alexis-Comnène avoient fait tomber en sa puissance : mais ces mêmes talens d'Alexis lui étoient devenus bientôt fatals à lui-même; réduit à aller, comme Michel, s'ensevelir dans un Cloître, il avoit vu ce plus jeune des Comnènes s'asseoir à sa place, aux prieres mêmes d'Isaac, son aîné, qui lui chaussa, presque malgré lui, les Brodequins Impériaux; car ce jeune Prince, pour monter sur le Trône, usa des mêmes artifices qui devoient l'y soutenir. Comme il avoit feint de refuser le Sceptre, il feignit de même la plus vive douleur

fur toutes les horreurs auxquelles Conftantinople fut en proie lorfqu'il s'en empara, & que, pendant un jour entier, fa brutale foldatefque la traita comme une Ville prife d'affaut. Alexis, qui n'avoit eu garde de la contenir, quand il fe vit Maître, fit, pendant quarante jours, & avec tous ceux qui avoient eu part à fa révolte, une rigoureufe pénitence de toutes les atrocités qui s'étoient commifes : mais il fe garda bien d'abdiquer, ce qui auroit été une marque bien plus certaine & bien plus belle de fon repentir.

Ere Chrét. 1010-1095. Hégire, 401-488.

Tandis que le Sceptre Impérial paffoit ainfi rapidement d'une main dans une autre, & qu'une révolution fuccédoit à une révolution ; on juge bien que des Princes qui ne pouvoient conferver les portions de leur Empire, les plus proches d'eux, laiffoient encore bien davantage affoiblir leur domination dans les contrées plus éloignées. Par le partage qui s'étoit fait entre Nicéphore & Charlemagne, la partie méridionale de l'Italie où avoit été le fiege du Royaume de Lombardie, étoit reftée comme un vafte champ, pour exercer les forces des deux Em-

Etat de l'Italie dans la partie qui avoit été réfervée aux Empereurs d'Orient.

Hift. du Roy. de Sic. & de Nap. Chron. Sic. au tom. 3. de la Collect. de Matenn. Hift. Norm. Coll.

Ere Chrét. 1010-1095. Hégire, 401-488.

de du Ch. Abrégé de l'Hist. d'It. Conq. & Troph. des Normands.

pires, qui y ayant conservé chacun des possessions, cherchoient sans cesse à s'agrandir mutuellement aux dépens de leurs voisins. C'étoit sur-tout dans la Pouille & dans la Calabre qu'étoit respectée l'autorité des Grecs, quoique ces contrées fussent sans cesse en proie, tant aux incursions des Sarrasins, à celles des Empereurs d'Occident, lorsqu'ils étoient les plus forts en Italie, comme sous Othon I. qu'aux révoltes des Lombards & des Italiens, qui tendoient sans cesse à secouer l'un & l'autre joug.

Parmi ceux-ci, les Lombards, malgré la destruction de leur Royaume, étoient souvent les plus formidables, par une multitude de petites Principautés qu'ils avoient élevées sur les débris de leur Monarchie, où, à l'aide de leurs forteresses & de quelqu'ombre d'hommage qu'ils rendoient à l'un des deux Empereurs, ils exerçoient une domination presqu'absolue. Tels étoient les Princes de Bénévent, les Ducs de Naples, de Gayette, d'Amalphi; les Princes de Capoue & de Salerne: ils cherchoient tous à s'étendre aux dépens de l'Empire Grec,

qu'ils dépouilloient, & dont ils étoient dépouillés à leur tour; faisant continuellement de ces belles Provinces un théatre de carnage & de sang, où les Sarrasins, qui régnoient en Afrique & dans la Sicile, venoient de temps en temps mêler leurs brigandages: ceux-ci pilloient & massacroient également, & Grecs & Latins, & Vassaux & Suzerains, & se cantonnant dans les Villes ou les Forteresses de ce coin de l'Italie qui environne le Mont-Gargan, ils prétendoient au partage de ces riches dépouilles, & savoient bien, au milieu de ce cahos de dominations, s'en approprier la meilleure partie.

Othon II. en avoit fait une cruelle épreuve, lorsque courant à la conquête de toute l'Italie, jusqu'au détroit de Sicile, il s'étoit vu arrêter par les Sarrasins de cette Province, ainsi que par ceux d'Afrique & d'Egypte, que le lâche Basile II. désespérant de défendre son Empire par ses propres forces, lui avoit opposés en payant chérement leurs services. Plusieurs victoires remportées sur ces mercenaires, ayant abouti à une bataille, où l'Empereur d'Occident fut battu & fait pri-

Ere Chrét. 1010-1095. Hégire, 401 -- 488.

sonnier, & ensuite à sa mort, qui suivit de près sa délivrance, assez étonnante pour qu'on puisse la regarder comme une fable, les Grecs rentrerent en possession de tout ce qu'Othon & ses prédécesseurs, depuis plus de cent ans leur avoient successivement arraché dans la Pouille & dans la Calabre.

Maniere tyrannique dont les Grecs la gouvernoient, & qui la leur fait perdre.

Pour assurer leur domination, tant contre les Sarrasins, plus souvent leurs ennemis que leurs alliés, que contre les Princes Lombards, dont ils vouloient, comme Souverains, obtenir un hommage qu'ordinairement ceux-ci leur refusoient, les Empereurs d'Orient envoyerent en Italie, quelques troupes avec un Commandant, qui avoit une autorité absolue, tant sur le civil que sur le militaire, & aussi puissant que l'avoient été précédemment les Exarques de Ravennes, & les Commandans-généraux, nommés *Stratiques*, puisqu'il pouvoit n'agir que d'après lui-même, sans attendre les ordres de la Cour : celui-ci, qui faisoit sa demeure à Bari, & qui par son séjour rendit cette Ville une des plus considérables de la Pouille, prenoit le titre de *Catapan*, c'est-à-dire, *homme chargé de tout*.

Ere Chrét. 1010-1095. Hégire, 401 -- 488.

Mais cette nouvelle adminiſtration, ainſi que la légere influence que les Grecs commencerent à prendre en Italie, ne pouvoit être de longue durée dans un Empire qui, ſecoué de toute part & n'étant étayé d'aucune, tendoit à s'écrouler de tous côtés. Toujours expoſé ou aux incurſions des Sarraſins, qui, deſcendant impunément en Italie, ou fondant du haut du Mont-Gargan ſur le territoire de Bari, le ravageoient juſqu'aux portes de cette Ville, maſſacrant, rançonnant ou emmenant priſonniers les habitans; également troublé par les fréquentes révoltes de ſes Vaſſaux, qui ſe ſoulevoient, ou contre lui, ou contre ſes Capitaines, le Catapan n'étoit pas même en ſûreté dans le ſiege de ſon Gouvernement. Et ce qu'il y avoit de plus flétriſſant pour les Grecs, c'eſt que, portant dans ces contrées étrangeres tous les vices dont leur Empire en Orient étoit infecté, ils étoient eux-mêmes la cauſe de ces murmures & de ces ſéditions, qui n'auroient peut-être point eu lieu, s'ils ne s'étoient plus à appeſantir le joug en accablant le Peuple d'impôts, en le dominant avec

Ere Chrét. 1010-1095. Hégire, 401 -- 488.

toute l'insolence & la cruauté de la tyrannie, en ravissant les filles & les femmes, & en portant le déshonneur dans le sein des familles les plus respectables. C'est aux effets de cette odieuse autorité que les Normands furent redevables de leur établissement en Italie.

Révolte qui éclate contre eux à Bari. Mel, Chef des Rebelles, est obligé de s'enfuir au Mont-Gargan.

Un homme se trouvoit à Bari, auquel les fers dont on le chargeoit, lui & ses compatriotes, pesoient plus qu'à personne, parce que son rang plus distingué l'avoit moins accoutumé à en souffrir le poids; c'étoit Mel ou Melo, Lombard, selon quelques-uns, selon d'autres, Grec d'origine, & sortant d'une branche des Argires, qui étoit
1010. venue s'établir en Italie. La nature & la fortune lui avoient prodigué toutes
Les mêmes. les qualités nécessaires pour devenir le Libérateur de sa patrie, s'il y avoit eu alors quelqu'endroit en Italie qui eût mérité un Libérateur. Ce brave homme, car la tyrannie des Grecs, portée à son comble, ne nous permet pas de le caractériser autrement & de blâmer son entreprise; ce brave homme, associé à son beau-frere Dat, parle de liberté à ses concitoyens,

leur met les armes à la main, & devenu leur Chef, chasse les Grecs de Bari, & bat dans deux combats consécutifs deux Généraux que l'Empire envoie contre lui. Basile-Argire qui leur succede avec le titre de Catapan, est plus heureux, parce qu'il se présente avec un renfort considérable; Mel est resserré & assiégé dans Bari; le lâche Peuple qu'il veut délivrer, bientôt dégoûté des travaux d'un siege, qui duroit depuis très-long-temps, est prêt de le livrer lui & son beau-frere, & de payer sa grace du sang de ses Libérateurs. Instruits à temps, ils échappent à l'ingratitude de leurs compatriotes, & vont chercher un asyle à Ascoli, dont les habitans s'étoient aussi révoltés; mais bientôt ils sont obligés de quitter encore cette Ville, pour échapper aux Grecs qui viennent les assiéger. Errans alors dans toute la Lombardie, tantôt à Bénévent, tantôt à Salerne ou à Capoue, ils n'oublient pas dans leur fuite le projet qui les a armés; ils cherchent de tous côtés des vengeurs, & tandis que leurs vils compatriotes couronnent leur ingratitude en livrant aux Grecs la femme & le

Ere Chrét. 1010-1095. Hégire, 401-488.

Ere Chrét. 1010-1095. Hégire, 401 -- 488.

fils de Mel, celui-ci semble ne trouver dans ce nouvel outrage que de nouvelles forces pour les servir & les délivrer.

Ses courses multipliées, autant par la crainte de tomber entre les mains de ses ennemis, que par l'envie d'associer quelques hommes généreux à sa vengeance, l'avoient conduit dans un lieu alors bien célebre en Italie; c'étoit le Mont-Gargan dans la Pouille, sur lequel on avoit bâti un Monastere à l'endroit où l'on prétendoit qu'étoit apparu l'Archange St. Michel, sous le pontificat de Gelase, & lorsque Laurent étoit Evêque de Siponte, où est situé le Mont-Gargan. Cette grotte, car c'en étoit une, où l'on croyoit avoir vu l'Archange, devenue extrêmement célebre en peu de temps, non-seulement par les sermons qu'on y prêchoit, & où on étaloit une foule de miracles, qui s'y faisoient journellement, mais par des ouvrages mêmes faits exprès, comme le quatrieme Livre des Dialogues de St. Grégoire, qui est rempli du récit de ces prodiges; cette grotte étoit sans cesse visitée par une foule de Pélerins grecs & latins, parmi

1026.

Giann. Hist. de Nap.

lesquels on voyoit souvent les Princes les plus distingués, & les plus grands Potentats, qui faisoient ce voyage dans les mêmes vues que ceux de Rome ou de Jérusalem, & souvent tous les trois ensemble.

Ere Chrét. 1010-1095. Hégire, 401 -- 488.

S'il y avoit quelque Peuple pour qui une pareille dévotion pût avoir des attraits, c'étoit sans doute de nouveaux Chrétiens, tels que l'étoient ces Normands, établis dans la France, qu'ils avoient ravagée, & qui, brûlant d'un zele d'autant plus ardent, d'autant moins éclairé, qu'il étoit plus récent, devoient se laisser emporter, plus qu'aucun autre Peuple, au torrent des superstitions, dont de pieuses fraudes inondoient alors toute l'Europe. A ce zele, devoit se joindre en eux cette humeur vagabonde qui, bien que dans un établissement déjà solide, n'avoit pu encore se dissiper entiérement, chez un Peuple qui avoit presque toujours été errant, & à qui son inquiétude naturelle peignoit toujours, comme le plus fortuné, le Pays où il n'étoit pas. Il ne seroit peut-être point absurde de conjecturer que Mel, lorsqu'il se rendit au Mont-Gargan, savoit qu'il y trouve-

Ere Chrét. 1010-1095. Hégire, 401 -- 488.

roit quelques Pélerins de cette Nation, & que le bruit de leurs exploits ayant percé jusqu'à lui, lui avoit fait espérer de trouver en eux des hommes tels qu'il les cherchoit.

Il y associe à sa vengeance quelques Pélerins Normands, qui lui amenent des secours de leur pays, avec lesquels il bat les Grecs.

Les mêmes.

Quoi qu'il en soit, & quelques eussent été les motifs de son voyage, il trouva dans le Monastere du Mont-Gargan, ce que son pays ne lui avoit pas offert, une troupe de Pélerins, qui s'y étoit rendue du fond de la Normandie, en même temps que lui: à leur contenance martiale, à la force, à la vigueur de leurs corps, il crut reconnoître en eux les libérateurs de son pays. Agréablement affecté de cette idée, il se lie avec eux, il les flatte, il les caresse, il leur fait remarquer la fertilité & la richesse de la contrée, la facilité qu'ils auront à s'y former des établissemens, la lâcheté des Grecs qu'il leur faudra combattre, les alliances qu'ils pourront former avec les Lombards, les secours qu'ils doivent attendre des naturels du pays: ces considérations, son éloquence, leur intérêt, tout contribue à les enflammer, & ils promettent de revenir l'année suivante avec des forces suffisantes pour le met-

ſtre en état de recommencer la guerre. Ils y retournent en effet avec une foule de leurs compatriotes, que les idées flatteuſes, qu'ils avoient rapportées d'Italie, avoient aſſociés à leurs vues, & qui, pour écarter les ſoupçons, s'y rendirent, ſous prétexte de Pélerinage, par petits pelotons détachés & par divers chemins. Quand ils ſont réunis, Mel, après leur avoir fourni des armes, tient la campagne à leur tête, & recommençant les hoſtilités ſur les terres des Grecs, il les oblige à en venir à une bataille, où les Normands victorieux, & auſſi enrichis de butin, que couverts de gloire, puiſent un nouveau courage, pour courir à de nouveaux dangers.

Ere Chrét. 1010-1095. Hégire, 401-488.

La fortune, qui les avoit conſtamment ſuivis dans trois batailles qu'ils livrerent les années ſuivantes, les trahit à la quatrieme, près de ce même Village, où elle acheva d'écraſer les Romains ſous les coups d'Annibal. La défaite de Mel & de ſes vaillans guerriers, rendit Cannes une ſeconde fois célebre. Leur bravoure ne put réſiſter aux talens militaires de Bugien, nouveau Catapan envoyé contre eux, aux forces

Après trois victoires, ils ſont défaits à Cannes. Mel meurt à Bamberg.

1019.

Les mêmes.

Ere Chrét. 1010-1095. Hégire, 401-488. extrêmement supérieures qu'il leur opposa, & sur-tout au jeu des machines dont s'aida le Général grec. La déroute fut si complette, que de deux cents cinquante Normands qui combattoient dans l'armée de Mel, il n'en resta, dit-on, que dix, qu'il prit le parti de mettre sous la protection de Pandulf II. Prince de Capoue, & de Guaimard III. Prince de Salerne, tandis que lui-même, proscrit de sa Patrie, où l'Empereur Basile avoit mis sa tête à prix, il alloit à la Cour d'Allemagne chercher d'autres défenseurs, & solliciter de nouveaux secours. Il ne pouvoit manquer d'y être bien reçu; l'Empereur d'Occident avoit trop d'intérêt à régner dans la Pouille & dans la Calabre, comme il régnoit sur le reste de l'Italie, pour dédaigner un homme qui s'offroit à remettre ces deux Provinces en sa puissance. Il alloit donc l'y envoyer avec le titre de Duc de
1020. Pouille, qu'il lui avoit conféré, & des forces qui l'auroient rendu respectable, lorsque la mort, qui surprit Mel à Bamberg, mit fin à leurs communs projets : mais elle n'en mit point à la puissance des Normands, qui, depuis ce

temps, ne fit qu'augmenter. En effet, leur petit nombre s'étoit accrû par une aventure, qui, dans son principe, ne paroissoit pas devoir procurer des suites aussi favorables.

Ere Chrét. 1010-1095. Hégire, 401 -- 488.

Le Duc de Normandie, Richard II. avoit pour favori un de ces hommes indiscrets, que la fatuité n'a que trop depuis multipliés, pour le malheur de la Société, qui se plaisent à jeter le trouble dans les familles, & à les déshonorer par leurs actions ou par leurs propos. Ce Gentilhomme, appellé Guillaume Répostel, ayant eu quelques liaisons avec la fille d'un autre Courtisan, que quelques-uns nomment Godefroi Drengot, d'autres Osmond, d'autres encore Gilbert Balteric, s'étoit vanté publiquement d'en avoir obtenu des faveurs, qu'il n'avoit peut-être que sollicitées. Drengot, suivant la coutume que nous ont laissée ces temps barbares, de venger l'honneur outragé dans le sang de l'offenseur, appella en duel Répostel, & d'un coup de lance dont il le perça, presqu'en présence de Richard, qu'ils avoient accompagné à la chasse, l'étendit mort à ses pieds.

Histoire du Normand Drengot & de ses freres.

Les mêmes.

Ere Chrét. 1010-1095. Hégire, 401--488.

Le châtiment auroit pu suivre de près l'attentat, si Drengot, soit qu'il eût préparé sa fuite, soit qu'une heureuse absence le mît à l'abri des recherches, n'eût trouvé moyen de s'échapper de la Normandie & de s'enfuir, accompagné d'Asclittin, de Rainulf, d'Osmond & de Rodolphe, quatre de ses freres, & d'une troupe considérable de leurs Vassaux & de leurs amis. Dans cette vie errante, à laquelle ils étoient obligés de se soumettre, ils ne pouvoient trouver un endroit plus capable de les fixer que l'Italie, où leurs compatriotes avoient été si bien reçus l'année précédente. Ils s'y rendent donc, & vont d'abord trouver Benoît VIII. qui, aimant mieux dépendre de l'Empereur d'Occident que de celui d'Orient, & qui voyant que les Grecs pouvoient, en suivant le cours de leurs exploits, parvenir jusqu'au Duché de Rome, & s'en emparer, craignoit de retomber sous la puissance du Catapan de Bari, comme ses prédécesseurs avoient été soumis à celle de l'Exarque de Ravennes.

Raoul. Glab.

Par le Conseil de Benoît VIII. ils

Ainsi, non moins intéressé à arrêter leurs progrès que l'étoient les Villes

de Lombardie, qui s'étoient ſoulevées contr'eux ; après que Drengot lui eut fait le récit de ſes malheurs & eut ſollicité ſa protection, il ſe plaint à ſon tour des infortunes de l'Italie & des progrès des Grecs, qui veulent envahir les poſſeſſions de l'Empire, & lui conſeille d'aller trouver dans la Pouille le reſte de ſes braves compatriotes échappés au fer de Bugien. Drengot & ſa troupe ſuivent cet avis ; ils ſe rendent dans la Pouille, & vendant leurs ſervices, tantôt aux Sarraſins, tantôt aux Lombards, ſe livrant à quiconque les achete plus chérement, paſſant alternativement des Princes de Capoue aux Princes de Salerne, éterniſant par leurs ſecours leurs perpétuelles diſſentions, & ſe gardant bien de rendre les uns ou les autres trop puiſſans, dans ce choc de puiſſance, ils établiſſent la leur peu-à-peu & dans l'obſcurité.

Ere Chrét. 1010-1095. Hégire, 401-488.

vont joindre leurs compatriotes à Capoue & à Salerne, & vendent leurs ſervices aux Princes d'Italie ; mais malgré leurs exploits, ils ne peuvent ſauver le beau-frere de Mel.

Les mêmes

Je dis dans l'obſcurité, car leurs exploits pendant cinq ans, leur procurerent plus de butin que de gloire, & c'eſt peut-être une tache à celle qu'ils avoient acquiſe précédemment, que la fin malheureuſe du beau-frere

Ere Chrét. 1010-1095. Hégire, 401-488.

de Mel, qu'ils ne purent soustraire à la vengeance des Grecs. Il s'étoit retiré avec quelques-uns de ces Normands sur les Terres d'Alténuf, Abbé du Mont-Cassin, qui les avoit utilement employés à la défense de ses autres possessions : Benoît VIII. avoit aussi confié à Dat, c'étoit son nom, la garde de la tour du Gariglian, dont il étoit maître, on ne voit pas trop pourquoi, puisque cette tour dépendoit de la Principauté de Bénévent. Quoi qu'il en soit, Bugien, qui brûloit d'avoir Dat en sa puissance, se sert d'un moyen dont la réussite étoit presque sûre.

Il offre à l'Abbé du Mont-Cassin la dépouille d'un riche habitant de Bari, dont la succession étoit dévolue au Fisc Impérial : le vil Moine l'accepte, sous l'infame condition d'abandonner celui qui avoit été si long-temps son défenseur. Pandulf IV. Prince de Capoue, digne frere de l'Abbé, se laisse aussi séduire à l'appât d'une grosse somme que lui compte Bugien, & livre au Catapan passage dans ses Etats, pour aller former le siege de la tour du Gariglian. Elle est si vivement pressée,

ſée, qu'au bout de trois jours la garniſon eſt obligée de ſe rendre : les conditions ſont, qu'à la priere de l'Abbé il eſt permis aux Normands de ſe retirer en liberté. Ils en profitent, laiſſant le malheureux beau-frere de Mel entre les mains du Catapan, qui le fait conduire, lié ſur un âne, à Bari, & là, après l'avoir expoſé à la riſée de ſes compatriotes, le fait coudre dans un ſac & jeter à la mer, comme un parricide. Il ne faut pas oublier, pour conſoler les ames vertueuſes, & montrer au crime qu'il échappe rarement au châtiment, que les deux freres furent également & auſſi juſtement punis. Henri II. entré en Italie, en apparence pour venger la mort de Dat, & réellement pour tâcher de s'y agrandir aux dépens des Grecs, fondit ſur ce que ceux-ci appelloient la Lombardie, s'empara, avec le ſecours des Normands qu'il avoit pris à ſa ſolde, des plus fortes places, priva Pandulf de ſa Principauté, & l'envoya chargé de chaînes en Allemagne, pour être confiné dans une étroite priſon, après lui avoir fait grace de la vie; car un Conſeil de guerre l'avoit condamné à

Ere Chrét. 1010-1095. Hégire, 401 -- 488.

perdre la tête. L'Abbé, qui méritoit un châtiment plus rigoureux, puisqu'il étoit le plus coupable, ayant manqué à mille devoirs à la fois, crut échapper à la vengeance de Henri en s'enfuyant de son Monastere à Otrante, où il s'embarqua pour Constantinople; mais il n'y parvint pas, une tempête l'accueillit au milieu de son trajet, & il fut englouti dans la mer avec tous ceux qui l'accompagnoient.

Ils forment un établissement, & bâtissent la Ville d'Averse.

L'exécution de Dat, bien propre à épouvanter quiconque auroit parmi les Lombards nourri les mêmes idées de liberté & de délivrance, n'arrêta pas les progrès des Normands dans l'Italie.

Les mêmes.

Toujours à la solde de celui qui les payoit le mieux, ou leur faisoit espérer plus de butin, on les vit bientôt au service de ce même Prince de Capoue, qui avoit trahi Dat, & qui, ayant trouvé moyen de s'échapper de la prison où Henri le tenoit resserré, étoit revenu disputer sa Principauté à celui que l'Empereur en avoit gratifié. Avec leur secours, il parvint à l'en dépouiller, & pour les récompenser, comme il avoit attiré le successeur de son frere à l'Abbaye du Mont-Cassin

dans sa ville de Capoue, où il le retint prisonnier, pendant qu'il se fit prêter serment par tous les Vassaux de l'Abbaye; il distribua à ses défenseurs la plupart des Châteaux qui en dépendoient.

Il falloit que la reconnoissance ne fût pas leur vertu ; car deux ans après 1029. ces mêmes Guerriers, qui avoient aidé Pandulf à dépouiller Sergius III. du Duché de Naples, aiderent celui-ci à rentrer dans ses Etats. Il est vrai qu'ils trouverent dans Sergius un bienfaiteur encore plus généreux que Pandulf. Ce Prince, après avoir fait épouser une de ses parentes à Rainulf, leur Capitaine, lui fit présent d'un terrein aussi vaste que fertile & délicieux, entre Naples & Capoue. C'est là qu'ils commencerent à former un établissement solide, en bâtissant une Ville sous le nom d'Averse, sur les ruines de l'ancienne Atella : Rainulf en fut le premier Comte, d'abord par la création de Sergius, ensuite par la confirmation de l'Empereur Conrad II. qui l'en investit, d'une maniere moins précaire que n'avoit pu le faire un de ses Vassaux.

Ere Chrét. 1010-1095. Hégire, 401 -- 488.

Arrivée des fils de Tancrede de Hauteville.

Les mêmes.

Du Cange.

La fondation d'Averse fut pour les Normands un nouvel appât qui les attira en Italie. L'espoir de partager & la gloire & le butin des premiers Guerriers qui y étoient passés, & de pouvoir déposer les dépouilles dans une Ville où les droits de la propriété étoient assurés, dépeupla de nouveau la Normandie, si toutefois ces émigrations n'étoient pas un soulagement néceffaire à une Province où il paroît que la nature n'étoit point marâtre. Parmi les différentes troupes qui s'y rendirent successivement, il en est une qui mérite d'être distinguée; c'est celle des fils de Tancrede de Hauteville. Ce Gentilhomme du Cotentin étoit un des plus puissans Chevaliers de la Cour de Richard, tant par sa naissance, qu'il tiroit, selon quelques-uns, du premier Duc de Normandie, Rollon, que par ses Vassaux & les Chevaliers soumis à sa banniere, dont dix le suivoient toujours dans les armées; il l'étoit encore plus par sa nombreuse famille.

De deux femmes qu'il épousa, la premiere, nommée Morielle, lui donna cinq fils, Guillaume, surnommé Bras-de-fer, Drogon ou Dreux, Humfroi,

Géofroi & Serlon : la ſeconde, qu'on appelle Ermeſinde, ou Frédéſine, lui en donna ſept, outre trois filles; Robert, l'aîné de tous, ſurnommé Guiſcard, *parce que*, dit Guillaume de Pouille, *Cicéron ni Uliſſe ne furent ſi ruſés que lui*; Mauger, Alverède, Guillaume, Humbert, Tancrede, & enfin Roger, leur cadet, qui devint cependant le plus célebre de tous par la conquête de la Sicile, & les fondemens de ce Royaume qu'il jeta le premier.

Ere Chrét. 1010-1095. Hégire, 401 -- 488.

De ces douze fils de Tancrede, il n'y en eut que deux qui reſterent auprès de leur pere, Geofroi, qui lui ſuccéda dans tous ſes Domaines, mais qui enſuite paſſa lui-même en Italie, où il fut Comte de la Capitanate, & Serlon, qui ſe diſtingua dans les armées du Duc de Normandie : les autres, ſoit pour décharger la famille, ſoit par ce goût pour les aventures, qu'on a de tout temps remarqué dans cette inquiette Nation, ſoit par mécontentement du Gouvernement de leurs Ducs, & ſur-tout pour échapper au reſſentiment de Guillaume-le-Conquérant, dont la minorité avoit été extrêmement orageuſe, & dont la vengeance

Ere Chrét. 1010-1095. Hégire, 401 -- 488.

étoit implacable à l'égard de ceux de ses Vassaux qui avoient pris les armes contre lui ; les autres passerent en Italie, mais successivement, & non tous à la fois : les premiers qui y parurent, furent Guillaume, Drogon & Humfroi, & ils s'y rendirent comme ceux de leurs compatriotes qui les avoient précédés, sous l'apparence de Pélerins qui venoient visiter le Mont-Cassin & le Mont-Gargan.

D'abord, à la solde des Grecs, ils se tournent contre eux, & forment de la Ville de Melfe la Capitale de leur Etat.

Mais cette pieuse curiosité fut à peine satisfaite, qu'on les vit se louer aux Grecs & aux Lombards pour chasser les Sarrasins de Sicile. Ce fut dans ces expéditions, où ils enleverent treize Places aux Infideles, que la valeur de Guillaume lui mérita le surnom de Bras-de-fer, ou de Fier-à-Bras, sous lequel on le connoît. Les Grecs, toujours lâches, toujours vils, au lieu de s'attacher par des récompenses ces dangereux défenseurs, voulurent, après les conquêtes, les traiter en mercenaires, qui devoient être trop contens de leur solde, & leur refuserent leur part dans le butin. Cette injustice fut heureuse pour ces fiers Paladins, puisqu'elle devint la source de leur puissance. Furieux d'une avidité & d'une mauvaise foi

Les mêmes.

à laquelle les promesses éblouissantes des Grecs, en les appellant sous leurs étendards, ne les avoient point préparés, Guillaume & ses Compagnons tournent leurs armes contre leurs perfides alliés, fondent sur les Places qui leur appartiennent, s'emparent d'Ascoli, de Venuse, de Lavello, & d'une foule d'autres Villes, bravent leurs ennemis, & insultent à la stupide confiance de la Cour de Constantinople, qui, envoyant un autre Général pour châtier cette troupe de brigands, c'étoit ainsi que les appelloient les Grecs, se tenoit si sûre du succès, qu'elle recommandoit à Doréan, chargé de cette expédition, de ne pas les exterminer tous, & d'en envoyer quelques-uns à Constantinople, pour satisfaire la curiosité de l'Empereur & de son Peuple.

Ere Chrét. 1010-1095. Hégire, 401--488.

La Ville de Melfe, à la suite de leurs exploits, devint le siege du nouvel Empire que se formoient les Conquérans François. Dans une assemblée générale qu'ils y tinrent, ils convinrent d'en faire le rendez-vous de la Nation, & la demeure de leur Capitaine général. Ce fut Guillaume qu'ils ho- 1043.

Ere Chrét. 1010-1095. Hégire, 401 -- 488.

norerent de ce titre, en le créant en même-temps Comte de la Pouille; mais toujours dans les principes de la Vassalité, tous les Chefs restant également indépendans dans les Villes qui leur étoient tombées en partage, & prenant de même le titre de Comtes. Guillaume ne fut regardé que comme le premier d'entr'eux, & non comme leur Souverain; & dans ce Gouvernement, purement aristocratique, ils ne lui laisserent que le soin de les commander à la guerre, ainsi que de les assembler à Melfe, pour y décider des intérêts de la Nation, quand les circonstances l'exigeroient.

Ils sont reconnus, & leurs usurpations légitimées par l'Empereur d'Occident.

Cette puissance, d'abord consolidée par son frere Drogon, qui lui succéda au Comté de Pouille & d'Ascoli, par les conquêtes qu'ils continuerent à faire sur les Grecs, auxquels ils ne laisserent que les seules quatre grandes Villes, Tarente, Brindes, Otrante & Bari, dont ils ne pouvoient s'emparer qu'avec des forces plus considérables que les leurs, fut encore légitimée par l'hommage de ses Etats, que Drogon eut l'adresse de faire accepter à Henri III. Ce Prince lui en donna l'investi-

ture, ainſi que de tout ce qu'il pourroit conquérir de nouveau ſur les Grecs. De cette maniere, tout concourut à les agrandir ; la lâcheté de leurs ennemis, leur propre valeur, & la mauvaiſe politique des Empereurs d'Occident, qui ne voyoient pas qu'ils nourriſſoient, qu'ils fortifioient dans ces Guerriers, des ennemis bien plus dangereux pour eux que les Grecs ; mais ils ne trouverent pas par-tout autant de facilité, & ils ſe virent arrêtés par une autre puiſſance, que dès-lors il étoit auſſi dangereux de choquer que d'avoir pour voiſine.

Ere Chrét. 1010-1095. Hégire, 401--488.

Ils avoient porté dans leurs expéditions cette ambition effrénée qui ne reſpecte rien, pourvu qu'elle s'agrandiſſe, & cette férocité qui n'eſt que trop ſouvent le partage des ames brûlantes de la ſoif des conquêtes. En pouſſant les leurs ſur les poſſeſſions des Grecs, ils ne s'étoient pas apperçus qu'ils s'approchoient de celles du Pape, & que les violences dont étoient accompagnées leurs courſes, les rendoient voiſins auſſi odieux que dangereux ennemis. Léon IX. aſſis alors ſur la Chaire de Saint Pierre,

Leurs querelles avec les Papes. Portrait affreux que fait de ces conquérans, Léon IX.

Ere Chrét. 1010-1095. Hégire, 401—488.

justement alarmé, mais pouvant peu par lui-même, s'efforça de rappeller du moins le courage des Grecs, & sollicita les secours de l'Empereur Monomaque, pour repousser ces avides étrangers. La lettre qu'il écrivit à ce Prince ne fait pas leur éloge, & donne d'eux l'idée la plus affreuse, à supposer même, comme il est très-croyable, que, dans son effroi, le Saint Pontife ait un peu chargé le tableau : ses prédécesseurs n'auroient pu faire une peinture plus épouvantable des Huns & des Ostrogoths. « Cette Nation étrangere & mal disciplinée des Normands, y dit-il à Monomaque, s'éleve avec une rage cruelle & inouie, avec une impiété plus que païenne contre l'Eglise de Dieu. Tous les sentimens d'humanité sont étrangers à ces Barbares, qui ne font grace ni au sexe, ni à la foiblesse, ni au vieillard, ni à l'enfant, qui massacrent impitoyablement tous les Chrétiens tombés entre leurs mains, & inventent, pour les faire expirer dans les tourmens, des tortures aussi horribles que nouvelles. Profanateurs de tout ce qu'il y a de plus

Lettr. de Léon IX. au t. 9 des Concil.

» sacré, violateurs de tous les droits, Ere Chrét. 1010-1095. Hégire, 401 -- 488.
» ils ne respectent pas même les Basi-
» liques des Saints, qu'ils pillent, qu'ils
» brûlent, qu'ils rasent jusqu'aux fon-
» demens, sans égards à aucune es-
» pece de remontrances, & avec un
» tel endurcissement dans leur méchan-
» ceté, qu'ils accumulent chaque jour
» crime sur crime, & toujours un plus
» énorme sur un plus énorme. »

Ce qu'il y a de vrai dans ce portrait.

Il faut bien qu'il y eût du vrai dans ce portrait, à en juger d'après la main qui l'a tracé; & d'abord il paroît que l'indévotion dont le Saint Pape accuse les Normands, n'étoit que trop véritable: la maniere dont ils s'emparerent de Melfita, sous Robert Guiscard, prouve qu'ils étoient peu scrupuleux, & que les stratagemes les moins pieux ne leur coûtoient pas beaucoup. Comme il paroissoit impossible au Prince Normand de se rendre maître, autrement que par ruse, de cette Place, située sur une montagne très-escarpée & défendue par une nombreuse garnison, il s'avisa d'enfermer un de ses plus intrépides soldats dans un grand cercueil rempli de toutes sortes d'armes, & couvert d'une toile cirée. Après ces

Malat. L. 1.

Ere Chrét. 1010-1095. Hégire, 401--488.

précautions, il fait conduire le prétendu mort au Monastere de Melfita pour y être enterré, accompagné d'une grande troupe de ses Normands, déguisés. Leur douleur simulée, l'appareil de dévotion qu'ils affichent, écartent tous les soupçons, & ils sont admis dans l'Eglise pour y rendre les derniers devoirs à leur compagnon; mais à peine ils sont introduits, que le prétendu mort s'élance de sa biere, s'empare, ainsi que ses camarades, des armes renfermées avec lui, fond à leur tête sur tout ce qui se trouve dans l'Eglise, tue, massacre, n'épargne personne que les Religieux, & ouvre les portes à Robert, qui entre sur-le-champ dans la Place & s'y fortifie.

Autres faits qui le contredisent.

Malgré cette aventure, les Normands étoient loin cependant de se juger aussi coupables que le prétendoit Léon. Comme ils combattoient contre les Sarrasins, ils croyoient par-là sanctifier toutes leurs violences. *Hé quoi!* s'écrioit à ses troupes Roger, un jour qu'il les voyoit plier contre celles des Infideles en Sicile, *ne vous souvient-il plus que vous n'avez pour ennemis que les ennemis de Dieu, & que*

vous êtes assurés de son secours tout-puissant ? Un Auteur moderne ne manque pas d'assurer bonnement, sur la foi de Malaterre, qu'après cette exhortation il parut dans l'air un Cavalier, monté sur un cheval aussi blanc que la neige, portant au haut d'une lance un drapeau où brilloit une croix très-bien formée, & qui s'étant mêlé aux Chrétiens, les encouragea par sa présence. Les Normands n'ayant pas douté que ce ne fût Saint Georges qui venoit à leur secours, redoublerent d'efforts, & parvinrent enfin à enfoncer les Infideles & à les mettre en désordre. Au reste, ce n'est point là la seule vision que fournisse l'Histoire des Normands en Italie. Dans le temps que Richard I. Comte d'Averse, assiégeoit Naples sans succès, Saint Janvier parut sur les murs, vêtu en guerrier, pour défendre cette Ville, dès-lors sous sa protection. Richard le prenant pour l'Archevêque de Naples, *quel équipage*, lui crie-t-il, *pour un Ecclésiastique & pour un Prélat ! Vous convient-il de couvrir votre tête d'un casque & de manier une lance, au lieu d'être dans votre Eglise à remplir les fonctions sacrées de*

Ere Chrét. 1010-1095. Hégire, 401 — 488.

Buffier, Hist. de Sic. & de Nap.

Ibid.

Ere Chrét. 1010-1095. Hégire, 401-488.

votre ministere ? Sachez, lui répondit le Guerrier inconnu, *que l'Archevêque de Naples est malade, & retenu dans son lit depuis long-temps. Pensez donc quel est le Prélat en armes à qui vous vous adressez, & apprenez seulement que Saint Janvier a toujours protégé cette Ville.* Richard ne tint pas grand compte de cette vision, & n'en continua pas moins de donner de furieux assauts à la Place; mais comme il mourut avant de s'en être emparé, sa mort ne contribua pas peu à accréditer ce prodige parmi ses troupes.

Guerres civiles entre les Normands, suscitées par les Grecs.

Il falloit donc bien que les Normands eussent un peu de ce qu'on appelloit alors dévotion : cependant, quoi qu'il en soit, & quelque fond qu'on doive faire sur le portrait de Léon, Monomaque n'auroit pas dû avoir besoin de sa diatribe pour chercher à exterminer ceux qui en étoient l'objet; il paroît néanmoins que ce fut cette lettre qui lui fit faire les plus grands efforts contr'eux. Le Patrice Argire, qui avoit ordre de concerter avec le Pape les opérations, imagina, pour terminer plus promptement la guerre, un expédient qu'on ne trouvera point extraordinaire

dans un Général Grec, mais pour lequel, sans doute, il ne sollicita point l'aveu du Pontife. Ce fut de susciter aux Normands des ennemis, parmi les Normands mêmes, & d'en corrompre quelques-uns pour assassiner les principaux Chefs. L'or, qu'il prodigua, réussit au-delà de ses espérances; il lui procura une foule de traîtres, qui en massacrerent un grand nombre dans les principales Villes de la Pouille, & dont les mains perfides firent périr une plus grande foule de leurs compatriotes, que la guerre n'en avoit enlevés. Drogon fut une des premieres victimes, & Rise, dont il avoit tenu un enfant sur les fonts de Baptême, le poignarda dans l'Eglise même de Montoglio, où son Prince alloit faire sa priere.

Ere Chrét. 1010-1095. Hégire, 401.--488.

Cette abominable boucherie ne fut qu'un crime de plus dont les Grecs se souillerent, sans en tirer aucun fruit. Humfroi, qui succéda à son frere, se vengea également, & des traîtres & des corrupteurs, en punissant Rise & ses complices des plus cruels supplices, & en battant complétement le Patrice Argire, qui ne se retira du combat que couvert de blessures. Le

Ils font Léon IX. Prisonnier, & se raccommodent avec les Papes, qui les reconnoissent pour Souverains.

Ere Chrét. 1010-1095. Hégire, 401-488.

Pape ne fut pas plus heureux. Après avoir vu l'inutilité de ses sollicitations auprès de l'Empire d'Orient, il s'étoit rabattu sur l'Empire d'Occident ; il étoit passé en Allemagne, & en avoit ramené un corps de troupes, sous la conduite du Duc de Lorraine, Godefroi-le-Barbu. Elles ne parurent devant les Normands que pour augmenter leurs triomphes; tout cede à leur valeur: Godefroi, battu dans la Capitanate, auprès de Civitella, est obligé de s'enfuir avec les débris de ses troupes, laissant le Pontife au pouvoir des vainqueurs. Ceux-ci, par une singularité qui n'en étoit pas une pour le temps, se jettent aux pieds de leur Prisonnier, les baisent humblement, lui demandent l'absolution de leurs péchés, le conduisent à Bénévent, selon ses desirs, & l'année suivante reçoivent le prix de leur modération, peut-être plus politique encore que pieuse. Léon leur donne la paix, les reconnoît pour ses Vassaux, & leur accorde, en Fief relevant du Saint Siege, tout ce qu'ils ont déjà conquis & pourront conquérir dans la suite sur les Grecs. Nicolas II. achevant ce qu'avoit com-

1053.

mencé Léon, confirme le titre de Duc de Pouille & de Calabre à Robert-Guiscard, successeur d'Humfroi, ou plutôt usurpateur de ses Etats, dont il avoit dépouillé Abaillard, ou Abagilard, son neveu.

Ere Chrét. 1010-1095. Hégire, 401 -- 488.

1057.

Ils s'établissent dans la Sicile, & se soumettent à Grégoire VII.

Ainsi, les Normands courant de conquêtes en conquêtes, étoient devenus une Puissance en Italie. Bientôt ils en montrerent une nouvelle en Sicile. Robert-Guiscard, & Roger, son jeune frere, réunissant leurs efforts pour chasser les Sarrasins, y réussirent enfin après quelques années d'expéditions, dont les succès furent variés, mais presque toujours à leur avantage, & Roger parvint à s'y établir assez solidement, pour que le titre de Comte de Sicile, que son frere lui avoit donné avant la conquête, ne fût pas un vain nom. Cependant au milieu de tous ces triomphes, ils éprouvoient de temps en temps des résistances qui en suspendoient le cours. Malgré leur accord avec Léon & Nicolas, ils n'en respectoient pas davantage le terres de l'Eglise, & n'ayant plus rien à enlever aux Grecs en Italie, ils se rejetoient sur les Domaines du Pape : mais ils

1072.

Ere Chrét. 1010-1095. Hégire, 401.—488.

avoient alors à lutter contre un Pontife qu'il n'étoit pas facile de dépouiller; c'étoit Grégoire VII. qui, les attaquant également avec les armes temporelles & les armes spirituelles, en même-temps qu'il les accabloit des foudres de l'Eglise, ne se fioit pas tellement en leur puissance, qu'il ne les appuyât de troupes, à la tête desquelles il marchoit contr'eux.

Robert, qui n'avoit pas obtenu sans cause son surnom, reconnut qu'il avoit enfin un adversaire digne de lui: espérant gagner davantage à quelques apparences de soumission, qui le mettroient à portée d'aller, sans être troublé, attaquer les Grecs ailleurs, qu'à s'opiniâtrer dans une lutte où il pouvoit avoir du désavantage, il prit le parti de faire plier sa hauteur devant celle du Pontife, qui avoit déjà trouvé le moyen de soulever contre lui les Habitans de Bari, & bien d'autres de ses Vassaux. L'accommodement ne pouvoit être difficile entre deux hommes auxquels il étoit également nécessaire, & qui ne s'étoient, pour ainsi dire, tâtés mutuellement que pour savoir ce qu'ils pourroient attendre l'un

de l'autre. Robert vouloit aller porter ses armes contre les Grecs hors de l'Italie ; Grégoire vouloit se faire un appui des Normands contre l'Empereur : ainsi Didier, Abbé du Mont-Cassin, chargé secrétement par le Pontife de travailler à leur réconciliation, eut peu de peine à la conclure.

Ere Chrét. 1010-1095. Hégire, 401 -- 488.

1080.

Abrégé de l'Hist. d'It.

Robert, flatté par l'Abbé de la part du Pape, de l'espoir que ce Pontife lui mettra la Couronne Impériale sur la tête, fait les premieres avances : il écrit à Grégoire une lettre très-soumise, où il lui demande la paix ; aussitôt les anathemes lancés contre les Normands sont levés ; ils renouvellent au Saint Siege l'hommage rendu précédemment, & Grégoire leur donne l'investiture, par l'étendard de St. Pierre qu'il remet à Guiscard. Celui-ci l'acheta sans doute assez chérement par le cens auquel il se soumit, en promettant de payer à la fin de chaque année, *le Dimanche de la Sainte Résurrection, à Saint Pierre, & au Pape Grégoire, son Seigneur, à ses Nonces ou à ses successeurs*, pour toutes les Terres qu'il tenoit en propre, un cens de douze

Ere Chrét. 1010-1095. Hégire, 401 -- 488.

Essai sur l'Hist. Gén.

deniers, monnoie de Pavie, par chaque paire de bœufs. Un Auteur célebre a dit que Robert *se déclara Feudataire du Saint Siege pour tous ses Etats, & promit une redevance de douze deniers* par chaque charrue, *ce qui étoit beaucoup :* c'eût été sans doute beaucoup si cette redevance eût regardé tous ses Etats ; mais on vient de voir qu'elle n'avoit lieu que pour les Domaines qui appartenoient en propre à Robert, & que les Terres qu'il avoit inféodées n'y étoient pas comprises. C'étoit même ce qui avoit retardé l'accommodement ; Grégoire qui, pour l'accomplissement de ses projets, avoit besoin d'argent, & qui cherchoit de tous côtés à en faire refluer dans ses coffres, ayant insisté long-temps pour que la redevance fût générale.

Expédition de Robert-Guiscard, contre les Grecs, hors de l'Italie.

Ce Pontife éprouva bientôt que cet accord avoit été, de sa part, un grand coup de politique. Robert, en effet, ayant tourné alors ses armes contre les Grecs, conserva sur eux, malgré l'assistance des Vénitiens, l'ascendant que toutes les Nations étoient depuis long-temps en possession d'avoir sur ce lâche Peuple. Ce n'étoit point cependant un

Ere Chrét. 1010-1095. Hégire, 401 -- 488.

des Empereurs les plus médiocres que le Normand eût en tête, c'étoit Alexis-Comnène, dont la bravoure & les talens militaires, & plus encore cette politique qui auroit pu lui permettre de disputer dignement le titre de *Guiscard* à son ennemi, sembloient devoir réparer les malheurs de l'Empire; si tous les talens d'un Prince ne devenoient le plus souvent inutiles avec une Nation abâtardie, dont le courage ne se réveille que pour commettre le crime.

Alex.

Quand Alexis monta sur le Trône, cet avilissement étoit parvenu à son dernier période; jamais l'Etat n'avoit été réduit à une si étrange & si déplorable foiblesse. Pendant que, d'un côté, les Turcs, de l'autre, Robert, achevoient d'en ébranler les colonnes & d'en précipiter la chûte, pour toute défense Alexis n'avoit autour de lui que trois cents soldats, aussi peu aguerris que mal équipés, & nul argent pour en lever d'autres, & il fut alors réduit à ce point d'humiliation, non-seulement de demander du secours au Pape, au Duc de Bénévent, à Hervé, Archevêque de Capoue, mais de solli-

Ere Chrét. 1010-1095. Hégire, 401 -- 488.

citer ceux d'un Prince auquel on n'eût jamais soupçonné qu'un Empereur Grec se fût adressé. Il s'efforça de gagner Henri IV. il le tenta par les lettres les plus obligeantes & les offres les plus magnifiques, &, voyant que les premieres qu'il lui avoit envoyées n'avoient pas tout le succès dont il s'étoit flatté, il descendit à lui en écrire une troisieme, de ce style qu'avoient conservé les Empereurs d'Orient, où la bassesse des actions croyoit se racheter par l'orgueil des mots. « La prospérité » de son très-noble & très-Chrétien » frere Henri avoit été le sujet de sa » joie comme celui de ses vœux; l'Em» pire étoit dans un état florissant, & » la paix n'en pouvoit être troublée » que par ce scélérat de Robert, qui » ne manqueroit pas de recevoir bien» tôt la juste punition de ses crimes. Les » cent quarante-quatre mille écus & » les cent pieces de pourpre que S. M. » (c'étoit ainsi qu'Alexis se désignoit » lui-même) avoit promises à Henri, » lui avoient été envoyés par le Préfet » Constantin, & il toucheroit en Lom» bardie les deux cents seize mille qui » restoient, lorsqu'il auroit prêté le

Ibid.

» serment dont ils étoient convenus, » (c'étoit apparemment de défendre » Alexis des entreprises de Robert). » S. M. avoit un neveu qui, outre les » qualités du corps, dont elle faisoit » trop peu de cas pour en entretenir » Henri, montroit déjà beaucoup d'es- » prit dans son bas âge, & comme ce » neveu lui tenoit lieu de fils, elle es- » péroit qu'il pourroit un jour servir » à les unir, elle & Henri, par une » alliance, comme ils l'étoient déjà » par la profession de la Religion Chré- » tienne. Il envoyoit, en outre, à son » très-noble frere une croix d'or, » enrichie de perles, & propre à être » attachée au cou; une châsse d'or, » remplie des reliques de plusieurs » Saints, dont les noms étoient in- » diqués par des écriteaux; deux vases, » l'un d'une pierre de prix, l'autre de » crystal; un baume précieux & une » couronne attachée à une chaîne d'or. » Enfin, il prioit Dieu qu'il couvrît de » honte les ennemis de Henri, qu'il » les abaissât jusqu'à lui servir de mar- » che-pied, & qu'il fît luire sans cesse » le soleil sur ses Etats. »

Ere Chrét. 1010-1095. Hégire, 401—488.

Malgré cette lettre ſinguliere & des ſecours achetés ſi chérement, Robert n'en procéda pas avec moins de bonheur à l'exécution de ſes deſſeins. Corfou, Butronte, la Vallonne, Durazzo, tomberent ſucceſſivement entre ſes mains, après différens combats, où il fut preſque toujours vainqueur : il en livra, entr'autres, un ſous les murs de cette derniere Ville, où Sikelgaire, ſa femme, qu'Anne-Comnène nomme Gaëte, fille de Guaimard IV. Prince de Salerne, qui ſuivoit ſon mari dans les combats, lui rendit un important ſervice. Les Normands commençant à plier, cette héroïne leur reproche d'abord leur lâcheté, puis voyant que ſa voix eſt à peine entendue dans le tumulte de la bataille, elle pouſſe aux fuyards la lance à la main, fond ſur ceux qui s'écartent, les rallie, les ramene au combat, & par cet acte de vigueur, rappelle la victoire, qui commençoit à ſe déclarer pour les Grecs. Alexis, malgré le ſecours des Turcs, qu'il avoit eu la lâche & mauvaiſe politique de prendre à ſa ſolde, fut ſi complétement défait, qu'obligé de s'enfuir ſeul, il ne dut ſa liberté

liberté qu'à la vîteſſe de ſon cheval, qui le ſauva de trois Normands dont il étoit pourſuivi.

Ere Chrét. 1010-1095. Hégire, 401-488.

Les conquêtes de Robert ne ſe ſeroient pas bornées à la priſe de Durazzo, ſi les négociations d'Alexis, auprès de l'Empereur d'Occident, n'avoient eu quelqu'effet, & s'il n'eût été obligé d'abandonner l'Albanie pour courir à la défenſe du Pape & de ſes propres Etats, menacés par Henri. Mais en partant il laiſſa aux Grecs un ennemi preſqu'auſſi formidable que lui-même; c'étoit ſon fils aîné Bohémond, depuis ſi fameux par les Croiſades, qu'il avoit eu d'Albérade ſa premiere femme, & qui l'avoit accompagné dans cette expédition. Néanmoins, pendant qu'il voloit au ſecours de Grégoire, qu'il le tiroit du Château St. Ange, où Henri le tenoit aſſiégé, & qu'il trai-
toit Rome, comme l'avoit précédem- 1084.
ment traitée les Huns & les Oſtrogoths; la perfidie lui faiſoit perdre une partie de ſes conquêtes en Albanie. Alexis, après ſon départ, avoit attaqué ſon fils avec les armes des Grecs, & réparé les malheurs d'une autre bataille qu'il venoit de perdre, en ſemant l'or

Robert, obligé de voler au ſecours de Grégoire, laiſſe en Albanie ſon fils Bohémond, qui n'y a pas les mêmes ſuccès.

Ere Chrét. 1010-1095. Hégire, 401-488.

parmi les principaux Capitaines Normands, qu'il engagea à demander quatre ans de paie, qui leur étoient dus, ou à quitter l'armée & à retourner en Italie. La trahison ne se borna même pas à cette défection. Trois de ces Capitaines avoient comploté de passer avec leurs troupes au service d'Alexis, lorsque Bohémond ayant heureusement découvert la conspiration, la déconcerta. Le Comte de Pontoise, l'un des traîtres, trouva le moyen de s'échapper & d'aller chercher un asyle à la Cour d'Alexis. Les deux autres, Renaud & Guillaume, prétendirent prouver leur innocence, suivant la coutume de ces siecles barbares, en se purgeant de l'accusation par un combat singulier; le sort des armes ayant tourné contre Guillaume, Bohémond lui fit crever les yeux; & le combat n'ayant été guere plus favorable à Renaud, il l'envoya en Lombardie, où il subit le même supplice.

Robert-Guiscard, de retour en Albanie, y meurt empoisonné.

Ces mauvais succès ayant rappellé Robert en Albanie, il se disposoit à les réparer, lorsque la mort le surprit dans l'Isle de Céphalonie, dont il méditoit la conquête. Si l'on en croit

Orderic Vital, ſa mort ne fut point naturelle, & outre que cet Hiſtorien mérite quelque confiance, il y a bien des circonſtances qui viennent à l'appui de ſon récit. Il prétend que Bohémond avoit éprouvé de ſa belle-mere les plus cruelles traverſes ; ce qui eſt ſi ordinaire, que ce n'eſt pas trop là-deſſus qu'on peut ſuſpecter la bonne foi de l'Auteur Normand. Bohémond ayant été bleſſé dans un combat livré à Alexis, envoya chercher des remedes à Salerne, où ſa marâtre les empoiſonna, de façon que le Prince faillit à en mourir, & ne fut ſauvé que par la Princeſſe même. Robert-Guiſcard, qui connoiſſoit ſa mauvaiſe volonté pour l'aîné de ſes fils, ſoupçonna ſon crime, & la menaçant, le poignard à la main, il jura ſur l'Evangile que ſa vie lui répondroit de celle de Bohémond. La Princeſſe effrayée lui envoya ſur-le-champ un contre-poiſon qui le guérit, mais non pas ſi parfaitement que les impreſſions du venin ne lui laiſſaſſent une langueur qu'il traîna toute ſa vie. La Princeſſe voulut enſuite ſe venger ſur le pere même du mauvais ſuccès de l'attentat commis

Ere Chrét. 1010-1095. Hégire, 401-488.

Order. Vit.

1085.

Ere Chrét. 1010-1095. Hégire, 401 – 488.

contre le fils, & l'ayant empoisonné à son tour l'année suivante, elle s'enfuit aussi-tôt avec tous les Seigneurs de son parti & son fils Roger, pour le mettre en possession des Etats d'Italie, au préjudice de son aîné. Un Auteur moderne dont le défaut n'est pas d'être incrédule, ne regarde tout ce détail que comme un tissu de fables; nous, qui ne nous piquons pas de tant de crédulité, nous sommes loin d'adopter son sentiment. Sans déclamer ici contre les Cours, souvenons-nous qu'alors en Italie, rien n'étoit plus commun que de pareils crimes : dès le milieu du onzieme siecle, l'Empereur Henri III. fut obligé de porter une Loi, qu'on trouve dans le Code Lombard, & qui condamne à la mort quiconque seroit convaincu d'avoir fait mourir quelqu'un par *le poison, & par d'autres genres de mort secrette.* D'ailleurs, la plus grande partie des Historiens de ces temps de férocité s'accordent à assurer que c'étoit dans l'Italie sur-tout, que le crime faisoit usage des plus dangereuses & des plus meurtrieres potions.

Buff. ubi sup.

1048.

Abrégé de l'Hist. d'It.

Guerre entre Bohémond & son

Mais ce qui rend encore plus vraisemblable l'attentat contre Robert, ce

Ere Chrét. 1010-1095. Hégire, 401 - 488.

jeune frere Roger; le premier obtient enfin la Principauté de Tarente.

sont les suites de sa mort, & la maniere dont Roger fut mis en possession de ses Etats. Avec lui périrent toutes les espérances des Normands du côté de l'Albanie, sa succession ayant élevé une guerre sanglante entre Bohémond & Roger, que sa mere avoit fait proclamer par l'armée, au préjudice de l'aîné. Les Grecs profiterent de ces dissentions pour reprendre Durazzo & les autres Villes qui leur avoient été enlevées, tandis que Bohémond étoit occupé à revendiquer un héritage qui sembloit en effet devoir lui appartenir. Malgré ses efforts, il ne put en obtenir qu'une très-petite partie. Après avoir perdu contre le Duc son frere une bataille, bien remarquable par un événement peut-être unique, s'il est vrai, comme on le prétend, qu'il n'y eut qu'un seul homme de tué; le Comte de Sicile, Roger I. leur oncle, s'entremit de leur accommodement, ainsi que le Pape Urbain; & le jeune Roger céda à son frere Oria, Gallipoli, Otrante, Tarente, ainsi que quelques autres Villes & Châteaux. Bohémond prit alors le titre de Prince de Tarente, dont il fit sans doute le siege de son

Abrégé de l'Hist. d'It.

1089.

Ere Chrét. 1010-1095. Hégire, 401 -- 488.

petit Etat : mais ce partage étoit bien inégal pour un ambitieux, qui avoit espéré d'avoir le tout, & Bohémond, qui ne voyoit que d'un œil d'envie son frere & son oncle jouir presque seuls des travaux de leurs ancêtres, ne les en eût pas, sans doute, laissés long-temps tranquilles possesseurs, si les Croisades n'eussent ouvert un vaste champ à ses espérances, & s'il ne se fût flatté de réparer les torts de la fortune à son égard, peut-être plus encore sur les Grecs que sur les Infideles. C'est à l'Histoire des Croisades à développer ses vues sur cet objet; la tâche que nous nous étions imposée est finie : nous venons de considérer l'Europe relativement à son état politique, il est temps de l'envisager sous un autre point de vue, & c'est ce que nous allons exécuter dans le Livre suivant.





L'ESPRIT DES CROISADES.

INTRODUCTION.

LIVRE TROISIEME.

Tableau de l'Europe, relativement aux Loix, aux Mœurs, aux Sciences, aux Arts, à la Religion, pendant le XIe. ſiecle.

D'APRÈS les ſeuls détails qui viennent de nous occuper dans le volume précédent, un Lecteur éclairé preſſent quel dut être l'état des Loix, des Mœurs, des Sciences & de la Religion, ſous

Ere Chrét 1000-1095. Hégire, 391-488.

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391 -- 488.

la forme de Gouvernement, adoptée alors dans toute l'Europe. Il seroit donc bien inutile de se jeter à cet égard dans des détails trop circonstanciés, qui ne pourroient avoir une juste étendue, sans devenir excessivement prolixes, que l'homme savant possede mieux que je ne pourrois les lui rappeller, & que l'homme, qui cherche à s'instruire, trouvera aisément dans une foule de Livres, dont je ne pourrois que répéter les observations, sans y joindre aucune réflexion bien nouvelle. Contentons-nous de choisir les traits, épars dans ces différens Ouvrages, qui nous sont absolument nécessaires pour caractériser le siecle qui précéda les Croisades, & pour prouver que dans un tel état des choses, ces entreprises, si diversement envisagées, devoient nécessairement avoir lieu.

Horrible servitude introduite en Europe par le Gouvernement féodal.

S'il est quelques circonstances où les mœurs soient indépendantes des Loix, où même celles-ci doivent à celles-là leur origine, où le Législateur soit obligé de consulter les premieres pour former, abroger ou modifier les secondes; ce ne peut sans doute être dans l'empire de la force, ni sous ces

Gouvernemens odieux, qui ne présentant qu'un Peuple d'oppresseurs & un Peuple d'opprimés, en corrompant les uns & en avilissant les autres, commandent tout, jusqu'aux mœurs & aux manieres. C'est ce qui devient incontestable, lorsqu'on étudie le systême du Gouvernement féodal. Quiconque a bien saisi l'esprit des Loix, qui l'avoient consolidé, devinera à coup sûr les mœurs & les manieres auxquelles ces mêmes Loix durent donner naissance.

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391--488.

Avec l'Empire Romain s'étoit écroulé l'édifice que la liberté avoit élevé à la Justice, & dont les différentes parties, quoiqu'éparses çà & là, & plus ou moins favorables à l'homme, avoient du moins cela de respectable, qu'elles étoient étayées par les Arts, les Sciences & la Littérature, qui auroient dû en suspendre la chûte. Mais la barbarie & l'ignorance ne respectent rien, & tout avoit été englouti dans cette révolution destructive, qui, en changeant la face de l'Europe, avoit élevé tant de nouveaux Empires sur les vastes débris d'un seul.

A la place de cette Jurisprudence

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391-488.

Romaine, monument d'un Etat civilisé, qui ne pouvoit que révolter des Nations formées, il est vrai, en société, mais comme les loups lorsqu'ils se rassemblent & courent en troupe se disputer sur un champ de bataille les restes sanglans de la victoire; elles avoient substitué des Institutions qu'on pourroit appeller bisarres, si elles n'eussent été l'accord naturel de la violence avec la foiblesse. L'Europe étoit devenue un vaste Bagne, rempli d'un Peuple d'esclaves, & gardé par un petit nombre de tyrans, qui ne laissoient aux martyrs de la servitude qu'une seule satisfaction, celle de les voir de temps en temps s'entre-détruire. Encore cette satisfaction, ne la goûtoient-ils pas pure & entiere, puisqu'en conséquence de ce Réglement dont un grand homme a dit, dans son style énergique, qu'on pouvoit l'intituler *Ordonnance pour faire la guerre civile*, il ne leur étoit pas permis de rester simples spectateurs des debats de l'ambition contre l'ambition, de la force contre la force; il falloit qu'ils prissent la part principale à des querelles où ils rougissoient leurs fers de leur sang, sans les alléger, où

Essai sur l'Hist. Gén.

ils changeoient de Maîtres sans changer d'oppression.

On ne sauroit croire en effet jusqu'à quel point on avoit poussé le mépris pour l'humanité. Les seuls possesseurs de Fiefs, ou ceux qui s'étoient distingués dans les combats, s'étoient réservés le droit de la faire respecter en eux : dans tous les autres individus, elle étoit plus dégradée qu'elle ne l'est de nos jours en Turquie ; & en étudiant les Loix de ce temps-là qui concernent les habitans non nobles des Campagnes ou des Villes, si toutefois un homme sensible peut en faire une étude bien suivie ; on croiroit lire ce monument de barbarie élevé par l'avarice, à la honte du nom Chrétien, sous le titre de *Code-Noir*.

Exactions des Nobles sur les Roturiers & les Serfs.

Ceux même que ces Loix sembloient respecter davantage, en les regardant comme *Hommes-libres*, devoient les avoir en exécration presqu'autant que les avoient les *Serfs* & les *Gens de Poëte*, dont elles assuroient, perpétuoient, appesantissoient l'esclavage. Les uns, accablés des tributs les plus onéreux pour acheter une protection, qui se bornoit, de la part de leurs

Hist. de Fr. & d'Anglet. Abrégé de l'Hist. d'It. Hist. Eccles. Introduct. à l'Histoire de Charl. V. & à l'Histoire

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391-488.

d'Ecoss. par Roberts. Ess. hist. sur Par. Mœurs des Franç. Du Cang. Etabliss. de St. Louis.

tyrans, à leur faire un peu moins de mal qu'aux autres esclaves, sous le nom modeste de *Coutumes*, ou de *Droit de Récommandation*, étoient obligés de satisfaire à tous les besoins de l'avidité, sans cesse renaissante; & quand sa proie étoit dévorée de ce côté, la rançon d'un Seigneur, le mariage de sa fille aînée, la promotion de son fils aîné à la Chevalerie, le moment où il venoit prendre possession du droit de despote, toutes ces circonstances devenoient autant de titres pour écraser impitoyablement, & l'homme libre, & l'affranchi & le serf, pour les presser, eux, leurs femmes, leurs enfans, afin d'en tirer quelques secours d'argent, qui s'appelloient *Aide légitime*.

C'étoit le droit de la force contre la foiblesse : l'intérêt, qui prend mille formes pour multiplier ses ressources, parvint bientôt à en faire le tribut de l'amour & de la reconnoissance. Il laissa quelque temps à la bonne volonté de l'inférieur le plaisir d'obliger le supérieur; lorsque celui-ci entreprenoit quelques voyages de long cours; lorsqu'il armoit son frere Chevalier, ou qu'il étoit lui-même élevé

Ere Chrét. 1000 - 1095. Hégire, 391 -- 488.

à cet honneur; lorsqu'il achetoit quelque Terre proche de celle qu'il possédoit déjà, ou qu'il étoit obligé de défendre celle-ci; lorsqu'il élevoit quelques forteresses, ou rétablissoit les anciennes; lorsqu'enfin il marioit, ou sa sœur ou ses enfans puînés : pour tous ces événemens, qui n'annonçoient cependant que la perpétuité de l'esclavage, on sollicitoit, sous le titre d'*Aide gracieux*, des présens, des secours, qui furent bientôt extorqués aussi durement que l'*Aide légitime*.

Injustices rachetées par de l'argent, d'autres par les plus ridicules redevances.

Quand toutes ces ressources étoient épuisées, le droit de rendre, ou plutôt de vendre la justice, y suppléoit, & l'Iniquité, qui se mettoit à l'enchere, achevoit d'engloutir ce qui avoit échappé à l'avidité. On ne peut parcourir sans indignation les détails de ses prévarications, ni considérer sans frémir combien publiquement, combien impunément, par ses amendes légales ou arbitraires, elle insultoit au droit le plus sacré, quand la société est formée, celui de la propriété. L'Histoire de France & celle d'Angleterre en fournissent une foule d'exemples; mais j'aime mieux prendre dans celle-ci le

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391-488.

petit nombre que j'en veux citer, pour nous laisser du moins la consolation de croire que la vexation avoit encore moins fait de ravages chez nous que chez nos voisins.

Hist. d'Angleterre, par Mr. Hume.

On voit dans les anciens rôles de l'Echiquier, qu'une de leurs Provinces, telle que celle de Norfolk, pour être *traitée équitablement*, devoit payer une certaine somme aux Barons de ce Tribunal. Un Bourg obtenoit-il une Chartre de privileges? pour s'assurer qu'elle ne seroit point violée, il falloit qu'il s'astreignît à payer tous les ans le droit d'en revendiquer l'exécution. Un homme étoit accusé d'un homicide dont il étoit reconnu publiquement pour l'auteur; les Loix, vu l'authenticité, lui ôtoient tout moyen de défense, lui interdisoient toute épreuve, tout combat qui eût pu attester son innocence : une somme donnée au Roi faisoit taire les Loix, & lui permettoit de recourir à la procédure usitée dans ces siecles de sang. Comment n'auroit-il pas obtenu cette liberté, lorsqu'on achetoit d'avance le droit de commettre impunément le crime, & qu'on payoit pour échapper

à la Loi, s'il arrivoit qu'on fût accusé d'avoir blessé quelqu'un ?

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391--488.

Ces extorsions étoient atroces, en voici qui n'étoient que ridicules : une femme, pour avoir la liberté de passer une nuit avec son époux, retenu en prison, promettoit deux cents poules au Roi d'Angleterre, & donnoit deux cautions, qui répondoient chacune de cent. Si quelques amans trouvoient de la part de leurs parens des obstacles à leur union ; ils achetoient la protection du Roi, qui sollicitoit en leur faveur, & ils lui payoient l'accomplissement de leurs desirs, ainsi que tous ceux qui obtenoient de lui quelques légers services, les uns par des palefrois & des chevaux de main ; les autres par des dogues, des lamproies, des aloses, des faucons ; quelques-uns par des tonneaux de vin, par des robes d'une couleur éclatante, & même par de simples bonnets de Flandres. En France, les redevances n'étoient pas quelquefois moins ridicules. Par exemple, les habitans de Chaillot devoient chaque année pour hommage à l'Abbé de Saint-Germain-des-Prez, ou à son Receveur, *deux*

Du Breul, Antiquit. de Par. p. 278.

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391-488.

grands bouquets à mettre sur le dressoir ; & une demi-douzaine de petits, avec un fromage gras, fait du lait de leurs vaches qui paissoient en-deçà de la Seine, avec un denier parisis pour chaque vache. On peut mettre au même rang la redevance que devoit le Prieur de Deuil aux Barons de Montmorrency : « Il » doit, dit un ancien *manuscrit*, aux » quatre Fêtes solemnelles en l'an cer» tain, deu nommés Roissolles, avec» ques gastiaux d'espices audit Jehan » (Baron de Montmorrency) & à ses » Officiers; & au cas que faute y au» roit de paiement, tantôt que ledit » Jehan est servi de Rost, ledit Prieur » est en amende d'un muids de bled » pour chacune fois (1). »

Preuves de l'Hist. de Montmorr.

(1) Dans un Livre moderne, intitulé, *Abrégé Elémentaire de la Géographie Universelle de la France*, &c. *par Mr. Masson*, &c. on trouve un exemple bien singulier de l'absurdité des droits que la force s'étoit réservée sur la foiblesse, aux temps de la féodalité, & qui mérite d'être rappellé ici. Le Seigneur de Pacé, Châtellenie près de Saumur, avoit autrefois, car pour l'honneur de la Législation, & des bonnes mœurs, il faut croire que de pareilles dispositions sont abolies ; avoit le droit, un jour de l'année, de mener ou faire mener par ses Officiers, à sa femme, la Dame de Pacé, toutes les femmes *jolies*, ce mot qui a bien changé de signification,

Ere Chrét. 1000 - 1095. Hégire, 391 -- 488.

Affreuse condition des Affranchis & des Serfs, sous le Gouvernement féodal.

La philosophie pourroit sourire de ces conventions, plus flétrissantes sans doute pour la force qui les dictoit, que pour la foiblesse qui y adhéroit, si elles n'eussent tenu à d'autres établissemens qui joignoient la même extravagance à des actes d'oppression, où l'homme qui pense ne sent que les outrages faits à la nature humaine. Il sembloit que le systême féodal se fût plu à en rassembler toutes les especes sur les individus qu'il avoit ravallés au-dessous des animaux, sous le nom de Serfs. On peut se figurer dans

signifioit alors *prude & sage*) qu'ils trouvoient à Saumur & dans les Fauxbourgs. Chacune d'elles étoit tenue de donner à ces mêmes Officiers, quatre deniers & un chapeau de roses, & devoit de plus danser avec eux; si elles s'y refusoient, on les piquoit d'un bâton, marqué aux armes du Seigneur, & ferré au bout, en maniere d'aiguillon, qu'on leur enfonçoit trois fois dans les fesses. Il semble au premier coup d'œil que cette loi est l'ouvrage de quelque Prostituée, pour punir les honnêtes femmes de leur vertu, & on se confirme encore mieux dans cette conjecture, lorsqu'on voit, qu'à ces femmes *jolies* étoient associées celles qui ne l'étoient pas, & qui *étoient notoirement diffamées de ribaudie.* Les mêmes Officiers les amenoient avec les femmes jolies, ou leur faisoient donner cinq sous, au profit du Seigneur. On voit que l'intérêt avoit su tirer du droit tout ce qu'il pouvoit produire, & on n'est pas étonné qu'il l'ait imaginé, mais que le libertinage & l'honnêteté s'y soient soumis.

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391--488.

quel horrible état d'avilissement il les avoit jetés, en se rappellant que ceux qu'il en tiroit par l'affranchissement, ne faisant, pour ainsi dire, que changer d'esclavage, restoient toujours sous la dépendance du tyran qui avoit prétendu les rendre libres: ils cultivoient ses terres, ils lui en payoient chaque année la redevance, ils ne pouvoient ni épouser une personne libre, ni aspirer aux Ordres sacrés, ni disposer de leurs biens, qui retournoient à leur Patron, s'ils mouroient sans enfans, ni être admis à prêter témoignage en justice, ni recueillir un héritage; deux facultés mêmes dont leurs enfans ne devenoient capables qu'à la troisieme génération.

Après ces détails, on ne croiroit pas qu'il fût possible de mettre à l'homme des entraves plus dures, plus étroites; mais l'ignorance, dans les siecles de la férocité, est plus ingénieuse pour former le joug que pour le briser. L'espece humaine avoit perdu ses droits les plus sacrés, les plus inaliénables. Le serf, plus malheureux que l'animal qui traçoit son sillon, ne pouvoit se reproduire qu'il n'en eût acheté la per-

mission, & si, de cette union, formée sous de si tristes auspices, la nature, qui ne connoît point les odieuses distinctions inventées par la tyrannie, & qui croit toujours être libre, tiroit encore quelques fruits; ils étoient flétris dès leur naissance, comme la tige qui les avoit portés: les enfans n'avoient pas un autre sort que leur pere. Ils étoient impitoyablement condamnés, comme eux, aux services les plus onéreux & les plus humilians : il ne leur étoit pas même permis d'être justes; & s'ils avoient élevé contre un de leurs égaux quelque différend où le tort fût de leur côté; ils ne pouvoient pas le reconnoître, ni se condamner eux-mêmes à l'amiable, parce que leur modération auroit privé le Maître qui les jugeoit, des droits que sa Sentence, quelque fût le coupable, devoit lui procurer. Attachés irrévocablement à la *glebe* qu'ils cultivoient, on les vendoit avec le fonds, comme les animaux & les instrumens qui les aidoient dans leurs travaux : en vain ils auroient voulu fuir; la tyrannie les poursuivoit, les réclamoit par-tout où elle les rencontroit, & si, malgré l'op-

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391-488.

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391-488.

preſſion, ce qui devoit être infiniment rare, l'impulſion des talens étoit aſſez forte pour ſe déclarer en eux; avant de pouvoir y céder & changer de profeſſion, il falloit acheter une permiſſion, que l'intérêt & l'ignorance ne s'accordoient que trop ſouvent à refuſer.

Etat des Villes ſous le Gouvernement féodal.

Dans nos Villes, où ſous la ſauvegarde des Loix, à l'abri également, & des attentats du deſpotiſme & de l'abus de la licence, protégés par ces Corporations politiques, que les vexations du Gouvernement féodal firent imaginer, nous nous permettons de crier ſans ceſſe contre les malheurs du Gouvernement, en vantant les ſiecles paſſés, comme les ſeuls où il fut agréable d'exiſter; nous ne nous rappellons pas ſans doute quel étoit l'état de ces mêmes Villes dans ces jours ſi préconiſés: autrement, ou nous ſerions abſurdes, ou nous ne ferions pas d'auſſi odieux paralleles. Il ne faut pas en effet imaginer que les ſeuls habitans de la campagne, qui ſemblent avoir été partout & dans tous les temps deſtinés à n'être que malheureux, fuſſent les ſeuls ſur qui portât le poids de la ſervitude;

ceux des Villes & des Places fortes n'avoient point échappé à la chaîne, quoiqu'à la vérité elle fût peut-être moins pesante pour eux, & que la plupart fussent ce qu'on appelloit dans un style aussi barbare que le temps, *Gens de Poëte.*

Ere Chret. 1000-1095. Hégire. 391--488.

On sait que de onze à douze cents Villes en état de se défendre dans les Gaules avant que les Romains y eussent pénétré, il n'y en avoit presque pas une qui n'eût été démantelée, ou par ces Conquérans eux-mêmes, ou par les Rois Francs. Venus dans ces contrées avec les principes qu'ils avoient apportés de la Germanie, ces derniers regardoient comme une marque de servitude de s'emprisonner dans des Villes, & se fioient plus au courage de leurs nombreuses armées, qu'aux fortifications les plus inexpugnables. Toutes les habitations qui depuis ont formé des Villes, étoient donc alors, & furent dans la suite jusqu'à Philippe-Auguste, fermées de simples fossés, sans aucun autre retranchement pour les défendre, nul ornement pour les embellir, ni même aucun de ces établissemens absolu-

Le Gendre.

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391--488.

ment néceſſaires pour en rendre le ſéjour commode, tels que le pavé, dont alors on n'avoit point d'idée. Auſſi n'étoient-elles le ſéjour que de ceux qui n'auroient pu trouver, que difficilement ailleurs, des habitations qui leur convinſſent mieux, des Ouvriers & des Eccléſiaſtiques, dont le miniſtere demandoit une préſence continuelle.

Exactions qui s'y commettoient; Garde, Guet, &c.

Cette mauvaiſe police avoit donné lieu à des établiſſemens encore plus ruineux. Il falloit ſe défendre des incurſions étrangeres, ou mêmes nationales; car celles de voiſins à voiſins n'étoient que trop multipliées dans un ſyſtême qui ſembloit ne s'être propoſé que d'appeller tous les Citoyens à la guerre civile, & de légitimer tous les attentats de l'ambition. Ce n'étoient pas de ſimples foſſés qui auroient pu l'arrêter; il falloit ſuppléer au défaut de fortifications par les gardes les plus exactes & les plus rigoureuſes, & ſurtout par des places fortes, qui devinſſent un aſyle, non pour la propriété, puiſqu'il n'y en avoit point, mais pour les femmes, les enfans, les vieillards & le petit nombre d'effets que l'avi-

lité daignoit encore respecter & ne point s'approprier. La violence devoit sans doute cette espece de protection à la foiblesse, sans être en droit d'en exiger aucune espece de rétribution; mais la violence savoit alors faire sa proie de tout, & le brigandage des conquêtes ou des incursions, devenoit encore la source de mille exactions criantes. Je ne parle point des cens & des redevances, dont les habitans des Villes & des Châteaux forts étoient tenus envers leur Seigneur; c'étoit un tribut dur sans doute, mais que dans tout état de société ils auroient payé, puisqu'enfin il faut des impôts, & que la force nationale ne peut se soutenir, si chacun des particuliers ne contribue à la masse générale: je parle de ces droits de *garde*, auxquels furent astreints les Vassaux, & qu'on leur faisoit acheter en bled, en vin, ou en argent; de celui qui obligeoit, en quelques endroits, les Sujets à réparer les Châteaux & les Places fortes de leurs Despotes; de ce *guet*, de cette *veillée*, de cette *gaite*, ou *échaugaite*, de ce *lige étage*, qui forçoient le Vassal, ou à passer la

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391-488.

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391-488.

nuit avec ſa femme dans le Château de ſon Seigneur, ou à y reſter inceſſamment, les uns toute leur vie, les autres la moitié de l'année, ceux-ci durant ſix ſemaines, ceux-là quinze jours ſeulement; tous avec l'effrayante perſpective de voir, s'ils manquoient à cet onéreux ſervice, leurs effets, leurs meubles, leur pécule, paſſer au pouvoir du Seigneur.

Odieuſes diſtinctions entre les Nobles & les Roturiers; combien l'humanité étoit dégradée dans ceux-ci.

Après tant d'injures faites à l'humanité par le Gouvernement féodal, il n'eſt pas étonnant que ceux que la naiſſance ou le courage avoit ſouſtraits à ſes outrages, en regardaſſent les victimes comme des êtres d'une nature abſolument différente de la leur. Ils ne leur trouvoient pas même la figure de commun avec eux, puiſqu'on ſait que la ſervitude n'influe pas moins ſur l'habitude du corps que ſur celle de l'eſprit, & qu'indépendamment des parures du luxe, les belles formes ne ſont que le produit de la liberté. Il ſemble du moins que le ſyſtême féodal n'eût raiſonné ſes Loix que d'après cette obſervation, tant il ſembloit mettre de différence entre ce qu'alors on appelloit un *Noble* & un *Vilain*. Il eſt

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391-488.

est inutile de détailler ici tous les opprobres dont il étoit permis à ceux-là de souiller ceux-ci ; la sensibilité s'en trouveroit trop blessée. Rappellons-nous seulement que ces opprobres, on ne leur permettoit pas de les venger, ou que si quelquefois cette liberté leur étoit accordée, ce ne pouvoit être qu'avec une arme, que le préjugé avoit exprès avilie pour eux. Sous Charlemagne, lorsqu'on permettoit le duel, ce n'étoit qu'avec le bâton. Montesquieu soupçonne que ce fut peut-être par ménagement pour le Clergé ; en ce cas, c'étoit bien s'éloigner des vues du Législateur, que de réserver le bâton aux seuls *Vilains*, ce qui l'a rendu dans la suite l'instrument des outrages, comme l'obligation où ils étoient seuls de combattre à visage découvert, les mettant par conséquent seuls dans le cas de recevoir des coups sur la face, fit imaginer à l'honneur que d'être traité comme eux, étoit un affront qui ne pouvoit se laver que dans le sang. Rappellons-nous sur-tout l'insulte faite à toute la nature humaine par ce Seigneur Allemand, qui, dans son testament, osa ordonner de déposer

Essais hist. sur Paris.

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391--488.

son cadavre dans une colonne qu'il avoit fait creuser exprès, pour être placée debout & attachée contre un des piliers de sa Paroisse, *afin qu'il ne pût pas arriver que quelques Bourgeois ou Vilains lui marchassent sur le corps.* A la vue de ces extravagantes dispositions, la philosophie ne sait auquel des deux sentimens qu'elles lui inspirent, elle doit se livrer, ou du rire ou de l'indignation qu'elles excitent à la fois.

Ce que c'étoit que le droit de prélibation.

Elle éprouve la même indécision à la seule idée de ce droit aussi scandaleux que ridicule, fruit des plus audacieux attentats du despotisme & du débordement des mœurs, dont le nom seul, même dans une langue étrangere, salit l'imagination & effraie la pudeur : il est un peu moins infame en françois, où il s'appelle *Prélibation*, & doit son origine à l'un de ces tyrans obscurs, dont le nom ne souille point la liste des Rois, quoique celui-ci ait existé en Ecosse. Evène, c'est sous ce nom que ce despote est connu, avoit établi que toutes les filles de son Royaume, nobles, libres ou serves, lui devoient, à lui ou à ses grands Vassaux, la premiere nuit de leurs noces.

Du Cang. au mot Cullagium.

& c'est de là, selon quelques-uns, que, par la plus infame des allusions, ce droit s'est appellé *Markette* (1). Selon d'autres, il doit l'origine de son nom à Malcom III. lequel, à la priere de son épouse, sans abolir entiérement cette odieuse coutume, en modéra du moins l'indécence, en permettant de racheter ce droit, plus ou moins chérement, selon la noblesse des rangs, d'une génisse, par exemple, ou de trois sous pour quelques-unes des nouvelles épouses; d'une vache ou six sous pour d'autres; de deux vaches ou de douze sous pour de plus nobles; & de douze vaches enfin pour la fille d'un Comte.

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391--488.

Id. au mot Marketta.

S'il s'éleve une bonne institution dans un pays, il est presque certain qu'elle y restera ensevelie, & que l'orgueil national, toujours aussi satisfait que l'orgueil particulier, dédaignera de l'adopter. Il n'en est pas de même des institutions du vice; la contagion gagne de proche en proche, & fait dans peu de temps les plus rapides

(1) *Marck. equum significat, priscâ Scotorum linguâ. Hinc deducta metaphora ab equitando.* (Kenæus, cité par du Cange, au mot Marketta.)

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391-488.

progrès. Ce fut le sort de celle-ci. Admise d'abord en Angleterre, en Allemagne, en Piémont & en d'autres parties de l'Europe, elle pénétra jusqu'en France, où elle se montra même sous une face encore plus odieuse. Les Barons Ecossois n'exigeoient qu'une nuit, les Barons François en exigerent trois; & il faut avouer qu'on voit avec peine un des plus grands hommes qui aient éclairé la France, & celui peut-être dont les ouvrages respirent plus véritablement l'amour de l'humanité, la sacrifier à ce sujet au plaisir de dire un bon mot, lorsqu'en rappellant qu'on pouvoit se racheter de ce droit, il écrit froidement : *c'étoit bien ces trois nuits-là qu'il falloit choisir; car pour les autres on n'auroit pas donné beaucoup d'argent* (1).

Montesq.

(1) Une chose bien étonnante, c'est cette partialité dont les meilleurs esprits, sans s'en appercevoir, ne sont pas souvent exempts, & qui leur fait adopter les opinions les plus contradictoires avec leurs idées ordinaires. On connoît tout le fanatisme de l'illustre Comte de Boulainvilliers pour le systême féodal; on sait par cœur la belle phrase du grand Montesquieu : *c'est un beau spectacle que celui des Loix féodales; un chêne antique s'éleve*, &c. &c. Qui pouvoit cependant mieux que ces deux Ecrivains recon-

On ne se sent pas affecté moins désagréablement lorsqu'on pense qu'en qualité de hauts-Barons, des Evêques, des Abbés, voulurent, au lieu de tonner contre cet abominable privilege, en jouir comme les Séculiers. Peut-être, à la vérité, ne songerent-ils à le réclamer que lorsqu'il eut changé de nature & de nom, & qu'il eut pris celui de *Droit de Cuisse*, que le scrupule avoit imaginé, sans être parvenu pourtant à rassurer entiérement la pudeur. Au lieu de l'exercice entier de ses droits, le Gentilhomme le changea en cérémonie, & lorsque la mariée étoit couchée, il s'approchoit du lit, la cuisse

Ere Chrét. 1000 - 1095. Hégire, 391 — 488.

noître & détailler les vices de ce Gouvernement? Comment est-il arrivé que le dernier sur-tout, cet ami, ce protecteur, si doux, si respectable de l'humanité, ne les ait point sentis? Si l'on eût fait cette question à la Rochefoucaut, peut-être n'y eût-il cherché d'autre réponse que son grand principe de *l'amour-propre*. Il semble du moins le seul qui puisse expliquer la bizarrerie des sentimens du Comte de Boulainvilliers, partisan ardent de la liberté, & qui cependant regrette les temps où l'Europe connut le moins la liberté. C'est que cet Ecrivain étoit un grand Seigneur, & qu'un sentiment secret, inconnu peut-être à lui même, lui suggéroit qu'il eût été bien plus puissant sur ses Vassaux, durant l'Anarchie féodale, que pendant le regne de Louis XIV. Peut-être est-ce le même sentiment qui peint à d'autres, sous une face si différente, le même Gouvernement.

Ere Chrét. 1000 - 1095. Hégire, 391 -- 488.

droite nue, & la gauche couverte, ainsi que le corps, de ses vêtemens ordinaires; il introduisoit cette cuisse nue dans le lit contre celle de la mariée, & se soutenoit debout sur l'autre jambe en s'appuyant sur une lance: il restoit dans cette attitude aussi long-temps qu'il vouloit, ou qu'il pouvoit, & le marié ne venoit occuper sa place que lorsqu'il s'étoit retiré. Peut-être n'étoit-ce que ce *droit de Cuisse* qu'un Curé scandaleux osa revendiquer à Bourges, devant son Métropolitain, & non la Prélibation entiere, en prétendant *que, suivant l'usage reçu, un des droits de son Bénéfice étoit de coucher avec ses jeunes Paroissiennes la premiere nuit de leurs noces.* Ce ne fut qu'en 1409, c'est-à-dire, lorsque la plus grande partie des traces de la féodalité étoient disparues, que le Parlement, par un Arrêt rendu contre l'Evêque d'Amiens, parvint à persuader les Prélats de ne se plus déshonorer en revendiquant d'aussi indécens privileges. Nous ne leur ferons pas l'injure de croire, ni qu'ils en aient jamais fait usage, ni qu'ils l'aient réellement desiré. Leurs réclamations étoient pro-

Boëtus, cité par l'Abbé de Velly.

bablement plutôt le fruit de la cupidité, que de l'incontinence ; mais l'une ne les rendoit pas moins coupables que l'autre, & l'Hiſtoire ne peut leur pardonner, non d'avoir joui de ce droit, mais de s'être perſuadés qu'aucun homme ait jamais pu ſe l'arroger ſur un autre. Jetons un coup d'œil ſur la Nobleſſe & ſon éducation, peut-être y découvrirons-nous la ſource d'une coutume ſi odieuſe.

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391 — 488.

Education de la Nobleſſe.

On ſait quelles étoient les maximes toutes guerrieres reçues parmi les Nobles dans ces temps de férocité. A peine un grand voyoit-il le jour, qu'il lui falloit, pour ainſi dire, combattre comme un Hercule dans ſon berceau. Les premiers objets qui frappoient ſes yeux, étoient des armes ; les premiers jouets qu'on mettoit dans les mains de ſon enfance, étoient des armes ; les premieres inſtructions qu'il recevoit, n'avoient pour objet que les armes. Education, Police, Juriſprudence, Inſtitutions civiles ou politiques, Uſages domeſtiques ou publics, tout lui retraçoit la guerre ; toutes les images qui entroient dans ſon ame en gravoient profondément l'idée, & la na-

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391 -- 488.

ture ne l'eût-elle destiné, par ses organes, à n'être qu'un lâche, la continuité de pareilles impressions triomphoit nécessairement de la nature, & le forçoit à avoir le courage du temps. En vain la foiblesse de son tempérament, la délicatesse de ses membres, sembloient l'appeller à une autre profession; il n'en étoit point que celle des armes, de digne de sa naissance. Il falloit étouffer tous les autres germes de talens, tous les autres goûts, &, quels que fussent les obstacles, se fortifier dans les divers exercices qui formoient alors l'homme de guerre : il falloit s'accoutumer à supporter long-temps le poids de l'armure sur le corps, à laisser la visiere du casque baissée pendant des heures entieres, à lever & à porter les fardeaux les plus lourds, à manier un cheval avec grace, à le galopper, à le lasser, à s'affermir sur les étriers, à bien ajuster un coup de lance ou d'épée, à parer avec adresse ceux que l'ennemi pouvoit porter, à se servir du bouclier, ou de la massue, ou de la hache-d'armes, à se rendre habile enfin dans cette foule d'exercices du corps, qui depuis donnerent

Hist. de la Milice Fr.

lieu aux joûtes, aux tournois dont ils furent les modeles.

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391 -- 488.

Influence de cette éducation fur le caractere des Nobles.

Cette éducation, abfolument néceffaire pour le temps, avoit fans doute fes avantages. On fent quelle prodigieufe influence elle devoit avoir fur le tempérament & l'habitude du corps. Elle rappelloit l'homme aux fiecles des Héros d'Homere; & dans les nôtres, mous & efféminés, on ne peut prefque pas fe former une idée de la force étonnante qui en réfultoit, à combien de travaux, de fouffrances, de privations, un jeune homme élevé dans fes principes, pouvoit s'expofer impunément. Auffi n'a-t-on pas manqué de regretter beaucoup les inftitutions de ces anciens âges; mais on n'a pas voulu voir, fans doute, à côté des avantages, les inconvéniens: on n'a pas voulu fentir qu'il ne fuffit pas pour le bonheur de la fociété, comme pour celui de chaque individu, de ne point être énervé, qu'il faut encore n'être point féroce; & c'étoit malheureufement la qualité dominante qu'on retiroit prefque toujours d'une pareille éducation. Lorfque j'ai comparé les hommes de ces fiecles aux Héros d'Ho-

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391-488.

mere, le parallele étoit absolu & général : s'ils en avoient la force, le courage, ils en avoient également tous les défauts. Chaque Noble du systême féodal étoit formé sur le modele d'Achille ; mais de cet Achille peint si énergiquement dans trois vers, par l'un des plus grands Poëtes que Rome nous ait laissés, de ce guerrier *actif, mais emporté, inflexible, ardent, qui se croyoit au-dessus des Loix, & s'arrogeoit tout par les armes* (1).

Du Point d'honneur sous le systême féodal, & de la Jurisprudence à laquelle il donna lieu.

Montesq.

La vérité de cette comparaison ne se montre que trop à découvert, & par le point d'honneur auquel le systême féodal a donné naissance, & par la forme de jurisprudence qu'il avoit adoptée, & par toutes les violences qu'il légitimoit, loin de les réprimer. L'honneur avoit suggéré qu'il n'y avoit de crimes véritablement odieux que ceux qui naissent de la poltronnerie, tels que la fourberie, la ruse, la finesse ; que la crainte, qui souvent ne vient

(1) .... *Si forte reponis Achillem,*
Impiger, iracundus, inexorabilis, acer,
Jura neget sibi nata, nihil non arroget armis.
(Horat. Art. poet.)

que du vice des organes, étoit un vice du cœur; que quiconque n'étoit point hardi, ne pouvoit avoir reçu qu'une éducation basse, & n'être par conséquent que d'une condition vile, puisque n'étant point conduit par les principes qui gouvernent les autres hommes, il ne faisoit point cas de leur estime, & bravoit leur mépris. Ces maximes, vraies en général, sont susceptibles de tant de restrictions, qu'elles auroient peut-être dû n'être jamais admises, sur-tout lorsqu'on considere quel horrible abus en firent la force & la violence.

Elles donnerent naissance à ces Loix monstrueuses, qui permettoient à un créancier d'appeller son débiteur en champ-clos, la dette ne fût-elle que de douze deniers; à un homme processif, de louer pendant un certain temps un Champion pour combattre dans ses affaires; à un Prévôt, lorsqu'il auroit mandé quelqu'un qui ne seroit pas venu, de lui dire : *je t'ai envoyé chercher, tu as dédaigné de venir; fais-moi raison de ce mépris*, & d'obliger en effet à combattre celui que mille empêchemens légitimes avoient pu retenir. *Idem.*

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391--488.

Telle étoit la jurisprudence adoptée par le Gouvernement féodal : les armes décidoient de tout, du fond, des incidens, des interlocutoires, & l'événement d'un combat étoit la seule preuve qui pût sauver l'innocence. Je ne rapporterai point ici toutes les formes usitées dans les *combats judiciaires*, toutes les cérémonies religieuses par lesquelles on s'étoit efforcé de les consacrer, toutes les affaires minutieuses auxquelles on n'avoit pas honte de les prostituer ; ce sont des détails connus, & sur lesquels la curiosité peut se satisfaire dans quelques Auteurs jusqu'à la satiété : nous ne devons nous occuper que des injustices & des brigandages auxquels donnoit lieu l'esprit guerrier qui les avoit imaginés. Ils étoient de telle nature & en si grand nombre, qu'on est presque fâché que les nouvelles formes de jugemens en eussent fait tomber, d'aussi ridicules sans doute, mais non aussi cruelles, & que l'extension donnée à ces sortes de duels, avoués par la jurisprudence, eussent anéanti ce qu'on avoit appellé précédemment le *Jugement de Dieu*, telles que les épreuves par la croix, par le feu,

par l'eau bouillante, par le cercueil (1); Charlemagne s'étoit efforcé de mettre en usage les premiers, au lieu de tirer,

(1) Les trois premiers genres d'épreuves sont assez connus. On sait que l'Eglise infectée des maximes absurdes de ces temps barbares, eut la foiblesse de les consacrer & de les adopter elle-même. Les fers & les autres instrumens qui servoient aux épreuves, étoient benis & gardés dans certaines Eglises, pour lesquelles c'étoit même un privilege. Voici la formule d'Oraison par laquelle on les consacroit: « Dieu juste qui es auteur de la paix, & » juges équitablement, nous te supplions humble- » ment que tu daignes benir & sanctifier le fer, or- » donné pour faire l'épreuve de quelque doute que » ce soit; ensorte que si l'innocent de l'affaire sur » laquelle la purgation & l'épreuve se fait, prend » ce fer flamboyant en ses mains, il demeure ma- » nifestement sans dommage; que s'il est coupable & » criminel, il soit déclaré tel par ta très-juste vertu; » afin que l'iniquité ne prévaille sur la justice, & » que la fausseté soit surmontée par l'équité. » (*Marcel, Hist. de la Monarch. Franç. Preuv. du neuvieme siecle.*)

Les Ecclésiastiques, en consacrant ces erreurs, les perpétuoient, mais le mal devenoit incurable par un autre principe; ils y croyoient eux-mêmes. On vit l'Evêque de Paris & l'Abbé de St. Denis recourir au jugement par la Croix, pour terminer un différend qu'avoit élevé entr'eux le Patronage d'un Monastere, & dont l'événement fut en faveur de l'Abbé, le Champion de l'Evêque s'étant lassé & ayant baissé les bras le premier.

De tous ces jugemens, le plus inconnu, & celui cependant qui a été le plus long-temps en usage, sur-tout en Allemagne, est le *Jugement de Dieu par le cercueil.* Le meurtrier d'un homme assassiné étoit-il inconnu? on dépouilloit & on mettoit nud sur le cercueil le cadavre du mort, & tous ceux qui

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391-488.

comme il auroit mieux fait, la jurisprudence Romaine des ténebres où elle étoit ensevelie. Mais ce n'étoit pas la seule absurdité en ce genre qu'on pût lui reprocher.

De la Cour Vehmique, ou du Jugement de Westphalie.

Abrégé de l'Hist. & du Droit Publ. d'Allemag. Du Cang. Gl. au mot Judicium Vestfaliæ.

L'humanité aura toujours à se souvenir contre lui du *Tribunal secret & libre*, dont il fut l'inventeur, & qu'on appella la *Cour Vehmique*, *la Justice Westphalienne*, ou le *Jugement de Westphalie*, du nom de la Province où il eut son siege principal, dans la ville de Dortmand. Charlemagne l'avoit imaginé pour contenir les Saxons, & ses successeurs qui s'en servirent quelquefois contre leurs Sujets, firent trembler toute l'Allemagne par leurs Juges,

étoient soupçonnés, étoient obligés de l'approcher & de le toucher. Au moindre mouvement, au plus léger changement dans les yeux, la bouche, les pieds, les mains ou autres parties du mort, celui qui l'avoit touché au moment du changement, étoit regardé comme le coupable : on en jugeoit de même lorsque la plaie saignoit, & ce jugement fondé sur l'émanation des corpuscules, qui n'est peut-être pas totalement fausse, mais qui peut manquer si souvent, qu'il est plus qu'absurde d'en faire une preuve de délit, a fait non-seulement en Allemagne, mais ailleurs, exécuter pendant long-temps une foule d'innocens ; & tout cela parce que des Juges étoient mauvais Physiciens, & infectés des erreurs de la philosophie corpusculaire.

leurs Aſſeſſeurs & leurs Emiſſaires, dont ils l'inonderent. Jamais procédure ne fut ſi étrange que celle de ce Tribunal. Il étoit le plus ordinairement composé du Conſeil ſecret du Prince, qui en aſſembloit tous les Membres, & nommoit le coupable, mais ſans qu'il fût introduit, ſans qu'on fît aucune eſpece d'inſtruction de procès, ni qu'il lui fût permis de ſe défendre, puiſqu'il ignoroit presque toujours qu'il fût accuſé. Il y avoit au milieu des Juges une corde que touchoient tous ceux qui jugeoient l'accuſé digne du gibet. Dès que le nombre des attouchemens étoit complet, le coupable, ou vrai, ou prétendu, étoit cenſé condamné par cette ſeule formalité. Il eſt vrai que la tyrannie n'avoit pas oſé paſſer ſur-le-champ de là à l'exécution; elle ne pouvoit avoir lieu que lorſque le Jugement avoit été ſignifié, & cette notification étoit auſſi ſinguliere que le reſte de la procédure. Les Juges ou leurs Emiſſaires ſe chargeoient d'inſtruire eux-mêmes le malheureux qui étoit condamné; & comme il ne pouvoit les éviter, puiſqu'ils n'étoient point connus, lorſqu'ils le rencontroient, ils le frappoient lé-

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391-488.

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391 -- 488.

gérement d'une baguette, ou lui disoient ces mots : *on mange ailleurs d'aussi bon pain qu'ici :* & alibi ità bonus comeditur panis, ut hîc. A ces fatales paroles le coupable, si elles n'étoient pas pour lui un coup de foudre, & si elles seules ne l'anéantissoient pas, n'avoit pas d'autre parti à prendre que de fuir le plus promptement qu'il lui étoit possible ; car alors la justice ou l'iniquité jouissoient de tous leurs droits, & le poursuivant par-tout où il se réfugioit, elle l'immoloit impitoyablement.

Montesq.

Une si abominable jurisprudence n'étoit pas sans doute souvent mise en usage ; mais le reste du Code n'en étoit pas plus favorable à l'équité, & on applaudiroit volontiers aux Ecclésiastiques, qui s'efforçoient de retenir la forme des Jugemens par *épreuves*, partout où Charlemagne & ses successeurs y avoient voulu substituer celle des combats judiciaires ; car enfin il pouvoit arriver à l'innocent de ne se point lasser dans le *Jugement de Dieu par la croix*, & de rester les bras étendus sans les laisser tomber, assez long-temps pour confondre le coupable : il n'étoit

Combats judiciaires, plus favorables à l'iniquité qu'à l'innocence.

point impossible qu'étant bien lié, il allât au fond de l'eau, ni qu'il empoignât impunément & sans se brûler une barre de fer rouge; il n'étoit pas nécessaire qu'il eût les mains dures & calleuses, seul moyen par lequel un Auteur célebre à prétendu qu'on pouvoit échapper à l'épreuve, & l'artifice devoit fournir, même dans ce temps-là, à ceux qui la subissoient, des secours que la grande Loi de la défense naturelle permettoit à l'innocence d'employer (1). Mais dans le

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391--488.

Idem.

(1) Une chose qui doit surprendre, si quelque chose peut surprendre quand on a un peu étudié l'Histoire de l'esprit humain, c'est que cette épreuve du fer chaud subsiste encore dans le Malabar. Si l'accusation formée contre un coupable est douteuse, & que le nombre des témoins ne soit pas suffisant, l'accusé est conduit devant le Prince, qui lui fait couvrir la main d'une feuille de bananier, sur laquelle on met le fer d'une hache qu'on a fait rougir au feu, & qu'on y laisse jusqu'à ce qu'il soit refroidi. Alors les Blanchisseurs du Roi enveloppent la main dans une serviette mouillée avec une espece d'eau de riz que les Indiens nomment Cange, & attachée avec des cordons dont le Prince lui-même scelle les nœuds avec son cachet. Au bout de huit jours on leve cet appareil, & si la main se trouve saine & sans apparence de brûlure, le prisonnier est renvoyé absous; s'il y reste quelqu'impression du feu, il est sur-le-champ puni comme coupable. (*Voyage de Dellon*, *t. 1.*) Ce qu'il y a de bien plus étonnant, c'est que dans le même pays, le duel judiciaire y

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391 — 488.

combat judiciaire, il en étoit tout autrement; l'événement devoit être presque toujours en faveur du coupable,

---

est reçu comme il l'étoit en Europe au 11e. siecle. Quand deux Naïres ou Nobles, ont quelque querelle à vuider, ils sont trop orgueilleux pour s'égorger mutuellement, & regardent leur sang comme trop précieux, pour être répandu dans des divisions particulieres ; aussi les finissent-ils d'ordinaire, ou par des injures / ou par des coups de poing. Mais s'il leur faut du sang, ils prennent chacun un champion d'une Tribu inférieure; ils les nourrissent, ils les engraissent, ils leur apprennent à manier les armes, & quand ils les croient assez instruits, ils se transportent dans un lieu indiqué pour le combat, où les deux champions, à la vue du Roi & de toute sa Cour, tâchent de s'égorger avec de petits coutelas à deux tranchans. Celui qui succombe, fait perdre la victoire au Naïre dont il défendoit la cause, ce qui n'empêche pas que les deux rivaux ne s'embrassent alors tranquillement & ne se reconcilient. (*Ibid.*)

Ce n'est pas là le seul usage du onzieme siecle, qui subsiste encore au Malabar. On y voit une classe d'hommes plus dégradés que les serfs dont nous avons parlé. On sait que dans cette contrée, les Peuples sont divisés en Tribus, qui ne se mêlent jamais : la derniere & la plus vile, est celle des Pouliats, sur lesquels on a réuni tous les outrages qu'on peut faire à l'humanité. On n'a pas d'idée du mépris dont ils sont accablés. Toujours errans dans les campagnes, sans maisons stables, ils n'ont pour retraite que des arbres, des cavernes ou des huttes de palmier. Quiconque les approcheroit de plus près que de vingt pas, se regarderoit comme souillé, & auroit besoin de recourir à des purifications : dès qu'on rencontre un de ces misérables rebuts de l'humanité, on pousse un cri qui l'oblige à s'éloigner, & s'il ne se met à l'écart, on a droit de le tuer à coup de fleche ou de mousquet. Jamais un pareil

puisque l'expérience ne prouve que trop que les hommes les plus méchans ne sont pas ceux qui sont le moins partagés des dons du corps, & de ce courage plus ou moins féroce, qui entre toujours pour quelque chose dans le caractere de l'homme de guerre.

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391-488.

Aussi, dans l'histoire de ces temps reculés, trouve-t-on à chaque page des traces de cette férocité. Mais rien ne la marque mieux que cet usage barbare apporté par les Francs, & qui s'étoit perpétué, par lequel la vengeance des crimes étoit abandonnée aux familles lésées, & propageant les crimes, fomentant les haines, échauffant les dissentions, éternisant les inimitiés, pour punir un assassin, en

Férocité dans les mœurs comme dans les Loix. Atrocité des supplices.

homicide n'est recherché, & on peut le commettre si impunément, qu'il n'y a pas un Naïre qui veuille éprouver ses armes, qu'il ne tire indifféremment sur le premier Pouliat qu'il rencontre, sans distinction d'âge ni de sexe. Ces malheureux objets de l'exécration publique, à qui est confiée la garde des bestiaux & des terres, n'ont pas même la liberté d'approcher des Temples: les Prêtres rebutent leurs offrandes, à moins qu'elles ne soient d'or ou d'argent; encore faut-il qu'ils les posent de fort loin à terre, & celui qui va les prendre, lorsqu'ils sont éloignés, est obligé de les laver & de se purifier lui-même, lorsqu'il les a apportées. (*Ibid.*)

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391 -- 488.

élevoit quelquefois contre lui cinquante, qui tous étoient tenus de le poursuivre, tous se vouoient au carnage, tous juroient de lui donner la mort (1). Elle se découvre encore mieux dans la nature des crimes qui

(1) Le seul bien qu'ait peut-être produit cet usage extravagant & barbare, est la conversion de Saint Jean-Gualbert, Fondateur de l'Ordre des Camaldutes. Un de ses parens ayant été assassiné, il devint, comme tous les autres membres de sa famille, le vengeur né de ce meurtre. Celui qui l'avoit commis, un jour, sur le chemin de Florence, le rencontra accompagné de quelques gens armés. L'assassin effrayé à cette vue, & ne pouvant prendre la fuite, parce que le chemin étoit trop étroit, descend de son cheval, se couche le visage contre terre, & les bras étendus en croix, attend le coup de la mort. Cette humiliante posture toucha Gualbert; il releve son ennemi, & l'assure qu'il n'aura jamais aucune violence à craindre de sa part. Il poursuit en effet son chemin sans le frapper, & en arrivant à San-Miniato, petite Ville à quelque distance de Florence, son premier soin est de se rendre à l'Eglise du Monastere de ce nom : en y entrant, il voit le haut de la Croix, plantée sur le portail, se pencher, dit-on, vers lui, comme pour le remercier de ce qu'en sa considération, il avoit fait grace à un Chrétien. Ce miracle, ajoute-t-on, fit prendre à l'humain Italien la résolution de se convertir entiérement, & de se retirer dans la solitude pour vaquer plus sûrement à son salut. La Croix qu'on montre encore à Milan, n'est pas la preuve la plus authentique qu'on puisse apporter du miracle : mais fût-il aussi faux que tant d'autres de ce siecle d'ignorance, il prouveroit du moins que la Piété, quelque peu éclairée qu'elle fût alors, l'étoit plus que la Jurisprudence, ce qui n'est pas toujours. (*Vid. Abr. Chron. de l'Hist. d'Ital.*)

se commettoient, & la maniere de les punir.

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391 -- 488.

Il survint en 1030 une famine, qu'on attribua au dérangement des saisons, & qui n'étoit peut-être que la suite de la constitution politique, comme celles qui arrivent si fréquemment à la Chine. On sait que chez ce Peuple, que depuis quelques années on ne cesse de nous présenter pour modele, parce qu'il faut bien avoir un objet de comparaison pour nous déprimer ; malgré la belle cérémonie des Empereurs, qui manient si fastueusement tous les ans les instrumens du labourage, on trouve une immensité de landes dans la plupart des Provinces, & que le vice du Gouvernement y pese si cruellement, que leur centre même y est le plus souvent inculte. De là naissent & se multiplient de si horribles famines, que souvent les habitans d'un canton, plus maltraités encore par leur paresse que par la nature, se rejettent sur les habitans d'un canton voisin, pour les manger, ou s'entre-dévorent les uns les autres. Il n'est pas rare d'y voir des peres faisant servir à leurs repas leurs enfans, se porter à des atrocités bien

Hist. Ecclés. Glaber.

Recherch. philosop. sur les Egypt. &c.

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391--488.

dignes d'un Peuple, où les Lettrés se laissent croître les ongles, dans la crainte qu'on ne les prenne pour des Laboureurs. Si la famine qui désola l'Europe, & ensuite s'attacha particuliérement à la France, & s'y développa avec plus de fureur, n'eût pas les mêmes causes qu'ont ordinairement celles de la Chine, elle présenta du moins les mêmes symptômes & les mêmes résultats.

Famine en France, & quels crimes elle produit.

Ce fléau eut les suites les plus funestes, & pendant qu'il existoit dans toute son énergie, & après qu'il l'eut perdue: la culture des terres en souffrit l'année suivante, & la contagion remplaça la famine. La France ne présenta de tous côtés qu'un vaste cimetiere, où des spectres affamés sembloient errer autour de leurs tombeaux. Le mal étant général, personne n'étoit soulagé; les malades mouroient faute de secours, & les corps, restés sans sépulture, augmentoient la force du mal, par les émanations putrides qu'ils exhaloient; mais ce ne fut pas ce dont l'humanité eut encore le plus à s'effrayer: on fut réduit à faire une espece de pâte avec de la terre blanche, semblable à l'argile, & un peu de farine ou de

son. Quelques malheureux furent assez pressés du besoin pour aller violer la sépulture des morts, les déterrer & les dévorer. Quelques autres, & voici qui prouve des mœurs naturellement féroces, que la faim ne fit qu'exalter; quelques autres allerent, pour ainsi dire, à la chasse des enfans, ou se tenant au coin d'un bois, ils épioient les passans, & se jetoient sur eux avec toute l'avidité de la rage. On ne croit pas qu'il soit possible de rien ajouter à des horreurs aussi dégoûtantes; & sans doute on regardera comme une fable ce qu'on raconte d'un Boucher de Tournus, qui exposa publiquement en vente de la chair humaine, & d'un Aubergiste, qui tenoit son hôtellerie dans une forêt à une lieue de Mâcon, chez lequel on trouva quarante-huit têtes, tant d'hommes que de femmes, restes sanglans de ses hôtes qu'il avoit égorgés, & dont il faisoit ses abominables repas. Ces deux Cannibales furent arrêtés & livrés aux flammes, & l'on ne peut qu'applaudir à la rigueur du supplice dans cette occasion.

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391-488.

Absurdité ou rigueur des châtimens.

Il n'en est pas de même de quelques autres, autorisés par des Loix qui

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391 -- 488.

sembloient avoir renchéri sur le Code des Japonnois ou de Dagon. C'est du moins l'idée qu'on doit s'en former, lorsqu'on lit que le bris de prison devenoit la conviction du crime pour lequel on étoit arrêté, & que le conducteur d'une bête vicieuse, quand elle avoit tué une femme ou un homme, étoit sans miséricorde attaché au gibet, s'il avoit assez de bonne foi pour avouer que le vice de l'animal ne lui étoit point inconnu. On poussa l'absurdité bien plus loin dans la suite, toujours par le même principe. En 1497, Jean Le Clerc, Maire de la Justice de Saint-Magloire à Charonne, prononça une Sentence contre une truie, qui avoit mangé le menton d'un enfant, lequel en mourut : la truie fut condamnée à être assommée, & ses chairs furent distribuées aux chiens. Le Clerc ordonna en même-temps au propriétaire de l'animal & à sa femme d'aller, les Fêtes de la Pentecôte, en pélerinage à N. D. de Pontoise, & là de crier *merci*, & d'en rapporter certificat (1).

Beaumanoir.

Le Bœuf, Hist. du Diocese de Paris.

(1) Ce sont là des faits sur lesquels on n'a aucun doute : mais si l'on pouvoit en former quelqu'un, il

Dans

Dans le temps qu'on châtioit si stupidement les animaux, on permettoit aux maris de battre leurs femmes à *loisir*, pourvu qu'ils adressassent assez sagement leurs coups, pour ne point les tuer, estropier ou mutiler. Ce n'est pas là encore tout ce qu'avoit de révoltant la législation de ces siecles barbares. De même qu'aujourd'hui, chez les Grecs modernes, les Patriarches excommunient les débiteurs insolvables; la coutume étoit alors de les frapper aussi des foudres de l'excommunication, c'est-à-dire, qu'on les mettoit dans une plus grande impuissance de payer; puisque l'usage reçu étoit de piller les biens des excommuniés. Enfin, pour achever de peindre ces temps féroces, rappellons que c'est au onzieme siecle qu'on doit

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391-488.

Beauman.

Mr. Guys, ubi sup.

Hist. Eccl. Concile de Narbon. en 1054.

---

tomberoit bientôt, en considérant qu'il existe encore un coin de l'Europe où ces absurdités se renouvellent. Voici ce qu'on lit dans un Répertoire de nouvelles du 18e. siecle. « On vient de faire ici une » exécution bien singuliere: c'est celle de deux chiens » qui avoient presque devoré un enfant, & qui ont » été tués publiquement par le Boureau, en consé» quence d'un jugement rendu par un Tribunal de » Justice. » (*Journ. hist. & polit. 1774. n°. 23. art. de Naples.*)

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391--488.

le premier exemple des atrocités auxquelles peut se porter l'intolérance, où, pour dernier argument de conviction, les Loix n'imaginerent qu'un bûcher à présenter aux Hérétiques.

Manichéens punis par le supplice du feu. Zele atroce de la Reine Constance.

On avoit découvert en Italie une secte hétérodoxe, dont les principes avoient beaucoup de conformité avec ceux de *Manès*, depuis si long-temps reçus en Asie, & qui, dans ce siecle, où la somme du mal étoit bien plus considérable que celle du bien, avoient pu naturellement faire assez de progrès. Un Auteur célebre a contesté à ces Hérétiques le nom de Manichéens, qu'on leur donna dans le temps, sous prétexte que ni eux, ni leurs Juges ne pouvoient guere connoître la philosophie du Persan Manès. Mais il n'a pas voulu réfléchir que les Italiens avoient dès-lors beaucoup de relations avec les Peuples Asiatiques, & qu'il n'est pas impossible qu'ils eussent rapporté de leurs voyages le germe des maux moraux, comme ils en rapportoient le germe des maux physiques, ni qu'on dût au commerce l'erreur des deux principes, comme on lui devoit quelquefois la peste.

Essai sur l'Hist. Gén.

Quoi qu'il en ſoit, ces Hérétiques s'étant particuliérement fixés dans le Dioceſe d'Aſti, la Nobleſſe des environs leur livra, pour les détruire, pluſieurs aſſauts au Château de Montfort, qu'ils habitoient. Les efforts d'Aribert, Archevêque de Milan, furent les plus heureux, ſi l'on peut appeller bonheur les ſuites cruelles qu'eut ſa victoire. Il avoit fait prendre tous les habitans du Château de Montfort, ainſi que la Comteſſe du lieu, qui fut conduite à Milan avec eux, où l'on s'efforça de leur faire abjurer leurs erreurs. Quelques-uns ſe rendirent aux exhortations de l'Archevêque & de ſes Clercs; d'autres, plus opiniâtres, braverent la mort dont on les menaçoit, & furent jetés au feu.

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391--488.

Abrégé de l'Hiſt. d'It.

Cette perſécution étendit la contagion, qui, par des moyens plus doux, auroit pu ſe concentrer en Italie, & s'éteindre inſenſiblement dans ſon foyer. Quelques-uns de ces Hérétiques, pour s'y dérober, paſſerent en France, & entr'autres une femme, qui y exalta le poiſon, & lui donna une force qu'il n'avoit point eue au-delà des Alpes. Etienne, Confeſſeur de la Reine Conſ-

Glab. Hiſt. Eccléſ. Hiſt. de France.

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391--488.

tance, femme du Roi Robert, devint malheureusement le Directeur de cette femme, qui ne tarda pas à le diriger lui-même, & bientôt, avec Lisoïe, Chanoine de Sainte-Croix d'Orléans, il devint Chef d'une secte, à laquelle il s'efforça de gagner des prosélytes.

Il semble, par les maximes qu'on leur imputoit, & par l'état de ceux qui les adopterent, ou qu'on s'est trompé sur le fond de ces maximes, ou que le siecle étoit singuliérement dépravé, puisque tous les Disciples d'Etienne ne furent que des Ecclésiastiques ou des Religieuses. Il est en effet bien étonnant que ce fût précisément à eux qu'on eût pu persuader que Dieu n'est point venu sur la terre; qu'il n'a pu naître d'une Vierge, ni mourir sur une croix; que le monde est éternel; que lorsque l'homme meurt, tout meurt avec lui, & qu'il n'y a ni récompenses ni peines futures à espérer ou à craindre. C'étoit là le fond du dogme qu'on leur imputoit, & il auroit dû empêcher qu'on leur donnât le nom d'Hérétiques, car, en ce cas, ils étoient bien loin d'être Chrétiens.

La discipline n'étoit pas moins abo-

minable que le dogme. On leur reprochoit de s'assembler la nuit dans quelque maison écartée pour y célébrer leurs mysteres secrets : c'est là qu'ayant tous une lampe allumée à la main, ils récitoient des especes de Litanies en l'honneur des Démons, jusqu'à ce qu'un des Êtres infernaux parût au milieu d'eux sous la forme de quelqu'animal. Alors ils éteignoient toutes les lumieres, & se mêlant indistinctement, chacun prenoit la femme qui se trouvoit le plus près de lui, sans s'embarrasser si c'étoit, ou sa mere, ou sa fille, ou sa sœur. On ajoute que les enfans nés de cet horrible commerce, ils les massacroient, ils les brûloient dans une de leurs assemblées, & que, des cendres, recueillies avec respect, ils composoient une poudre, qu'ils faisoient avaler à leurs disciples, lors de leur initiation. Cette poudre, rapporte-t-on de même, servoit encore de viatique à ceux qui étoient en danger de mort; ils la leur faisoient prendre, & l'appelloient *le pain*, ou *la nourriture céleste*.

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391--488.

L'esprit humain rassemble bien des contradictions, mais en voilà d'une

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391-488.

nature bien difficile à concilier : il n'est pas de notre sujet de l'entreprendre, & voici qui prête moins aux attaques du pyrrhonisme. Quelque secret que les membres de cette secte se fussent efforcés de mettre dans la propagation de leur doctrine, elle devint bientôt publique. Le Roi Robert, aussitôt qu'il en fut instruit, chercha à arrêter le désordre, & s'étant assuré des Chefs du parti, il fit assembler à Orléans un Concile, où il se transporta lui-même avec la Reine son épouse. On avoit dans cette occasion un bel
384. exemple à suivre ; c'étoit celui du Concile de Bordeaux, qui sera toujours si fameux dans les fastes de l'humanité, où Saint Martin s'efforça de rappeller à la douceur & à la charité de la Religion, les Evêques qui demandoient le sang des Priscillianistes. Mais il se trouva malheureusement plus d'un Ithace dans celui d'Orléans, & il falloit que la France eût à rougir d'un attentat que l'Inquisition ne voudroit peut-être pas avoir à se reprocher.

Ces nouveaux Hérétiques qui avoient, dit-on, tant de conformité avec ces
1030. Priscillianistes, furent interrogés dans

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391--488.

l'Eglise de Sainte-Croix par l'Evêque de Beauvais sur le fond de leur doctrine. D'abord ils veulent échapper à ses interrogatoires, & refusent de s'expliquer : mais sur des indices qu'ils ne peuvent récuser, ils sont obligés d'avouer toutes les abominations dont on a rendu compte. Le Prélat emploie alors la voie de la douceur, pour les rappeller à la vérité, & leur prouve celle de nos mysteres par tous les argumens que l'éloquence du temps savoit mettre en usage. Ses efforts sont inutiles; ils n'opposent à ses discours que l'endurcissement le plus opiniâtre, & lui répondent constamment : *vous pouvez dire ces contes à d'autres ; nous n'y étions pas présens ; nous ne pouvons croire que cela soit vrai.*

La charité chrétienne se lassa dans ces disputes de controverse, qui avoient duré depuis six heures du matin jusqu'à trois après midi. Aux voies de la douceur on substitua celles des plus terribles menaces, & on leur montra en perspective le bûcher, qui alloit s'allumer pour eux, s'ils ne se rétractoient promptement. Loin d'en être effrayés, ils répondent qu'ils ne craignent rien ;

Ere Chrét. 1000 - 1095. Hégire, 391 -- 488.

que le feu ne les brûlera pas. Une réponse aussi extravagante sembloit indiquer la nature de leur mal & le remede qu'on pouvoit y appliquer. Un fanatique mis aux Petites-Maisons ne fait point de prosélytes : c'étoient des fous qu'il falloit enfermer ; on les brûla. Ils étoient au nombre de quinze, parmi lesquels on comptoit dix Chanoines de Sainte - Croix. Deux d'entreux, un Prêtre & une Religieuse, furent les seuls que l'appareil du supplice fit rentrer en eux-mêmes, & qui se convertirent. Les treize autres marcherent gaiement au bûcher, allumé sous une cabanne hors de la Ville, & même dans le chemin, ils s'arrachoient des mains de ceux qui les conduisoient, pour s'y précipiter plus vîte.

Il faut avouer que la férocité de ces temps abominables avoit étonnamment perverti la nature, puisque la piété en partageoit les excès, & s'y livroit avec toute l'énergie qu'on n'attendroit pas d'un Peuple antropophage. Non - seulement le Roi Robert assista à ce spectacle révoltant, mais la Reine Constance l'y accompagna, & lorsque son Directeur Etienne passa devant elle

avec ſes compagnons pour gagner la cabanne, elle entra à ſa vue dans un tel mouvement de rage, que, d'une de ces cannes légeres qu'avoient alors toutes les Dames de qualité, & dont la pomme étoit d'ordinaire la figure de quelqu'oiſeau, elle lui porta à la tête un coup dont elle lui creva un œil. On eut encore plus à gémir des ſuites de cet affreux ſupplice; on voulut éteindre le bûcher lorſqu'il n'étoit plus temps, & que les corps de ces malheureux étoient déjà conſumés. L'action du feu ſur eux avoit fait ceſſer le délire. Dès qu'ils en avoient ſenti les premieres impreſſions, ils s'étoient écriés que le Démon les avoit trompés. On eſſaya alors de les tirer de la cabanne, & on courut en ouvrir la porte; mais l'humanité, s'il en reſtoit encore parmi tant de bourreaux, encouragés au crime par leur Roi, eut la douleur de les trouver, ou ſuffoqués, ou à demi dévorés par les flammes.

Ere Chrét. 1000 - 1095. Hégire, 391 -- 488.

Les étincelles de cet odieux incendie volerent bien loin d'Orléans, & allumerent de nouveaux bûchers à Toulouſe, & en quelques autres en-

Zele bien différent de Gérard, Evêque d'Arras.

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391--488.

droits de la France, où les restes dispersés de cette secte furent livrés au même genre de supplice. Il n'y eut que Gérard, Evêque d'Arras, qui osa donner un exemple bien différent. Après la scene d'horreurs qu'on vient de décrire, un Ecrivain se sent soulagé & s'enorgueillit d'être homme, lorsqu'il a à rapporter un trait semblable à celui de ce respectable Prélat. Son Diocese ayant été infecté de l'hérésie, pour l'extirper, il n'eut pas recours à des bûchers, qui révoltent toujours & ne convainquent jamais; il n'employa que les voies qu'enseigne & qu'avoue la Religion. Sa douceur, sa charité, sa patience triompherent seules de l'impiété, & il eut la consolation de voir ses ouailles égarées, confondues par son zele, convaincues par sa bonté, verser à ses pieds des larmes de sensibilité & de repentir, confesser leurs erreurs & abjurer à jamais leur incrédulité.

Hérésie de Bérenger; comment punie. Horrible dépravation des

Ces moyens, il est vrai, ne sont pas toujours efficaces : ils glissent quelquefois contre l'opiniâtreté. On en avoit alors l'exemple dans l'hérésie de Bérenger, qui ramassoit & répandoit sur

l'Eucharistie les erreurs que Scot avoit imaginées deux siecles auparavant. Condamné simplement dans plusieurs Conciles, il put impunément se rétracter, & répandre de nouveau des sentimens, depuis si funestes à l'Eglise, puisque ce sont ceux que Calvin s'est appropriés : mais Bérenger alors ne produisit ni troubles ni schismes; ce qui prouve que c'est avec raison que l'humanité & la Religion s'accordent à prêcher la douceur dans de pareilles disputes. Cependant, & cet exemple & celui du Saint Evêque d'Arras furent perdus pour ce siecle, & malheureusement trop long-temps encore pour les âges qui suivirent : Gérard avoit semé dans un terroir trop ingrat pour espérer aucune récolte.

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391 -- 488.

mœurs dans tous les Etats.

Si les vices inhérens au Gouvernement féodal avoient été balancés par quelques vertus dans le plus grand nombre, les exemples des Sages auroient pu fructifier; mais on n'a qu'à jeter un coup d'œil sur la foule immense de Conciles auxquels donnerent lieu les mœurs corrompues; on verra qu'à l'exception du dixieme siecle, on en trouve peu d'aussi dépravés

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391-488.

Hist. Eccl. Notit. Conc.

que celui qui le suivit. Ils sont tous occupés à foudroyer des maris incestueux ou adulteres, des Moines & des Clercs apostats, vagabonds ou guerriers, des Laïques livrés à tous les vices, ravisseurs, pédérastes, violateurs de tous les droits, usurpateurs de toutes les possessions, & exacteurs impitoyables du pauvre; & dans le même temps que ces Conciles sembloient ne veiller qu'à l'extirpation des abus, & à la sûreté de la société, ils contribuoient, sans y songer, à propager les uns, & à détruire entiérement l'autre : ils étendoient, ils multiplioient le droit d'asyle, & les coupables en jouissoient non-seulement dans toutes les Eglises, ce qui étoit déjà beaucoup trop, mais jusques sur les grands chemins; on y plantoit, on y rapprochoit des croix, qui devenoient pour les méchans une sauve-garde inviolable, aussi-tôt qu'ils avoient le bonheur d'en rencontrer une & de se réfugier auprès.

Grossiere ignorance dont on se faisoit gloire au onzieme siecle.

Ainsi, tout coopéroit à la dépravation, sans qu'il s'élevât aucune digue contre le torrent. Les Arts, les Sciences, la Religion, qui, en éclairant

l'homme, contribuent tant à le rendre meilleur, ou n'existoient point alors, ou étoient si horriblement défigurés, si infectés du même poison, qui corrompoit tout, qu'ils ne faisoient qu'augmenter la masse du mal général. En parlant des exercices par lesquels on croyoit former un homme, sous le systême féodal, nous n'avons fait aucune mention de ceux de l'esprit; c'est qu'en effet on ne les connoissoit point. L'ignorance avoit répandu les plus épaisses ténebres sur toute la surface de l'Europe; il n'y en avoit presque aucune partie où perçassent les plus foibles rayons de la science, ou du moins ces légers éclairs étoient encore si enveloppés d'obscurités, qu'à peine les pouvoit-on distinguer. Le sillon de lumiere qui commençoit à luire, étoit perdu, particuliérement pour les Nobles. La plupart, & même les plus grands Vassaux, ceux qui étoient chargés des emplois les plus importans, ne savoient ni lire, ni écrire.

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391-488.

Hist. Eccl. Roberts. Int. à l'Hist. de Ch. Quint. L'Abbé le Beuf, Dissertat. sur l'Hist. de Fr. Mabillon. Du Can. Gl. au mot Crux

C'est ce qu'attestent une foule de Chartres, où l'on voit les personnes les plus distinguées, des Rois même, n'avoir pas d'autre marque pour les

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391--488.

confirmer, que celle dont se servent encore le petit nombre de nos Paysans, dont l'ignorance est aussi crasse ; ils apposoient une croix, au lieu de leur nom, au bas de l'acte, déclarant qu'ils ne savoient point écrire, *pro ignoratione litterarum*, & c'est de cette marque de l'ignorance que nous avons conservé le mot de *signer*, pour dire souscrire son nom. Aussi quand ils étoient obligés de faire une lettre, ou d'en lire qu'ils avoient reçues, ils recouroient à quelques Ecclésiastiques, un peu plus instruits que le reste du Clergé, qui écrivoient en leur nom, ou déchiffroient, comme ils pouvoient, ce que souvent ils n'entendoient pas eux-mêmes.

En effet, l'ignorance étoit si générale, qu'une grande partie du Clergé la partageoit avec le reste des Peuples : c'est beaucoup dire, puisqu'en Angleterre, par exemple, elle étoit si entiere, que, pour tâcher de la dissiper un peu, on s'étoit cru obligé de promettre la grace aux criminels qui savoient lire & écrire. Il n'étoit pas rare de voir, dans des Conciles, des Prélats qui n'en pussent pas signer les Canons, & celui

de Troli, dans le Diocese de Soissons, en 909, reproche à quelques Moines que, lorsqu'on leur présentoit le livre de la Regle, ils étoient obligés de répondre : *je ne sais pas lire* ; *nescio litteras*. On vit ensuite Pierre Damien offrir de reconnoître l'anti-Pape Benoît, pourvu qu'il fût assez savant pour expliquer quelques versets des Pseaumes.

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391 -- 488.

Le Beuf.

Ces Pseaumes, les Ecclésiastiques du second ordre étoient réduits à les apprendre par cœur, pour les chanter, & un grand nombre d'entr'eux n'étoient pas même en état de les lire. Les abus en ce genre en vinrent au point, que la premiere question qu'on fut obligé de faire aux Clercs qui se présentoient pour recevoir les Ordres, étoit s'ils savoient lire les Evangiles & les Epîtres, & s'ils en pouvoient expliquer le sens au moins littéralement.

Etablissement des Ecoles par Charlemagne.

Il ne faut pas croire cependant que tous les secours manquassent aux talens; le Clergé sur-tout avoit moins à en desirer que tout autre Ordre. Pour nous borner à la France, il y avoit déjà des Ecoles célebres, telles que celles

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391 -- 488.

Robertson, *le Beuf*, ubi suprà. *Le Gendre*, *Mœurs des François*. *Fleury*, *Discours sur l'Hist. Eccl.*

de Rheims & de Paris, connues depuis sous le nom d'Universités, & qui avoient produit de grands hommes, tels du moins que de pareils siecles en pouvoient former. Outre ces Ecoles, toutes les Eglises Cathédrales & les plus riches Abbayes avoient les leurs; des Chanoines ou des Moines enseignoient dans les grandes, la Théologie, dans les petites les Humanités. Ces établissemens étoient le fruit du zele de Charlemagne pour les Lettres. Une Requête présentée à ce Prince par certains Religieux, lui en fit venir l'idée : il fut si choqué de la barbarie de leur style en langue vulgaire, qu'il prit la résolution d'établir ces Ecoles, pour empêcher que cette barbarie ne se glissât dans le latin. Ses espérances furent trompées, tant par les guerres étrangeres ou intestines, qui firent tomber les études depuis Charles-le-Chauve jusqu'à Robert, que par le vice du Gouvernement féodal & la mauvaise route qu'on suivit dans l'investigation des Sciences.

Elles n'avoient pas trouvé beaucoup de protection au commencement de la troisieme Race, où Hugues-Capet,

occupé à donner une forme à son Gouvernement, & à capituler avec ses Vassaux, avoit peu de temps à leur réserver, quoique le savant Abbé le Beuf ait prétendu que les deux premiers Princes de cette troisieme Race n'ont pas manqué d'aimer à former des Bibliotheques, & à protéger les Savans; la raison qu'il en donne est assez plaisante. « Puisque, » dit-il, un Duc d'Aquitaine qui vivoit » alors, se fit un devoir de protéger » les Sciences par ces deux endroits; » nos Rois durent enchérir sur le zele » d'un Prince qui leur étoit infé» rieur, » comme si le degré de puissance étoit le taux sur lequel il faut apprécier les talens, & que l'Empereur, par exemple, dût nécessairement aimer & cultiver les Lettres, plus que ne les aime ou ne les cultive Frédéric-le-Grand. Mais lorsque le Gouvernement, formé par Hugues-Capet, eut pris quelque consistance, les Arts & les Sciences trouverent plus de facilité à se faire jour à travers les débris que la guere avoit amoncelés, & on leur vit en effet jeter quelqu'éclat. Au milieu de tant de

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391 -- 488.

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391--488.

nuages qu'il falloit percer, il ne pouvoit être que foible : une des plus insurmontables barrieres qu'ils rencontrerent, fut la rareté des livres & le genre de ceux qu'on préféra.

Moines occupés à copier les Livres ; leur rareté ; ce qui la causoit.

Ils ne se trouvoient que dans les Monasteres, où l'on sait que non-seulement les hommes, mais les Religieuses mêmes, étoient occupés à les copier, ce qui n'a pu manquer de nous procurer bien de mauvaises leçons. L'Abbé Abbon, dès la fin du dixieme siecle, avoit heureusement suggéré qu'on pouvoit étudier les Belles-Lettres, par esprit de religion, pour éviter l'oisiveté & matter le corps par le travail de l'esprit; & ainsi s'étoit introduit cet usage qui faisoit de tous les hommes cloîtrés autant de Copistes, lesquels s'occupoient, sur-tout pendant le Carême, non-seulement à transcrire les Ecrits des Anciens, mais encore à s'en procurer de toutes parts, pour augmenter leurs Bibliotheques. C'est ainsi que se forma celle de Saint-Benoît-sur-Loire, à laquelle cet Abbon, dont nous venons de parler, dut en procurer un grand nombre, puisque, pour ses honoraires, & jamais ré-

tribution ne mérita mieux ce nom, il exigeoit deux volumes de ses Ecoliers, tant Religieux qu'Externes, & de cette sorte, il en amassa, dit-on, cinq mille. Cette richesse faisoit alors un article d'autant plus important, que les manuscrits étoient excessivement rares, & conservés avec beaucoup de soins. Les usuriers eux-mêmes les regarderent dans la suite comme de très-bons gages : on le voit par l'exemple d'un Etudiant de Pavie, Jason Mainus, qui fut réduit par la débauche à mettre en gage chez un de ces prêteurs intéressés, un corps manuscrit du Droit, & par celui de Tuscus, Maître de Grammaire, qui, réduit à la même nécessité, trouva la même ressource dans deux petits volumes de Cicéron.

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391 -- 488.

Paul Jove & Pétrarque, cités par Naudé, addit. à l'Hist. de Louis XI.

Ce service rendu aux Sciences par les Moines, est un de ceux auxquels devroient un peu penser leurs détracteurs, sur-tout quand ils sont Gens de Lettres. La reconnoissance qu'on leur doit à cet égard seroit bien plus étendue, si des circonstances funestes n'avoient empêché que ce service eût été encore plus complet. La conquête de l'Egypte par les Sarrasins ayant rompu,

Raisons qui nous ont privés d'un grand nombre d'Auteurs anciens.

Mabillon.

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391 -- 488.

pendant très-long-temps, toute communication de cette partie avec l'Europe, l'avoit forcée de renoncer au *Papyrus*, ou papier d'Egypte, dont on s'étoit servi depuis les Romains. Les Nations barbares, qui ne savoient que détruire & rien élever, n'avoient ni le goût, ni la puissance de suppléer à ce défaut d'une denrée, dont l'ignorance leur rendoit, à la vérité, la privation assez indifférente; & ce n'étoit qu'au siecle même dont nous nous occupons, qu'on devoit en sentir assez l'utilité pour le tenter & y réussir. Ainsi depuis le septieme jusqu'à cette époque, on se vit réduit à ne se servir pour écrire que de parchemin, dont la rareté, qui influoit sur celle des manuscrits, en rendoit la transcription aussi difficile que l'achat coûteux.

Dans ce besoin général, on eut recours à un moyen que l'ignorance seule pouvoit imaginer, & qui seul en prouveroit toute l'étendue, quand mille autres faits ne l'attesteroient pas. On raturoit les manuscrits qu'avoient laissés les Romains, & on faisoit disparoître les anciens textes pour en substituer de nouveaux. Comme les études profanes

étoient alors ſacrifiées aux études ſacrées ; où l'on avoit lu précédemment les Ecrivains les plus élégans de Rome, on liſoit, ou les Pſeaumes du Bréviaire, ou les prieres d'un Miſſel, ou la vie de quelque perſonnage réputé pour Saint, dont on s'empreſſoit de tranſmettre les actions à la poſtérité. C'eſt ainſi que nous avons perdu une foule d'Auteurs qu'il faut renoncer abſolument à trouver, ſur-tout plus leur ouvrage étoit conſidérable : car les procédés pour la rature, qui ſe faiſoit en gros, étant diſpendieux & demandant des ſoins, dans ce ſacrifice des anciens écrits, on ne s'adreſſoit pas à ceux dont le volume n'auroit pas fourni aſſez de matiere à la tranſcription ; on aimoit bien mieux prendre le *volumen* d'un gros ouvrage, d'un corps d'Hiſtoire, par exemple, d'un Tite-Live, d'un Diodore, ou de tel autre, que celui d'un des petits ouvrages de Cicéron ou des Poëtes, qui, étant moins étendus, échappoient plus volontiers à la proſcription. Ainſi, on ne doit pas être étonné que des gens qui faiſoient profeſſion de piété, nous aient tranſmis toutes les obſcénités des Ju-

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391--488.

Mém. de Mr. le Préſ. de Broſſes, lu dans une Séance particuliere de l'Acad. de Dijon.

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391--488.

venals, des Martials, des Horaces, & un Perse, que probablement ils entendoient encore moins que nous ne l'entendons nous-mêmes. Ce n'est pas l'indécence de leurs moeurs qu'il faut en accuser, c'est la rareté du parchemin & le goût barbare qui avoit appris à y suppléer. Si la découverte qu'avoit faite le P. de Montfaucon de cette suppression des anciennes écritures, avoit pu inspirer quelque doute, il seroit absolument levé, aujourd'hui qu'on vient de retrouver à Rome une partie d'un livre de Tite-Live, dans les entre-lignes d'un parchemin mal effacé, & sur lequel on lui avoit substitué un livre de la Bible.

Mém. de l'Académie des Inscript.

Mépris qu'on inspiroit aux Moines pour les Chefs-d'œuvre des Anciens.

Mais ce n'est pas à cette circonstance seule qu'on doit attribuer la perte de quelques Auteurs profanes que nous regrettons : leur étude n'étoit regardée que comme un accessoire, auquel on ne pouvoit se livrer que dans le cas de l'oisiveté la plus entiere ; & malgré la maxime de l'Abbé Abbon, on avoit une espece d'horreur pour tous les Ecrivains profanes. Afin de les distinguer des autres, on avoit imaginé dans quelques Monasteres, particu-

liérement dans ceux de Cluni, un signe flétrissant pour les désigner. Il étoit ordonné à chaque Moine qui demandoit un livre composé par un Auteur païen, après avoir fait le signe général, par lequel on faisoit entendre qu'on demandoit un livre, d'en faire un particulier, qui consistoit à se toucher l'oreille avec le doigt; comme un chien lorsqu'il sent quelque démangeaison, se gratte avec le pied, *parce que*, disoit-on, *ce n'est pas sans raison qu'un Infidele est comparé à un tel animal* (1).

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391 -- 488.

Du Cang. Gloss. au mot Scolarii liber.

(1) *Pro signo libri scolaris, quem aliquis Paganus composuit, præmisso signo generali libri, adde ut aurem cum digito tangas, sicut canis, cum pede pruriens, solet; quià non immeritò infidelis cum tali animanti comparatur.* (*Bernard de Cluni, part. 1. chap. 7. des Signes.*) Voici sur quoi étoit fondée cette ridicule maniere de demander. La regle du silence étoit alors plus rigoureusement observée qu'elle ne l'est aujourd'hui. Comme des hommes rassemblés en société, ont cependant toujours besoin de communiquer entr'eux; on avoit inventé une espece de langage manuel, par lequel les Moines se faisoient entendre les uns aux autres. Il y en avoit pour toutes les especes de besoins, même pour faire connoître ses pensées & ce qu'on avoit de plus caché dans l'esprit. Par exemple, vouloit-on faire entendre qu'on demandoit du pain? on faisoit un cercle avec le pouce & les deux doigts qui le suivent: étoit-ce du lait? on mettoit le petit doigt dans la bouche,

Ere Chrét. 1000 - 1095. Hégire, 391 -- 488.

On ne doit pas être étonné que des gens à qui on inspiroit une telle idée des Auteurs profanes, ne pussent pas profiter de leurs lumieres pour étendre la sphere des leurs, & qu'ils n'y puisassent que des connoissances ou fausses, ou minutieuses, ou ridicules. Parcourons-en rapidement le cercle étroit, & nous reconnoîtrons la vérité incontestable de cette maxime, que la fausse science est pire même que l'ignorance, parce qu'elle allie l'orgueil à l'imbécillité, & que ce n'est pas sans raison que le Comique a dit;

Un sot savant est sot plus qu'un sot ignorant.

Cours d'Etudes; ignorance de la Grammaire; Latinité barbare.

Le Cours d'Etudes que nous suivons encore actuellement, étoit dès-

---

pour imiter un enfant qui tette : étoit-ce de la truite? après le signe général, qui désignoit le poisson, de la main étendue sur les deux sourcils, on se couvroit le visage, parce que c'étoit le signe de la femme, & que la truite étoit comptée parmi les poissons femelles; c'est du moins ainsi, je crois, qu'on doit entendre cette latinité barbare : *Pro signo tructæ, hoc adde ut de supercilio ad supercilium trahas* (*manum*); *quia est signum feminæ, quia & tructa femineo genere pronunciatur.* (*Udalric.*) Pour le signe général qui désignoit un Livre, on étendoit la main, & on l'agitoit comme lorsqu'on tourne des feuillets. (*Vid. du Cange, Gloss. au mot* signum.

lors admis dans les Ecoles, & c'est à elles que nous en sommes redevables, si toutefois, avec les lumieres que nous avons acquises, nous n'aurions pas dû y faire des changemens, plutôt que de garder un respect aveugle pour les institutions de l'ignorance. Ainsi la premiere des sciences qu'on y enseignoit, étoit, comme actuellement, celle qui ouvre la porte à toutes les autres: mais puisque ce n'est que dans ce siecle qu'on a compris la nécessité de la Langue vulgaire, & que les nouveaux Instituteurs ont eu tant de peine à faire entendre qu'il ne faut pas s'appesantir uniquement sur le Grec & le Latin, & que la Langue nationnale doit entrer pour quelque chose dans l'éducation; on juge bien qu'au onzieme siecle, on ne se doutoit pas seulement de cette nécessité, & que plus, à raison de sa barbarie, la Langue avoit besoin d'être perfectionnée, plus on dédaignoit de s'en servir, plus on la proscrivoit, & on négligeoit de l'écrire ou de la parler correctement.

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391 -- 488.

Fleury, discours 5. Le Beuf, Richards. ubi suprà.

Peut-être le mal auroit-il été moins considérable, si en préférant la Latine exclusivement à toute autre, car le

Ere Chrét. 1000 - 1095. Hégire, 391 -- 488.

Grec & l'Hébreu n'étoient pas moins oubliés que la Langue maternelle, on se fût du moins astreint à la parler & à l'apprendre dans toute sa pureté, comme on le fait à présent. On se contentoit de posséder les déclinaisons, les conjugaisons, & les regles les plus communes de la syntaxe, réduites aux tours des Langues vulgaires, & avec une foule de mots tirés de ces mêmes Langues, auxquels on donnoit une terminaison latine, on parvenoit à former cet épouvantable jargon, qui fait frémir aujourd'hui tous ceux qui sont obligés de fouiller dans ces grossiers monumens du mauvais goût, bien que, comme le remarque le sage Abbé Fleury, ils en aient vu des restes dans les Ecoles de Philosophie & de Théologie. C'est là qu'on trouve que *bellum* signifie une bataille, *miles*, un Chevalier ; qu'on voit des mots barbares tirés des Langues germaniques, tels que *guerra*, *treuga*, & une foule d'autres, qui deviennent une véritable & dégoûtante étude pour les Ecrivains qui ne se sont familiarisés qu'avec Tite-Live, Tacite & Cicéron, & qui ne s'étoient pas imaginés qu'il

leur faudroit recommencer à apprendre, pour tirer quelque parti de ces misérables rapsodistes. Ere Chrét. 1000 - 1095. Hégire, 391 - 488.

L'embarras devient bien plus insurmontable, quand on est obligé de consulter ceux d'entr'eux qui malheureusement avoient quelque teinture du Grec : quelque légere qu'elle fût, ils avoient la fureur d'en faire parade dans tous leurs écrits, & de mêler à leur latinité barbare, une foule de mots fabriqués sur le Grec, & dont l'assemblage est quelquefois aussi bisarre qu'indéchiffrable (1).

Cet étalage d'érudition en imposa au point, qu'on parvint à oublier complétement les anciens, pour s'attacher aux modernes, & que l'étude de l'antiquité fut dédaignée, & reléguée dans la classe nombreuse des occupations, non-seulement inutiles, mais dangereuses. A cet égard, il est bon de

(1) Il n'est pas rare de trouver parmi ces Auteurs des phrases telles que celle-ci, faite pour désigner le Monastere de Cusa, vers les Monts Pyrénées: *Arcisterio Coxiano, in honore Agii strationis urani constructum ;* & cette autre, où l'on souhaite en ces termes à un Baudouin d'être illuminé par la sagesse divine : *Balduinus à Domino sit illuminatus de Agia Sophie. (Le Beuf.)*

Q 2

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391--488.

remarquer que les Lettres doivent de la reconnoissance à Grégoire VII. pour un grand bien qu'il leur fit, en faisant un grand mal à la piété. L'innovation qu'il introduisit dans l'Eglise, en défendant que l'Office divin se célébrât en langue vulgaire, a donné force de Loi à cette coutume, qui n'a pu manquer d'attiédir beaucoup la dévotion; nos paysans & nos femmes, il est vrai, ne savent ce qu'ils disent lorsqu'ils chantent les louanges de Dieu, & nos Religieuses sont réduites à lire avec la plus grande distraction un Bréviaire, & à psalmodier des Pseaumes qu'elles n'entendent point : mais en même-temps il paroît certain que cette proscription de la langue vulgaire fut favorable à l'étude de la latine, qu'on auroit sans doute totalement abandonnée; on n'auroit pu en retrouver les vrais principes dans cette foule de mauvais Auteurs qui s'étoient alors mêlés d'écrire en cette Langue, & nous aurions insensiblement été privés de tant de chefs-d'œuvre qui sont encore les délices & les modeles des Gens de lettres.

Avec de telles Humanités, on peut

se figurer ce que devoit être la Rhétorique dans le cours de pareilles études. L'Eloquence étoit devenue l'art de gâter le style, plutôt que de l'enrichir. On croyoit en posséder toutes les finesses, quand on étoit parvenu à s'exprimer obscurément plutôt que simplement, à entasser les figures les plus disparates, sans méthode, sans choix, sans goût, à affecter les expressions & les phrases de l'Ecriture pour exprimer les choses les plus communes. Quand un Historien ou un Orateur avoit pu dire, en parlant de la mort de son héros, *il fut joint à ses peres*, *il entra dans la voie de toute chair*, & qu'à cela il avoit joint une foule de lieux communs, de digressions mal placées & ennuyeuses, de moralités plates & triviales, il ne manquoit pas de se croire un génie dans le genre de l'Eloquence. C'est ainsi qu'on peut en juger d'après l'orgueil de ceux qui donnerent des préceptes en cet art; Gerbert, qui certainement n'est pas un des hommes les plus médiocres de ce temps, fait lui-même l'éloge le plus pompeux d'un Traité de Rhétorique qu'il avoit composé : *ouvrage admira-*

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391-488.

Etat de l'Éloquence.

Ep. 92.

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391--488.

ble, s'écrie-t-il, *pour ceux qui s'y connoissent, & très-utile à ceux qui veulent étudier la Rhétorique, pour dissiper les épaisses tenebres qui la couvrent, & fixer dans l'esprit ses préceptes, si faciles à oublier* (1). Si à ces défauts vous joignez la vénalité des Orateurs, vous aurez une idée complette du triste état où cette partie de la Littérature étoit réduite. L'Eloquence, bornée presqu'entiérement à celle de la chaire, étoit absolument mercenaire; ce n'étoit ni par génie, ni par charité chrétienne qu'on prêchoit, à en juger du moins par les dispositions du Concile de Poitiers, en 1100, qui défend aux Evêques de permettre la prédication à ceux qui portoient des Reliques pour quêter.

Conc. t. 10. p. 726.

De la Poésie.

La Poésie étoit encore quelque chose de plus barbare que la Rhétorique, parce que de la difficulté du rithme, naissoient d'autres sottises. Il y a une marche indiquée par la nature à tous les Peuples dans l'investi-

(1) *Opus sanè expertibus mirabile, studiosis utile, ad res Rhetorum fugaces atque calinogissimas comprehendendas atque in animo collocandas.*

gation des ſciences ; c'eſt de ſe laiſſer frapper par les images, d'en ſentir & d'en exprimer vivement les impreſſions, avant de chercher à en découvrir la ſource. Nos ancêtres, tout au contraire, avoient voulu être Philoſophes avant d'être Poëtes ; & au lieu de s'occuper à peindre la belle nature, ils s'étoient enfoncés dans les profondeurs de la Métaphyſique la plus obſcure, & avoient deſſéché leur imagination dans les études les plus abſtraites. Ce n'eſt pas que la Poéſie eut été totalement abandonnée : s'il ſe trouvoit des gens qui dédaignaſſent les Poëtes, & particuliérement Virgile, qu'ils appelloient *falſus vir* (1) ; il s'en trouvoit d'autres, tels que Probus, Prêtre de Mayence, aſſez pénétrés de reſpect pour lui & Cicéron, pour mettre en queſtion ſi ces deux grands hommes n'avoient pas été ſauvés.

Ere Chrét. 1000 - 1095. Hégire, 391 -- 488.

(1) C'eſt l'épithete que lui donne un Poëte de ces temps-là, dans ces vers où il met ſans façon un de ſes Confreres au deſſus du Cigne de Mantoue :

Virgilii pulchros ſuras jam cinge cothurno,
Sed ſupera *falſum*, vera canendo, *virum*.

(*Bollandus, cité par l'Abbé le Beuf.*)

Ere Chrét. 1000 - 1095. Hégire, 391 — 488.

Aussi nous reste-t-il plusieurs monumens de la Poésie de ces temps-là, & même trop pour leur honneur; & quoi qu'en ait prétendu l'Abbé Le Beuf, qui semble avoir conservé beaucoup de vénération pour tout ce que ces siecles reculés nous ont laissé en tout genre, il faut convenir avec l'Abbé Fleury, qu'à de bien légeres exceptions près, *on croyoit faire un poëme, en racontant de suite une histoire d'un style aussi plat & d'un latin aussi barbare, que l'on auroit fait en prose, excepté que la contrainte des vers faisoit chercher des expressions forcées, & ajouter des chevilles.* Il n'en pouvoit pas être autrement, puisque dans les chefs-d'œuvre qu'avoit laissé Rome, on ne s'occupoit pas des beautés poétiques, de cette élégance, cette propriété d'expression, sans laquelle il n'est point d'Ecrivain, & encore moins de Poëte, de cette imitation de la belle nature, qui est l'ame de la Poésie, & qui féconde les idées. Souvent même, loin d'aller chercher tout cela dans les Poëtes anciens, on avoit une espece d'horreur pour cette lecture. On voit Saint Odon, qui, dès sa jeunesse,

Le Beuf.

avoit été détourné par un ſonge de celle de Virgile, & qui pourtant a fait des poéſies, où, à la vérité, il n'a rien de commun avec le Chantre d'Enée. Notker de St. Gal ne montre pas moins d'averſion pour tous les Poëtes païens, dont il proſcrit l'étude à Salomon ſon diſciple, en lui promettant qu'il trouvera bien aſſez de quoi allumer ſon feu poétique dans Prudence, Saint Avit, Jouvence, & tous ces premiers verſificateurs chrétiens, plus pieux que Poëtes.

Ainſi, ce qu'on ſe bornoit à apprendre dans les Ecrits des Païens, c'étoient la meſure des vers & la quantité des ſyllabes, & encore à cet égard ſe permettoit-on les licences les plus étendues. Pour peu que la quantité d'un mot latin gênât, on en forgeoit ſur-le-champ un grec, qui, avec une terminaiſon latine, venoit remplir la place vuide. On changeoit même la quantité d'un mot latin, comme la pénultieme du mot de *mulieris* & de *calefacis*, qu'on faiſoit longue, par raiſon d'Euphonie, diſoit-on, quoique nous ne voyions pas trop aujourd'hui ce que l'oreille pouvoit gagner à ce change-

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391-488.

Pâquier.

ment. De ces assemblages bisarres, naquirent ces monstres du mauvais goût, si long-temps en usage, sous le nom d'Acrostiches. On s'efforçoit tantôt de faire une longue piece, dont tous les mots commençassent par la même lettre, comme l'éloge de Charles-le-Chauve, qu'un Hucbaud de Saint-Amant composa de trente-six vers, dont chaque mot commençoit par un C, tantôt de former un nom par les premieres lettres de chaque vers, ou de faire des strophes abécédaires, comme cet Altman, Moine d'Hauviller, dont parle Sigebert, lequel décrivit les ravages des Normands en quatre alphabets, *à l'exemple du Prophete* : quelquefois enfin, on inséroit dans les vers cette invention des Peuples Goths, qui gêne encore tant le génie aujourd'hui, & l'on composoit des vers Léonins, c'est-à-dire, des lignes où la césure, nécessaire au second pied, rimoit avec la derniere syllabe.

Origine des Troubadours ; détails à leur sujet.

Cependant ces études, toutes défectueuses qu'elles étoient, devoient avoir un avantage dont le onzieme siecle même profita. Jusques-là on

s'etoit borné à imiter les Anciens dans leur langue, & ces essais, quoiqu'informes, firent comprendre qu'on pouvoit réussir au moins aussi facilement dans la langue maternelle. Il ne seroit peut-être pas absurde de conjecturer que ce fut l'ignorance qui tenta ces premiers efforts, en raison même de cette facilité. Les Peuples, & particuliérement les François, devinrent ce qu'avoient été les hommes au siecle d'Homère & d'Hésiode : ils abandonnerent la mauvaise route qu'ils avoient suivie, & au lieu de raisonner, ils commencerent à peindre. Alors parut le crépuscule de cette aurore qui devoit un jour jeter de si doux rayons sur la France. La Poésie latine fut abondonnée, ou du moins reléguée dans les Cloîtres, & les Peuples furent tout étonnés de voir renaître les anciens Bardes, & d'entendre des Poëtes qui parloient leur langage.

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391--488.

Fontenelle. Pâquier. Fauch. Jean de N. D. Boucher, Hist. de Provence. Le Gend. Hist. Littér. de la France.

Ce qu'il y a de plus étonnant, c'est qu'à peine celui des François venoit de se former, qu'il fut regardé par les autres Nations comme la plus belle *parleure* dont on pût se servir ; témoin le Florentin *Brunetto Latini*, ou *Brunet*

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391--488.

Latin, Précepteur du Dante, lequel vivoit en 1220, ou environ. Il avoit écrit en François son livre appellé *le Trésor de la naissance des choses*, & il s'en excusoit ainsi : « & s'aucuns demande porquoi chis livres est ecris » en romans, selon le patois de France, » puisque nous somes Italiens, je diroé » que c'est pour deux raisons; l'une » est parce que nous somes en France; » l'autre si est parce que françois est » plus delitaubles langages & plus communs, que moult d'autres. »

La Croix du Maine, édit. de Mr. de Juvigny.

Avant que ce jargon, si exalté, eût un peu mérité ces éloges, la Poésie françoise, extrêmement négligée depuis Charlemagne, s'étoit bornée à quelques chants grossiers, qui n'étoient inspirés que par le Démon de la guerre, & faits simplement pour animer les soldats au carnage, par le récit des exploits de quelques héros réels ou imaginaires. C'étoit ce que sont actuellement les anciennes romances Espagnoles. De ce genre étoit *la chanson de Rolland*, qu'avant le combat on étoit dans l'usage de faire hurler, plutôt que chanter, par les dix ou douze voix les plus fortes qu'on pouvoit

Math. Paris.

trouver, & que Guillaume-le-Conquérant fit répéter trois fois à la tête de ses troupes, avant qu'on sonnât la charge, à la bataille d'Hastings (1).

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391-488.

Outre ces chansons, il y avoit encore quelques autres pieces de vers, composées par les *Fatistes*, sortes de Poëtes qui assaisonnoient leurs productions de traits piquans contre le vice, & d'éloges de la vertu; leurs Ouvrages, qui se chantoient en chœur, ont vraisemblablement donné naissance à ceux des Troubadours, dont on date ordinairement l'origine de la fin du onzieme siecle. Les Jongleurs étoient plus anciens, & on les voit répandus dans les Provinces dès le commencement de ce même siecle. En 1024 ils étoient à la Cour de Saint Henri, qui les chassa, & distribua aux pauvres ce qu'il avoit coutume de leur donner. Aux noces de l'Empereur Henri III. lorsqu'il épousa

Vinc. de Beauv.

(1) Taillefer, qui moult bien chantoit,
Sur un cheval, qui tost alloit,
Devant eus alloit chantant
De l'Allemaigne, & de Rollant,
Et d'Olivier, & de Vassaux,
Qui moururent en Rainschevaux.

(*Du Cang. Glos. au mot* Cantilena Rollandi.)

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391--488.

Ingelnheim Agnès, fille du Comte de Poitiers, il s'en trouva une grande troupe; mais c'étoit particuliérement la Cour de Flandres qu'ils fréquentoient.

Quant aux Troubadours, leur nom ne fut proprement affecté qu'aux Poëtes Provençaux. Ceux qui les imiterent en France, prirent celui de Trouveres, ou Trouveurs, différens des Conteurs, Chanteurs & Jongleurs. Les premiers écrivoient en vers, & étoient les inventeurs de leurs sujets, qui souvent aussi étoient fondés sur des événemens certains, qu'ils embellissoient. Les Croisades leur en fournirent un grand nombre; ils se plaisoient à y décrire les victoires des Princes Chrétiens sur les Infideles, ou à retracer les aventures qui leur étoient arrivées à eux-mêmes, & dont quelques-unes sont assez singulieres pour mériter de nous occuper dans la suite. C'est à ces Troubadours, ou Trouveres, que nous devons la rime telle que nous l'employons aujourd'hui: depuis que dans leur langage Roman, c'est-à-dire, dans la Langue Romaine corrompue, qui étoit devenue la vulgaire, ils l'eurent

fixée à la fin du vers, il ne fut plus permis, comme auparavant, de la placer indifféremment au commencement, au milieu ou à la fin. Les Conteurs s'exerçoient dans le même genre que ceux-ci, avec la différence qu'ils écrivoient en prose. Les Chanteurs chantoient les productions des uns & des autres, & les Jongleurs, qu'on appelloit aussi *Ménestrels*, ou *Ménétriers*, mot qui s'est conservé dans nos campagnes pour désigner la même chose, les exécutoient sur différens instrumens.

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391--488.

Comme je serai obligé de parler souvent de ces Poëtes dans les Croisades, il est bon de mettre ici de suite tout ce qu'il nécessaire d'en savoir. J'ai dit que c'étoit probablement l'ignorance qui leur avoit donné naissance; & en effet, comme l'a très-bien remarqué un Ecrivain, aussi estimable Philosophe que Littérateur suspect en matiere de goût; à leur égard, *les Grecs ni les Latins n'avoient jamais été; leurs Ouvrages étoient sans regles, sans élévation, sans justesse*: mais ils y suppléoient par des traits de génie qu'on n'en eût point attendus; par cette simplicité que nous ne retrouvons plus aujourd'hui,

Fontenelle.

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391 — 488.

sur-tout depuis que le bel esprit dont j'emprunte la plupart de ces expressions, a contribué à nous la faire perdre ; enfin, par cette naïveté, dont il n'a été permis qu'à la Fontaine de nous retracer l'idée, sans paroître ridicule.

Mais le plus grand éloge qu'on puisse faire de leurs talens, c'est de rappeller que ce fut sur leurs Sonnets, leurs Pastorales, leurs Chants, leurs Satyres, leurs Sirvantes, leurs Tensons, ou Plaidoyers d'amour, que se formerent & Dante & Pétrarque & les autres Poëtes, qui, à la renaissance des Lettres, créerent cette réputation, dont l'Italie est si prodigieusement déchue, & contribuerent à les propager en France, comme ailleurs. Leurs Ouvrages étoient bien différens des Ecrits de ces Bardes, qui avoient fait si longtemps en France les délices d'une Nation toute guerriere. Ils contribuerent à adoucir cette contrée, à la polir par les idées de galanterie qu'ils semerent dans leurs poésies, plus inspirées encore par Vénus que par Mars. Ces noms païens conviennent d'autant mieux ici, que cette galanterie étoit

quelquefois si recherchée, qu'elle en devenoit impie, ainsi qu'on le voit par ces vers d'Aubin de Sézanne, qui vivoit environ en 1260, & qui, pour me servir de l'expression de Fauchet, *parle comme un fou déséspéré, disant :*

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391 — 488.

Ancien. Poët. ch. 71.

A tous Saints le di,
Si je perds m'amie,
Qu'en Dieu ne me fie
Ne sien ne sui mie,
Ainsi que je l'affi.

Mais si quelques-uns contribuerent ainsi à la dépravation des mœurs, d'autres communiquerent à la Nation quelque goût pour la vertu, par les différentes moralités qu'ils risquoient dans leurs Ouvrages, & particuliérement dans leurs Fabliaux moraux ou allégoriques. On en peut juger par celle-ci d'Hébert, dans son Roman *des Sept Sages*, & qu'un Historien pourroit bien prendre pour épigraphe de ses Ouvrages :

Rien tant ne greve à Menteor,
A Larron ne à Robeor,
N'a mauvaise hom qui ex qui soit,
Comme *Vérité*, quand l'apperçoit;
Et *Vérité*, c'est la massue
Qui tot le monde occit & tue.

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391-488.

Comme ces Poëtes étoient en tout des imitateurs d'Homere, que les héros de leurs Ouvrages étoient presque semblables aux siens, & que c'étoit, à peu près, la même simplicité dans le style, la même naïveté des usages; ils l'imiterent encore dans la maniere de faire connoître leurs productions. Comme lui, ils couroient de Cours en Cours, de Châteaux en Châteaux, accompagnés de leurs Jongleurs, auxquels ils faisoient chanter les vers qu'ils avoient composés. Ceux qui, au talent de la Poésie joignoient celui de la Musique, & qui, ainsi qu'on parloit alors, faisoient les *mots* & les *sons*, étoient les plus richement récompensés par les Rois, les Princes ou les Barons chez lesquels ils se présentoient. Car il ne faut pas s'imaginer qu'ils ne cherchassent que la gloire; &, comme l'a malignement, mais judicieusement remarqué Le Gendre, en France, *comme ailleurs, il y a toujours eu force Rimeurs & peu de Poëtes.* Il y en avoit donc plusieurs pour qui leur talent étoit une ressource, puisqu'on les payoit en draps, en armes, en chevaux, & même en argent. Si cette derniere rétribution

étoit flétriſſante pour le corps entier des Poëtes, quelques particuliers en effaçoient bien la honte par les faveurs que leur prodiguoient quelquefois de grandes Dames. *Elles étoient*, dit Fontenelle, *fort foibles contre les beaux esprits*. Cette foibleſſe avoit peut-être autant ſa ſource dans le rang de ces beaux esprits, que dans leurs talens : car parmi les Troubadours on compta dans la ſuite, non-ſeulement des Ducs & des Comtes, mais des Rois & des Empereurs, tels que Richard I. Roi d'Angleterre, & l'Empereur Frédéric II. (1). Le goût de la Poéſie s'é-

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391 – 488.

(1) On cite de ce Prince, en langue provençale, des vers d'autant plus précieux, qu'ils prouvent qu'il eſt certaines qualités des Peuples ſur leſquelles les différentes viciſſitudes des temps, des mœurs, des éducations, des gouvernemens, ſemblent n'avoir aucune influence. Dans l'éloge de toutes les Nations que cet Empereur connoiſſoit, il parle de quelques qualités qu'on retrouve encore parmi ces mêmes Peuples, & qu'il faut bien qu'ils doivent au climat. On en peut juger par ce couplet :

Plas mi Cavalier Francès
E la donna Catallana,
E l'ontar del Gynoès
E la Cour de Kaſtellana ;
Lou cantar Provenſallès,
E la danſa Trivyſana,
E lou corps Aragonnès,

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391 – 488.

tendit même si loin, qu'on l'enseigna aussi méchaniqument que les Arts les moins libéraux, & qu'on vit en France, sous Philippe III. *autant de maîtres à rimer que de maîtres à danser.*

Le Gendre.

Comment on écrivoit l'Histoire au 11e. siecle.

Avancer que dans ce siecle la Poésie étoit à son enfance, c'est annoncer l'état où se trouvoit une partie de la Littérature, qui, chez tous les Peuples, n'a d'abord eu pour sources que les monumens de la Poésie; c'est dire que l'Histoire n'existoit pas, & cependant on croyoit l'écrire : jamais même les véritables siecles des Lettres n'ont produit, en ce genre, une immensité d'écrits aussi considérable pour le nombre que les indigestes chroniques dont Montesquieu a dit avec tant d'énergie, *tous ces Ecrits, froids, secs, insipides & durs, il faut les lire, il faut les dévorer comme la fable dit que Saturne dévoroit les pierres*, & où l'on se défioit, pour ainsi dire, à qui étonneroit le plus, sinon par la multiplicité, du moins par le miraculeux des faits.

Esprit des Loix, t. 3.

E là perla Julliana ;
Les mans & kara d'Anglès,
E lou Donzel de Thuscana.

Ces hommes, qui se sentoient tant de répugnance à imiter les fictions des Poëtes, & qui avoient en horreur Virgile, parce qu'il ne disoit pas toujours la vérité, sembloient changer absolument de nature, lorsqu'il s'agissoit de faire passer cette même vérité à la postérité. Nulle tradition n'étoit approfondie : qu'un fait tînt du prodige, c'en étoit assez pour le faire recevoir avec avidité. Dès qu'un Moine, après avoir mal lu les autres Ecrivains, se croyoit en état d'écrire lui-même, il compulsoit, il compiloit tout ce qui lui tomboit sous la main, sans choix, sans discernement, sans critique. Trouvoit-il dans quelque Chroniqueur, qui l'avoit devancé, que *Francus*, fils d'Hector, avoit donné son nom aux Francs? Aussi-tôt il faisoit descendre ceux-ci des Troyens : de même il dérivoit le nom de Bretagne de *Brutus*, *Britannia quasi Brutannia*, ainsi qu'on le voit par Alain Bouchard, qui, long-temps après, & dans le seizieme siecle, intituloit son Histoire *les grandes Chroniques de la Bretagne Armorique ou Gauloise, depuis le temps* DU ROI BRUTUS *jusqu'au regne de Jean, Duc de Bretagne.*

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391-488.

1514.

La Croix du Maine, ubi sup.

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391 -- 488.

Quelquefois ce même Historien, entassant fables sur fables, absurdités sur absurdités, s'il entreprenoit une Histoire depuis la création du monde jusqu'à son temps, comme ce n'étoit alors que trop la coutume; il parvenoit à former le répertoire le plus complet de sottises & d'extravagances que la crédulité puisse imaginer. Se bornoit-il à transmettre la vie de quelque personnage dont la vie avoit été édifiante, pour fournir des lectures aux nouvelles Fêtes de translation? Il cherchoit dans son imagination tout ce qui étoit le plus contraire aux regles de la nature, & appelloit, pour ainsi dire, Dieu à lui, pour en intervertir sans cesse l'ordre, dans les occasions les plus inutiles, souvent les plus minutieuses, & de son travail résultoit une longue amplification des anciennes Légendes, où le bon sens n'étoit pas plus respecté que la vérité.

Voy. Vinc. de Beauv. & tant d'autres

Le Beuf.

On ne sauroit croire combien Dieu & ses Elus se manifestoient dans ces temps de ténebres, combien on racontoit de visions, d'apparitions. Un savant Bénédictin avoue que c'étoit le moyen qu'on croyoit le plus pieux

Mabillon, Ann. Bénéd. t. 2.

pour rappeller les hommes dans la bonne voie, & qu'on ne doit regarder comme véritables que quelques-uns de ces miracles. Outre les origines fabuleuses des Eglises, dont il n'y en avoit peut-être pas une que la critique n'eût pu légitimement contester; on ne se faisoit pas scrupule, quand on avoit perdu les actes de quelques Saints, ou les homélies qui leur étoient propres, de leur adapter ceux de quelques autres Saints, ainsi qu'on faisoit à Arles, où, au lieu de lire au Clergé les homélies qui pouvoient convenir à Saint Trophime, premier Evêque de cette Ville, on leur lisoit, sans s'embarrasser des faits historiques, celles de Saint Germain d'Auxerre, écrites sous Charles-le-Chauve par Héric. On croyoit, on écrivoit que les Cynocéphales, animaux fabuleux, à tête de chiens, sont des hommes; qu'un Ange avoit apporté au premier Evêque de Metz les lettres initiales de ses successeurs, & que les unes étoient d'or, les autres d'argent, celles-ci de plomb, celles-là de fer. Il se trouvoit quelquefois encore quelques esprits qui se révoltoient de telles imbécillités, tels

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391--488.

Le Beuf.

que l'Abbé de Solignac, qui, dans un
Ere Chrét. Concile de Limoges, décria la vie de
1000-1095. Hégire, Saint Fron, Evêque de Périgueux,
391-488. comme une piece toute nouvelle, fa-
1033. briquée à prix d'argent par un Cor-
Idem. Evêque de Limoges : mais leur har-
dieſſe étoit le plus ſouvent mal reçue,
Idem. on crioit à l'impie, ou s'il falloit en
venir à prouver ce qu'on avoit voulu
perſuader, on le ſuppoſoit apporté de
bien loin, *par des Pélerins qu'on ne
revoyoit jamais.*

Etat de la Chronologie & de la Géographie. A ces erreurs de la fraude ſe joignoient
celles de l'ignorance dans la Chrono-
logie & la Géographie, ces deux
ſoutiens de l'Hiſtoire, ſans leſquels
elle ne peut marcher qu'elle ne trébu-
che à chaque pas. On étoit peut-être
aſſez exact ſur la date des faits, dont
on parloit comme témoin oculaire,
quand nul intérêt ne conſeilloit de l'al-
térer; mais dès qu'il falloit remonter
plus haut dans la ſphere des âges, on
Le Beuf. s'y perdoit. Sans concorde exacte pour
les Empereurs ou les Conſuls, les Rois
ou les Papes, on mêloit, on confon-
doit tout, & les anachroniſmes étoient
les fautes dont on ſe doutoit, comme
on s'embarraſſoit le moins.

La

La Géographie étoit encore plus maltraitée, & c'eſt un article ſur lequel un Hiſtorien des Croiſades a le plus de droit d'accuſer la ſtupide ignorance des Auteurs du onzieme ſiecle, pour les ſoins & le travail qu'il lui en coûte à débrouiller le ténébreux cahos où ils l'ont enſévelie. Comme on ne ſavoit point alors, excepté en Italie, ce que c'étoit ni que commerce, ni que voyages, il n'y avoit preſqu'aucune communication entre les Peuples. Paris, pour les Provinces les moins éloignées, étoit comme une contrée inconnue & étrangere, & le trajet de la Capitale en Bourgogne, par exemple, étoit regardé comme un voyage auſſi long que pénible & périlleux, ainſi qu'on le voit par une aventure, que tout le monde ſait, du Comte Bouchard avec un Abbé de Cluni. Les Moines mêmes, eux qui écrivoient l'Hiſtoire, ne ſavoient pas à St. Martin de Tournai, qu'il y avoit un Monaſtere de Ferrieres dans le Dioceſe de Sens, comme à Ferrieres on ne ſoupçonnoit pas l'exiſtence de St. Martin de Tournai. Ainſi, on ne doit pas être étonné que Glaber place le Mont-

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391 -- 488.

Velly.

Le Bœuf.

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391-488.

Mém. de l'Acad. des Inscript.

Vésuve en Afrique, & donne à la Mer méditerranée le nom d'Océan, ni que dans la plus ancienne Carte qui soit connue, & qui subsiste dans un manuscrit de la Chronique de St. Denis, on trouve Jérusalem au milieu de la terre, & Alexandrie aussi près de cette Ville que Nazareth.

De telles positions doivent d'autant moins surprendre, que c'est sur-tout dans les Croisades que parut complétement l'ignorance du moyen âge sur la situation des pays éloignés. Elle fit faire aux Croisés les fautes les plus grossieres en ce genre, & nous les leur verrons payer bien chérement.

Fleury.

Ils ne s'étoient pas persuadés que la face du monde avoit changé depuis Pline & Ptolémée: ils continuoient à la chercher & à l'étudier dans leurs Ecrits, & lorsqu'ils arriverent à la Terre-Sainte; Villes, Bourgs, Villages, tout ce qu'ils apperçurent, prit à leurs yeux la forme & le nom des lieux dont l'Ecriture fait mention, à peu près comme aujourd'hui les Pélerins qui vont à Jérusalem, croient y retrouver tous les monumens de la vie & de la passion de Jesus-Christ, quoi qu'il soit plus clair

que le jour, qu'après tant de dévastations qu'a subi cette Ville, il n'en peut subsister qu'un très-petit nombre. Ils voulurent voir l'Asie, telle qu'aux temps de Joseph ou de Josué. Ainsi, sur les plus foibles conjectures, sur une légere ressemblance de nom, sur la moindre convenance de situation, ils distribuerent les noms & les positions à leur gré; transformant Bagdad, ou le Grand-Caire, en Babylone, Alep en Aleph, Hiffa en Caïphas, la Corosane en Corosaïnes; appercevant ici Béthulie, là le chêne de Membré, plus loin la caverne de Loth; d'un côté la sépulture d'Adam, de l'autre le thérébinte de Jacob, la fontaine d'Agar, ou le genievre d'Elie, la caverne de Cléophas, ou *le Castellum quod contra vos est*, & mille autres objets, qui devoient être également invisibles à leur curiosité, que les ravages de la guerre avoient fait disparoître, ou que le temps avoit dévorés.

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire. 391-488.

D. Calmet, Dissert.

Il auroit été bien étonnant que des hommes qui mettoient si peu de Philosophie dans le genre de littérature qui en demande le plus, eussent montré quelque supériorité dans une science

Dialectique.

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391 -- 488.

qui ne fait presque encore que de naître, & qui ne peut être que le fruit d'une étude dégagée de quantité de préjugés, & soutenue par cette liberté de penser dont les siecles barbares n'ont pas même l'idée. C'étoit pourtant à cette étude que sembloient tendre plus particuliérement toutes les autres : c'étoit de la science du raisonnement que se piquoient le plus les prétendus Savans du onzieme siecle. En parlant de leur Philosophie, on pourroit presque passer sous silence la Dialectique, qu'ils avoient imaginée. Les restes grossiers qui en ont si long-temps infecté les Colleges, & dont ils ne se sont peut-être pas encore assez dépouillés, ne sont que trop suffisans pour en donner une idée.

Fleury, *le Beuf*, *le Gendre*, *Robertson*, ubi suprà.

L'art du raisonnement étoit devenu parmi les subtils sophistes qui l'enseignoient, l'art de l'escrime, & plaisoit d'autant plus, qu'il avoit plus de conformité avec les mœurs, & qu'il retraçoit sans cesse, sur les bancs de l'Ecole, les scenes de discorde qu'offroit tous les jours le spectacle de la vie. Quand un Maître avoit élevé des chicanes interminables, appuyées sur une

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391--488.

foule de négations, que l'ignorance ou la mauvaiſe foi multiplioit; qu'il avoit pu embarraſſer ſon adverſaire par des queſtions captieuſes, le terraſſer par des réponſes obſcures & entortillées; qu'il étoit parvenu à embrouiller les principes les plus clairs, par une foule d'argumens plus abſurdes les uns que les autres: il croyoit avoir inſtruit ſes diſciples, qui le croyoient avec encore plus de bonne foi, & qui l'admiroient d'autant plus ingénûment, qu'il étoit plus ténébreux. Pour guides dans cet art d'offuſquer la raiſon, ils n'avoient eu long-temps qu'un Traité des dix Cathégories, qu'on attribuoit à Saint Auguſtin, mais qui auroit eu un tout autre ſuccès s'il eût été réellement de cette lumiere de l'Egliſe, & l'Introduction de Porphyre, qui fut bientôt défendue, dans la crainte qu'on ne confondît ſes principes avec ceux de la Théologie.

Métaphyſique.

Ce furent là toutes les ſources où l'on puiſa, juſqu'au milieu du onzieme ſiecle: alors l'Eſpagne en ouvrit à la France une autre, qu'elle devoit elle-même aux Arabes, mais que ceux-ci avoient tellement corrompue, qu'on

Ere Chrét. 1000–1095. Hégire, 391–488.

ne fit presque que changer de poison. L'étude de la Dialectique & de la Métaphysique d'Aristote, que quelques Califes avoient encouragée, ainsi que celle de ses autres Traités, & qui sembloit devoir hâter les progrès de la saine Philosophie, ne fit que la retarder : le rafinement qu'ils y mêlerent, & par lequel ils renchérirent sur les vaines subtilités & l'esprit de distinction, qui caractérisent le Philosophe Grec ; la foule des futilités spéculatives dont ils l'embarrasserent ; les controverses, aussi pénibles qu'interminables, où s'épuiserent & se dessécherent des imaginations, trop vives, trop ardentes pour des études aussi sérieuses ; tout contribua à éteindre le flambeau qui commençoit à luire : les ténebres s'épaissirent, lorsque cette Philosophie passa en France avec ses défauts, parce qu'on ne sut rien ajouter à la masse des lumieres. Subjugués par l'exemple, enchaînés par l'autorité, les nouveaux disciples d'Aristote, à qui le doute auroit paru un crime, laissant toujours de côté le bons sens, l'expérience & la nature, ne crurent jamais leur infaillible Maître en contradiction avec

ces premiers & uniques maîtres de l'homme. Cette crédulité porta sur toutes les branches de la Philosophie, & sur toutes eut des influences plus ou moins pernicieuses.

Ere Chrét. 1000–1095. Hégire, 391 — 488.

Morale.

De ces branches, il y en avoit une qui, dans ce siecle de dévastation & de sang, auroit eu bien besoin d'être perfectionnée; ou plutôt il étoit impossible qu'elle le fût, avant que les Loix politiques l'eussent été elles-mêmes. Ainsi, la Morale resta telle qu'elle devoit être chez des Peuples barbares, qui s'étoient plû à consolider l'empire de la violence, qui ne reconnoissoient de droit que le droit du plus fort, qui croyoient avoir rendu tout à Dieu, quand ils avoient accompli quelque pratique superstitieuse, & tout à l'homme, quand ils avoient payé les compensations ordonnées par la Loi, ou que la pointe d'une lance ou d'une épée avoit prouvé leur probité. Sans avoir des idées bien justes des vices & des vertus, on se bornoit donc à les diviser & à les définir, à examiner si cette science est pratique ou spéculative, si elle a des moyens, une fin, ce que sont les Actes, les Habitudes,

Ere Chrét. 1000-1095. Hegire, 391-488.

le Libre, le Volontaire, & toute cette foule de questions préliminaires & oiseuses, auxquelles on a borné jusqu'ici l'étude la plus nécessaire à l'homme, à la société, au gouvernement.

Physique, Astronomie, Géométrie, Musique, &c.

La Physique, ainsi que toutes ses parties, étoit dans un état aussi déplorable. Cette science, le plus terrible fléau de la crédulité dans les siecles de lumieres, en devient le germe le plus fécond dans les siecles de ténebres, sur-tout quand les Loix civiles sont sans force, & que tout se débat dans le cahos de l'anarchie. Les monstres dont l'imagination se frappe, en la livrant au délire de la terreur, la disposent à toute espece de culte & de vénération. L'expérience & la nature consultées avec soin, pourroient seules la rappeller aux vrais principes, & dissiper les fantômes qu'elle se crée; mais, on l'a déjà dit, avec le bon sens, c'étoit ce qu'on méprisoit le plus que l'expérience & l'étude de la nature. On se contentoit de mettre en langage scientifique & d'étaler dans de grands mots le petit nombre de connoissances qu'on pouvoit recueillir d'Aristote ou des autres Anciens, sur la Physique

Les mêmes.

générale, & qui n'étoient ignorées de personne. La Physique particuliere, entassant fables sur fables, suppositions sur suppositions, explications absurdes sur explications absurdes, appercevoit toujours des prodiges où il n'y avoit que des phénomenes, & la nature souffrante ou irritée, où la nature n'étoit que ce qu'elle devoit être.

Ere Chrét. 1000 - 1095. Hégire, 391 -- 488.

Alors on voyoit ce qu'il ne nous est plus permis de voir; des nuées de sauterelles d'une grosseur extraordinaire, qui avoient six ailes, six pattes, & des dents plus dures que la pierre, & qui étoient en si grand nombre qu'elles déroboient la lumiere du soleil; des pluies de sang qui, couvrant toute la surface de la terre, infectoient les plantes, faisoient mourir les fruits, les grains, &, par contagion, les animaux & les hommes; des Magiciens, qui avoient le pouvoir de conjurer les orages, de bouleverser les nuages, d'écraser les plus riches moissons sous le poids de la grêle, qu'ils envoyoient à leur gré; des Villes qui s'élevoient, des armées de Centaures, ou d'hommes fantastiques, qui combattoient dans les airs; des fontaines qui, filtrant à tra-

Albéric.

Du Ch. Coll. des Hist. de Franc. t. 3. Alber. ad an. 1011. Agob. Ep. ad Barthol. Narb.

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391-488.

vers un sol rougeâtre, changeoient leurs eaux en sang; des spasmes, des crispations ou contractions de nerfs, qui étoient l'ouvrage du Démon; des éclipses ou des cometes, qui, présageant toujours des événemens sinistres, faisoient trembler les Potentats sur leur Trône, comme Louis-le-Débonnaire, dont les frayeurs ne trahissoient pas le surnom, & qui pâlissoit toujours à l'aspect du moindre changement dans l'athmosphere; des aurores boréales, qui semoient sur toute la terre, la toux, la fievre, la peste, & qui faisoient tomber à genoux & suggéroient les plus ferventes prieres à tous ceux qui étoient assez malheureux pour appercevoir ce brillant phénomene; des éclats de tonnerre, enfin, qui, suivant qu'ils partoient du septentrion ou du midi, du levant ou du couchant, présageoient des événemens plus ou moins sinistres, ou la guerre, ou diverses morts, ou des naissances extraordinaires. Dans la crainte que toutes ces idées ne pussent se rectifier, qu'on ne parvînt à découvrir les véritables sources de ces prodiges; un bassin d'argent d'une vaste

grandeur, déposé dans le trésor Impérial à Aix-la-Chapelle, où tous ceux qui se prétendoient Astronomes sous Louis-le-Débonnaire, avoient pu étudier la situation des étoiles & des planettes par rapport à la terre, puisqu'elles y étoient représentées en bosse, fut détruit par l'avarice, & ce précieux monument du systême de Ptolémée, fut brisé en mille pieces par l'ordre de l'Empereur Lothaire, qui en distribua les morceaux à ses soldats.

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391--488.

Ann. Bert. ad ann. 848.

Si quelqu'un, s'élevant un peu au-dessus de son siecle, alloit puiser chez les Sarrasins d'Espagne des connoissances plus étendues : s'il pouvoit parvenir, comme Gerbert, à former des spheres avec le tour, à les couvrir de peaux, à y peindre le lever & le coucher du soleil : si, à l'aide des astrolabes & des autres instrumens de Mathématiques qu'il avoit apportés d'Espagne ; du bas d'une tour ou d'un arbre, sans y monter, ou du haut d'un puits, sans y descendre, il parvenoit à dire de l'un la juste hauteur, de l'autre sa profondeur, à calculer la longueur, la largeur d'une montagne, sans en faire le tour, ou le nombre des pintes

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 91—488.

d'eau d'une source, sans en puiser une goutte : cet homme étonnant étoit aussitôt déclaré Magicien, &, comme tel, chacun fuyoit son approche, chacun le redoutoit. Au lieu de suivre la route qu'il avoit tracée, on aimoit mieux se perdre en recherches inutiles, en questions insolubles, ou en supputations minutieuses : on composoit, par exemple, comme Francon, Ecolâtre de Liége, un Traité sur la quadrature du cercle ; on calculoit comme un Savant d'Aquitaine, dont l'Ouvrage se trouve à la bibliotheque Colbert, combien dans la confection des hosties, des offrandes & communions, il entroit de grains de bled, & l'on évaluoit ces grains avec les poids ; ou enfin, on donnoit des regles de combinaison pour deviner la pensée que quelqu'un pouvoit avoir de tel ou tel nombre, sans aucune déclaration de sa part.

Le Bœuf.

C'étoit cette science du calcul qui étoit le plus en vogue, parce que de toutes celles dont elle est la clef, elle est la plus facile, & que l'orgueil de l'ignorance peut être plutôt satisfait par de petits succès. On l'enseignoit, on la pratiquoit, on faisoit des livres

pour la rendre plus claire, plus étendue, de plus grand usage ; mais on peut assurer sans crainte, que tous ces préceptes auroient mérité, de la part de leur Auteur, ce que fit Hilpéric, Moine de Grand-Val, pour un Dialogue qu'il rédigea sur la science du Comput, & auquel il donna le titre naïf de *Puer ad Puerum*. En effet, rien ne s'amélioroit, rien ne se perfectionnoit. Les chiffres arabes, qui auroient pu être d'un si grand usage, étoient dès-lors passés en France, & on s'en servoit pour calculer, en les formant sur une table couverte de poudre : l'ignorance & la paresse se satisfaisoient bien mieux en calculant par les doigts, qu'on tenoit tantôt droits, tantôt pliés, selon que les nombres étoient simples ou composés; c'est ce qu'on voit par les plaintes qu'adressoit au Roi Robert, Adalbéron, Evêque de Laon, sur ce que les premieres places de l'Eglise étoient occupées par des Ecclésiastiques qui ne savoient que l'alphabet des doigts. Le calcul des heures se bornoit de même aux cadrans solaires, & toutes les horloges qu'on inventa dans ce temps, ne pouvoient être d'aucun usage

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391-488.

Idem.

Idem.

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391--488.

pendant la nuit, jusqu'à Saint Louis même, qui étoit obligé de mesurer la durée de ses lectures sur celle d'un cierge.

Le calcul des sons fut plus heureux & moins négligé, parce que l'habitude où l'on étoit de chanter dans les Eglises, inspira l'idée & la volonté de donner plus de grandeur à des chants destinés à célébrer l'Être Suprême; mais nécessairement ils devoient être aussi barbares & aussi grossiers que les Peuples qui les composoient. Le Gendre a beau dire de la Musique, que *cet art est assez ancien en France; preuve que nos aïeux n'étoient pas aussi grossiers qu'on voudroit nous le faire croire.* Les Sauvages ont aussi leur Musique, & c'est, avec la Danse, les deux premiers arts de l'homme; on ne les a cependant jamais, ni l'un ni l'autre, apportés en preuve de la politesse des Sauvages.

Il faut avouer de même que si le onzieme siecle n'a pas d'autre titre pour infirmer les mœurs agrestes qu'on lui reproche, il faudra toujours les compter, même à cet égard, au rang des siecles grossiers. Toute la Musique se réduisoit aux chants d'Eglise, c'est-à-

Le Gend. Le Beuf. Velly.

dire, à une psalmodie lourde & monotone, qu'on appelloit le plain-chant Grégorien, du nom de St. Grégoire, qui avoit corrigé l'ancien chant. Pépin & Charlemagne, pour complaire aux Papes, l'avoient fait adopter dans la plupart des Eglises de France. Cette mélodie, car c'étoit le nom qu'on lui donnoit, consistoit dans le chant d'une ou de plusieurs voix, l'une après l'autre, & n'étoit pas affectée aux seules Eglises. Elle avoit passé dans les chants purement profanes, qui servoient de récréations dans les compagnies; & c'étoit sur le même ton qu'on psalmodioit les plaintes d'Argie (1), celles de *la bataille de Fontenay*, & la mort de l'Abbé Hugues, ce qu'on ne peut mieux comparer qu'à nos airs de Romances, qui, pour vouloir être graves & tristes, ne sont souvent que pesans & ennuyeux.

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391--488.

L'étude de la Musique étoit alors

(1) Le titre de cette Lamentation étoit, *Planctus Argiæ, de Polinice & Theocle & Thideo*; c'étoient onze vers exhametres qui commençoient ainsi: *Huc attolle genas, defectaque lumina*.... On peut prendre une idée de ces plaintes dans le *Stabat*, qu'on appelloit *Planctus beatæ Virginis*.

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391-488.

extrêmement difficile, parce que les sons, ne pouvant être écrits, devoient être appris de mémoire; mais comme elle étoit nécessaire à ceux qui aspiroient à l'Etat Ecclésiastique, c'étoit à celle-là qu'on s'attachoit davantage. Elle fit une partie de l'éducation, surtout lorsqu'on vit les Rois, tels que Charles-le-Chauve & Charles-le-Gras, l'honorer par le goût qu'ils montrerent l'un & l'autre pour le chant. Elle fleurit encore plus sous Robert, qui, aujourd'hui, paroîtroit plus digne de figurer dans un Monastere que sur un Trône, s'il revivoit, & qu'on le vît portant la chape à l'Office, la couronne en tête, le sceptre en main, mais qui alors devoit être un grand Roi, puisqu'il se plaisoit à composer des Hymnes, des Séquences, des Répons (1). On n'ignore

Hist. Litt. de la France.

(1) On lui attribue l'Hymne en vers ïambes drimetres, *Chorus novæ Jerusalem*; le Répons qu'on chante encore aujourd'hui dans plusieurs Eglises, la veille de Noël, *Judæa & Hierusalem nolite timere*; la Séquence, *Spiritûs Sancti adsit nobis gratia*; un autre Répons encore plus fameux pour la Fête de S[t]. Pierre, qu'il présenta lui-même dans son voyage de Rome, à l'Autel des Apôtres, & qui, selon Tenthème, y fut fort goûté, fort applaudi; enfin celui qui commence par ces paroles, *ô Constantia Marty-*

pas que ce Monarque, le premier qui éprouva le danger des foudres de Rome, voulut aller dans cette Ville visiter le tombeau des Saints Apôtres: il fut encore plus attentif sur le choix des Musiciens, que sur celui des Evêques distingués qu'il menoit à sa suite. Malgré l'attention qu'il donnoit à cette science, elle auroit pu encore rester long-temps dans l'état où il l'avoit trouvée, si l'Italie, plus faite qu'aucune autre contrée pour atteindre à la perfection dont elle étoit susceptible, n'eût produit à peu près dans le même temps, Gui, surnommé d'Arezzo, auquel on doit l'invention de la Musique à plusieurs parties. Ce fut ce Moine qui trouva les lignes & la gamme, & les six fameuses syllabes, prises dans les trois premiers vers de l'Hymne de St. Jean, à l'aide desquelles, dans la suite, un enfant pût, en peu de mois, ap-

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391 — 488.

1025 *ou* 1026.

---

rum! par lequel le pieux Roi, dit-on, trompa Constance, son épouse, qui lui avoit demandé une piece à sa louange. Comme c'étoit un honneur dont il ne la croyoit pas digne, sans vouloir tout-à-fait la refuser, il composa cette piece, dont le premier mot, pour une femme qui ne savoit pas le latin, signifia tout ce qu'elle voulut. (*Velly. Hist. Littér. de la France.*)

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391-488.

prendre ce qu'auparavant un homme avoit bien de la peine à saisir, après une étude de plusieurs années.

Charlatanerie de la Médecine, au 11e. siecle

Telle fut l'heureuse révolution qui se fit dans la Musique à l'époque qui nous occupe; mais malheureusement elle fut la seule: car, sans vouloir nous astreindre à parler de tout, si nous nous bornons à quelques-unes des sciences profanes dont il nous resteroit à rendre compte; nous verrons que la nullité des progrès étoit par-tout la même. Prenons pour exemple celle qui seroit la plus nécessaire, la plus chere à l'homme, s'il étoit possible qu'elle fût jamais assez perfectionnée, celle que tous les Peuples croient posséder, & qu'ils n'auront peut-être jamais. On voit bien que je veux parler de la Médecine, dont il étoit plus difficile à ce siecle qu'à tout autre d'avoir les véritables principes, après ce que nous avons dit de l'oubli où l'étude de la nature étoit ensévelie. Au nom que prenoient ceux qui prétendoient l'exercer, on eût cru cependant qu'ils en possédoient les plus mystérieux secrets: ils s'appelloient fastueusement *Physiciens*, & toutes

Les mêmes.

leurs connoiſſances, pour juſtifier ce titre pompeux, conſiſtoient à diſtribuer au haſard quelques remedes, que l'ignorance totale de la Botanique devoit rendre le plus ſouvent dangereux, & dont ils trouvoient l'indication dans Galien ou Hyppocrate, qu'ils entendoient mal, & qu'ils expliquoient plus mal encore. Le pour & le contre, que ces Auteurs ſoutiennent également, auroit ſuffi pour les jeter dans les plus grandes incertitudes, & leur faire commettre les aſſaſſinats les plus multipliés, quand l'ignorance complette où ils étoient de l'Anatomie, & même de ce qu'il y a de plus extérieur dans la ſtructure du corps humain, dont la diſſection paſſa pour un ſacrilege juſqu'à François I. ne les eût pas conduits naturellement aux plus funeſtes bévues.

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391 — 488.

C'eſt ſans doute à ce reſpect pour des cadavres, qu'on doit attribuer la lenteur de toutes les opérations, qui ne s'exercent que d'une maniere ſanglante ſur le corps humain. Par exemple, depuis long-temps on avoit reconnu que l'inciſion étoit le ſeul remede propre à délivrer des douleurs du calcul; dès l'année 964 on en avoit

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391--488.

fait l'expérience avec succès devant le Comte de Flandres, Arnoud l'Ancien, surnommé aussi par quelques-uns le Grand; on avoit taillé en sa présence dix-huit personnes, sans que leur exemple pût le gagner & le décider à l'opération, & il répondit toujours, *qu'en cherchant à vivre sans douleurs, il craignoit de trouver la mort trop cruelle.*

Machaut. Mabillon.

C'étoit une pareille pusillanimité qui mettoit en crédit la charlatannerie; &, au lieu de l'extraction qui auroit sauvé, on aimoit bien mieux observer une diette rigoureuse pour remede de la pierre, & prendre un antidote, décoré du nom pompeux de *Philantropos*, qui ruinoit les malades & ne les guérissoit pas: car la science consistoit alors, dans ceux qui la pratiquoient, d'abord à s'enrichir, ensuite à éblouir par de grands mots, par un langage extraordinaire & inusité, & par les noms bisarres & inintelligibles que les Grecs ou les Latins avoient donnés aux remedes & aux maladies. La Médecine étoit précisément ce qu'elle est chez les Peuples Sauvages, l'art d'en imposer & d'épouvanter, par tous les tours de passe-passe que la Jonglerie met en usage.

Le Beuf. Le Gendre.

Comme le plus grand nombre de ceux qui l'exerçoient étoient des Moines; je suis fâché de le dire, mais il le faut, si je ne veux pas trahir mon épigraphe, ils songeoient bien plus aux besoins du Couvent ou à leurs propres intérêts, qu'à la conservation du malade. Ils donnoient pour sources à la plupart des maladies, les maléfices & les enchantemens, qu'il falloit détruire par des remedes superstitieux ou de prétendus exorcismes, par des formules de prieres ou des génuflexions lorsqu'on prenoit les remedes, & enfin par toutes ces petitesses de la Médecine des bonnes femmes, qui d'eux se sont transmis dans nos campagnes, qui pouvoient mettre tel ou tel Saint en crédit, & leur procurer à eux-mêmes plus ou moins de considération, selon que la nature étoit plus ou moins forte pour résister à leur impéritie.

Ere Chrét. 1000 - 1095. Hégire, 391 — 488.

Ils achevoient d'épaissir l'aveuglement, en infatuant les Peuples des extravagances de l'Astrologie judiciaire, & en imaginant des jours égypthiaques ou sinistres, pendant lesquels il étoit, à les en croire, extrêmement dangereux de faire telle ou telle chose. Ils

Du Cang. Gloss. au mot, dies egypthiacus

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391-488.

recommandoient fortement l'observation de ces jours, & il y en avoit toujours un, au moins, dans chaque mois, où l'on ne pouvoit, sans courir les plus grands dangers, se faire tirer du sang, prendre un remede, ou même rien entreprendre, rien faire de ce qu'on auroit cru de plus favorable pour sa santé, sa fortune, son bonheur (1). Malgré tant d'extravagances, cet empirisme guérissoit quelquefois, & peut-être même plus souvent que ne fait aujourd'hui la Médecine, parce que la nature, moins dégénérée, opposoit une réaction plus forte que toute l'ineptie des Charlatans, qui ne s'exerçoient pas sur des corps usés par les plaisirs & énervés par le luxe.

Etat du Luxe; simplicité dans

Ce n'est pas que ce luxe n'eût pénétré en France, & qu'au onzieme siecle

(1) Voyez les Missels de l'Ordre de Cluni, de 1523 & de 1550, & celui de Chartres, de 1511. Vous trouverez dans les Calendriers, au mois de Janvier: *Jani prima dies & septima, fine timetur;* au mois de Mai: *Tertius in Maio lupus est, & septimus anguis;* au mois d'Août: *Prima necat fortem, perditque secunda cohortem;* au mois de Septembre: *Tertius Septembris & denus fert mala membris;* au mois d'Octobre: *Tertius & denus virtutibus est alienus.* Sur tous les autres mois vous y verrez des folies aussi absurdes.

Ere Chrét. 1000 - 1095. Hégire, 391 — 488.

les Peuples ne fussent déjà tout autres à cet égard, que ce qu'ils avoient été avant Charlemagne. Les relations de ce Prince avec l'Italie, le commerce avec le Levant, avoient occasionné quelques révolutions dans les mœurs, les manieres, les modes, les idées d'aisance que jusqu'alors on s'étoit figurées; mais ces révolutions tenoient encore beaucoup du génie des Nations chez lesquelles elles s'étoient opérées. Le luxe, si l'on peut prendre par anticipation un nom qui ne signifie plus à présent que le plus affreux débordement de l'opulence, & le dépouillement le plus complet de la pauvreté; le luxe n'étoit alors que celui des Peuples, encore à demi-sauvages, qui se complaît plus dans la quantité que dans la qualité, dans la richesse des matieres, que dans l'élégance des formes, qui consomme plus en superfluités extérieures, qui flattent l'orgueil, qu'en délicatesses domestiques, qui énervent le corps.

Les habillemens; longues chevelures proscrites.

Il n'y avoit peut-être qu'en Italie qu'il eût fait des progrès plus sensibles, moins encore par l'influence du climat, qui dut cependant y contribuer beau-

Ere Chrét. 1000 - 1095. Hégire, 391 -- 488.

coup, que celle du commerce, qui, ainsi que nous l'avons prouvé, n'étoit bien connu & bien exercé que dans cette partie de l'Europe. Par-tout ailleurs, tout étoit simple & souvent grossier. La magnificence dans les habits se bornoit à les porter de laines plus ou moins fines, de fourrures plus ou moins précieuses, de couleurs plus ou moins éclatantes. L'habit étoit court, bordé de martre, d'hermine ou de menu-vair; car l'habit long dut son origine aux Croisades, ainsi que l'habit armoirié, les livrées, & toutes les autres parures du luxe qu'introduisit le commerce, auquel ces entreprises devinrent extrêmement favorables. On se couvroit la tête d'aumusses & de chaperons : ceux-ci étoient simplement d'étoffe, ceux-là d'hermine ou de menu-vair, & moins communs, parce qu'ils étoient plus particuliérement affectés à la Noblesse. Cet habillement doit paroître fort étrange, lorsqu'on pense qu'en même-temps on portoit la barbe & la chevelure très-longues, ce qui formoit sans doute des têtes bien singulieres; & en effet, elles paroissoient telles alors même, comme

Le Gendre.

on le voit par ce trait de la vie de Hugues, Comte de Châlons. Ayant été vaincu par Richard, Duc de Normandie, il fut obligé de s'aller jeter à ſes pieds avec une ſelle de cheval ſur le dos, comme une marque de ſon entiere ſoumiſſion; *& avec ſa grande barbe*, dit la Chronique, *il avoit plutôt l'air d'une chevre, que d'un cheval.*

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391 -- 488.

Eſſais ſur Paris.

Peut-être eſt-ce à la ſingularité qu'offroient des têtes ſi barbues, qu'il faut recourir pour expliquer l'eſpece d'horreur que quelques Eccléſiaſtiques, ſur la fin du onzieme ſiecle, montrerent contre les cheveux longs; peut-être auſſi n'en faut-il accuſer que la dépravation des mœurs du ſiecle, puiſque dans un Concile de Rome, on les 1102. défendit, même aux Laïques, à cauſe des débauches infames des jeunes-gens, contre leſquels on prononça anathême. Quoi qu'il en ſoit, Guillaume, Archevêque de Rouen, les proſcrivit, en déclarant l'habitude des longues chevelures un péché contre nature, en excommuniant, dans un Concile, ceux qui 1096. laiſſeroient croître les leurs, & en déclarant qu'après avoir été exclus de l'Egliſe pendant leur vie, on ne prie-

Fleury, Inſtit. au Droit Eccléſ.

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391 -- 488.

roit point pour eux après leur mort. L'horreur contre les cheveux longs & contre la barbe, en vint même au point qu'un demi-siecle après, Louis-le-Jeune,
1146. sur les représentations de Pierre Lombard, depuis Evêque de Paris, donna l'exemple de la soumission, en se faisant raccourcir les cheveux & raser la barbe; condescendance qui lui attira les railleries les plus piquantes de la part de la galante Eléonore d'Aquitaine, son épouse.

Elles étoient d'autant mieux fondées, peut-être, que les femmes alors étoient à l'abri de toute censure du côté de la parure. Il falloit que le luxe eût fait bien peu de progrès, puisqu'elles mettoient encore tant de simplicité dans leur coëffure, qui n'étoit presque formée que de leur longue chevelure: elles ne portoient nulle frisure, nulle dentelle; leur linge étoit extrêmement fin, mais uni; leur robe serrée leur couvroit entiérement la gorge, qui étoit encore quelquefois emprisonnée dans une ceinture, dont le tissu délicat laissoit, à la vérité, appercevoir en partie les contours qu'il sembloit cacher: les veuves s'habilloient, à peu près, comme les

Religieuſes, & l'on ne connoiſſoit enfin ni pendans d'oreilles, ni colliers, ni braſſelets, ni toutes ces élégantes & nombreuſes ſuperfluités, dont la beauté ſe charge maintenant plutôt qu'elle ne ſe décore.

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391 — 488.

Magnificence plus connue en Italie qu'en France.

Au reſte, cette ſimplicité étoit moins un effet de la modeſtie des mœurs, que de l'impoſſibilité de ſatisfaire aux deſirs de la vanité. Tout ce que ſavoient les Arts, tout ce qu'ils pouvoient ſe permettre, étoit réſervé au ſervice des Egliſes; & ce n'étoit que pour les orner, ou les enrichir, qu'on ſe formoit des idées de magnificence. On le voit par le teſtament du Roi Robert, qui laiſſa à l'Egliſe de Saint-Agnan, qu'il avoit fait bâtir, un legs conſidérable, lequel étoit la dépouille de ſa Chapelle. Il conſiſtoit en 18 chapes d'étoffes précieuſes; en quatre livres d'Evangiles garnis, deux d'or, deux d'argent; en deux autres plus petits, avec un Miſſel, ornés d'ivoire & d'argent; en douze reliquaires d'or; en un autel garni d'or & d'argent, avec un onyx au milieu; en trois croix d'or, dont l'une peſoit ſept livres; enfin, en cinq cloches, dont l'une étoit du poids de deux mille ſix cents, &

Velly.

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391 -- 488.

Idem.

qu'il avoit fait baptiser solemnellement & nommer Robert. Les richesses que l'Abbé Suger accumula ensuite dans son Eglise de Saint-Denis, furent encore plus étonnantes, & par la quantité, & par la qualité des matieres. C'étoient des portes de fonte, dorées d'or moulu, & qui représentoient tous les mysteres de la vie du Sauveur; un Christ d'or massif, du poids de quatre-vingts marcs, attaché sur une croix richement émaillée; des tables d'or, une, entr'autres, de quarante marcs, enrichie des plus rares & des plus superbes pierreries; une autre de vermeil, présent du Moine Robert, ensuite Abbé de Corbie; un aigle aussi précieux par le travail que par l'or moulu dont il étoit enrichi; un calice d'or du poids de cent quarante onces, orné d'hyacinthes & de topases; un vase fait d'une seule émeraude, en forme de gondole, mis d'abord en gage par Louis-le-Gros, & acheté soixante marcs d'argent par l'Abbé de Saint-Denis; une foule de pierres précieuses, hyacinthes, rubis, émeraudes, topases, perles; & enfin, des vitres peintes dans le goût du temps, mais

dont le travail, qui repréſentoit Saint Paul tournant la meule, & les Prophêtes lui apportant des ſacs, avoit coûté des ſommes immenſes.

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391 -- 488.

Cette légere eſquiſſe de la magnificence du ſiecle qui ſuivit la premiere Croiſade, prouve l'influence que ces entrepriſes avoient déjà eu ſur les Arts, &, comparée avec les préſens du Roi Robert, elle indique en même-temps l'état où ſe trouvoit cette magnificence au onzieme ſiecle. Ce n'étoit qu'en Italie qu'il falloit en chercher des traces, parce que ce n'étoit qu'en Italie que le commerce & les relations avec les Grecs en avoient ſuggéré quelques idées. L'Hiſtoire de cette contrée durant cette période, en fournit pluſieurs exemples : je ne me permettrai d'en citer qu'un petit nombre, qu'on chercheroit vainement ailleurs.

Lorſque le Marquis Boniface épouſa 1036.
ſa ſeconde femme, Béatrix, fille aînée de Frédéric, Duc de la haute Lorraine, & mere de la célebre Bienfaitrice des Papes; ſes noces furent célébrées avec une pompe, dont nous n'avons pas même d'idée dans ce ſiecle, du moins ſi l'on s'en rapporte au récit qu'en a donné

Ere Chrét. 1000 - 1095. Hégire, 391 — 488.

Donizon, dans son Poëme de la vie de Mathilde, qu'on peut cependant, sans injustice, soupçonner d'exagération, & comme Poëte & comme Ecrivain du onzieme siecle. Boniface, à l'en croire, en ramenant son épouse en Italie, avoit fait ferrer d'argent les chevaux de ses équipages, sans river les clous, pour laisser sur son passage des traces de ses richesses & de sa magnificence. Arrivé à Marégo, dans le Mantouan, il y tint durant trois mois cour pléniere, ré galant tous les Seigneurs d'Italie avec une sumptuosité, une délicatesse qui n'avoit point d'exemple. Tous les mets, apprêtés aussi délicieusement que le comportoit le goût du siecle, étoient servis dans des plats d'or & d'argent; les vins les plus exquis se puisoient dans des puits creusés exprès, d'où on les tiroit avec des seaux attachés à des chaînes d'argent, & dont les bandes étoient ou du même métal ou même d'or. Des moulins, placés sur les rivieres ou les ruisseaux d'alentour, étoient continuellement occupés à broyer & à exhaler les parfums les plus suaves. Une foule de Musiciens rassemblés dans les salles où se don-

noient les festins, se relayoient tour à tour pour amuser les Convives par leurs concerts, & étoient ensuite remplacés par des Mimes, des Farceurs, des Bouffons, des Joueurs de gobelets, qui, après avoir ainsi long-temps varié les spectacles, furent renvoyés chargés de présens, ainsi que tous ceux qui avoient assisté à ces fêtes.

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391 -- 488.

Le même Boniface donna un autre exemple d'une magnificence encore plus singuliere, lorsque son Seigneur Suzerain, Henri III. vint en Italie, dix ans après la célébration de ses noces avec Béatrix. Henri, soit dans un repas, soit dans quelque conversation particuliere, avoit témoigné qu'il aimoit à sentir dans ses ragoûts une pointe d'excellent vinaigre; il s'étoit plaint de n'en avoir pas encore trouvé en Italie. Boniface, si l'on en croit Donizon, qui est encore ici notre guide, n'a pas plutôt reconnu le goût de l'Empereur, qu'il lui fait chercher tous les meilleurs vinaigres que pouvoit produire l'Italie, en fait remplir une foule de vases d'argent, fabriqués exprès, en charge un charriot formé du même métal, ainsi que les roues, & le fait

Abrégé de l'Hist. d'It.

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391--488.

conduire à Plaisance, où étoit alors Henri, par des chevaux aussi d'argent, qui paroissoient le tirer avec les véritables chevaux, attelés à côté d'eux.

Ce présent singulier, peu fait pour rassurer Henri sur la trop grande puissance de son Vassal, qu'il soupçonnoit, peut-être avec raison, d'avoir des vues trop ambitieuses, étoit encore moins étonnant que celui que fit, à peu près dans le même temps, en Angleterre, le détestable & fameux Comte Goodvin, pere du Rival de Guillaume-le-Conquérant, tué à la bataille d'Hastings. Ce Comte, après avoir attiré dans une embuscade le Prince Alfred, fils d'Ethelred II. qui pouvoit lui fermer le chemin du Trône, l'avoit fait mourir ou de poison, ou de chagrin, dans une obscure prison. Edouard, frere d'Alfred, demanda vengeance à Hardi-Canut, Roi d'Angleterre, & son frere aussi, mais d'une autre mere. Hardi-Canut fait citer le coupable en jugement, & Goodvin, pour échapper à la juste punition, non-seulement de ce crime, mais d'une multitude d'autres dont il s'étoit souillé, a recours à une maniere de justification qui n'a tou-

Rapin-Thoiras.

jours été que trop heureuſement miſe en uſage, de mille autres manieres, dans tous les temps, & auprès de bien des Juges. Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391 -- 488.

L'avarice de Hardi-Canut lui ſuggérant l'artifice du préſent le plus bizarre, le Comte fait conſtruire une galere dont l'éperon étoit doré, montée par quatre-vingts ſoldats, qui avoient chacun un braſſelet d'or du poids de ſeize onces, qui étoient armés de morions & d'épées dorées, & qui portoient ſur l'épaule gauche un cimeterre Danois, orné d'or & d'argent, & à la main droite une lance de la même matiere. Après avoir équipé la galere d'une maniere convenable à cette magnificence, il envoie le tout au Roi ; & en faveur d'un ſi riche préſent, il eſt admis à ſe purger par ſerment du meurtre qu'il avoit commis, & dont on le renvoya abſous.

En quel état étoient les Arts d'agrément.

Nous ne pouvons quitter l'article du luxe, ſans parler des Arts auxquels il prête des alimens, pour en recevoir d'eux à ſon tour : mais ſi, comme on l'a dit, les Arts & les Sciences ſont de la même famille : ſi, comme il eſt vrai, les unes ne peuvent faire de progrès

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391-488.

sans que les autres en ressentent une influence favorable ; on voit, d'après ce que nous avons dit des sciences profanes, que ceux-ci ne devoient avoir presqu'aucune espece d'existence. Par exemple, on auroit vainement cherché ceux qui vivifient le marbre, ou nous retracent sur l'airain les traits des grands hommes. Les modeles que les Anciens avoient laissés en ce genre, avoient été proscrits, dans le même esprit qui faisoit négliger leurs Ecrits ; & au lieu de s'attacher à traiter la belle nature sur ces respectables monumens du goût & du génie, on les condamnoit aux usages les plus vils, comme on en peut juger par le conseil que donnoit au Roi de Danemarck Harold, un Abbé de Languedoc, nommé Hermoldus Nigellus, de transformer une statue de Jupiter en marmite, & une autre de Neptune en aiguiere (1).

Le Bœuf.

Cette horreur pour tout ce qui avoit appartenu à des Païens, ou retraçoit

(1) De Jove fac ollas nigras fulvosque lebetes ;
Ignem semper ament, autor ut ipse suus :
Neptuno fabricentur aquæ gerulus tibi jure
Urceus, & laticum semper habebit honos.

leurs myſteres, étoit ſi bien enracinée, que ſi l'on daignoit laiſſer ſubſiſter quelques meubles qui leur euſſent appartenu, & les approprier aux nouveaux uſages, il falloit recourir aux livres pontificaux, où l'on trouvoit une Oraiſon ſpéciale, imaginée pour les purifier. Auſſi, comme nous l'avons dit, tout ce qu'on permettoit aux Arts, ne s'étendoit pas plus loin que les beſoins de l'Egliſe, de ſes cérémonies & de ſes Miniſtres.

Era Chrét. 1000-1095. Hégire, 391 --488.

Il y avoit des Lapidaires qui gravoient & poliſſoient des pierres précieuſes; mais c'étoit pour les ornemens des calices, des reliquaires, des autres vaſes ſacrés, ou pour les anneaux des Evêques. La broderie en or étoit quelquefois employée; mais toujours pour les ſeuls objets pieux, comme lorſque des Princeſſes broderent elles-mêmes, en or, des vers Latins ſur un couſſin pour la châſſe de St. Remy.

C'étoit de même à embellir les ſeules Egliſes que ſe bornoient preſqu'entiérement la Peinture & la Sculpture: mais leurs productions étoient ſi horribles, que, dans tout autre ſiecle, on les auroit plutôt crues deſtinées à cou-

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391.--488.

Le Gendre.

vrir les parois d'un cachot, qu'à orner le temple du vrai Dieu : il ne falloit demander à ceux qui les formoient, ni connoiſſance de l'antique, ni goût, ni correction, ni élégance, ni expreſſion, ni proportion, ni attitude, ni drapperie, ni deſſein, ni couleur ; il ne falloit pas même exiger qu'ils repréſentaſſent ce qu'ils avoient dans l'idée. Un rouleau, qui ſortoit de la bouche de leurs figures, indiquoit ce qu'ils n'avoient pu rendre, & les paſſions, qu'ils n'avoient pu exprimer, ſe faiſoient reconnoître par les demandes & les réponſes qu'ils prêtoient à leurs perſonnages : ils les écrivoient en groſſes lettres ſur ces rouleaux, à peu près comme ce Peintre dont parle Cervantes, qui, lorſqu'il avoit voulu peindre un coq, écrivoit au bas, *c'eſt un Coq.* Quelquefois c'étoient des imaginations bizarres & extravagantes, comme celle de cet Artiſte, qui, dans le vitrage d'une des Chapelles de l'aile méridionale de Saint-André-des-Arcs, à Paris, a peint Jeſus-Chriſt foulé comme les raiſins ſur un preſſoir.

Le Beuf, Hiſtoire du Dioceſe de Paris.

L'Architecture étoit peut-être encore quelque choſe de plus brut, &

nos plus ſtupides Maçons, pour peu qu'ils ſachent choiſir la pierre & préparer le mortier, auroient pu paroître des Artiſtes habiles, dans un ſiecle où les ſimples maiſons étoient conſtruites, à peu près, comme des colombiers, & les Palais comme des fortereſſes, & où les Egliſes, à de bien légeres exceptions près, n'étoient dignes du Dieu auquel on les conſacroit, que par l'immenſité de leur grandeur. On en peut juger d'après les maſſes groſſieres qui nous reſtent, où toute la bizarrerie du goût gothique s'eſt déployée à ſon gré, & dont les Artiſtes ont éterniſé leur nom avec leur ignorance, en l'inſcrivant ſur quelques-uns des portails qu'ils ont conſtruits, comme celui de Saint-Benoît-ſur-Loire, où on lit *Vivberius me fecit*, & ſur celui de Saint-Urſin de Bourges, *Gratulſus fecit.*

Ere Chrét. 1000 - 1095. Hégire, 391 -- 488.

Ces monumens du mauvais goût ſont faciles à diſtinguer de ceux qui les ont ſuivis, autant par les chapiteaux des colonnes & des piliers, preſque toujours chargés de ces peintures ou de ces ſculptures roides, longues, hideuſes, qu'on ne ſe ſeroit pas attendu à trouver dans le temple du vrai Dieu, que

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391 -- 488.

par la forme des arcs, qui sont parfaitement ceintrés, & des voûtes, qui sont faites en anse de panier, au lieu que les édifices postérieurs qui sont proprement dans ce que nous appellons le goût gothique, ont leurs ceintres & toutes leurs subdivisions terminées en pointe. La curiosité à cet égard pourroit avoir beaucoup plus à se satisfaire, si l'heureuse révolution qui s'est faite dans les Arts, n'avoit presqu'anéanti tous les restes des productions en ce genre, qui s'étoient singuliérement multipliées à l'époque dont nous nous occupons. Sur la fin du dixieme siecle & au commencement du onzieme, l'ignorance ou l'intérêt avoit fomenté l'opinion la plus absurde que la fausse interprétation des Ecritures eût encore fait imaginer. On avoit cru, on avoit répandu que les mille ans dont parle Saint Jean dans son Apocalypse, alloient s'accomplir, & que la fin du monde étoit prochaine. On a soupçonné les Moines d'avoir, ou semé, ou propagé cette erreur, par le grand profit qui leur en revenoit, & sur cette maxime, qui peche cependant quelquefois dans l'application, que

celui-là fait le crime, à qui le crime sert. Il est vrai qu'on trouve une foule de donations faites au dixieme siecle, comme le testament de Saint Géraud, Baron d'Orillac, avec cette formule singuliere, *appropinquante mundi termino*, &c. *puisque la fin du monde approche, & que différentes calamités & jugemens de Dieu, annoncent manifestement cette catastrophe comme très-prochaine*, &c. C'est pourquoi il a paru assez naturel de croire que cette opinion, fondée sur les calamités physiques qu'éprouva le dixieme siecle, ne fut pas assez combattue par des hommes qui, étant plus instruits que les autres, auroient dû moins profiter du détachement des choses mondaines, où les alarmes répandues jeterent tous les Laïques.

Ere Chrét. 1000 - 1095. Hégire, 391 -- 488.

Dom Vaissett. Hist. du Lang.

Quoi qu'il en soit de cette terreur, qui eut, comme nous le verrons, la plus grande influence sur les Croisades, il est sûr, qu'en accordant même aux Moines de ne l'avoir point inventée, elle leur fut utile de plus d'une maniere, puisque la cessation de cette erreur tourna encore à leur profit. A peine l'année 1000 fut-elle révolue,

Fin du Monde prédite; donations qu'elle multiplie.

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391--488.

que les idées, à cet égard, changerent, & que l'effroi dissipé fit place à de toutes nouvelles. Dès le temps de Charles-le-Chauve, une femme, qui se disoit inspirée de Dieu, avoit annoncé la fin du monde pour l'année 848, & quoique l'événement n'eût pas justifié sa prédiction, on n'avoit pas moins continué à l'accréditer, & à assurer que l'Ante-Christ alloit paroître, puisque ses Ministres, c'étoient les Hongrois à qui leurs cruautés firent donner cette qualification, avoient déjà envahi les Gaules; que le Jugement général suivroit de près, & que l'époque de la fin du monde, qui devoit s'effectuer avant l'an 1000, étoit marquée au jour où l'Annonciation tomberoit un *Vendredi-Saint*.

Le Beuf. Abrégé de l'Histoire de Bourg. par M. Mille, t. 2 & 3.

Les Prophêtes avoient apparemment fait usage du calcul (1), & l'Annoncia-

(1) C'est par le secours de cette Science, que Newton a prédit la fin du monde dans cinq cents ans. On sait qu'il prétend que la plus forte des 39 Cometes connues jusqu'à présent, heurtera si violemment en 2255 notre Soleil, que ce sera un grand hasard si, après ce choc, il peut encore éclairer notre Planete. Il est un peu étonnant qu'un Philosophe ait été entraîné, comme les bonnes femmes & les Moines du 11[e]. siecle, par la manie de pro-

tion en effet tomba le Vendredi-Saint de l'année 992 ; mais la fin du monde n'arriva point. Il fallut alors prédire toute autre chose, & l'on vit s'accréditer les extravagantes opinions dont Guillaume Postel se plut dans la suite à repaître sa délirante imagination, & qu'Asson, Abbé de Moutier-en-Der, avoit consignées dans son Traité de l'Ante-Christ. Soit qu'il ne faille pas accuser les Moines du cours de l'erreur, soit que, plus politique que ses Confreres, il sentît le ridicule dont ils seroient couverts, lorsqu'on pourroit leur objecter la fausseté de la prédiction ; il s'éleva avec force contr'elle dans son Ouvrage : après avoir prouvé qu'aucun des prodiges qui devoient précéder la fin du monde n'étoit arrivé, il se livroit à des prophéties aussi absurdes que celles dont il démontroit la fausseté. Selon lui, la destruction totale de l'Empire Romain devoit précéder celle de l'Univers ; mais cette destruction ne pouvoit avoir lieu

phétiser, &, qui pis est, de prophétiser des malheurs. Il faut espérer que dans cinq cents ans cette manie paroîtra plus que ridicule.

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391-488.

tant que les François auroient des Rois. Dans la suite des siecles, un de ces Rois, qui seroit le plus grand Potentat de la terre, après avoir subjugué tous les Peuples, enchaîné toutes les Nations, las de sa vaste puissance, iroit en déposer les marques à Jérusalem sur le mont des Oliviers : c'étoit à cet acte de modération qu'étoit fixée l'époque de la destruction & de l'Empire Romain & de l'Empire François & du monde entier.

Cette prédiction laissant encore une longue perspective à l'espérance, une nouvelle manie s'empara tout-à-coup des Peuples. La dévotion, qui avoit produit tant d'actes de dépouillemens de la part des Laïques, n'avoit pas cru devoir également s'étendre sur la construction ou le rétablissement des Eglises, que l'erreur faisoit regarder comme pouvant être bientôt inutiles. Mais dès que le renouvellement du siecle & les nouvelles prophéties eurent dissipé toutes les terreurs, on s'empressa de réparer les fautes de l'indifférence à cet égard. On vit une émulation générale, & sur-tout en France, pour rétablir les Eglises, même celles qui en avoient

Glab. Vell.

le moins beſoin : les Cathédrales, les ſimples Chapelles, & juſqu'aux moindres Oratoires de Village, tout fut renouvellé. Le titre de Fondateur devint le ſeul honorable, le ſeul brigué ; &, pour le mériter, l'hypocriſie, tranchons le mot, non-ſeulement abattoit les plus belles Egliſes, pour avoir le mérite de les rebâtir dans le goût nouveau, mais, détruiſant quelquefois cinq ou ſix Monaſteres pour fonder & enrichir une Abbaye, elle ſe livroit pour réuſſir, aux plus odieuſes extorſions, & pilloit les biens de la veuve & de l'orphelin, afin de groſſir la liſte des Saints, où les plaçoient ceux qu'ils avoient enrichis de leurs brigandages : car toutes ces horreurs ſe commettoient dans la vue de parvenir au Ciel ; & il n'y a pas une de ces donations qui ne fût faite dans les mêmes vues que celles de la Comteſſe Mathilde, où l'on ne manque jamais de trouver cette formule, *pour le rachat de l'ame de ſon pere, de celle de ſa mere & de la ſienne* ; ou, *pour le remede de ſon ame, & pour le remede de l'ame de Boniface ſon pere, & de la glorieuſe Comteſſe Béatrix, ſa mere.*

Ere Chrét. 1000 – 1095. Hégire, 391 – 488.

Abrégé de l'Hiſt. d'It.

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391 -- 488.

Cependant, parmi tant d'odieux monumens de la crédulité & de la rapine, il n'en est presque pas un qui puisse supporter l'œil critique du goût, & qui ne fasse gémir autant sur l'ignorance des Artistes, que sur le sang des Peuples dont ils ont été cimentés. On ne peut guere citer de supportable à cet égard, que la Rotonde de Saint-Benigne, que l'Abbé Guillaume fit bâtir à Dijon, dont il traça le plan & dirigea lui-même l'exécution, ainsi qu'un petit nombre d'Eglises construites sur ce modele, & qui se rapprochent de ce goût des Anciens, perdu depuis si long-temps. Mais si cette piece d'Architecture, je parle de la Rotonde, ne se ressent pas de la barbarie qui regne dans les autres, c'est que l'Evêque de Langres Brunon, fit venir au B. Guillaume ses colonnes de pierre & de marbre toutes taillées; c'étoit un expédient auquel on étoit alors réduit en Italie, comme en France. Il avoit fallu y recourir pour la construction du célebre Monastere du Mont-Cassin, élevé par l'Abbé Didier, depuis Pape, sous le nom de Victor III. Ce fastueux Abbé avoit tiré de Rome, à grands

Fleury, Hist. Ecclés.

Ere Chrét. 1000 - 1095. Hégire, 391 — 488.

frais, des colonnes & des marbres de diverſes couleurs, & il avoit fait venir, pour les mettre en œuvre, les plus habiles Ouvriers de Conſtantinople, ſeule Ville où les Arts fuſſent encore un peu en honneur, & où le bon goût ne fût pas totalement anéanti. Ces dépenſes avec celles qu'exigea la dédicace, faite par le Pape Alexandre II. à laquelle aſſiſterent plus de cinquante Evêques, ont fait faire une réflexion bien judicieuſe au ſage Abbé Fleury. « Quand » je me repréſente, dit-il, l'Abbé Di» dier, occupé pendant pluſieurs an» nées à bâtir magnifiquement l'Egliſe » de ſon Monaſtere, faiſant venir, pour » l'orner, des colonnes & des marbres » de Rome & des Ouvriers de Conſ» tantinople, & que, d'un autre côté, » je me repréſente Saint Pancôme » ſous ſes cabanes de roſeaux, tout » appliqué à prier & à former l'inté» rieur de ſes Moines; il me ſemble » que ce dernier alloit bien plus droit » au but, & que Dieu étoit beaucoup » plus honoré chez lui. » Cette réflexion, bien digne d'un homme pénétré du véritable eſprit de la Religion, nous conduit naturellement, après avoir vu

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391--488.

quel étoit l'état des sciences profanes, à considérer celui des études plus relevées, de la Religion & des sciences sacrées, qui font connoître sa discipline ou qui prouvent ses dogmes.

Etude du Droit; découverte du Code.

On ne peut guere parler de l'étude du Droit civil au onzieme siecle: comme celle de la morale, elle devoit être nulle chez des hommes qui ne connoissoient d'autre droit que la force, & où l'honneur, la propriété, la vie même, étoient toujours à la disposition du plus puissant, du plus hardi ou du plus heureux. On savoit bien par tradition que les Romains avoient eu sur tous ces objets des principes bien différens de ceux qui étoient alors reçus, & des Loix qui n'étoient point celles de la féodalité: mais quand toutes les révolutions qu'avoit subies l'Europe depuis tant de siecles, n'eussent pas fait disparoître toutes les traces de ces Loix; la tyrannie étoit trop intéressée à les laisser ensevelir dans l'oubli, pour les en tirer de long-temps; & lorsque dans le douzieme on vit enfin reparoître ce corps de Droit que les ravages des Barbares avoient par-tout anéanti, on hésita long-temps si on

Le Gend.

l'admettroit, & il fallut encore un siecle avant qu'on daignât le consulter. Jusques-là on se régla toujours sur les Coutumes particulieres des Provinces, où les différens Peuples barbares avoient porté leurs Loix, qui toutes n'étoient que l'expression de la Coutume générale de la féodalité, diversement modifiée. L'Abbé Le Beuf a beau prétendre que, du moins en quelques lieux, sous le Roi Robert, on conçut de l'estime pour le Droit civil, & apporter en preuve un article du Réglement des Eglises de Cambrai & d'Arras, qui ordonnoit que les enfans des Laïques qui fréquentoient l'Ecole épiscopale, seroient instruits dans les Arts ainsi que dans la piété, pour devenir utiles au Peuple dans les affaires temporelles, en même temps qu'ils se rendroient dignes Ministres du Seigneur. D'abord on ne voit pas trop quel trait a l'étude des Arts avec celle du Droit civil; ensuite ces Statuts prouvent que cette derniere n'étoit point connue, puisque leurs Auteurs déplorent au même endroit le peu d'estime qu'on faisoit des Ecoles des Cathédrales, parce qu'on n'y instruisoit pas les jeunes-gens à

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391--488.

Ere Chrét. 1000 - 1095. Hégire, 391 -- 488.

conduire les affaires temporelles des Peuples.

C'est qu'en effet cette sorte de science, s'il y en avoit alors, étoit absolument réléguée dans les Monasteres, & parmi un petit nombre d'Ecclésiastiques, qui avoient conservé quelques traces du Droit Romain, & pour lesquels c'étoit un privilege de leur Ordre d'en suivre les dispositions. En quelques endroits on obligeoit ceux qui aspiroient au Ministere, de renoncer à la Loi qu'ils avoient suivie jusqu'alors, & de déclarer qu'ils se soumettoient pour la suite au Droit Romain : c'étoit particuliérement en Italie que se faisoient ces sortes d'abjurations, ainsi qu'on en peut juger d'aprés plusieurs Chartres rapportées par Muratori, & deux entr'autres, l'une de 1072, & l'autre postérieure de trois ans, où ceux qui les faisoient, promettoient, pour l'honneur de l'Eglise, de vivre selon la Loi Romaine, *pro honore ecclesiastico vivere Lege Romanâ.*

Abrégé de l'Hist. Eccl.

Droit Canon; extension qu'on lui donnoit.

Il eût été à souhaiter que cette Coutume eût pris davantage en France, où le peu de Droit civil dont on faisoit usage, se confondoit avec le Droit

canon,

canon, les Eccléſiaſtiques intervenant non-ſeulement dans les jugemens par épreuves, mais encore dans les Jugemens par combats, & les Clercs étant le ſeuls Juriſconſultes civils ou canoniques, comme ils étoient les ſeuls Médecins, les ſeuls initiés dans les autres ſciences. Auſſi la plupart des Egliſes avoient-elles leurs cours de Monomachies, c'eſt-à-dire où ſe faiſoient les duels pour de certaines cauſes; & l'on voit par un paſſage de Pierre le Chantre, qui écrivoit en 1120, que ces ſortes de combats ſe faiſoient à Paris, dans la cour, ſoit de l'Egliſe, ſoit de l'Evêque, ſoit de l'Archidiacre, ou même dans le cimetiere, & qu'Eugenes III. conſulté ſur cet uſage, qui inſpiroit apparemment, & non ſans raiſon, quelque ſcrupule, répondit qu'on pouvoit ſuivre la coutume.

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391—488.

Cod. manuſ. Abb. Long. & S. Vict. Pariſ. citée par l'Abbé le Beuf.

On peut ſe former une idée de l'étendue que l'étude du droit canon & du droit civil, que les Eccléſiaſtiques avoient confondus, donna à leur juriſdiction, & de l'immenſité des privileges qu'elle leur communiqua, en ſe rappellant qu'ils avoient attiré à eux les cauſes des fiefs, ſous prétexte que le

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391-488.

serment prêté par le Vassal à son Suzerain, les faisoit naturellement ressortir à leur Tribunal; que Pierre de Cugnieres leur reprochoit en 1329, que pour étendre leurs immunités sur un plus grand nombre de personnes, ils donnoient la tonsure aux enfans du plus bas âge: *solere facere magnam multitudinem tonsurarum pueris ætate minoribus.* On en vint jusqu'à étendre le privilege clérical aux domestiques des Ecclésiastiques, ce qui s'est perpétué en Espagne. Ceux qui n'avoient que les Ordres mineurs, pouvant être mariés, tout le monde cherchoit à se procurer la tonsure, & l'on ne voyoit que Laïques tonsurés, qui se livroient aux métiers les plus indécens & aux plus scandaleux trafics: les uns étoient Jongleurs ou Bouffons de profession, les autres Bouchers, Cabaretiers, & quelquefois quelque chose de pis. Les accusations de Guillaume de Neubourg sont encore plus fortes. Il reprochoit aux Evêques que, plus occupés à défendre les privileges & les immunités de leurs Clercs, qu'à veiller à leurs mœurs & à punir leurs dépravations, ils pensoient servir Dieu & l'Eglise,

Pierre de Cugn. in gravimini-bus.

Liv. 2. ch. 16. Fleury, Discours 7.

en négligeant d'accabler, comme ils le devoient, des peines canoniques, & en s'efforçant de soustraire à l'animadversion des Loix civiles, des Clercs couverts de crimes, *facinorosos Clericos.* Il y avoit en effet des abus crians, & si nous voulions donner une idée un peu ample de cette extension de Jurisdiction, qui parvint à attirer au Tribunal des Ecclésiastiques, toutes les especes de Causes, & à enlever à la Jurisdiction civile, toutes sortes de personnes & d'affaires; il faudroit se perdre en détails aussi immenses que révoltans, & rappeller trop de moyens illégitimes, de faussetés & d'artifices, dont le récit répugne à quiconque aime assez la Religion, pour être fâché de trouver ses Ministres coupables: bornons-nous au mal que commençoit déjà à produire l'étude ou plutôt l'ignorance du Droit canonique.

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391--488.

Du Can. Gl. au mot Curiæ Christianitatis.

Ce Moine qui devoit en compiler le corps, & consolider sur ses fondemens l'édifice de la puissance temporelle des Papes, n'avoit point encore paru; ce n'étoit qu'en 1151 que devoit éclorre ce répertoire fameux de Décrétales qui, sous le nom de *Décret de*

Fausses Décrétales; mal qu'elles produisoient.

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391 — 488.

Gratien, renferma les prétentions les plus extravagantes de l'orgueil, & les plus révoltantes absurdités de l'ignorance : mais, bien avant le 11[e]. siecle, on connoissoit déjà les Recueils de ce genre, & s'ils étoient moins multipliés qu'ils ne le furent dans la suite; ils n'avoient guere moins fait de mal, l'intérêt ou la stupidité leur prêtant la même authenticité, & le petit nombre de ceux qui étoient encore assez éclairés pour la contester dans le secret & dans le particulier, n'osant déclarer à cet égard leurs sentimens dans le Public.

Le Beuf. Fleury, Discours 4.

Comme la méthode étoit déjà de présenter des Décrétales, pour peu qu'elles parussent favorables à certaines vues; ceux qui refusoient de les admettre, au lieu de se servir de la voie la plus simple, & de les déclarer fausses & fabriquées, se contentoient ou de les réfuter ou de les expliquer par d'autres qu'ils croyoient plus claires ou plus authentiques, perpétuant ainsi eux-mêmes l'erreur, & prêtant des armes à la fourberie. Ainsi, sur la foi de l'Espagnol *Isidore Mercator*, on croyoit à toutes les pieces

attribuées aux Papes des trois premiers siecles, & consignées dans son Recueil mensonger. On croyoit, & Bernard, Prêtre de Constance, osoit écrire sur la fin du 11e. siecle, que les Evêques ne peuvent jamais être accusés, ou que très-difficilement. L'Eglise assemblée avoit déjà perdu tout son pouvoir, & l'on prétendoit sur la foi des Décrétales, que les Conciles ne pouvoient se former sans l'ordre, ou du moins sans la permission du Pape; les Evêques étoient soustraits à leur animadversion, ainsi qu'à toute autorité séculiere, & le Pape seul pouvoit les juger définitivement. C'étoit de même uniquement au Pape que ressortissoient toutes les Causes ecclésiastiques, & les appellations à la Cour Romaine furent si étrangement multipliées, qu'elle en fut enfin elle-même fatiguée, & que, pour empêcher l'inexécution de ses ordres, que cette facilité d'appeller occasionnoit souvent, elle inventa la clause de *nonobstant l'appel*, qui devint de style dans ses Bulles.

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391--488.

C'est d'après ces Décrétales, que le souverain Pontife avoit déjà de même seul le droit de transférer les Evêques

Les mêmes.

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391-488.

d'un Siege à un autre, d'en ériger de nouveaux, d'en unir ou d'en supprimer à son gré. Tout Clerc ne pouvoit être jugé par des Laïques en aucun cas, & tout le fondement de cette immunité étoit une Chartre de Charlemagne, donnée en 796 en faveur de l'Eglise du Mans, par laquelle ce Monarque enjoignoit à ses Juges, s'il s'élevoit quelque différend entre quelque personne que ce fût, & les Administrateurs des revenus de cette Eglise, de ne point les traduire à leur Tribunal, *in mallo publico*, mais de tâcher de terminer l'affaire à l'amiable, en conférant avec les Parties. On a déjà vu les étranges idées de pouvoir que de pareilles assertions avoient fait germer dans quelques têtes orgueilleuses, & quel révoltant mépris certains Ecclésiastiques affectoient pour la vile foule des Laïques : mais si l'étude des Décrétales élevoit les premiers à leurs yeux ; ces mêmes Décrétales les dégradoient bien souvent aussi par l'énormité de pouvoir qu'en tiroient les Légats, & par la tyrannique autorité qu'ils usurpoient sur le reste de la Hiérarchie.

On peut juger combien elle étoit effrayante ailleurs, par tout ce qu'ils se permettoient dans l'Italie, qui naturellement auroit dû être plus à l'abri de leurs exactions, comme les attentats d'un Despote se font plus sentir au fond de ses Provinces que dans sa Capitale. Une Légation n'étoit d'ordinaire qu'un emploi brigué par le faste & la rapacité, pour se satisfaire mutuellement, & aux dépens l'une de l'autre, avec les plus odieux moyens. Toutes les Provinces où passoit le Prélat qui en étoit chargé, étoient toujours obérées pour long-temps, par les dépenses excessives auxquelles il les obligeoit. Ce n'étoit ni à leurs frais ni à ceux du Pape, qu'ils voyageoient, mais à ceux du pays où ils étoient envoyés; les Evêques & les Abbés étoient obligés de les défrayer, eux & leur suite, qui étoit toujours au moins de vingt-cinq chevaux, & si magnifiquement quelquefois, qu'on vit des Monasteres réduits à vendre leurs vases sacrés pour subvenir à de si scandaleuses dépenses.

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391-488.

Puissance des Légats; leurs ravages dans les Provinces qu'ils visitoient.

Fleury.

C'étoit un usage si bien reçu, on savoit si bien qu'un Ecclésiastique re-

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391-488.

Marca, Concord. du Sac. & de l'Emp.

vêtu d'une Légation, ne tardoit pas à s'enrichir, que si les Papes avoient quelques Favoris dont ils voulussent faire la fortune ; c'étoit le moyen le plus sûr & le plus simple auquel ils recouroient, que de les envoyer, avec d'amples pouvoirs & la dignité de Légats, dans les Royaumes disposés à leur obéir : car tous ne leur étoient pas également ouverts, comme la France & l'Angleterre, où l'on n'en recevoit guere que de l'aveu du Souverain. On les refusoit même nettement quelquefois, & on leur faisoit rebrousser chemin, ainsi que l'osa l'Eglise de Liége, qui renvoya ceux que lui adressoit le Pape Pascal II. déclarant *qu'elle ne recevroit point absolument de ces Légats* à latere, *qui couroient le monde pour remplir leur bourse.* Cet exemple fut imité par Frédéric I. qui, rejetant de même ceux que lui envoyoit Adrien IV. & jouant sur le mot, déclaroit que ses Villes ne s'ouvroient point pour ses Légats, *parce qu'elles voyoient en eux, non des Cardinaux, mais des esclaves de la chair ; non des Prédicateurs, mais des dépradateurs ; non des soutiens de la paix, mais*

des ravisseurs de l'argent ; non des réparateurs du Monde Chrétien, mais des rançonneurs impitoyables.

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391--488.

Il y avoit encore une raison qui devoit les faire proscrire de tout Etat un peu jaloux de l'autorité du Gouvernement : c'étoit le despotisme avec lequel ils s'immisçoient dans les affaires, non-seulement ecclésiastiques, mais séculieres ; & le même Prince leur reprochoit, non-seulement *de répandre dans tout le Royaume Teutonique, le venin de leur iniquité, de dépouiller les Autels, d'emporter les Vases de la Maison de Dieu, & d'excorier les Croix* (1) ; *mais d'apporter sur les mêmes affaires des* LETTRES DOUBLES *& de teneur différente, pour rendre les unes ou les autres, suivant les circonstances ; de convoquer des Conciles de leur pleine autorité, & de n'y admettre que les Evêques qui leur plaisoient, gênant la liberté des décisions, & ne permettant pas que rien passât contre leur avis ; d'apporter de Rome des Canons & des Décrets tout dressés, qu'ils*

Abrégé de l'Hist. d'It.

---

(1) *Excoriare Cruces* ; enlever de dessus les bâtons au haut desquels on les portoit en procession, l'or ou l'argent dont ils étoient couverts.

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391--488.

publioient, souvent sans consulter les Evêques ; de juger sans appel, même en premiere instance, les Evêques, qu'ils déposoient, avec la certitude de voir leurs jugemens les plus iniques confirmés par le Pape ; de multiplier les anathêmes & les excommunications, & d'en frapper quiconque leur déplaisoit, sans épargner les Monarques mêmes ; de vendre publiquement les Bénéfices, sous le titre d'aumônes, nom modeste dont ils décoroient les sommes qu'ils tiroient de ce honteux trafic ; d'attirer insensiblement à leur Tribunal toutes les affaires des Provinces où ils étoient envoyés ; de se permettre enfin tous ces excès d'une autorité qui n'auroit encore été que trop criante, quand elle n'eût pas été si impudemment extorquée, & que la sagesse des Parlemens a su si bien réprimer en France. Mais c'est assez nous étendre sur des entreprises dont les Croisades nous fourniront plus d'un exemple : après avoir vu le mal qu'avoit produit l'ignorance dans l'étude du Droit canonique, voyons si celle de la Théologie se trouva plus à l'abri de ses ravages.

C'est ce qu'il sera difficile de se per-

suader, en réfléchissant que ce siecle fut l'époque de la naissance de la Théologie scholastique. Ses abus, plus connus alors que dans tout autre temps, ont toujours soulevé les bons esprits, parce que faisant souvent abandonner l'Ecriture & la tradition, pour ses argumens artificieux, ses réponses captieuses & ses faux-fuyans, elle éloigne, autant qu'il est en elle, la Religion de ses sources, en s'efforçant de prouver, par Aristote ou par tout autre Philosophe, des vérités qui perdent à être confondues avec les subtilités de telle ou telle Philosophie. Qu'on prenne garde que je ne parle que d'une Scholastique qui a tous ces défauts, & telle étoit celle en usage au onzieme siecle; c'est de là qu'il faut dater les commencemens de ces hommes dont le Gendre a dit judicieusement: « Il » y avoit des Théologiens dont la ré- » putation s'est soutenue jusqu'à pré- » sent; génies sublimes & pénétrans, » mais si jaloux les uns des autres, » d'ailleurs si opiniâtres, qu'ils inven- » terent mille chicanes pour soutenir » leurs opinions, ou plutôt pour n'en » point démordre & n'avoir point le

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391--488.

Naissance de la Scholastique; maux qu'elle produit. Théologie positive méprisée.

Fleury; le Gendre; le Beuf.

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391-488.

» déplaisir de se céder les uns aux » autres. »

Ce fut l'hérésie de Bérenger qui leur donna naissance. Jusqu'alors on s'étoit contenté d'étudier la Religion dans ses véritables sources, l'Ecriture & la Tradition, sans se permettre d'approfondir ses dogmes : dans l'étude de la premiere, on ne s'étoit point encore avisé de chercher un sens spirituel, qui souvent n'y est pas, & on s'en étoit tenu au littéral, comme le plus conforme aux vues de l'Esprit-Saint, qui l'a inspiré, & qui sans doute n'a pas voulu que des choses qui doivent être à la portée de tous les hommes, fussent susceptibles d'interprétations bien difficiles à trouver pour les plus subtils Philosophes mêmes : dans l'étude de l'autre, on s'en étoit toujours tenu à ce qu'offroit l'Evangile ; toutes les opinions nouvelles, & dont on trouvoit les commencemens depuis les Apôtres, étoient proscrites, quelque vénérables que fussent d'ailleurs les Docteurs qui les appuyoient. On n'avoit pas encore substitué le raisonnement à la tradition ; on ne s'étoit pas permis, sur de fausses pieces, des sen-

timens également faux, ni de ſcruter la conduite de Dieu, de prétendre que telle ou telle cérémonie, cette inſtitution plutôt que celle-là, auroit dû être adoptée, parce qu'elle étoit plus digne ou de ſa ſageſſe ou de ſa bonté: on prouvoit, non qu'il avoit voulu, mais qu'il avoit révélé; non que l'Egliſe devoit croire, mais qu'elle avoit cru. Tout changea auſſi-tôt que le trop fameux Archidiacre eut répandu, ſur l'Euchariſtie, ſes erreurs, depuis ſi funeſtes à l'Egliſe, & que, pour les défendre, il eut puiſé dans la Logique d'Ariſtote, ce cortege d'argumens captieux & de diſtinctions dont le ſophiſme ſait faire un ſi pernicieux uſage. Ceux qui le combattoient, voulurent le battre avec ſes propres armes. Lanfranc, Prieur de l'Abbaye du Bec, plus jaloux, peut-être encore de ſa réputation, qu'ennemi de ſa doctrine, après l'avoir juſqu'alors terraſſé par l'Ecriture & par les Peres, eut le malheur d'aller puiſer aux mêmes ſources. Son exemple n'ayant été que trop ſuivi, bientôt parut cette Théologie, hériſſée de ſophiſmes & embarraſſée de mille queſtions auſſi ſubtiles que

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391--488.

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391-488.

dangereuses. La Théologie positive se vit presque totalement abandonnée; ses Eleves se jeterent dans les profondeurs de la Métaphysique la plus abstraite, & ceux qui continuerent de la cultiver, restés en proie à la confusion & au mépris, ne furent plus désignés que par l'appellation dédaigneuse & ironique de *Théologiens à la Bible.*

Questions ridicules, ou indécentes ou dangereuses, dont s'occupoit la Scholastique; goût pour la Mysticité & les Allégories, qu'elle introduisit.

C'étoit sans doute un grand mal que l'abandon de cette Théologie positive, à laquelle on eut dans la suite tant de peine de revenir : celle qui lui fut substituée produisit, je ne dis pas ces disputes oiseuses, ces logomachies, ces abus de mots, où se sont perdus tant de Théologiens, & qui ne les ont rendus que ridicules; mais ces scenes d'horreurs que depuis ils ont tant de fois répétées sur la surface de l'Europe, qui ont jonché les plaines de cadavres, abreuvé les campagnes de sang, & qui les ont rendus abominables. Dès le onzieme siecle, on commençoit à éprouver les pernicieuses influences de ce digne fruit de l'hérésie & de l'orgueil : mais où on les reconnoissoit plus particuliérement, c'étoit dans ce goût

pour la mysticité, pour les allégories, qui infectoit déjà la Théologie, & faisoit éclorre de nouvelles doctrines. La Scholastique n'étoit que ridicule ou ennuyeuse, lorsque dans son style sec, décharné & monotone, elle feignoit de raisonner, & ne payoit réellement que de mots; lorsque dans ses plates & dégoûtantes formules, ne reconnoissant point de raisonnement, s'il n'étoit revêtu de la forme syllogistique, elle forçoit le bon sens à prendre les plus longs & les plus ennuyeux circuits, & à ne pouvoir paroître que hérissé d'un cortege effrayant d'objections, de réponses, d'instances, de corollaires, d'entités, de formalités, de modalités, & d'autres termes monstrueux, plus propres à épouvanter qu'à éclairer les esprits: mais elle devenoit dangereuse, & pour la Religion & pour la Société, lorsque par un effet, ou de l'ignorance, ou de l'intérêt, ou même simplement du mauvais goût, qui rejette toujours ce qui est simple & naturel, elle s'efforçoit de trouver dans l'Ecriture ce que l'Esprit-Saint n'y avoit souvent pas mis, & de découvrir des sens mystérieux & figurés,

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391 — 488.

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391-488.

où d'ordinaire il ne falloit chercher que des sens naturels.

C'étoit par un effet de l'ignorance ou de ce mauvais goût, qu'une vaine curiosité s'efforçoit de sonder la profondeur des mysteres les plus ineffables, & vouloit savoir, par exemple, si la vision béatifique seroit corporelle ou purement spirituelle; s'il falloit ecrire le nom de Jesus-Christ avec ou sans aspiration. C'étoient sans doute encore les mêmes principes qui engageoient à discuter quelle avoit été la fin du Roi Salomon, s'il étoit mort dans la grace de Dieu, ou réprouvé; à croire, sur une fausse interprétation du livre de Saint Augustin, *de quantitate Animæ*, qu'il n'y avoit qu'une seule & même ame dans tous les hommes; à trouver de la mysticité dans tous les usages de l'Eglise; à en trouver dans les nombres 10, 30 ou 60, comme avoit fait précédemment Hincmar dans son *ferculum Salomonis*, ou dans le nombre 4, comme l'a fait Glaber au commencement de son Histoire, dans son premier chapitre, qui a pour titre de *Divinâ Quaternitate*; ou enfin à voir dans les Hongrois les

Le Beuf.

Peuples de Gog & de Magog, dont parlent Ezéchiel & Saint Jean.

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391 -- 488.

A coup sûr, toutes ces idées burlesques étoient le produit de l'ignorance ou du mauvais goût: mais c'est peut-être à l'autre principe indiqué plus haut, avec ces deux-là, qu'il faut recourir pour rendre raison d'un autre abus de la Scholastique, dans l'explication des sens mystiques & des allégories. On ne comprend pas en effet comment l'ignorance, si crasse, si absurde qu'on la suppose, eût pu se faire assez illusion pour interpréter, aussi stupidement qu'on le faisoit, l'allégorie des deux glaives dont parle St. Luc, & pour prétendre que Jesus-Christ, par ces deux glaives laissés aux Apôtres, avoit signifié la puissance spirituelle & temporelle, qu'il réunissoit sur un seul ordre, & qui par conséquent devoit passer aux seuls Ecclésiastiques. On interprétoit également en leur faveur les deux luminaires dont il est fait mention dans la Genèse: le plus grand, disoit-on, indique le Sacerdoce, qui, de même que le soleil, éclaire de sa propre lumiere; & le plus petit, qui indique l'Empire, n'a,

Fleury.

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391--488.

Fleury.

comme la lune, qu'une lumiere secondaire & empruntée. Le bons sens avoit beau crier que ces deux luminaires n'étoient que le soleil & la lune, les deux glaives, deux épées bien tranchantes, *& rien de plus;* l'intérêt étouffoit les réclamations du bon sens, & propageoit ses délirantes explications avec tant de bonheur, que non-seulement Grégoire VII. & ses successeurs s'en servirent pour établir la suprématie de leur puissance, mais que les Princes mêmes, si intéressés à les rejeter, n'eussent-elles pas été aussi fausses qu'elles l'étoient, eurent la foiblesse de les adopter. Ainsi, lorsque l'Empereur Henri IV. se vit excommunié, ce ne fut pas sur les suites de l'excommunication, qu'il croyoit emporter de droit la privation du Trône, mais sur son illégitimité, qu'il se défendit; & Frédéric II. dans la suite, convint que, si l'on pouvoit prouver dans un Concile général l'accusation intentée contre lui, & qu'il fût condamné, il pouvoit être de plein droit & légitimement déposé.

Etat de la Religion au 11e. siecle.

Que conclure de toutes ces explications forcées, de ces funestes maxi-

mes? Que la Religion, au onzieme ſiecle, étoit dans un état auſſi déplorable que les Sciences & la Politique. Je ſuis fâché que la nature de mon ſujet me force à le retracer; mais la Religion eſt trop intimement liée à cette Hiſtoire, pour qu'on puiſſe ſe permettre aucune réticence à cet égard. Le ſouvenir de faits ſi antérieurs à ceux que nous avons ſous les yeux, ne peut bleſſer perſonne. Je dirai plus; il ne faut peut-être que ce tableau pour fermer la bouche à cette foule de détracteurs de leur ſiecle, qui, ainſi que le Vieillard d'Horace, (*Laudator temporis acti*) ne voient jamais le bien que dans les âges qui les ont précédés, & ſont ſans ceſſe à accuſer la corruption du leur, à calomnier les mœurs du Clergé ſéculier & régulier, à déclamer contre la multiplicité des Moines, leurs richeſſes, leur faſte, leur zele pour fomenter la ſuperſtition & le fanatiſme, pour créer des miracles, pour ſemer parmi les Peuples tous les germes, toutes les eſpeces d'imbécillités & d'ignorances. Ils n'ont qu'à comparer le onzieme ſiecle avec le dix-huitieme, & juger. Autant ils trouveront de diffé-

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391 -- 488.

Parallele du Clergé actuel avec les Eccléſiaſtiques de ce temps-là.

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391--488.

rence entre ces faſtidieuſes rapſodies que les Monaſteres ont alors vomies ſous différens titres, & ces ſavans & précieux Ouvrages dont les Lettres, & particuliérement l'Hiſtoire, ſont redevables aux plumes d'un grand nombre de Cénobites; autant ils en trouveront entre les lumieres, les mœurs, la Religion du Clergé ſéculier & régulier de ces deux ſiecles. Au reſte, ce n'eſt ni la crainte, ni la flatterie qui me ſuggere l'idée de ce parallele; je connois trop les droits de l'hiſtoire, pour l'avilir juſqu'à demander de ces eſpeces de pardons. Nulle condition ne peut échapper à ſa ſévérité : tous les mortels reſſortiſſent également à ſon tribunal; &, plus ils ſont comptables au Public, plus leur état & leur dignité exigent d'eux, & peuvent influer ſur le bonheur ou le malheur de la Société, plutôt ils doivent lui être livrés, pour qu'elle faſſe juſtice à leurs contemporains.

S'il eſt des temps où la Religion, même la véritable, peut devenir le fléau de l'humanité, comme elle devient un outrage à la Divinité; ce ſont ſans doute ceux où la cupidité, épaiſſiſſant

les ténebres de l'ignorance, identifie l'intérêt de Dieu avec celui de ses Ministres, au culte pur & simple ordonné par le Ciel, substitue des cérémonies extérieures, ou puériles, ou ridicules, ou extravagantes, qui tiennent plus ou moins des passions de la terre, qui plus ou moins tendent à concilier la faveur du vrai Dieu, par ces moyens absurdes ou barbares, que le Sauvage emploie pour appaiser ses fausses & cruelles Divinités : à cet égard, il n'est point de siecle aussi coupable que le onzieme; point où la majesté de l'Être Suprême ait été plus manifestement outragée, point où l'avidité ait forgé de plus grossiers mensonges, point où l'ignorance ait imaginé des pratiques plus superstitieuses; point où le zele ait été plus faux, plus fanatique, moins éclairé, les Croisades en font foi; point où la crédulité ait été bercée de plus stupides chimeres; point enfin où la vertu, méconnue, ait été si étrangement dénaturée, & où le vice ait pris si orgueilleusement sa place. Jamais siecle n'a mieux prouvé que l'ignorance n'est bonne à rien : différens traits semés

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391-488.

dans ce tableau, en ont déjà fait juger; rassemblons, grouppons-en quelques autres qui ne permettent plus de douter combien est paradoxale l'assertion contraire, risquée par l'éloquence dans le siecle de lumieres.

Miracles.

Que nous jetions, par exemple, les yeux sur cette foule de miracles dont les Ecrivains de ce siecle entretiennent sans cesse leurs Lecteurs; on sera forcé de convenir avec le sage Abbé Fleury, que *chez eux le goût du merveilleux l'emportoit sur celui du vrai; qu'il ne faudroit pas répondre qu'en quelques-uns il n'y eût des motifs d'intérêt, soit d'attirer des offrandes par l'opinion des guérisons miraculeuses, soit de conserver les biens de l'Eglise par la crainte des punitions divines, & que c'est à quoi tendent la plupart des Histoires rapportées dans le Recueil des miracles de Saint Martin, de Saint Benoît & des autres Saints les plus fameux.* De ce genre est celle d'un Comte Bertrand, que l'Abbé le Beuf soupçonne s'être plutôt appellé Bertraud, rapportée dans le premier volume des miracles de Saint Denis. Ce Comte fut puni de mort subite dans un pré voisin de l'Ab-

3e. Discours

Histoire du Diocese de Paris.

baye de ce nom, parce que ses bêtes de somme y avoient pâturé & causé quelque dommage aux Moines.

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391--488.

On pourroit citer mille faits de cette nature; car en lisant l'Histoire de ce siecle, on croit lire celle des Fées, & des Fées malfaisantes. On ne peut pas jeter les yeux sur les monumens, même les plus sages, qu'il a laissés, qu'on n'y rencontre presqu'à chaque page un prodige, une vision, un fait miraculeux, dont souvent on ne voit pas la nécessité, & où la puissance de Dieu est prostituée pour les plus minutieux événemens. Par exemple, on en trouve beaucoup de pareils à ceux-ci dans les actes des Saints, recueillis par le Jésuite Papebrock. On y lit que lorsque la ville de Châlons, qui croit avoir les reliques de Saint Urbain, quoique, selon d'autres, elles soient à Rome, bâtissoit une Chapelle en son honneur, un homme voulant emporter une des planches qui servoient à la construction, vit tout-à-coup la planche s'échapper de ses mains & retourner à l'endroit où il l'avoit prise, pour être employée à sa destination: un jour que, pendant une céré-

Vie du Pape St. Urbain.

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391--488.

Acta SS. Maii collect. à God. Henschenio & Daniele Papebroch. t. 6 & 7.

monie de la fête du même Saint, le vent éteignit un des cierges de la Chapelle; aux yeux de toute l'assemblée, le feu du Ciel descendit pour le rallumer. On y lit encore que St. Adhelme, Moine & Evêque Anglois du huitieme siecle, faisant bâtir une Eglise en l'honneur de la Sainte Vierge, & les Ouvriers ayant équarri une poutre, qui se trouva trop courte, le Saint, au lieu de leur en faire préparer une autre, eut la complaisance de l'alonger, après une très-pieuse priere; prodige qui, tout étonnant qu'il est, l'est certainement bien moins que celui de Saint Canio, qui, pour échapper à ses persécuteurs, alla se cacher derriere une toile d'araignée, au travers de laquelle ils ne purent jamais l'appercevoir.

Quand on prostitue ainsi la puissance de Dieu, on ne veut guere être cru par les hommes; & il falloit qu'on eût d'étranges idées de la sainteté, pour oser publier des platitudes aussi révoltantes. Ce qu'il y a de bien étonnant, c'est qu'on ne les prêtoit pas à des hommes qu'on auroit pu, jusqu'à un certain point, soupçonner de s'être fait,

fait, dans l'ardeur d'un zele plus brûlant qu'éclairé, illusion à eux-mêmes; c'étoit quelquefois aux plus grands Papes, à ceux qui du moins étoient trop au dessus de leur siecle pour croire à de pareilles sottises, qu'on les attribuoit. Qu'on ouvre, par exemple, Wibert, ou Guibert, dans sa Vie de Léon IX; on trouve que sur les confins de la Pouille, il y avoit un chien qui, en aboyant, articuloit des sons humains, & avoit coutume de s'écrier, *Deus meus!* invoquant ainsi la miséricorde de Dieu, pour rappeller les habitans de la Pouille, à la pratique de la Religion, que les ravages des Normands, dans cette contrée, avoient presque totalement anéantie. On y voit encore qu'il y avoit à Benevent un coq qui, lorsqu'il vouloit chanter, étoit aussi forcé d'articuler des sons humains, & de crier *Papa Leo!* (1) On se doute

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391--488.

Liv. 2. ch. 3 & 4.

(1) Le même Auteur, dans la même Vie, rapporte encore, au sujet de St. Léon, un fait presqu'aussi merveilleux. Comme il alloit prendre possession du Trône pontifical, Hugues son frere germain, mort depuis quelque temps, apparut dans la ville de Forlimpopoli, à l'un des Clercs de sa suite, *Liv. 2. ch. 2.*

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391 -- 488.

bien qu'on n'aura pas épargné de pareils prodiges, pour attester la sainteté de Grégoire VII. Parmi ceux dont fourmille sa vie, écrite par le Cardinal Nicolas d'Arragon, nous n'en

---

quoiqu'il semblât plus naturel qu'il apparût au Pape lui-même, puisque c'étoit pour solliciter son intercession : mais dans l'Histoire des Croisades, nous verrons que pour ces sortes de visions & d'apparitions, on ne prenoit pas toujours le plus droit & le plus court chemin. Quoi qu'il en soit, le Clerc vit le frere de Léon, dans un lieu d'un *agrément ineffable*, assis avec d'autres qui se réjouissoient comme lui, dans une *chaise roulante*, mais ayant les jambes pendues en bas, & les retenant avec peine, faute de marche-pied; situation qui étoit pour lui un véritable supplice, ainsi qu'il l'avoua au Clerc, en le priant de conjurer son frere de l'en délivrer. Cette commission fut exécutée & ne resta point sans effet, puisque l'intercesseur lui-même eut à son tour une vision, où son frere lui apparut rayonnant de gloire, pour lui rendre des actions de graces de ce que, *par ses mérites & ses prieres, la Clémence d'en haut l'avoit tiré de toute peine.*

Dans ces siecles d'ignorance, ces sortes de visions & de contes avoient grande vogue, dit Muratori, t. 6. p. 154. Pour peu que les Moines eussent à se plaindre de quelque Prince, l'un d'eux ne manquoit pas d'avoir après sa mort une vision, où il l'appercevoit brûlant en enfer; comme Léon d'Ostie le rapporte au sujet de Pandulf IV. qui, en effet, ainsi que tous les Princes de ce temps-là, & principalement ceux d'Italie, ne méritoit guere un meilleur sort : un Moine de Naples répandit qu'il l'avoit vu emporter par les Diables en enfer; ce que l'Historien consigna sur-le-champ, avec la plus grande sécurité, dans sa Chronique: on fait le conte qu'on a fait en France, sur Charles Martel.

choisirons que deux, qui pourront faire juger des autres. Ce Pape possédoit singuliérement ce qu'on appelloit le *don des larmes*, c'est-à-dire un sentiment intérieur qui lui faisoit verser, où & quand il vouloit, des larmes sur ses péchés: ce don, il le perdit un jour, & voici l'aventure qui l'en priva. Une de ses nieces vient le voir; Grégoire faisant innocemment des questions à cette jeune fille, lui demande si elle a envie de se marier, & en même temps il admire de fort près un collier qu'elle portoit. De ce moment, il se sent privé du don de *componction*; son cœur insensible, tari, cesse d'être la source d'où il tiroit les pleurs qu'il versoit continuellement sur ses fautes. Surpris d'une sécheresse dont il ne se croyoit pas la cause, il gémit, il se lamente; la Ste. Vierge, touchée de son repentir, lui pardonne enfin, & lui rendant le don qu'il avoit perdu, elle lui rappelle qu'après l'avoir élue pour une Vierge pure, il avoit péché en touchant indiscrétement le collier de sa niece, *parce qu'il est bon qu'un homme ne touche pas une femme:*

Ere Chrét. 1000 - 1095. Hégire, 391 — 488.

Papebrock. ubi sup. *Nicol. d'Arrag. Vie de Grég. VII.*

Ere Chrét. 1000 - 1095. Hégire, 391 -- 488.

quia bonum est homini mulierem non tangere (1).

Lorsque ce même Pape n'étoit encore qu'Archidiacre de Rome, il confondit, par un grand miracle, un Archevêque François, dont le Siége & le nom sont restés inconnus. Hildebrand étoit venu en France en qualité de Légat, & tenoit un Concile dans la Province de Lyon. Cet Archevêque, accusé de simonie, par son intrépidité & la hardiesse de ses réponses, avoit fait taire tous ses accusateurs. Hildebrand, pour lui arracher l'aveu de son crime, sans entrer avec

Nicol. d'Arrag. ubi sup. *Du Cang. Gloss. aux mots* Judicium Sancti Spiritûs.

(1) C'est sur ce miracle de Grégoire & quelques autres, rapportés par Papebrock, que la Cour de Rome a fondé la prétendue sainteté de ce Pape, & qu'elle a travaillé à sa Béatification : mais comme l'Eglise Gallicane ne l'a pas admise, on peut rejeter, sans crainte de passer pour incrédule, toutes les preuves dont on a voulu l'étayer ; comme l'attestation donnée en 1577, par l'Archevêque de Salone, que son corps, près de 500 ans après sa mort, s'étoit trouvé presqu'entier & revêtu de ses ornemens. On peut sans doute lire de même, sans les croire, les autres prodiges que lui prêtent les vieilles Chroniques, & cette flamme dont on l'avoit vu souvent environné, *signe de l'excellence & de la dignité pontificale, qui consume ceux qui y résistent*, & l'histoire de ce Seigneur, dévoré par la foudre pour avoir ri des anathêmes de ce Pape, &c. &c.

lui dans d'autres preuves de justification, s'écrie : *Croyez-vous, Archevêque, que le Saint-Esprit ne soit qu'une substance avec le Pere & le Fils ?* *Je le crois*, répond avec assurance le Prélat, qui ne voyoit pas où venoit cette question dans l'affaire agitée. *Eh bien!* répart l'Archidiacre, dites, *Gloria Patri & Filio & Spiritui Sancto.* L'Archevêque entonne le verset, mais jamais, & quoiqu'il le tente à plusieurs reprises, il ne peut l'achever ; toujours arrêté par le nom du S^t. Esprit, il ne peut prononcer *& Spiritui Sancto.* Humilié, confondu, il se jette aux pieds du Légat, & confesse qu'il est simoniaque. Aussi-tôt que, sur son propre aveu, il est déposé & de l'Episcopat & du Sacerdoce, toute sa liberté lui revient, & il prononce le verset entier, aussi intelligiblement qu'il l'eût fait jusqu'alors. Cet exemple non-seulement força dix-huit Evêques & d'autres Prélats à renoncer à leur Siége, sans attendre ni accusation ni condamnation ; mais il donna la naissance & le nom à une autre sorte d'épreuve qui fut appellée *le Jugement du Saint-Esprit.*

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391 -- 488.

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391 -- 488.

Wibert, ubi suprà.

Ce miracle n'étoit pas encore si effrayant que celui par lequel un des prédécesseurs de Grégoire avoit confondu un autre Prélat. Umfred, Archevêque de Ravennes, s'étoit emparé de quelques Domaines de l'Eglise de Rome, usurpation qui lui attira les foudres de l'excommunication de la part du Pontife; c'étoit toujours Léon IX. Nizon, Evêque de Frissingue, envoyé en Italie en qualité de Commissaire-Impérial, se trouvant à Ravennes, s'immisça dans la querelle, s'échappa en faveur de l'Archevêque & en sa présence, en discours calomnieux contre Léon, & dans son emportement, mettant un de ses doigts sur sa gorge, *oui*, s'écria-t-il, *qu'un glaive me la coupe, si je ne le fais pas déposer de l'honneur de l'Apostolat!* Il eût été bien miraculeux que le doigt fût devenu soudain le glaive vengeur, & l'on ne voit pas comment l'Auteur n'y a pas songé; il se contente d'ajouter que l'Archevêque, attaqué sur-le-champ d'un mal de gorge insupportable, mourut le troisieme jour dans l'impénitence.

On croiroit peut-être que ce goût

pour le merveilleux ne régnoit qu'en Italie, où les Moines plus multipliés, & les Papes plus puiſſans, pouvoient répandre plus facilement tous les preſtiges dont il leur étoit important de faſciner les yeux; mais il étoit général, & ſi je ne cite pas les exemples que la France pourroit fournir, c'eſt qu'ils ſont aſſez connus : finiſſons par deux que préſente l'Hiſtoire d'Eſpagne, qui en fourmille ; ils ſuffiront pour nous donner une idée des appâts qu'avoit cette ſorte de prodiges pour les habitans de cette contrée.

Ere Chrét. 1000 - 1095. Hégire, 391 -- 488.

Miracles auſſi fréquens chez les Eſpagnols que chez les Italiens. Zèle atroce des premiers.

Le Roi de Navarre, Sanche-le-Grand, étant un jour à la chaſſe ſur le territoire de l'ancienne Palence, qui avoit été ruinée, un ſanglier qu'il avoit lancé, s'enfonça dans le plus épais d'une forêt, où le Roi le pourſuivit. L'animal ſe réfugia dans une grotte, qui n'auroit pas été pour lui un ſûr aſyle, ſi au moment que Sanche levoit le bras pour le percer de ſon épieu, il ne l'eût ſenti tout-à-coup engourdi & immobile. Frappé de ce prodige, il en cherche la cauſe, & la trouve dans le lieu même qu'il avoit voulu ſouiller de ſang; il apperçoit dans cette grotte

Ferreras, t. 3. p. 165.

Ere Chrét. 1000 - 1095. Hégire, 391 — 488.

un autel, ſur lequel étoit une image de Saint Antoine : à cette vue, il reconnoît ſa faute, & le principe de l'immobilité de ſon bras, &, pour réparer l'irrévérence qu'il avoit été ſur le point de commettre, il fait vœu de bâtir au Saint une Egliſe. Auſſi-tôt il recouvre la liberté de ſon bras; & s'empreſſant d'accomplir ſa promeſſe, il n'eſt pas plutôt de retour à ſa Cour, qu'il donne ordre à l'Evêque d'Oviédo, Dom Ponce, de faire bâtir une Egliſe en l'honneur de Saint Antoine, & même de travailler à la conſtruction d'une nouvelle ville de Palence, ſur les ruines de l'ancienne : mais Bermude, Roi des Aſturies, troubla ce rétabliſſement, prétendant que ce terrein lui appartenoit, & cette conteſtation éleva entre les deux Rois une guerre, qu'on eſt faché de trouver après un miracle, & qui ſe termina enfin en faveur du Roi des Aſturies; car après la mort de Dom Sanche, la nouvelle Palence tomba en ſon pouvoir, par la trahiſon de l'Evêque d'Oviédo, qui l'en mit en poſſeſſion.

L'autre trait eſt ſûrement encore moins édifiant, quoiqu'il ne faille pro-

bablement l'attribuer qu'au zele peu éclairé qu'avoient les Chrétiens d'Espagne pour la conversion des Maures. Il étoit si fanatique, ou plutôt, tranchons le mot, si abominable, que, lorsque quelques enfans Musulmans tomboient entre les mains des Espagnols Chrétiens, après les avoir baptisés en secret, ils les massacroient, dans la crainte qu'ils ne fussent pervertis par leurs peres; précautions auxquelles a applaudi un Jésuite (1), d'une maniere bien plus abominable, en disant qu'il étoit probable que ces Espagnols n'avoient fait aucun péché.

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391--488.

(1) Le Pere de Hollande, du moins si l'on en croit un Livre, qui pourroit fort bien n'être qu'un libelle, puisque c'est un ouvrage de parti. Il parut à Bruges en 1690, sous ce titre: *l'Insolence confondue, ou le Pere de Hollande, Jésuite, convaincu de tenir & d'avoir prêché une doctrine toute meurtriere.* On y reprochoit à ce Religieux, outre l'infernale maxime dont nous venons de rendre compte sur le zele des Espagnols, d'avoir soutenu, *que si les Turcs avoient surpris la ville de Bruges, ceux qui tueroient leurs enfans pour éviter qu'ils ne fussent élevés dans l'infidélité, feroient un acte méritoire; que ces personnes, poussées du même zele, ne commettroient aucun crime, en étouffant des malades qui, après avoir mené une vie déréglée, auroient marqué une sincere repentance; & cela pour les empêcher de retourner à leurs débauches.*

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391--488.

Cette conduite étoit bien différente de celle qu'avoient tenue les Musulmans envers les Chrétiens, lorsqu'ils s'étoient emparés de l'Espagne : non-seulement ils leur avoient laissé la liberté de leur culte & l'administration de la justice ; mais ils avoient admis des Evêques jusque dans leurs Conseils.

Description de la Catalogne, par Marca.

C'est sur cette condescendance sans doute qu'on a forgé l'histoire de la fille du Roi de Tolede, Almémon, qu'on nomme Casile, ou Casilde, dont les Eglises de Tolede, de Burgos, & quelques autres d'Espagne font la fête le 9 Août, & qu'on invoque particuliérement pour la guérison du flux de sang. Cette Princesse, dès son enfance, avoit toujours témoigné beaucoup d'attachement pour les Chrétiens, consolant en secret ceux que son pere tenoit dans les fers, & adoucissant leur esclavage. Elle leur portoit souvent à manger en secret ; mais malheureusement Almémon, averti, la surprit un jour qu'elle alloit remplir ce pieux office. Il l'arrête, il lui demande ce qu'elle porte : elle répond que ce sont des roses ; & les Légendaires, sans penser qu'il est impossible

Abrégé de l'Hist. d'It.

que le Dieu de vérité applaudiſſe à un menſonge par un miracle, ajoutent qu'Almémon, découvrant la corbeille qu'elle portoit, & voulant voir, n'apperçut en effet que des roſes. C'eſt ſur cette aventure qu'ils fondent la converſion de la Princeſſe au Chriſtianiſme. Un flux de ſang dont elle fut attaquée, & qui réſiſta à tous les remedes ordinaires, l'ayant forcée, ſur l'avis d'un eſclave Chrétien, d'aller prendre les eaux du lac de Saint-Vincent, dans la Province de Burgos, elle s'y rendit, & n'y eut pas plutôt recouvré la ſanté, que déclarant qu'elle n'étoit venue en Caſtille que pour embraſſer la Religion Chrétienne, elle renvoya toute ſa ſuite, reçut le baptême, & ſe conſacra dans un Hermitage, près de Birbieſça, aux auſtérités de la plus rigoureuſe pénitence.

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391--488.

Si l'impoſture ou l'ignorance donnoient cours à tant de prodiges de cette eſpece, ce n'étoient pas les ſeuls moyens qu'elles miſſent en uſage pour abrutir les eſprits, & les ravaler à toutes les petiteſſes de la plus abſurde ſuperſtition : les reliques en fourniſſoient une autre, que l'intérêt multi-

Reliques; impoſtures qu'elles occaſionnerent; vols qu'on ſe permettoit pour s'en procurer.

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391-488.

Fleury, 3e. Disc. Abr. de l'Hist. Ecclés. Abrégé de l'Histoire d'Italie.

plia, plus qu'il ne l'avoit fait jamais, dans cette époque de la mauvaise foi & du mensonge. Malheureusement ce fut moins encore la dévotion que la cupidité, qui donna lieu aux plus horribles abus dans ce genre. La réédification des Eglises fut le prétexte général dont elle se servit pour donner cours aux plus monstrueuses erreurs: comme il étoit reçu qu'on ne pouvoit consacrer ni Temples, ni autels sans reliques, & que cependant on vouloit attirer des pélerinages dans les Couvens ou dans les Villes; on eut recours à tous les moyens que la violence ou la fraude suggérerent pour s'en procurer. On croyoit faire une œuvre méritoire en les volant publiquement, ou en les dérobant. Voilà comment l'Italie parvint, au onzieme siecle, à posséder les reliques de Saint Nicolas, que des Marchands avoient enlevées d'Antioche, & qu'ils transporterent à Bari. Ce fut par les mêmes voies que les Vicentins perdirent le corps de l'Hermite François, Saint Thibaut, de l'illustre Maison des Comtes de Champagne: ce pieux personnage étoit mort dans leur territoire, & ils avoient re-

cueilli ſon corps; mais les Moines de la Vagandizza le leur déroberent, & lorſque Raoul, frere de ce Saint, vint le leur redemander, on lui répondit qu'on ne vouloit pas priver le pays d'un tréſor ſi précieux, pour en enrichir une contrée étrangere. Ce ne fut qu'aux plus vives inſtances, & peut-être à la crainte de quelque châtiment, qu'ils ſe réſolurent à partager avec Raoul, & qu'ils lui laiſſerent emporter une partie de ces reliques.

Quand on ne pouvoit pas s'en procurer ainſi par des violences ſecrettes, on s'en procuroit par des violences publiques, & l'Hiſtoire fournit plus d'un exemple de guerres ſuſcitées pour la poſſeſſion d'une relique. Si ces reſſources manquoient, & qu'on n'eût auprès de ſoi aucun voiſin à dépouiller; on en forgeoit, & on avoit toujours ſoin qu'elles paſſaſſent pour être de celles qui étoient alors le plus en vogue. Voilà pourquoi quelques Saints ont tant de têtes, tant de bras, reconnus toujours pour les ſeuls véritables dans les contrées qui les poſſedent. Il faut tout dire; on conteſtoit quelquefois la validité de ces

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391-488.

reliques : par exemple, Guibert de Nogent écrivit contre une dent de Notre-Seigneur, que les Moines de Saint-Médard de Soissons prétendoient posséder, & prouva que cette prétention étoit aussi absurde, aussi chimérique, aussi fausse que celle de quelques autres Moines, qui croyoient, ou vouloient faire croire, qu'ils possédoient le nombril, ou d'autres parties du corps de Jesus-Christ. Simon, Moine du Mont-Sinaï, apporta, dans le 11e. siecle, à Richard, Duc de Normandie, les reliques de Sainte Catherine du Mont-Sinaï; alors elles furent reçues aveuglément : mais dans le dix-septieme, on fut obligé de retrancher du Bréviaire de Paris, la commémoration de cette Sainte, comme fabuleuse, & un Auteur moderne dit à ce sujet : « le fameux Dénicheur de Saints, Jean » de Launoi, regardoit si bien la vie de » Sainte Catherine comme une fable, » que tous les ans, le 25 Novembre, » jour de la Fête de cette Sainte, il » disoit une Messe de *Requiem* : c'étoit, » dit-on, son usage le jour de Saint » Ignace, dont il ne regardoit pas le » salut bien assuré. »

Valesiana, p. 36.

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391-488.

Ces sortes de méprises ne seroient point arrivées, si l'on eût pris les précautions qu'exigeoit la prudence, pour n'être point trompé : on le faisoit quelquefois, en soumettant les corps à l'épreuve du feu : on les jetoit dans des brasiers ardens, & ceux qui y résistoient & en sortoient entiers, étoient reconnus, avec une grande apparence de justice, pour la dépouille mortelle de quelque saint personnage ; mais c'étoit une épreuve à laquelle il étoit bien dangereux pour la fraude de s'exposer : aussi ne la proposoit-on presque jamais, & la plupart des reliques, admises sans le plus léger examen, sans qu'on les suivît exactement depuis leur origine, & qu'on connût toutes les mains par lesquelles elles avoient passé, auroient eu de la peine à soutenir l'œil critique, qui en fit proscrire de si fameuses au siecle dernier (1).

(1) En 1668, dans le temps que le Cardinal Ginetti envoyoit en France, & sur-tout à Paris, une foule d'ossemens de Saints inconnus, un Protonotaire du S[t]. Siége, nommé Millet, qui demeuroit au Cloître de S[t]. Marcel, en reçut une caisse de l'Evêque de Porphire, Préfet de la Sacristie du Pape

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391 -- 488.

Pratiques minutieuses ou superstitieuses, substituées à l'essentiel de la Religion.

Le plus grand mal n'étoit peut-être pas dans la vénération qu'avoient les Fideles pour des restes, qui souvent méritoient tout autre sentiment, puisqu'on peut croire avec l'Abbé Fleury ; « que » Dieu, qui connoît le fond des cœurs, » ne laisse pas d'avoir agréable la dévo» tion des Peuples, qui n'ayant qu'inten» tion de l'honorer dans ses Saints, réve» rent de bonne-foi les reliques expo» sées depuis plusieurs siecles à la vé» nération des Fideles : » mais les maux irréparables étoient toutes les petitesses, toutes les absurdités de la superstition que ces impostures fomentoient ; qui faisoient consister toute la

---

Le Beuf, Hist. de la Ville & du Diocese de Paris.

L'Archevêque de Paris, Perefixe, étant alors absent, l'Evêque de Soissons, Bourlons, fut prié d'en faire la vérification. Henri Brossart, Chirurgien qui y fut appellé, s'attacha particuliérement à une tête prétendue de S[t]. Fortunat, Martyr ; il s'apperçut d'abord que les dents n'étoient pas proportionnées à la tête ; ayant voulu lever l'os pétreux, il vit qu'il n'étoit que de carton. Sur ces indices de la fraude, ayant voulu pousser l'examen plus loin, il fit subir à ce monument de l'imposture, l'épreuve, non du feu, mais de l'eau. La tête fut plongée dans une chaudiere bouillante, où elle perdit aussi-tôt sa figure ; on la retira comme un linge mouillé, & l'on vit clairement que ce n'étoit que du carton couvert d'une toile d'ortie tannée, fort ressemblante à la couleur des os humains.

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391-488.

piété dans quelques actes extérieurs, dans quelques formules de prieres, dans quelques pratiques minutieuses, dans quelques dévotions particulieres à tel ou tel Saint, à l'abri desquels on croyoit pouvoir tout se permettre, tout commettre impunément. Ce n'étoit point par la pratique de la vertu qu'on croyoit honorer Dieu; c'étoit par des Pseaumes, des génuflexions, des coups de disciplines, des aumônes, des pélerinages : *toutes actions*, dit l'illustre & respectable Auteur, que je me plais tant à citer, *que l'on peut faire sans se convertir*. La plupart des peines canoniques, en vigueur pendant les premiers siecles de l'Eglise, étoient tombées dans l'oubli, & on leur en avoit substitué, qui ne sembloient propres qu'à multiplier le crime. On s'étoit imaginé que chaque péché de même espece exigeoit une pénitence, & que si l'expiation, par exemple, d'un homicide, demandoit dix ans de pénitence, celle de dix en demandoit une de cent. L'impossibilité de les accomplir avoit fait recourir à des estimations, à des compensations, qui, pour quelques momens de souffrances du

Fleury.

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391 -- 488.

corps, laissoient toute liberté au cœur de rester dans l'endurcissement.

Quelques heures employées à réciter des Pseaumes, quelques flagellations, rachetoient des années de crimes ; &, pour mettre encore le vice plus à son aise, on lui permettoit de faire acquitter par d'autres ses pénitences : excellent moyen, comme le remarqua un Concile national d'Angleterre, pour que le riche se sauvât plus aisément que le pauvre; car les Moines, après avoir imposé à un Grand des pénitences convenables, se chargeoient de les acquitter pour lui, moyennant une somme, ou commuoient les peines canoniques en fondations de Monasteres ou d'Eglises. Ainsi, le guerrier féroce qui avoit dévasté des Villes, embrasé des Temples, porté le trouble & la désolation dans toute la Société, trouvoit toujours dans les dépouilles de la guerre, de quoi payer les crimes de la guerre, & le moyen d'échapper aux peines portées contre les incendiaires : en quelques contrées, elles consistoient dans l'esclavage, auquel on les condamnoit, au profit de ceux dont ils avoient brûlé les possessions. Godefroi-

le-Boſſu, Duc de la baſſe-Lorraine, ayant pris la ville de Verdun, & l'ayant traitée en Conquérant, avoit réduit en cendres la grande Egliſe de Ste. Marie: quoique Prince & Guerrier, il fut obligé de ſe faire donner la diſcipline en public, de racheter ſes cheveux au prix d'une groſſe ſomme, pour qu'ils ne fuſſent point raſés, ſigne de l'eſclavage, & non-ſeulement de fournir l'argent néceſſaire pour la réédification de l'Egliſe qu'il avoit détruite, mais d'y prêter lui-même ſon miniſtere, & de ſervir de Manœuvre aux Maçons (1).

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391--488.

Abrégé de l'Hiſt. d'It.

(1) Il en arriva autant au fameux Boniface, le plus grand exacteur des biens de l'Egliſe que ces temps de rapines aient porté; & ſi quelque choſe peut conſoler de l'aveuglement de l'eſprit humain, c'eſt de voir ces petits Tyrans ſoumis eux-mêmes aux Deſpotes qu'ils s'étoient donnés. Ce Boniface, dévot voluptueux, trouvoit dans les compenſations nouvelles, inventées pour effacer les péchés, un ſi doux ſoulagement aux remords de ſa conſcience, qu'il ne ſe faiſoit nul ſcrupule d'accabler ſes Vaſſaux des impôts les plus tyranniques; de ſorte qu'après ſa mort trois Empereurs, dans des Diplômes en faveur de la ville de Lucques, furent obligés de ſupprimer pour toujours *les mauvaiſes coutumes impoſées dans le temps du Marquis Boniface.* Il uſurpoit auſſi continuellement le bien des Egliſes & des Monaſteres, & vendoit les Bénéfices Eccléſiaſtiques de ſes Etats; puis, quand il avoit ainſi aſſez accu-

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391-488.

Cette soumission doit paroître étonnante, d'après ce que nous avons dit de l'esprit du temps, qui auroit pu facilement faire trouver à Godefroi quelque Moine qui eût acquitté toutes ces pénitences pour de l'argent. Car s'il se trouvoit quelque saint personnage que la seule charité engageât à se charger ainsi des péchés des autres; il y en avoit encore un plus grand nombre qui n'y étoient portés que par le seul intérêt, & tous n'étoient pas des imitateurs bien fideles de St. Dominique-l'Encuirassé. Ce Martyr de la pénitence, qui tiroit son surnom de la chemise de mailles, dont il étoit toujours couvert, & qu'il n'ôtoit que pour se flageller,

Hist. Eccl.

mulé la somme de ses péchés, *comme il étoit peu d'usage alors d'avoir recours à des Confesseurs*, dit Muratori, il alloit, tous les ans une fois, en chercher un à l'Abbaye de Pomposa. *Les Moines & l'Abbé le lavoient de ses péchés, &, lui, faisoit de très-riches présens à leur Eglise, à laquelle jamais aucun Roi n'en fit de plus considérables.* Mais il y retourna si souvent, qu'à la fin ses complaisans Directeurs se lasserent, & il y eut une année où il n'en fut pas quitte à si bon marché. Gui, Abbé de Pomposa, en 1044, le fit un jour dépouiller nud, devant un Autel de la Vierge, & après lui avoir donné rudement la discipline, le força de promettre qu'il ne vendroit plus aucune Eglise. (*Abrégé de l'Histoire d'Ital.*)

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391-488.

poussa ce genre de mortification aussi loin qu'il pouvoit aller. Non-seulement il répandoit ainsi son sang pour ses propres péchés, mais il se chargeoit encore des iniquités du Peuple : on peut juger de la multitude des coups dont il se frappa, & si c'est avec raison qu'on a dit que sa peau étoit devenue aussi noire que celle d'un Negre, en se rappellant qu'il accomplissoit facilement en six jours cent ans de pénitence ; ces cent ans devoient être rachetés par vingt Pseautiers, composés chacun de cent cinquante Pseaumes, & il falloit les accompagner de trois cents mille coups de discipline, à raison de mille pendant dix Pseaumes. Pierre Damien, qui nous a conservé ces faits, paroît grand amateur de cette rude & incroyable flagellation, & la recommande beaucoup aux Moines de son temps, dont quelques-uns en effet en embrasserent l'usage, qui s'est perpétué jusqu'à nous : il ajoute, que Saint Dominique étoit si expert dans cet art, qu'il agissoit en même-temps des deux mains, mais sans compter le double coup pour deux, & que dans un Ca-

Ere Chrét. 1000 - 1095. Hégire, 391 -- 488.

rême il accomplit une pénitence entiere de mille ans.

Ce goût de la discipline ne se concentra pas dans les Cloîtres, où il trouva même des contradicteurs, parmi quelques Moines du Mont-Cassin, qui s'éleverent contre ces rigueurs en plein Chapitre. Il passa dans les Villes & dans les Villages, & jusqu'aux femmes mêmes, qui, malgré leur délicatesse, aimoient mieux racheter leurs foiblesses par quelques coups de discipline en ce monde, que d'être sans cesse en proie aux frayeurs de l'Enfer. Cette pratique générale doit peut-être faire paroître moins étrange un fait que présente la vie de Saint Romuald, & qui, dans ce siecle, ne pourroit passer que pour l'effet d'un zele plus qu'inconsidéré. Ayant appris que Sergius, son pere, qui s'étoit fait Moine, se disposoit à rentrer dans le monde, il alla le trouver, lui attacha, avec des chaînes, les pieds & les mains, & l'ayant mis dans l'impossibilité de résister, il ne cessa de le fouëtter qu'il ne lui eût promis d'abjurer son dessein, & de ne point abandonner son Cloître : un pareil trait

paroît bien contradictoire avec la conduite de ce même homme, qui apprenant à lire d'un Maître dur, & étant ſans ceſſe frappé rudement avec une baguette ſur l'oreille gauche, dès qu'il faiſoit quelque faute, lui dit un jour doucement, & avec la tranquillité d'Epictète : *mon Maître, frappez du côté droit ; je ſuis preſque ſourd du côté gauche.*

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391--488.

Il n'en faudroit peut-être pas davantage pour prouver quel étoit l'eſprit d'un ſiecle où la piété la plus pure, tour-à-tour ſi douce & ſi barbare, donnoit des exemples ſi diſparates ; mais malheureuſement il ne fournit encore que trop d'autres preuves de l'étonnant abrutiſſement où la ſuperſtition avoit plongé toutes les ames. Nous en trouverions ſans doute une dans ces Pélerinages, par leſquels, ainſi que par la flagellation, on crut effacer les péchés, qui faiſoient quelquefois déſerter aux Moines mêmes & aux Religieuſes leur clôture, pour aller à Rome ou à Jéruſalem, & dont l'abus donna lieu aux Croiſades ; mais cet article doit être traité trop en grand pour trouver ſa place ici, & il l'occupera

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391-488.

mieux au commencement de l'Histoire. Parlons plutôt de ces épreuves par lesquelles on tentoit Dieu, que le Pape Etienne VI. long-temps auparavant, pour cette raison même, avoit proscrites, que les Loix du duel faisoient aussi tomber peu-à-peu en désuétude, & dont, en quelques endroits, on s'efforçoit de rétablir l'usage & d'accréditer les prodiges. La premiere Croisade nous en offrira un exemple si singulier, qu'il est absolument nécessaire d'en prendre une idée, & nous ne pouvons mieux la puiser que dans celle qui fit le plus de bruit au onzieme siecle.

Epreuve de Pierre Ignée.

On connoît celle qui fut tentée en Espagne pour savoir lequel on devoit admettre, ou du Missel Romain, ou du Mozarabe : celle à laquelle se soumit le Moine Aldobrandin, que son succès fit surnommer *Pierre Ignée*, mérite plus de détails. On sait que jamais on n'a tant crié, & nous en avons déjà vu les raisons, contre la simonie, qu'au onzieme siecle. Tous ceux qui se piquoient de régularité, se faisoient un devoir de tonner contre ce crime, & les Moines de Vallombreuse, tout bouil-

Abrégé de l'Hist. d'It. Abrégé de l'Hist. Eccl. Hist. Eccl.

lans

lans d'un zele encore naissant, furent ceux qui se distinguerent le plus à cet égard. Ils s'imaginerent que l'Evêque de Florence, Pierre de Pavie, n'étoit monté sur son Siege que, comme tant d'autres, après l'avoir payé. Dans cette supposition, qui étoit au moins peu chrétienne, oubliant qu'ils avoient rompu avec le monde, & ne devoient plus s'occuper de ce qui s'y passoit, ils se constituerent, de leur propre autorité, juges de leur Evêque. Ils se répandent dans les rues de Florence, &, ameutant le Peuple contre lui, ils soutiennent qu'étant simoniaque, & dès-lors hérétique, il n'est pas permis de recevoir les Sacremens de lui, ni de ceux qu'il a ordonnés. Le Duc Godefroi, sous l'autorité duquel étoit alors Florence, pour arrêter le désordre que ces prédications fanatiques pouvoient exciter, & dont les troubles, qui agitoient alors Milan pour la même raison, ne prouvoient que trop la possibilité, ordonna à ces Moines de retourner dans leur Couvent, & d'observer le plus profond silence sur des objets qui les regardoient moins que personne, les menaçant, eux & les

Ere Chrét. 1000 - 1095. Hégire, 391 - 488.

Ere Chrét. 1000 - 1095. Hégire, 391 -- 488.

Clercs qui les imiteroient, de les traiter comme perturbateurs du repos public.

Les Moines, dans ce siecle, étoient opiniâtres. Fiers de leur nombre, & plus encore de l'appui de leur Fondateur, à qui la sainteté de sa vie & ses miracles donnoient beaucoup de crédit, ceux-ci ne tinrent aucun compte de ces menaces, & continuerent si bien de séduire le Peuple par leurs accusations, que plus de mille personnes moururent sans vouloir recevoir le Viatique, & qu'en leur obstination ils refusoient eux-mêmes d'entrer dans plusieurs Eglises, & même de les saluer, sous prétexte qu'elles étoient consacrées par des simoniaques. Des irrévérences si scandaleuses ne se comprendroient pas, si l'on ne savoit qu'ils étoient enflammés par un Reclus, qui n'étoit point de leur Ordre, & qui vécut cinquante ans à Florence, renfermé près de l'Eglise de Sainte-Marie, où les avis qu'il donnoit à ceux qui alloient le consulter, lui attiroient une grande considération. Ce Cénobite, nommé Teuzon, si l'on en croit Pierre Damien, qui nous a laissé ces détails, étoit un de ces hommes ignorans, entêtés, orgueilleux, arrogans, qui ne

ſont que trop communs dans tous les ſiecles, & qui, à cauſe de la ſainteté de leur vie, croyant avoir des relations plus intimes avec Dieu, mépriſent tous les hommes. C'étoit le plus fougueux & le plus opiniâtre ennemi de la ſimonie; & il avoit une ſi dédaigneuſe idée de tous les Prêtres de Florence, qu'il ne recevoit les ſacremens qu'une fois l'année, non pas même des mains des Moines de Vallombreuſe, mais de quelque Prêtre étranger, qu'il faiſoit venir exprès.

Malgré ce mépris, ſes inſinuations auprès d'eux avoient ſi bien réuſſi, que non-ſeulement, d'après ſes ſuggeſtions, ils quittoient ſans ceſſe leur ſolitude, pour aller dans les rues & les places publiques de Florence, crier au ſimoniaque, à l'impie contre leur Evêque, mais qu'ils demanderent, en 1063, au Pape Alexandre II. la permiſſion de prouver la vérité de leurs accuſations par l'épreuve du feu. Ce Pontife eut la ſageſſe de les refuſer, quoique le fameux Hildebrand appuyât leur demande. Il leur défendit même de quitter déſormais leur clôture, pour remplir des miſſions auxquelles ils n'étoient

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391 -- 488.

point appellés. Ces ordres ne firent que suspendre les troubles pour quelque temps. Quatre ans après ils se rallumerent avec plus de fureur, & les Moines demanderent de nouveau l'épreuve, que le Pape eut encore la constance de refuser. Mais ils avoient dans l'intervalle tellement soulevé les esprits, que le Conseil de la Ville, malgré la résistance du Pape, & les menaces du Duc Godefroi & de la Comtesse Mathilde, se crut obligé de l'accorder.

1067. 28 Fév.

Ce fut le Mercredi de la premiere semaine du Carême, qui fut choisi pour donner au Peuple le plaisir de ce spectacle; & le Moine Aldobrandin, noble Florentin, précédemment Prévôt de Passignano, Monastere de l'Ordre de Vallombreuse, & alors simple Moine dans celui de Saint-Sauveur, de la même Congrégation, se chargea d'y jouer le principal rôle. Au jour marqué, auprès de deux bûchers, élevés parallelement à la hauteur de quatre pieds & demi, longs de dix, larges de cinq, distans d'une brasse, & presqu'entiérement réduits en charbons ardens, Pierre, après avoir dit une Messe solemnelle, s'avance un crucifix à la main, couvert

de tous ſes ornemens, excepté la chaſuble qu'il venoit de quitter, &, ſuivi des Abbés & des Moines de ſa Congrégation, qui chantoient les Litanies. Quand elles ſont finies, le Peuple, qui joignoit ſes prieres aux leurs, fait ſilence, & on entend Pierre, qui, d'une voix forte, prononce ces paroles : *Seigneur Jeſus-Chriſt, je vous ſupplie, s'il eſt vrai que Pierre de Pavie ait uſurpé le Siege de Florence par ſimonie, de me ſecourir en ce terrible jugement, & de me préſerver de toute atteinte du feu, comme vous préſervâtes autrefois les trois enfans dans la fournaiſe.*

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391-488.

Le Peuple applaudit & crie *amen*. Pierre alors ſe prépare à procéder à ſon épreuve; mais auparavant il demande combien de temps on veut qu'il reſte dans le feu. A cette queſtion, qu'en un ſiecle comme le nôtre, en pareille occaſion, on n'auroit point faite ſans jeter de violens ſoupçons dans l'ame des ſpectateurs, on lui répond qu'il ſuffit qu'il paſſe gravement entre les deux bûchers. Le hardi Cénobite y entre ſoudain, en ſe muniſſant du ſigne de la croix, les yeux fixés ſur ſon crucifix, les pieds nuds, & d'un pas

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391--488.

modéré; on le perd de vue, mais il reparoît bientôt à l'autre extrémité du bûcher, sans qu'il parut avoir ressenti aucune impression du feu, ni sur son corps, ni sur ses vêtemens. Cet événement étoit d'autant plus prodigieux pour la foule qui le contemploit, qu'à l'en croire, lorsqu'il étoit prêt à sortir, s'étant apperçu que le manipule s'étoit détaché de son bras, il étoit retourné sur ses pas pour le ramasser. Pierre ne voulant laisser aucun doute sur la vérité de l'accusation, s'offroit de rentrer de nouveau dans les flammes; mais le Peuple ne le permit pas. Prosterné à ses pieds, qu'il baisoit, ainsi que ses vêtemens, chantant les louanges de Dieu, versant des larmes de joie, exaltant St. Pierre & détestant Simon le Magicien, il l'empêcha de retourner à sa périlleuse épreuve. Elle fut pour cette populace une conviction du crime de son Evêque, & pour le Pape une nécessité de déposer le malheureux Pierre de Pavie, qui, coupable ou non, fut dégradé, & alla ensévelir sa honte dans le Monastere même de Saint-Sauveur, où il prit l'habit. Quant à son terrible anta-

Ere Chrét. 1000-1095 Hégire, 391--488.

gonifte Pierre, dès-lors furnommé Ignée, devenu d'abord Abbé de Fruecchio, enfuite Cardinal-Evêque d'Albane, il eut toujours à fe louer d'une journée qui fit fa fortune dans ce monde & affura fon falut dans l'autre; du moins s'il en faut croire un Martyrologe de l'Ordre de Saint Benoît, dont la Congrégation de Vallombreufe faifoit partie, & qui l'a mis au nombre de fes Saints.

Déconfès ce que c'étoit; ufurpations qu'on fe permettoit de leurs biens.

On fent l'immenfité de pouvoir que devoient acquérir fur le Peuple, des hommes à qui de pareilles aventures réuffiffoient. On en trouve un exemple bien frappant dans le traitement injurieux que la cupidité fe permettoit contre ceux qu'elle appelloit *Déconfès*, c'eft-à-dire, morts fans avoir donné une partie de leur bien à l'Eglife. Parmi les *louables coutumes*, expreffion qui femble avoir été inventée par l'ironie, & que le Clergé avoit cependant confacrée à défigner fes exactions, fous un nom moins odieux; celle dont il fe montra le plus jaloux, fut le defpotique empire qu'il exerça fur tous les Fideles morts fans tefter, du moins en partie, en faveur de l'Eglife. La

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391--488.

Morale passoit légérement sur une foule de crimes, qui outrageoient également & la majesté de la Religion & la sûreté de la Société : mais elle n'avoit pas la même indulgence pour quiconque avoit eu le malheur de mourir sans se confesser, sans recevoir le Viatique, & sur-tout sans avoir fait un testament. Il eût été inutile à ses enfans ou à ses héritiers naturels d'alléguer une mort subite, imprévue ; le défunt n'en paroissoit que plus coupable, de pareilles morts étant régardées comme un châtiment de Dieu, & ceux qui en étoient frappés étant presqu'aussi en horreur que les suicides.

Du Cang. au mot intestatio.

Ce n'étoit pas assez pour quelques Ecclésiastiques, dans quelques contrées, de s'être emparés de l'exécution des testamens, de l'apposition des scellés, de la confection des inventaires; ils prétendirent encore à la plus riche partie de la dépouille de ceux qui étoient morts *sans langue*, c'est-à-dire, dans le langage aussi barbare que la coutume, sans avoir testé. Tous les Chrétiens se virent contraints d'abandonner en mourant, au moins, la dixieme partie de leurs biens à l'Eglise, s'ils ne

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391--488.

vouloient laisser après eux la mémoire d'un réprouvé. On les y exhortoit dans ces momens où l'homme, presque anéanti, se dépouillant de toutes pensées terrestres, & rempli des terreurs d'un autre monde, ne s'occupe que de l'immense intervalle qu'il va franchir, & prête une oreille si facile à la séduction; s'il se trouvoit quelques rebelles, ils étoient bientôt forcés à tous les sacrifices qu'on exigeoit, par la privation de l'absolution, du viatique, de la sépulture, dont on les menaçoit. Il ne faut pas s'imaginer que ces menaces fussent vaines; la superstition avoit tellement abruti les esprits, que la cupidité, couverte du voile de la Religion, & soutenue du fanatisme, avoit l'audace de les exécuter, à moins que les héritiers, pour se soustraire à toutes les avanies, à tous les opprobres que leur auroit suscités une conduite contraire, n'obtinssent la sépulture du défunt, soit en payant un droit à l'Evêque, qui daignoit l'accorder, soit en permettant qu'il nommât des Arbitres, pour fixer avec eux ce que le mort auroit dû donner à l'Eglise, s'il eût fait un testament. *Montesq.*

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391.-488.

Abus qu'on faisoit des excommunications.

On se demande peut-être d'où pouvoit venir, d'une part, une telle hardiesse, de l'autre, une telle imbécillité: car, dans le dix-huitieme siecle, à cet égard on peut trancher les mots, parce qu'il n'y a personne à qui il soit resté assez peu de pudeur, pour trouver les expressions trop fortes quand il s'agit de pareils abus. Sans compter la foule de causes que nous avons détaillées jusqu'ici, on peut regarder comme une des principales, l'excommunication, dont les foudres, au onzieme siecle, paroissoient aussi terribles qu'ils étoient multipliés. Depuis le dixieme, on s'étoit efforcé d'en rendre les éclats effrayans : on avoit ajouté de nouvelles formules aux anciennes, en employant les noms de Coré, Dathan, Abiron, ainsi que celui de Judas, surchargées encore de toutes les malédictions du Pseaume 108, & fulminées au son des cloches & à l'extinction des lumieres. Quiconque mouroit frappé de l'anathême, n'avoit plus aucune part aux suffrages des Fideles; il étoit privé de toutes les prieres publiques, & l'on n'offroit plus pour lui le sacrifice de la Messe. C'étoit peu de ces peines avouées

Abrégé de l'Hist. Eccl. Fleury, Discours & Histoire Ecclés. Abrégé de l'Hist. d'It. Ess. hist. sur Paris.

par l'Eglise ; on y en ajoutoit un plus grand nombre qu'elle ne pouvoit que réprouver. Il semble que des pénitences canoniques n'eussent pu s'étendre que sur les ames ; on voulut qu'elles liassent le corps : un Excommunié ne pouvoit plus habiter avec sa femme ; il étoit suspendu de toutes les fonctions civiles & militaires ; il ne pouvoit se faire couper ni les cheveux, ni la barbe ; on lui défendoit même de paroître aux bains publics, ou de changer de linge ; & on s'efforçoit enfin de le rendre de toutes façons pour la Société un objet d'horreur & d'exécration. On sait l'aventure du Roi Robert, & celle, plus postérieure, d'une fille de joie, qui s'étant livrée à Eudes le Pelletier, & ayant appris ensuite qu'il étoit excommunié depuis plus de six mois, tomba, à cette nouvelle, dans des convulsions, qui seroient peut-être devenues dangereuses pour sa vie, sans l'intercession d'un saint Diacre.

Mais le grand mal, l'abus criant, étoit l'énorme extension qu'on avoit donnée à ces peines canoniques. Sans entrer dans des détails sur toutes celles qui furent lancées par l'iniquité, qui, au

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391-488.

moindre débat, à la plus légere difficulté, au moindre intérêt civil à démêler entre la jurisdiction ecclésiastique & la puissance séculiere, tomboient avec éclat sur celle-ci; sans nombrer tous les attentats en ce genre que se permit Grégoire VII. toutes les censures dont il accabla ses ennemis, grands ou petits indistinctement, toutes les autres peines qu'il prétendoit qu'elles emportoient de droit: souvenons-nous que, de même que cette espece d'armes meurtrieres qui frappent sans se faire entendre, l'excommunication foudroyoit souvent d'une maniere invisible, & qu'on portoit avec soi la blessure, sans avoir senti l'atteinte du coup. Quiconque communiquoit avec un Excommunié, encouroit lui-même l'excommunication. Les besoins de la Société rapprochant nécessairement tous les hommes, le mal se communiquoit ainsi de proche en proche, sans qu'on sût de quelle maniere on en avoit été infecté, & il arriva alors qu'en Allemagne, en Italie & en France, il ne se trouva presque personne qui ne le portât & ne le répandît à son tour, sans s'en douter.

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391 - 488.

Cette rigueur, justement modérée par le Concile de Basles, & par une Constitution de Martin V. sembloit, au premier coup d'œil, avouée par la discipline de la primitive Eglise, puisque le Concile d'Antioche, en 341, prononça l'excommunication contre ceux qui communiqueroient avec des Clercs déposés; mais elle étoit contraire aux préceptes mêmes de Jesus-Christ. Il ordonne de reprendre celui qui nous a offensés, d'abord en particulier, ensuite devant deux ou trois témoins, & enfin, s'il ne se corrige pas, en présence de tous les Fideles. Ce précepte indique bien clairement trois monitions, qui étoient oubliées dans un genre d'excommunication, souvent inconnue, puisque de degrés en degrés il devoit nécessairement arriver qu'un homme communiquât avec un autre, qui, sans qu'il le sût, avoit encouru l'excommunication.

Instit. au Droit Eccl. par Fleury.

C'étoit même une faute en politique; aussi Grégoire s'empressa-t-il de la réparer: il sentit qu'en voulant fortifier ses armes, il ne faisoit que les émousser, & il se hâta de dénouer une

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391 -- 488.

partie des liens, qu'on eût bientôt brisés, s'il ne les avoit relâchés. On a de lui une lettre qu'il écrivit à Guibert, Archevêque de Ravennes, où, parmi une foule de traits, qui font peu d'honneur à son esprit, on en trouve un qui en fait beaucoup à son cœur. C'est lorsqu'il anathématise la coutume horrible & barbare qui permettoit aux habitans des côtes de la mer, non-seulement de piller les effets des naufragés échoués sur leurs rives, mais de leur ravir la libérté, & d'exercer impitoyablement, moins en vertu *d'un droit légal*, que par *l'inspiration du Diable*, pour me servir des termes de ce Pontife, cet odieux droit d'aubaine, dont les principes, à la honte de l'humanité, ne sont pas encore effacés du Code de toutes les Nations.

Epist. Greg. Ep. 13. L. 5.

Après cet acte, qui prouve que Grégoire ne regardoit pas, du moins quand il n'étoit pas offusqué par ses passions, comme un vain nom, le beau titre de Pere commun des Fideles; son cœur se laissoit encore fléchir sur un objet où il n'étoit pas moins noble d'en exercer les fonctions. « De plus, ajoutoit-il, » parce que nous voyons, nos péchés

Abrégé d. l'Hist. d'It.

» l'exigeant ainsi, beaucoup de gens, » ou par ignorance, ou par excès de » simplicité, ou par crainte, ou même » par nécessité, périr tous les jours à » cause de l'excommunication, nous » cédons à la miséricorde, & pour un » temps, nous tempérons, autant que » nous le pourvons, la Sentence de » l'excommunication. » Ensuite venoit l'énumération des personnes qu'il tiroit des liens de l'anathême; les femmes, les enfans, les serfs, les paysans, & toutes les especes d'esclaves ou de domestiques, ainsi que tous les gens qui n'avoient pas assez de liaison, d'intimité avec la Cour d'Allemagne, pour que le crime fût commis par leurs conseils. Il leur associoit encore ceux qui avoient, sans le savoir, quelque commerce avec les Excommuniés, dans toutes les especes de degrés, de même que tous Députés, Pélerins, Voyageurs, qui, se trouvant dans un pays d'Excommuniés, & n'y pouvant faire par eux-mêmes des provisions, ou n'ayant pas de quoi les payer, en recevroient d'eux. Il terminoit sa lettre par un acte de modération, dont il faut d'autant plus lui faire honneur,

Ere Chrét. 1000 - 1095. Hégire, 391 - 488.

que de semblables sont rares dans la vie, & on lisoit à la fin ces mots, véritablement inspirés par le zele & la charité chrétienne : « & si quelqu'un, » non par mépris de l'excommunica- » tion, mais par un motif d'humanité, » veut donner quelque chose aux Ex- » communiés pour leur subsistance, » nous ne le défendons pas ; » tant il est vrai que dans un homme odieux, il ne faudroit souvent qu'une seule passion de moins, pour le rendre respectable à tous les regards & à tous les siecles !

Paganisme déguisé, régnant au milieu des Cérémonies chrétiennes, au 11e. siecle

Quiconque, de l'Histoire du onzieme, ne liroit que celle des excommunications, des peines qui y étoient attachées, de la sévérité qu'on apportoit dans l'exécution, se persuaderoit qu'il n'y eût jamais d'âge où la rigueur de la premiere discipline fût observée plus exactement ; où les Peuples fussent plus détachés de tout culte étranger ; où le vrai Dieu fût mieux connu & adoré plus respectueusement ; où ses Ministres, remplis d'une plus grande idée de sa majesté, s'efforçassent de se rendre plus dignes de communiquer avec lui, par la sévérité de leur morale, la pu-

reté de leurs mœurs, la pompe de leurs cérémonies. Cependant, plus on s'appesantit sur les monumens que ce siecle nous a laissés, plus on voit avec surprise que l'homme qui, dans tous les temps, a su allier tous les contraires & abuser de ce qu'il y a de meilleur, alors, plus que jamais, étoit perpétuellement en contradiction avec lui-même, avec ses principes, avec sa croyance.

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391-488.

La Religion Païenne étoit proscrite, ses dogmes étoient anéantis, toute la surface de l'Europe sembloit ne présenter que des Chrétiens; & cependant, à l'œil le moins clairvoyant, il étoit facile de ne reconnoître en eux que des Idolâtres déguisés. On retrouvoit parmi eux toutes les superstitions, toutes les extravagances, toutes les abominations du plus absurde Paganisme. Les festins à l'honneur des morts s'étoient perpétués, de même que la divination par les entrailles des animaux, ou le vol des oiseaux. On croyoit aux enchantemens, aux sortileges, aux filacteres (1). On s'ima-

Le Gendre. Du Cange. Manuscr. de la Bibl. de St. Martial, passé dans celle du Roi, cité par le Beuf. Eclairciss.

(1) Nous pourrions multiplier à l'infini les détails

Ere Chrét. 1000 - 1095. Hégire, 391 -- 488.

sur l'Hist. de Franc. Lett. sur le Cerænl, & Vetul.

ginoit qu'il y avoit des Magiciens & des Magiciennes, & que les uns, nommés, dans la latinité de ce temps-là, *Tempestarii*, pouvoient à leur gré troubler les airs & exciter les plus dangereux orages; que les autres, appellés *Striæ*, ou *Herbariæ*, pouvoient, par leur seul regard, devenir funestes aux enfans ou aux troupeaux qu'elles fixoient; qu'elles se rassembloient dans des assemblées nocturnes, pour y concerter leurs maléfices; qu'elles y avoient un commerce intime avec les Démons, ou leurs *Strioportes*, c'est-

sur les superstitions qui avoient cours alors en Europe; mais nous ne ferions que répéter la plus grande partie de ce qu'on a vu dans le tableau de l'Empire d'Orient, où les erreurs étoient à peu près les mêmes. Cependant on en trouve quelques-unes de si singulieres, dans le Recueil des Décrets de l'Eglise, que fit Burchard, Evêque de Vormes, au commencement du 11e. siecle, qu'elles méritent d'occuper du moins une note. On y voit dans le 19e. livre, intitulé le *Correcteur* ou le *Médecin*, parce qu'il y parle des pénitences dues aux péchés, selon les adoucissemens imaginés de son temps; que la nuit des Calendes de Janvier, on s'asseyoit à la tête de deux chemins, sur une peau de taureau, pour deviner ce qui arriveroit dans l'année à l'auteur de l'expérience, ou qu'il faisoit cuire des pains cette même nuit, pour en tirer un bon augure, si ces pains devenoient gros & bien levés: d'autres, en d'autres temps, mettoient leurs enfans, quand ils étoient malades, sur un toit ou sur un four, pour

à-dire, ceux qui les y transportoient, avec leurs chaudieres & tous les instrumens propres aux conjurations; que de ce commerce naissoient différens monstres qui peuploient la terre, la mer, les airs, sous le nom de Faunes, Satyres, Pans (*Dusioli*); de Néréïdes (*Aquatici*); de Génies (*Geniosi*), qui tous avoient la puissance la plus étendue. On donnoit encore une très-grande attention au chant des oiseaux, à la maniere d'éternuer, & le plus ou moins de richesses des moissons ou des vendanges en dépendoit. Si l'on ap-

Ere Chrét. 1000 - 1095. Hégire, 391 - 488.

procurer leur guérison : quelques-uns, pour nuire à leurs ennemis, brûloient des grains dans l'endroit où un homme étoit mort, ou faisoient des nœuds à la ceinture de ce même mort : plusieurs, & sur-tout des femmes, quand ils savoient qu'il y avoit un mort dans une maison, y portoient en secret un vase d'eau, le répandoient sous le cercueil quand on l'emportoit, & demandoient que dans le transport on l'élevât à la hauteur des genoux, pour guérir de quelque mal : ceux-ci, quand ils visitoient un malade, pronostiquoient sa guérison si, sous quelque pierre près de la maison, ils appercevoient une fourmi ou quelqu'autre animal en vie, & tout le contraire si leur recherche leur présentoit des résultats différens : ceux-là, la nuit de l'Octave de Noël ou du premier jour de Janvier, filoient, cousoient, commençoient autant d'ouvrages qu'il leur étoit possible, dans l'espoir d'avoir du succès tout le reste de l'année, quelque chose qu'ils entreprissent, &c. &c.

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391 — 488.

percevoit une éclipse de Lune, ou si l'air agité présageoit quelqu'orage, on croyoit faire cesser les travaux de la premiere, ou rétablir le calme des autres par de grands cris, par le son de quelqu'instrument, ou, à la maniere des Thraces, par un cliquetis effroyable de tous les vases d'airain qu'on pouvoit amasser. Toutes ces pratiques de l'Idolâtrie n'avoient rien de comparable à l'absurdité, à l'extravagance de celles qui avoient lieu au renouvellement de l'année, sous le titre de *Kalendæ*, ou *Festum Kalendarum*.

Fête des Kalendes, des Fous, des Sous-Diacres, &c. Principales Cérémonies de celle qui se célébroit à Beauvais & à Rouen.

Les gens sages & pieux s'étoient toujours élevés contre les abominations qu'on se permettoit dans ces temps, & sur-tout contre ce qu'ils appelloient *Cervulus* & *Vitula*, ou *Vetula*. A travers l'obscurité où ils se sont enveloppés, lorsqu'ils en parlent dans leurs Ecrits, on ne peut guere que porter des conjectures, & soupçonner que ceux qu'ils appelloient *Cervuli* & *Vitulæ*, étoient des hommes qui, sous la forme d'animaux, par exemple, de cerfs, ou de faons, ou de génisses, ou, selon d'autres, sous celle de *Vieilles*, couroient dans les rues & dans les

places, comme nos Masques durant le Carnaval, se livrant à tous les débordemens de la plus impure licence. Mais ce qu'il y a de plus extraordinaire, de plus révoltant, de plus incroyable, c'est que lorsque les exhortations des gens vertueux, les remontrances des saints personnages, & les anathêmes des Conciles eurent extirpé le mal chez les Laïques, il se perpétua parmi les Ecclésiastiques, dans ces fêtes, plus ou moins indécentes, ridicules ou horribles, où la sainteté des Eglises étoit souillée, & la majesté de la Religion profanée, sous le nom de Fêtes des Sous-Diacres, de la Liberté de Décembre (1), Fêtes des Fous, ou des

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391 -- 488.

(1) Celles-ci s'appelloient en latin, *Festi Hypodiaconorum*, ou *Stultorum*, & par quelques autres, *Libertas Decembrica.* On les nommoit Fêtes des *Sous-Diacres*, non que les Sous-Diacres fussent les seuls qui les célébrassent, mais pour désigner l'état où se mettoient les extravagans auteurs de ces spectacles, qui s'y gorgeoient d'alimens & de vins; & le mot *Hypodiaconi*, vouloit dire alors, *saturi Diaconi*, (*Diacres saouls.*) Il est inutile de rappeller ici toutes les folies par lesquelles on insultoit à la majesté de notre culte; on peut consulter les Mémoires & Dissertations sur ces objets: tout ce qu'on peut y ajouter, c'est qu'elles semblent avoir été inventées exprès, pour tourner en ridicule toutes nos cérémonies, ainsi qu'on en peut juger par la nature

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391 — 488.

Sots, ou des Innocens, ou des Anes; cérémonies révoltantes, dont les Caffres & les Negres les plus stupides n'ont rien qui retrace même l'idée.

Il ne faut pas s'imaginer que toutes ne fussent que de simples farces, accompagnées de quelques rits religieux, faites seulement pour amuser le Peuple: il y en avoit qui étoient regardées comme des cultes de dévotion réelle, qui, sans être autorisées par l'Eglise, étoient cependant tellement tolérées, que ses plus respectables Ministres ne craignoient pas d'y représenter. De ce genre étoit la fête de l'Ane, instituée en mémoire de la fuite de la Sainte Vierge en Egypte, & qui se faisoit dans l'Eglise pendant la grand'Messe la plus pompeuse & la plus solemnelle.

---

des Indulgences que distribuoit celui qui parodioit le rôle d'Evêque dans ces horribles farces:

De par Mossenhor l'Evesque,
Que Dieus vos donne grand mal al bescle, (*jecur*),
Avec una plena balasta de pardos,
E dos das de Raycha de sot lo mento.
Mossenhor ques ayssi présenz,
Vos donas xx. balastas de mal de dens,
Et à vos autras donas atressi
Dona prima coa de Rossi.

(*Du Cang. Gloss. au mot* Kalendæ.)

A Beauvais, on choisissoit une des plus belles filles de la Ville, on la paroit richement, & on la faisoit monter, avec un enfant qu'elle tenoit dans ses bras, sur un âne superbement caparaçonné. Dans cet état, le Clergé & le Peuple la conduisoienr jusqu'à la Paroisse de Saint-Etienne, où la fille étoit placée près de l'autel, du côté de l'Evangile, avec sa monture, qu'on avoit instruite à s'agenouiller dans tous les momens convenables (1).

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391-488.

Du Cang. Gloss. au mot Festum Asinorum.

Dans le Diocese de Rouen, les cérémonies de cette indécente Fête, qui se faisoit à Noël, étoient un peu différentes, ainsi que les motifs, mais non moins ridicules. Elles consistoient,

(1) Après l'*Introït*, le *Kyrie*, le *Gloria*, le *Credo*, &c. au lieu des chants ordinaires, on répondoit par des *hin ham*; à la fin de la Messe, au lieu de l'*Ite Missa est*, le Célébrant se mettoit à braire trois fois, & le Peuple, au lieu de *Deo gratias*, faisoit *chorus* sur le même ton & à trois fois. L'âne avoit aussi sa part des cerémonies; on chantoit en son honneur une Prose ou une Hymne, aussi plate, aussi ridicule, qu'impie, & dont l'un des versets donnoit à entendre *que la vertu asinine avoit enrichi le Clergé* :

Aurum de Arabiâ,
Thus & Myrrham de Sabâ,
Tulit in Ecclesiâ
Virtus asinaria.

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391 -- 488.

presque toutes, dans une Procession, dont les détails, trop longs si l'on vouloit les donner entiers, demandent à être abrégés. La Procession, conduite par des Clercs en chapes, s'avançoit auprès d'une fournaise, ou du moins d'un assemblage de linceuils & d'étoupes, élevé au milieu de l'Eglise, & dont on verra l'usage. Quand elle étoit rangée autour de cet amas combustible, on voyoit passer en revue, & à mesure qu'on les appelloit, tous les personnages illustres de l'ancien & du nouveau Testament, & même de la Gentilité. Ils étoient habillés suivant le costume, du moins celui qu'on avoit imaginé, & annonçoient chacun d'une maniere différente la venue du Messie. Moïse paroissoit des premiers, portant d'une main le livre de la Loi, ouvert; de l'autre une baguette, & sur le dos une aube & une chape, avec une longue barbe au menton, & des cornes au front. Après qu'il avoit prédit la venue du Messie par ces mots: *un autre viendra après moi*, le chœur lui répondoit, & le faisoit passer au-delà de la fournaise. Venoient ensuite les grands & les petits Prophêtes,

&

& parmi eux *Balaam*, pompeusement paré, & monté sur une ânesse, qui donnoit le nom à la fête. Balaam, qui la retenoit de la bride & la pressoit des éperons, sembloit ne pouvoir avancer, pour l'épouvante que causoit à sa monture un jeune-homme, placé devant elle un glaive à la main; un autre, placé sous ses flancs, s'écrioit pour elle, en latin, *pourquoi me pressez-vous ainsi des éperons?* Alors on ordonnoit à Balaam de prophétiser, & il annonçoit la venue du Messie, comme dans l'Ecriture. Ce qu'il y avoit de plus singulier, étoit la présence de Virgile, qui se trouvoit à la cérémonie *avec l'air & l'habillement d'un beau jeune-homme*, pour y prononcer ces mots de sa sixieme Eglogue: *ecce polo demissa solo;* & la Sybille, qui s'avançoit ensuite, une couronne sur la tête, & prophétisoit. On cherche sans doute ce que signifioit la fournaise qu'on a vue plus haut; c'est que Nabuchodonosor, qui jouoit aussi un rôle, paroissoit pour faire adorer son image: trois jeunes-gens qui s'y refusoient, & qui crachoient même sur la statue du Prince, étoient jetés dans l'amas de linceuils,

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391-488.

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391-488.

qu'on allumoit, & d'où ils sortoient intacts, en chantant les premiers mots du Cantique, *Benedictus es, Domine Deus*. Quand tous les Prophêtes étoient passés, ils alloient tous, vrais ou faux, Juifs ou Gentils, au lutrin, où ils chantoient des especes de vers : ensuite on entonnoit l'*introït*, & on commençoit la Messe.

Monasteres multipliés ; zèle ardent à s'y jeter ou à s'y faire associer de quelque maniere.

On a peine à se persuader une telle prostitution de nos mysteres (1); mais, encore une fois, pouvoit-on attendre autre chose d'un Clergé plongé dans la plus crasse ignorance, & dont les mœurs, en général, aussi dé-

(1) Il est si vrai que les hommes, & sur-tout les hommes ignorans, sont par-tout les mêmes, qu'on retrouve quelque chose de ces prostitutions de nos mysteres, chez quelques-uns des Indiens du Pérou convertis à la Religion Chrétienne. C'est dans leurs Eglises qu'ils célebrent leurs fêtes, par des danses & par des chants, lugubres à la vérité, puisque ces fêtes, ou représentent les usages de leurs ancêtres, ou ne sont imaginées que pour déplorer les malheurs de leur pays & la barbarie de leurs Vainqueurs. Comme c'est dans les Eglises que se font tous les jeux & les divertissemens que peuvent encore goûter ces infortunés Esclaves ; elles sont remplies de masques de toutes sortes de formes, d'instrumens de musique, & d'ornemens pour les deux sexes, tous plus bizarres les uns que les autres. (*Damp. Voyag. aut. du Monde.*) Ces ornemens sont des bonnets formés en têtes d'aigles ou de condors, avec des ailes

pravées que ses lumieres étoient obscures, prouvoient invinciblement que de tous les paradoxes le plus faux, comme le plus dangereux peut-être, seroit celui qui rendroit les Arts & les Sciences responsables de la corruption des Peuples ? Qu'on jette les yeux sur le Clergé régulier du onzieme siecle ; à quelques exceptions près, on sera forcé de convenir que nos Moines, contre le relâchement desquels on crie le plus, quoique plus éloignés de la naissance de la Regle, en sont incomparablement plus stricts observateurs que leurs scandaleux devanciers. Leurs ex-

si bien arrangées, que de loin ils ressemblent à des oiseaux, lorsqu'ils les portent pour célébrer la mort d'Atahualipa, espece de Tragédie qu'ils représentent dans les rues le jour de la Nativité de la Ste. Vierge ; mélange de sacré & de profane, qu'il est bien étonnant que leurs Tyrans leur permettent. (*Frézier, Relat. de la Mer du Sud.*) Au reste, on ne doit pas être étonné de trouver ces usages parmi les Indiens du Pérou, puisque leurs Vainqueurs les ont conservés en Europe. L'Abbé de Montgon, qui se trouvoit à Madrid en 1726, remarque avec autant de douleur que de surprise, que dans l'Eglise de *Saint-Gilles* des Franciscains, près le Palais, il vit, pendant les Fêtes de Noël, au dessus de l'Autel, le Mont Parnasse avec le Cheval Pégase, Apollon, les Muses, Hercule, Hector, Priam, & ensuite différens Rois d'Espagne. Au bas de cette représentation étoit celle de la Ville de Bethléem, de l'étable où

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391-488.

Racine, Hist. Ecclés.

cès étoient d'autant plus fréquens, que les Monasteres étoient plus multipliés. On en peut juger par la foule effrayante de ceux qui existoient à Rome, où l'on en comptoit, au onzieme siecle, vingt de femmes, quarante d'hommes, soixante Communautés de Chanoines, indépendamment de ceux qui étoient

Jésus-Christ est né, & de la S^te^. Vierge, en habits de Dame de Cour; S^t^. Joseph portoit ceux d'un Séculier, avec une perruque & une canne à la main: le Saint-Sacrement étoit entre lui & la S^te^. Vierge, & dans le lointain paroissoient les Mages, avec un grand cortege, suivant l'Etoile qui les conduisoit. Le même Auteur ajoute que, dans les Processions solemnelles qui se font en Espagne, on voit toujours des troupes de *Gitanos* ou Bohémiens, dont la fonction est de précéder le Saint-Sacrement, en dansant au son des castagnettes & d'autres instrumens, d'une maniere aussi bouffonne qu'indécente. Ils sont ordinairement suivis de certains géans ou nains de carton, qui font à peu près le même personnage dans des cérémonies aussi augustes que des Marionnettes sur le théatre. Dans les Processions de la Semaine-Sainte, qui se font le Mercredi, le Jeudi & le Vendredi, on porte sur des théatres ambulans des figures qui représentent au naturel les principaux événemens de la Passion. La S^te^. Vierge est couverte d'une longue mante de crêpe & d'autres ornemens lugubres. Elle est suivie de plusieurs femmes qui lui présentent des mouchoirs pour essuyer ses larmes. A Pâque, la décoration change, & ses Images sont alors ornées de pendans d'oreilles, de colliers, de bracelets, de frisures & d'autres ornemens mondains, prodigués de même aux autres Saints, selon leur sexe & leur état. (*Voy. Mém. de Mongon, tom. 2. p. 275 & suiv.*)

hors de la Ville. Tous les jours & dans toutes les contrées, il s'en élevoit de nouveaux, & non-seulement les Grands s'empressoient à les doter & à les enrichir, mais souvent ils les peuploient; & dans la liste des Moines de ce temps-là, on voit les plus grands noms. Grandeurs, richesses, familles; on quittoit tout, on abjuroit tout pour aller s'ensévelir dans un Cloître. Ainsi l'on vit Hugues I. troisieme Duc de Bourgogne, de la Maison de France, rompre avec le monde, & se retirer à Cluni, à l'exemple de Simon, Comte de Crépi-en-Valois, qui, la veille de ses noces, persuada à sa future épouse de l'imiter, de fuir les douceurs de l'hymen, & de se consacrer à Dieu. Gui, Comte de Mâcon, alla de même à Cluni chercher une retraite avec ses enfans, agrandissant ainsi le Duché de Bourgogne, de son Comté qui y fut réuni. D'autres Princes, sous le nom d'Oblats, présentoient leurs enfans aux Monasteres, les dévouant ainsi dès leur plus tendre jeunesse, jusqu'à ce qu'ils eussent l'âge de faire Profession; événement qui ne manquoit jamais d'arriver, d'après l'é-

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391 -- 488.

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391--488.

ducation qu'on leur donnoit dans les Cloîtres.

Ceux qui tenoient encore trop aux pompes du monde, pour y renoncer entiérement, tâchoient du moins d'être affiliés à quelques Communautés, pour participer à leurs prieres & à leurs mérites. C'est ce qu'on voit par une lettre d'Argire, Duc d'Italie, qui remercioit, au milieu du 11e. siecle, Bérard, Abbé de Farfa, *de ce qu'il l'avoit mis au nombre des Confreres de son Monastere, & l'avoit rendu par-là participant des prieres & des mérites de ses saints Moines*: cet usage a sans doute donné naissance à ces Confrairies du Rosaire & du Scapulaire, à ce Tiers-Ordre de St. François, à ces diverses Congrégations des Jésuites, & autres de cette espece, *qui toutes*, remarque le judicieux Moderne dont j'emprunte ce fait, *s'il n'en revient à la Religion qu'un médiocre avantage, sont en récompense très-utiles à ceux que les ont imaginées.*

St. Marc, Abrégé de l'Hist. d'It.

Dépravation du Clergé Régulier.

Cet empressement qu'on avoit à se jeter dans les Monasteres, pour vaquer plus particuliérement aux affaires du salut, sembleroit infirmer ce que j'ai dit plus haut de la corruption gé-

nérale. Il eſt vrai qu'elle n'étoit point telle, qu'on n'y trouvât encore de grands exemples de vertu & de ſainteté. Les Congrégations des Camaldules, de Cîteaux, des Chartreux, que vit naître le onzieme ſiecle, en pourroient fournir de grands traits, ainſi que beaucoup de Monaſteres qu'on réformoit tous les jours, & d'où l'on proſcrivoit le relâchement que le laps du temps, les malheurs de la guerre, l'ignorance & les richeſſes y avoient introduit : mais ces réformes mêmes prouvoient la profondeur du mal. On eſt effrayé, quand on voit au dixieme ſiecle Saint Géraud, obligé de rétablir la diſcipline monaſtique dans dix-huit Communautés ; & au onzieme, Guillaume, Abbé d'Hirſauge, recourir au même remede pour quinze Monaſteres d'Allemagne, ainſi que les Odillon de Cluni, les Richard de Verdun, les Enguerrand de Saint-Riquier : le B. Guillaume de Saint-Benigne de Dijon, ſe ſervit des mêmes moyens, & parvenu à gouverner quarante Monaſteres, il eut, ce qui n'étoit pas une entrepriſe médiocre, à conduire à la perfection

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391--488.

Rac. Hiſt. Eccléſ. Abr. de l'Hiſt. Eccléſ. Fleury, Diſcours ſur l'Hiſt. Eccl.

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391 -- 488.

religieuse plus de douze cents Moines que ces Cloîtres renfermoient.

Ils eurent, ces Réformateurs, une immensité d'obstacles à surmonter ; & si ce nombre prodigieux de Moines épouvante, on n'est pas moins effrayé du torrent d'abus contre lequel il leur fallut lutter. Ici, c'étoient des Moines qu'ils avoient à ramener aux premiers principes de la probité, & qui, violateurs de la foi publique, étoient quelquefois les plus audacieux faussaires, comme ceux de Sublac, dont le Saint Pape Léon se fit représenter les Chartres, parmi lesquelles il en trouva un grand nombre de fausses, & qu'il fut obligé de faire jeter au feu ; là, c'en étoient d'autres qui, bravant les Loix d'une décence, qui auroit dû être plus austere pour eux que pour personne, se faisoient servir au réfectoire par des femmes, tels que ceux de Saint-Paul de Rome, remplacés aujourd'hui par la Congrégation du Mont-Cassin : Hildebrand fut obligé de les réformer, sur une apparition qu'il eut en songe, si l'on en croit Paul de Bernried, son Historien. Il lui sembla voir l'Apôtre St. Paul, ramassant avec les mains, & jetant dehors

Abrégé de l'Hist. d'It.

la fiente des bœufs que ces Moines laissoient entrer dans leur Eglise, le gourmandant de ce qu'il le regardoit faire tranquillement sans l'aider à ce travail, & lui commandant de nettoyer avec lui le fumier dont le lieu saint étoit rempli. Si l'on trouve bien singulier que des Moines se fissent servir par des femmes au réfectoire, on ne doit pas être moins surpris de l'abus que foudroya le Concile de Constantinople, connu sous le nom de *Synodus Endemousa*, qui défendit de donner des Monasteres à des personnes mariées; & en effet, on ne se contentoit pas de cette espece de prostitution, on la poussoit quelquefois jusqu'à donner à gouverner des Monasteres d'hommes à des femmes, & des Monasteres de femmes à des hommes.

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391-488.

1027.

Bel exemple de désintéressement donné par St. Jean-Gualbert.

Mais le plus grand vice que les Réformateurs eurent à combattre, fut celui de la propriété, qui s'étoit emparé de tous les Monasteres, & leur faisoit sans cesse accumuler & inventer des moyens de s'enrichir. Saint Jean Gualbert eut à lutter contre ce vice, dès les premiers momens de l'institution de sa Congrégation. Il étoit allé visiter

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391-488.

un Monastere dépendant de Vallombreuse, dont le bâtiment le choqua par sa grandeur & sa beauté. *Quoi!* s'écria-t-il, en s'adressant avec un saint courroux à l'Abbé, *voilà l'emploi que vous avez fait de l'argent dont vous auriez pu nourrir un si grand nombre de pauvres! Vous en avez élevé un Palais!* Aussitôt, se tournant vers un petit ruisseau qui couloit près du bâtiment, *Dieu!* s'écria-t-il, *Dieu tout-puissant, toi qui, des plus petites choses, te plais à en faire de grandes, fais que je voie bientôt renverser par ce petit ruisseau un édifice si indigne de notre condition!* A ces mots il se retire, & le ruisseau, dit-on, s'enfle peu à peu, & devenu bientôt un torrent rapide, il entraîne avec lui des rochers qui abattent & écroulent le superbe bâtiment. L'Abbé effrayé, vouloit transporter ailleurs son Monastere: mais le Saint l'en empêcha, en l'assurant que s'il en construisoit un autre plus modeste, le ruisseau, à l'avenir, ne lui nuiroit point; ce qui arriva. Une autre fois le même Saint ayant appris qu'un homme, en mourant, avoit donné tous ses biens à un Monastere de son Ordre, au préjudice

Abrégé de l'Hist. Eccl. par Rac.

Idem.

de ses véritables héritiers, se fit apporter l'acte de donation, & le déchira. C'est sûrement un des plus beaux traits de sa vie, &, si l'on considere l'esprit de son siecle, celui dont on peut le moins douter.

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391-488.

Moines Sarabaïtes & Girovagues.

Il étoit facile à Saint Jean Gualbert de rappeller ainsi à la sévérité des mœurs religieuses, des Moines qui ne dépendoient que de lui; mais les autres saints personnages, dans leurs réformes, que pouvoient-ils tenter contre une foule de Moines *Sarabaïtes*, nommés ainsi du mot hébreu *Sarab*, qui signifie *rebelle*, & de *Girovagues*, c'est-à-dire, *Moines errans?* Les premiers, libres, indépendans de toute domination, ne prenant pour regle que leur volonté particuliere; sous prétexte d'une plus grande perfection, se séquestroient de toute Société nombreuse qui eût pu éclairer leurs actions, & ne vivant que deux ou trois ensemble, donnoient plus souvent les exemples scandaleux de Bonzes ou de Faquirs Mahométans, que de Moines vertueux & chrétiens: les autres courant continuellement de pays en pays, de Monasteres en Monasteres,

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391.--488.

sans s'arrêter dans aucun, comme s'ils n'eussent trouvé nulle part la perfection de la vie religieuse, fatiguoient tous les Couvens par l'hospitalité, qu'on n'osoit leur refuser, se mêloient avec toutes sortes de personnes, sous prétexte de les convertir; &, à l'abri de l'habit monastique, que leur vie déréglée déshonoroit, ils étoient souvent impunément les plus méchans de tous les hommes.

Ecclésiastiques portant les armes & allant à la guerre.

Il y avoit un autre abus, contre lequel les remontrances & les exhortations ne purent jamais rien que long-temps après, & contre lequel même elles ne pouvoient pas davantage, puisqu'il étoit une suite du montrueux système de politique, adopté dans toute l'Europe. C'étoit de voir les Ecclésiastiques réguliers & séculiers prendre parti dans les guerres civiles ou étrangeres, armer leurs Serfs & leurs Vassaux, & marcher à leur tête contre leurs ennemis. Ils étoient cependant dispensés de rendre en personne le service militaire, auquel les astreignoit la Loi des Fiefs, soit pour le Roi, soit pour leur Seigneur dominant; mais ils dédaignoient la liberté

que leur laissoient les Capitulaires, dans la crainte de dégrader leurs Fiefs, & servoient en personne. On voit même que le Chapitre de Saint-Germain-l'Auxerrois étoit obligé de fournir à l'Evêque de Paris un cheval & de l'avoine pour l'armée du Roi, redevance dont il ne fut délivré qu'au onzieme siecle.

Ere Chrét. 1000 - 1095. Hégire, 391 -- 488.

Gall. Christian.

Comment cet abus auroit-il pu être réprimé, puisque les Chefs mêmes de l'Eglise y applaudissoient par leur exemple? On avoit vu Léon IX. marcher à la tête d'une armée contre les Normands, leur refuser la paix qu'ils demandoient, & grossir ses troupes, des scélérats de toutes les contrées qui venoient chercher un asyle sous ses étendards. Benoît VIII. un de ses prédécesseurs, avoit encore bien davantage déshonoré la pourpre Romaine, & violé les préceptes de la Religion à cet égard. Non-seulement il avoit armé tous les Evêques & les Défenseurs de l'Eglise, pour combattre avec lui les Sarrasins; mais, après avoir vaincu les Infideles, & en avoir fait un horrible massacre, il s'étoit souillé du sang de leur Reine, à laquelle il fit

Hist. Ecclés.

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391-488.

trancher la tête, se réservant pour lui, dans le partage du butin, l'ornement d'or & les pierreries dont elle se paroit d'ordinaire. En Espagne, rien n'étoit plus commun que des Evêques qui suivoient le Roi à la guerre. Lorsque, sur la fin du neuvieme siecle, les Normands ayant fait une descente dans la Galice, porterent de tous côtés la terreur & la désolation; ils n'échouerent que contre les Terres de Rosin, Evêque de Compostelle. Ce Prélat, ayant rassemblé les Comtes du pays & leurs troupes, s'avança à leur tête, *couvert du harnois de la Charité*, dit Ferreras, fondit sur les Barbares, en tailla en pieces le plus grand nombre, & força les autres à regagner leurs vaisseaux. Malgré les succès de cet Evêque, que les Espagnols ont mis au nombre de leurs Saints, le quatrieme Canon du Concile de Coyença leur défendit, ainsi qu'à tous les autres Ecclésiastiques, un emploi si disparate avec la sainteté de leur ministere.

Principes de l'Eglise Grecque, bien différens à cet égard de.

Ces défenses étoient d'autant plus nécessaires, que l'abus qu'elles condamnoient exposoit journellement le Clergé Latin aux reproches des Grecs,

chez lesquels il n'avoit pas pénétré. Leur Histoire fournit même là-dessus un trait de rigueur, auquel on ne pourroit qu'applaudir, s'il avoit été dicté par un zele plus éclairé. Dans une des fréquentes incursions que faisoient les Musulmans sur les terres des Chrétiens en Orient, l'Emir de Tarse vint fondre sur une Bourgade de la frontiere, au moment où le Curé, nommé Themel, disoit la Messe. Au bruit du tumulte & des cris, excités par l'invasion, il descend de l'autel, sans quitter ses ornemens, & armé du marteau, qui servoit de cloche dans plusieurs Eglises d'Orient, il fond sur les Infideles, étonnés de sa brusque apparition, les assomme, les fracasse, les disperse, & parvient enfin à les mettre en fuite. Cet acte de courage, excusable par les circonstances, ne trouva qu'une punition, au lieu des récompenses qu'elle méritoit peut-être. Le Curé fut interdit par son Evêque, qu'il tenta vainement de fléchir. Indigné de cette sévérité, de héros qu'il s'étoit montré, l'apostasie en fit un brigand. Il alla se jeter parmi les Sarrasins, &, tournant ses armes contre la même

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391-488.

ceux de l'Eglise Latine. Trait de bravoure singulier d'un Curé Grec, puni trop sévérement.

952.

Hist. du Bas-Empire, par Mr. le Beau.

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391--488.

Terre qu'il venoit de défendre, il laissa par-tout, dans ses incursions, des marques terribles de sa vengeance.

D'après cet exemple, on ne doit pas être étonné que la fureur guerriere du Clergé latin, ait été pour Anne Comnène, pendant les Croisades, le motif d'un parallele aussi injurieux pour ce Clergé, qu'honorable pour celui de l'Empire Grec. Elle se plaint souvent que les Prêtres de l'Eglise latine, participant aux mysteres du corps & du sang du Sauveur, respirassent en même-temps le meurtre, & fussent des hommes de sang, suivant l'expression de David. « Cette Nation barbare, ajoute-t-elle, » ne s'arroge pas moins le droit de » l'épée que la gloire du Sacerdoce; » nos Prêtres, au contraire, sont de » fideles imitateurs de la douceur » d'Aaron, de Moïse & du Souverain » Pontife, dont ils exercent visible- » ment la puissance. »

Alex. L. 10.

Mœurs barbares de la féodalité, plutôt que les Ecclésiastiques, à accuser de ce désordre.

Si la Princesse Grecque eût un peu mieux connu notre Histoire, ses reproches contre le Clergé latin auroient été sûrement moins amers, & elle auroit vu que c'étoit le Gouvernement féodal, plutôt que les Ecclé-

ſiaſtiques, qu'il falloit accuſer de ces excès. Elle auroit vu que tous les Conciles, dans tous les Royaumes d'Occident, s'empreſſoient d'anathématiſer ceux qui s'écartoient des principes de l'Egliſe ſur cet objet, & que par conſéquent le crime de quelques particuliers ne devoit pas rejaillir ſur le corps en général. On ſait les affreux déſordres qui naiſſoient du ſyſtême féodal & de ce droit général qu'on s'étoit arrogé de ſe faire la guerre. L'Europe étoit comme un vaſte repaire de voleurs, où une foule de brigands, ſans ceſſe en armes les uns contre les autres, faiſoient de leurs Châteaux-forts le théatre du viol, du rapt, du pillage, & de tout ce que l'incontinence, l'avarice, la férocité peuvent ſe permettre de plus atroce. Les Egliſes ſeules étoient devenues un lieu de reſpect, d'après la défenſe portée dès l'année 1022, par le Concile de Selingtat, près de Mayence, d'y entrer armé, & il n'y avoit que le Roi à qui il fût permis de s'y préſenter avec une épée. Par-tout ailleurs, & en Flandres particuliérement, tous ceux qui portoient les armes étoient ſi ac-

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391 -- 488.

Mabill. Act. t. 9.

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391—488.

coutumés au carnage, si familiarisés avec le sang, qu'ils auroient cru honteux pour eux de passer un jour sans en répandre. Les parens les plus proches s'entr'égorgeoient au moindre sujet de discorde; & dans cette soif générale du massacre, à peine les enfans respectoient-ils leurs peres, à peine les peres épargnoient-ils leurs enfans. On ne parloit que de sang, que de meurtres, que de carnage, que d'injures à venger, de droits à revendiquer; & dans cette manie générale, voisins contre voisins, Villes contre Villes, Hameaux contre Hameaux, Tyrans & Esclaves, Ecclésiastiques & Laïques; tout étoit armé, tout combattoit, tout s'honoroit de faire à l'humanité les outrages les plus sanglans, les plaies les plus effroyables.

Etablissement de la Treve de Dieu.

Certainement si l'Eglise avoit aimé le sang, elle avoit de quoi se satisfaire, en laissant subsister ces désordres; mais elle étoit à cet égard dans des principes aussi séveres que pouvoient l'être ceux de l'Eglise grecque. Les Loix politiques étant trop favorables à l'irruption du ressentiment naturel, pour que les siennes tentassent d'en anéantir entié-

rement la violence, elle s'efforça du moins de la modérer; & dès la fin du onzieme ſiecle, on avoit vu quelques Conciles des Provinces méridionales de la France, publier différentes Ordonnances contre ces déſordres, menaçant de dépouiller pendant la vie, de tous les privileges de Chrétiens, & après la mort, de priver de ſépulture, quiconque oſeroit les enfreindre. Un Concile de Limoges, chercha, quatre ans après, à leur donner plus de force, en liant les Guerriers par la terreur & par la ſainteté du ferment, & en leur faiſant jurer devant des reliques, qu'on avoit tranſportées dans l'aſſemblée, qu'ils mettroient bas les armes, qu'ils étoufferoient toutes animoſités ſecrettes, & qu'ils ne troubleroient plus déſormais la paix publique par leurs inimitiés particulieres. Mais tous ces palliatifs, en concentrant le mal, ne faiſoient que l'irriter, dans des cœurs où l'orgueil lui prêtoit ſans ceſſe de nouveaux alimens. Il fallut recourir, pour opérer une guériſon plus parfaite, à des moyens ſurnaturels, employés alors trop ſouvent; mais jamais pour une cauſe plus légi-

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391--488.

990.

Dumont. Corp. Dipl.

Recueil de Bouquet, t. 10.

time & des vues plus excusables.

Ere Chrét. 1000 - 1095. Hégire, 391 — 488.

Un Evêque de la Province d'Aquitaine, saisit le moment d'une calamité publique, où les cœurs, disposés à

Glaber.

tout par le malheur, pour fléchir le

1032.

courroux céleste, étoient plus susceptibles d'impressions douces & pieuses. Il prétendit qu'un Ange lui étoit apparu, apportant du Ciel un écrit qui ordonnoit la cessation de toute guerre particuliere & une réconciliation générale. Ses projets humains furent secondés par les Evêques des Provinces de Lyon & d'Arles, qui suivirent l'exemple donné précédemment par un

1027.

Concile d'Elne-en-Roussillon, lequel ordonnoit que dans toute l'étendue du Comté, personne n'attaqueroit son ennemi depuis l'heure de Nones du Samedi, jusqu'à l'heure de Prime du Lundi, afin que la solemnité du Dimanche fût plus respectueusement célébrée. La favorable disposition qu'on trouva dans les esprits, permit bientôt aux Législateurs d'étendre encore plus loin les défenses. On statua que, pendant les grandes fêtes de l'Eglise, depuis le soir du Jeudi de chaque semaine, jusqu'au Lundi de la semaine sui-

vante, le Vendredi & le Samedi compris, le premier jour, parce que c'étoit celui où Jesus-Christ étoit mort, le second, parce que c'étoit celui où il étoit ressuscité; on ne pourroit ni attaquer, ni inquiéter son ennemi, ni rien prendre de force, ni exiger aucun gage d'une caution, sans payer la composition ordonnée par les Loix, ou être excommunié & banni du pays. Le Concile de Clermont, où fut prêchée la Croisade, en confirmant ces dispositions, étendit ces défenses aux veilles & aux jours des fêtes de la Vierge & des Apôtres : les jours, compris depuis le Mercredi qui précede le premier Dimanche de l'Avent jusqu'à l'octave de l'Epiphanie, & depuis la Septuagésime jusqu'au lendemain de la Trinité, devinrent aussi privilégiés ; & cette convention fut appellée *la Treve de Dieu*, non-seulement parce qu'on la croyoit ordonnée par Dieu même, mais parce que les Evêques & les Papes en firent une Loi générale dans toute la Chrétienté, laquelle s'établit plus ou moins promptement, & avec plus ou moins de

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391 — 488.

Obstacles que trouve ce Réglement. Guérison du *mal des Ardens*, qui lui est favorable.

Balder. cité par l'Abbé de Velly.

modifications, selon les temps & les lieux.

Elle essuya de même plus ou moins de contradictions. En France, par exemple, elle ne fut souvent qu'un frein bien foible à l'impétuosité du ressentiment des Nobles, qui poursuivirent presque toujours leurs querelles avec la même animosité. On vit même l'Evêque de Cambrai, Gérard, s'élever contre la *Treve*, comme contre un attentat sur l'autorité souveraine, à qui seule il appartenoit de réprimer les séditions, de terminer les guerres, de faire la paix. Les Normands, accoutumés à tout s'arroger par les armes, s'indignerent encore davantage d'une convention qui blessoit leur esprit indépendant & guerrier; mais la piété trouva encore des armes à opposer aux réfractaires. Nous ne mettrons pas ici parmi ses moyens, pour faire exécuter les défenses de l'Eglise contre les guerres particulieres, l'établissement de la *Confrairie de Dieu*, ou de l'*Agneau de Dieu*, qui, n'ayant eu lieu que sur la fin du douzieme siecle, sur une prétendue révélation de la Sainte Vierge

au Bûcheron Durand, ne doit pas entrer dans ce tableau du onzieme; mais nous ne pouvons passer sous silence d'autres remedes qu'employa l'Eglise. Par exemple, les Curés reçurent ordre de leurs Evêques de suspendre le Service divin & de cesser toute cérémonie religieuse, dans les Paroisses sur lesquelles résidoient les Nobles, violateurs de la paix. Une maladie contagieuse, qui fit alors de grands ravages, servit encore à ses projets, & on la déclara une punition envoyée du Ciel pour châtier les Rebelles. Cette maladie ressembloit beaucoup à la lepre, à l'élephantiasis & ces autres affections de la peau, dont elle n'étoit qu'une modification; ellle avoit les mêmes principes, le vice de l'air, excessivement épais & humide, par le défaut de circulation que causoient, ou le site des lieux, ou l'immensité des forêts & la mauvaise nourriture, composée d'alimens grossiers, visqueux, putrides, & fut connue sous le nom *de Feu de Saint-Antoine*, *de Feu infernal*, ou *de Mal des Ardens*. C'étoit un feu interne qui dévoroit les entrailles, consumoit les chairs, ou les noircissoit

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391 – 488.

D. Vaisset. Histoire du Languedoc.

Raimond, Hist. de l'Eléphant.

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391 -- 488.

comme des charbons : il devoit naturellement s'attacher plutôt aux tempéramens bouillans, fougueux & irascibles ; & les réfractaires aux Loix de la Treve en furent frappés plus cruellement encore que les autres. La maladie les contraignit donc de céder & de promettre par serment qu'ils s'y soumettoient, dans l'espoir d'obtenir la guérison des tourmens qui les déchiroient ; ils croyoient en être délivrés en buvant du vin, (dans de pareilles affections, cette liqueur ne pouvoit être nuisible) où l'on avoit trempé des reliques, & en y ajoutant l'intercession & les prieres de l'Abbé Richard de Verdun, l'un des plus ardens promulgateurs de la Loi, auprès duquel les malades accouroient en foule.

Simonie.

Il seroit bien doux, en retraçant cette partie de l'histoire du Clergé, de n'avoir que de pareils faits à citer ; mais malheureusement les Conciles, dont nous venons de rapporter les combats, contre les violences des Seigneurs, ne présentent pas beaucoup de traits, aussi honorables pour les Ecclésiastiques du onzieme siecle. Par les différens anathêmes dont ils les frappent, on

on voit que la plupart étoient ce qu'ils ſont toujours dans les fauſſes Religions, & qu'ils n'auroient point dû être dans la nôtre; fourbes, intéreſſés, hypocrites, brouillons, altiers, turbulens, opiniâtres, abſolus, vindicatifs, & ſur-tout ſimoniaques & incontinens. C'eſt ſous ces derniers titres qu'ils ne faiſoient pas moins de ravages dans le ſein de l'Egliſe, que les Seigneurs, par leurs guerres particulieres, n'en faiſoient dans le ſein de la Société.

On a déjà vu en pluſieurs endroits de cette Introduction, que jamais la ſimonie ne régna plus ouvertement dans toute l'Europe qu'au onzieme ſiecle. Tous les Bénéfices ſe vendoient, & les Prêtres, pour retrouver l'argent qu'ils avoient ainſi placé, faiſoient ce que font aujourd'hui les Pachas dans les Gouvernemens qu'ils ont achetés des Sultans, ou des Officiers du Serrail. Ils ſe livroient publiquement aux plus criantes exactions: à Rome & dans les autres Egliſes, ſépultures, baptêmes, viſites des malades, tout s'achetoit, tout ſe payoit chérement, & le Concile de Bourges, en 1031,

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391 -- 488.

le même qui reconnut l'Apostolat de Saint Martial, fut obligé de défendre aux Evêques & à leurs Officiers, de rien recevoir pour les Ordres, même pour l'inscription des Ordinands. Il se trouva des simoniaques assez audacieux pour dire publiquement qu'ils n'avoient pas besoin de bons Ecclésiastiques, ni de Canons, puisqu'ils avoient tout cela dans leur bourse. On appliquoit cependant à cette espece de lepre, qui s'étoit attachée à l'Eglise, les remedes les plus multipliés & même les plus violens.

Ive de Chart. Ep. 66.

Tous les simoniaques, en effet, n'étoient pas punis avec autant de douceur & de charité que l'avoient été ceux de l'Eglise de Milan, lorsque Pierre Damien y avoit été envoyé en légation, pour arracher jusqu'au moindre germe de la corruption dont elle étoit infectée. On voit par les détails qu'il en a laissés, que les peines furent modérées & puisées dans l'esprit de la Religion; sur-tout si l'on fait attention à la taxe publique & d'usage, dont nous avons précédemment parlé, & que, par un Réglement *diabolique*, pour me servir de ses ex-

Pierre Dam. ubi suprà.

preſſions, on étoit obligé de payer pour être promu aux Ordres. Ceux qui ne l'avoient payée qu'une fois, de maniere que la plupart d'entr'eux ignoroient que ce fût un péché, étoient condamnés à cinq ans de pénitence, c'eſt-à-dire, à jeûner au pain & à l'eau deux jours de la ſemaine, & trois pendant les deux Carêmes, dont l'un précédoit Noël, l'autre Pâque : ceux qui l'avoient payée plus d'une fois, étoient condamnés à ſept ans de la même pénitence, avec la condition de jeûner le Vendredi tant qu'ils vivroient. On pouvoit racheter le jeûne d'un jour, en récitant avec attention un Pſeautier complet, & même la moitié d'un Pſeautier, mais en l'accompagnant de cinquante coups de diſcipline, ou en nourriſſant un pauvre, en lui lavant les pieds, en lui donnant un écu. Tous les coupables devoient en outre aller en pélerinage, ſoit à Rome au tombeau des Apôtres, ſoit à Tours à celui de Saint Martin, ſoit en Galice à celui de Saint Jacques, où l'Archevêque de Milan, qui n'étoit pas moins coupable que ſes Eccléſiaſtiques, promit de ſe rendre.

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391 -- 488.

C'est une circonstance à remarquer que ce Prélat inglobé dans la punition; elle prouve que, malgré la dépravation du siecle, le châtiment, ce qui n'arrive pas toujours, étoit porté sans acception des personnes. Hugues, Evê-
1049. que de Langres, en fit la triste expérience, lorsque le Pape Léon IX. le déposa dans le Concile de Rheims (1).

(1) L'histoire de sa déposition est trop singuliere & trop propre à donner une idée des mœurs du siecle, pour ne pas lui consacrer au moins une note. Hugues avoit de grandes qualités : ce fut lui qui reconnut le premier l'hérésie de Bérenger, & qui réfuta ses erreurs dans une Lettre qui nous reste, & qui lui fait honneur; mais il avoit encore de plus grandes foiblesses. Son Episcopat ne fut presque, pendant dix-huit ans, qu'un enchaînement de fautes. Il étoit monté sur son Siége par la simonie, & le déshonora par le trafic lé plus scandaleux des choses saintes, par des homicides, des adulteres & *d'autres impuretés encore plus exécrables*. On lui reprocha sur-tout la tyrannie de sa conduite envers son Clergé & son Peuple. Avec tant de taches, il osa être rigoriste dans le Concile même où il fut déposé, & accuser d'incontinence, Arnoud, Abbé de Ponthieres, son Diocésain, lequel fut condamné. Quelques jours après, Hugues fut cruellement puni de sa délation. Accusé à son tour de tous les crimes dont nous venons de donner une idée plus haut, il choisit pour ses défenseurs, Halinard, Archevêque de Lyon, & Hugues, Archevêque de Besançon. Il ne pouvoit pas plus mal choisir que ce dernier. Soit que sa cause fût trop mauvaise pour être défendue, soit que l'Avocat ne fût point éloquent; à peine l'Archevêque de Besançon eut-il commencé à plaider en fa-

Hist. Litt. de la France.

Mais il faut avouer que ce zele contre les ſimoniaques fut ſouvent indiſcret, à n'en juger que par un Décret que le Pape Alexandre II. envoya à Milan contre la ſimonie & l'incontinence des Clercs, & où, entr'autres diſpoſitions,

Ere Chrét. 1000 - 1095. Hégire, 391 — 488.

---

veur de ſon Client, qu'il ſe tut & ne put continuer. Son ſilence eſt interprété par toute l'Aſſemblée comme un miracle, par lequel Dieu manifeſte tous les crimes de l'Evêque de Langres : celui-ci en prend la même idée, & ſaiſi de terreur, il s'enfuit pendant la nuit, pour ſe ſouſtraire au Jugement ; mais il n'en échappe pas davantage à la ſévérité du Concile. On le dépoſe le lendemain, on l'excommunie, & l'Archevêque de Beſançon déclare que ſi la veille il ne l'a pas défendu, c'eſt qu'il s'eſt tout-à-coup trouvé arrêté au milieu de ſon plaidoyer par une force ſurnaturelle. Cependant Hugues, après le Concile, vient ſe jeter aux pieds de Léon, verſant des larmes de repentir, confeſſant publiquement toutes ſes fautes, & ſe ſoumettant volontairement à une pénitence qu'il commença dès-lors à accomplir, en ſuivant, nus pieds, le Pape dans ſon retour à Rome. 1050.
Léon ayant enſuite aſſemblé un Concile dans la Baſilique de Latran, Hugues s'y préſente nus pieds, ſans habits, un faiſceau de verges à la main, & chantant, d'un ton douloureux, une Antienne tirée de l'Evangile de l'Enfant-Prodigue. A cette vue, tous les Evêques & le Pape ſont émus. Léon abſout le Pénitent, le rétablit & le renvoie chargé de préſens. Cette grace lui devint inutile. Ses jeûnes, ſes macérations, l'ayant extrêmement affoibli, il tombe malade en reprenant le chemin de France, & meurt comme un Saint, au milieu de quelques Bénédictins qui l'accompagnoient & reçurent ſes derniers ſoupirs, après lui avoir donné l'habit de leur Ordre. (*Abrégé de l'Hiſt. d'Ital.*)

Ere Chrét. 1000 - 1095. Hégire, 391 — 488.

on trouve celle-ci : « Quant aux Clercs » & aux Laïques, qui ont juré de » s'employer de bonne foi à réprimer » les désordres des simoniaques & des

1067.

» Clercs incontinens, & sous ce pré» texte, ont brûlé, pillé, répandu » du sang & commis plusieurs vio» lences ; nous leur défendons d'en » user ainsi à l'avenir : mais qu'ils se » contentent de bien vivre, & de dé» noncer les coupables à l'Archevê» que, aux Chanoines de cette Eglise, » & aux Evêques suffragans. »

Incontinence des Clercs.

Ces paroles prouvent que l'incontinence des Clercs n'étoit pas poursuivie moins rigoureusement que leur simonie ; & on est forcé de convenir que ce n'étoit pas avec moins de justice. A cet égard, les Ecclésiastiques s'étoient par-tout livrés à un débordement effroyable, & auquel nous aurons peine à ajouter foi aujourd'hui. Les uns entretenoient publiquement des femmes qu'ils avoient corrompues ou qu'ils trouvoient dans des lieux de dé-

Glab.

bauches. Quelques autres gardoient chez eux des *Chambrieres*, comme on les appelloit alors, qui n'étoient autre chose que des concubines, & ne

rougissoient point qu'on les regardât comme telles. Plusieurs enfin, croyant mettre moins d'indécence dans leurs unions, avoient des épouses légitimes, du moins si le seul contrat civil est nécessaire pour rendre un mariage sacré & indestructible. Un Ecrivain moderne, à qui l'élégance & la légéreté du style ne dérobent rien de la profondeur des idées, parle ainsi des Ecclésiastiques de ce siecle : « Il paroît que le haut » Clergé de ce temps-la avoit, com» me celui de ce temps-ci, la vertu » de continence : il n'en étoit pas de » même des Curés ; la plupart se ma» rioient & se flattoient d'éblouir par » de spécieux raisonnemens la politi» que du Monarque & des Seigneurs. » Il sembloit, à les entendre, qu'il » falloit le mariage pour faire d'un » Ecclésiastique un Citoyen, & pour » l'attacher à l'Etat ; que l'espérance » d'obtenir des graces & de la protec» tion pour ses enfans, le rendoit moins » entreprenant, moins hardi, plus » humble, plus circonspect envers les » Magistrats, & que la Cour de Rome » n'avoit imaginé de condamner les » Prêtres au célibat, que pour former

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391--488.

Ess. hist. sur Paris.

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391—488.

» dans chaque Royaume un corps à
» part, toujours prêt à s'élever contre
» la puiſſance temporelle, & à ne re-
» connoître que le Pape pour Souve-
» rain. » Le raiſonnement de ces Ec-
cléſiaſtiques paroît d'autant plus juſte,
que le plus redoutable, le plus ardent,
le plus ſévere adverſaire de l'inconti-
nence des Clercs, fut celui des Papes
qui porta au plus haut période les pré-
tentions de la Cour de Rome, & ſe
montra le plus terrible fléau de la
puiſſance temporelle.

Efforts de Grégoire VII. contre ces déſordres; ils ſont long-temps impuiſſans.

A ces qualifications, on reconnoît
Grégoire VII. mais ſi l'attaque fût vi-
goureuſe de ſa part, la défenſe ne le
fut pas moins de la part de ceux qu'il
anathématiſoit. Les abus en ce genre
Hiſt. Eccléſ. étoient ſi crians, qu'en Angleterre,
par exemple, les Prêtres avoient
quelquefois juſqu'à deux femmes, &
1009. que le Concile d'Enham, pour faire
ceſſer ce déſordre, fut obligé de pro-
mettre que ceux qui garderoient la
continence, ſeroient traités comme les
Nobles. En France, on cite un Abbé
Velly. nommé Roger de Noréis, qui recon-
nut dix-huit enfans qu'il avoit eu de
diverſes concubines. Il y eut quel-

que chose de plus étonnant en Biscaïe ; on n'y recevoit point de Prêtres qui n'eussent ce qu'on appelloit des Commeres, parce qu'on croyoit qu'il étoit plus sage de leur laisser des femmes qui fussent à eux, que d'exposer à leurs attentats celles de leurs Paroissiens : mais ce fut particuliérement en Allemagne que cette foiblesse pour les femmes devint la plus générale, & que les Papes trouverent la plus forte résistance. Dubravius, dans son Histoire de Bohême, avoue qu'il n'y avoit presque point de Prêtre dans cette Province, qui n'eût sa concubine & une nombreuse postérité, & que l'incontinence, changée bientôt en effroyable débauche, infecta presque tout le Clergé de maladies qui ne se guérissent que par les plus violens remedes. Lorsque, dans le douzieme siecle, pour arrêter le cours de ces désordres, le Pape Calixte III. envoya dans cette partie un Légat, afin d'obliger tous les Ecclésiastiques à prêter le serment du *célibat* ; le plus grand nombre déclara nettement qu'*ils ne souffriroient jamais qu'on leur imposât un joug que leurs peres n'avoient pu porter*. Plusieurs même aimerent

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391-488.

Abrégé de l'Hist. d'Espagne.

Baile. Ouvrage des Sav. Déc. 1687.

mieux devenir les martyrs du mariage
Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391--488. & souffrir la prison, que d'y renoncer.

Ce qu'il y avoit de bien surprenant, c'est que ces Prêtres si incontinens ne s'en croyoient pas moins purs devant Dieu, & offroient tous les jours le sacrifice de la Messe, non une fois, comme aujourd'hui, mais deux & quelquefois trois; puisque le Concile de
1022. Selingtat, près de Mayence, défendit aux Prêtres d'en dire plus de trois par jour (1). Alexandre II. dans un Concile

(1) On ne devineroit jamais par quels moyens l'avarice des Ecclésiastiques parvint à éluder cette Loi. Dans nos derniers siecles, des Casuistes commodes qui ont fourni de si excellentes plaisanteries à Pascal, avoient imaginé que plusieurs Messes, *cousues*, *rapetassées* & *rentraites*, en valoient une toute entiere: ceux du 12e. siecle, trouverent une invention plus merveilleuse; on leur défendoit d'en dire plus d'une, & ils imaginerent de n'en dire qu'une, mais à plusieurs faces, & de tirer plusieurs [illegible]tions, en satisfaisant en même temps à la dévotion de plusieurs personnes. Voici en quoi consistoit la maniere *d'enter* ces Messes. On commençoit la Messe du jour, ou telle autre qu'on vouloit, & on la poussoit jusqu'à l'Offertoire; alors on en recommençoit de même une seconde, une troisieme & quelquefois une quatrieme: ensuite on disoit autant de Secretes & de Collectes qu'on avoit commencé de Messes, & pour toutes un seul Canon, & par-là on croyoit avoir satisfait à la Loi; mais on avoit bien mieux servi l'avarice, puisqu'outre la rétribution ordinaire, ces Messes à plusieurs faces produisoient

de Rome, tenu en 1063, défendit aux Prêtres en général d'en dire plus d'une, & aux ſimoniaques, ainſi qu'aux incontinens, d'en dire aucune, & au Peuple d'entendre celles qu'ils pourroient célébrer malgré ces défenſes.

Ére Chrét. 1000-1095. Hégire, 391-488.

Ce ne furent pas les ſeuls moyens dont on ſe ſervit pour arrêter les déſordres qui ſont l'objet de cet article. Le Pape Léon, pour attaquer le mal juſqu'à ſa racine, dans un Concile 1051. adjugea, à titre d'eſclaves, au Palais de Latran, les femmes convaincues de s'être proſtituées à des Clercs, & ce Décret eut force de Loi dans bien d'autres Egliſes que celles de Rome. Grégoire VII. tint au même ſujet une foule de Conciles, où il ſtatua: « Que » ſuivant les anciens Canons, les » Prêtres n'auroient point de femmes;

Lamb. d'Aſchaffemb.

auſſi pluſieurs oblations. S'il n'en venoit pas à la premiere, on en commençoit une ſeconde, & ainſi, de ſuite en ſuite, il n'étoit pas qu'on n'en obtînt enfin une. Dans ce temps les Eccléſiaſtiques, dit le ſavant Auteur d'où ces faits ſont tirés, *étoient ſemblables à ces miſérables Chanteurs de chanſons, qui, quand ils voient que celle qu'ils chantent, n'eſt pas agréable à leurs auditeurs, ils en chantent une autre, & quand elle ne plaît pas davantage, ils en chantent une troiſieme.* (*Thiers, Trait. des Superſt. t. 1. & 2.*)

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391-488.

» que ceux qui en auroient les renver-
» roient, ou feroient déposés ; qu'on
» n'admettroit absolument qui que ce
» fût au Sacerdoce, à moins qu'il ne
» s'engageât à vivre perpétuellement
» dans la continence & le célibat. »
Mais Grégoire trouva en Allemagne la même résistance que, dans la suite, éprouva Calixte III. Les Evêques ayant voulu, suivant ses ordres, faire exécuter le Décret, *en séparant absolument par un anathême perpétuel, toutes les femmes de la compagnie des Prêtres*, ils s'éleverent tous avec une espece de fureur contre Grégoire : « Cet

Abrégé de l'Hist. d'It.

» homme étoit visiblement hérétique ;
» il enseignoit une Doctrine insensée ;
» il ignoroit ce que dit le Seigneur, en
» parlant de la continence : *tous ne*
» *comprennent pas cette parole : qui la*
» *peut comprendre la comprenne ;* & ce
» que dit l'Apôtre : *qui ne peut se con-*
» *tenir se marie ; car il vaut mieux se*
» *marier que de brûler.* Que signifioit
» une violence si tyrannique ? Vou-
» loit-il donc que des hommes vé-
» cussent comme des Anges ? Ne
» voyoit-il pas qu'en arrêtant le cours
» ordinaire de la nature, il lâchoit la

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391-488.

» bride à la fornication, à l'impureté ?
» S'il persistoit à confirmer son Dé-
» cret, ils aimeroient mieux aban-
» donner le Sacerdoce que le maria-
» ge ; alors il verroit, lui qui dédai-
» gnoit les hommes, comment il se-
» roit pour se procurer des Anges qui
» gouvernassent les Peuples dans l'E-
» glise. N'étoit-il pas d'ailleurs absurde
» d'affecter un tel rigorisme, tandis
» qu'il se permettoit, lui, de vivre
» sans cesse avec une femme : qu'il
» commençât par leur donner l'exem-
» ple d'une rupture générale avec le
» sexe ; & alors, peut-être, enflam-
» més par son exemple, ils parvien-
» droient à surmonter le penchant
» irrésistible qui les entraînoit. »

Les Ecclésiastiques Allemands ne s'en tinrent pas à ces discours. Comme Grégoire reprochoit sans cesse aux Evêques leur mollesse à faire recevoir son Décret, les accusant de négligence & de lâcheté, les menaçant de toutes les censures apostoliques, s'ils n'en pressoient l'exécution ; l'Archevêque de Mayence, qui d'abord avoit accordé à ses Ecclésiastiques six mois pour délibérer, en les exhortant de

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391 -- 488.

faire de plein gré ce qu'il faudroit nécessairement qu'ils fissent de force, assembla enfin un Concile à Erfort, pour les presser de mettre bas tout artifice, & de renoncer sur-le-champ au mariage, ou d'abandonner le service des autels. A cette déclaration, les membres du Concile s'indignent; ils sortent en foule de l'assemblée, résolus de n'y plus entrer, & de s'en retourner chacun sans congé. Quelques-uns cependant s'écrient tumultueusement: « qu'il faut y rentrer, » &, sans attendre que l'Archevêque » prononce contr'eux une Sentence » exécrable, qu'il faut le renverser de » sa chaire épiscopale, & par sa juste » mort, donner un grand exemple à » la postérité, & apprendre à ses successeurs combien il étoit dangereux de faire une pareille insulte au » Clergé. »

Ce conseil violent ne fut point suivi; mais aussi le Décret de Grégoire ne fut exécuté que bien lentement, ailleurs comme en Allemagne. Il n'y eut guere qu'en France où ces défenses furent sévérement exécutées; &, avant Grégoire, le Concile de

Abrégé de l'Hist. Eccl.

Bourges, dont nous avons parlé plus haut, avoit obligé quiconque seroit ordonné Sous-Diacre, de promettre qu'il n'auroit ni femme, ni concubine. Il avoit en même-temps défendu à tout particulier de marier sa fille à un Prêtre, un Diacre, ou un Sous-Diacre, ni même à leurs fils; & cette derniere disposition étoit fondée sur un abus très-commun, sur-tout en Normandie, où les Evêques marioient ouvertement leurs enfans, donnant pour dot aux filles les terres de leurs Evêchés, & quelquefois même leurs Bénéfices. Mais en Angleterre, le génie de la Nation se déclara sur cet objet; & ce ne fut qu'après les plus violentes réclamations, & long-temps après la mort de Grégoire, que son Décret fut reçu. Honorius II. ayant envoyé en Angleterre le Cardinal de Crème, en qualité de Légat, ce Prélat fit encore plus de mal par son exemple, qu'il n'apporta de remede par ses exhortations. Dans un Concile assemblé à Westminster, après avoir long-temps & violemment déclamé contre les Prêtres mariés, & après avoir, entr'autres choses, dit que c'étoit une chose hor-

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391 -- 488.

Hist. Litt. de la Fr. t. 7.

Rapin-Thoiras.

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391--488.

rible de sortir d'un lit d'impureté, pour aller manier le sacré corps de Jesus-Christ ; la nuit suivante on le trouva couché dans son lit avec une femme publique. Cette incontinence particuliere, que Baronius a tenté, mais vainement, de révoquer en doute, prouvoit sans doute la nécessité d'une réforme générale. On crut y parvenir, en faisant recevoir le Décret contre le mariage des Prêtres, qui fut en effet prononcé & exécuté à l'extérieur, sans qu'il pût de long-temps arrêter les désordres secrets.

Grégoire ne fut pas témoin de ces scenes scandaleuses; mais il en vit assez pendant sa vie pour que sa bile s'allumât violemment. Après avoir vainement employé les prieres, les menaces, les légations, les suspensions mêmes & les dépositions d'Evêques ; il recourut à un moyen qui n'étoit pas étranger à son caractere : il conseilla, il ordonna aux Princes d'employer la force contre les Rebelles. Ce fut peut-être cette violence même des remedes qui irrita le mal : de plus doux auroient sans doute eu plus d'effet, au lieu que l'intolérance se permettoit

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391--488.

ſouvent les excès les plus atroces & les plus impies. Le ſang n'étoit point épargné en quelques endroits, comme on a pu en juger par le Décret d'Alexandre II. envoyé à Milan. On s'étoit permis des attentats encore plus horribles dans cette Ville durant les troubles élevés par la ſimonie & l'incontinence des Clercs. Le Chevalier Herlembald, le plus fougueux adverſaire des Eccléſiaſtiques entachés de ces vices, voyant toutes ſes violences contr'eux avouées par la Cour de Rome, pouſſa le fanatiſme de ſon zele à un point qui n'eſt pas croyable. Non-ſeulement, pour groſſir ſa faction, il y recevoit tous les bandits & les ſcélérats qui venoient ſe donner à lui; mais il répandit ſouvent à terre & foula aux pieds le Saint-Chrême, conſacré par des Eccléſiaſtiques, ſuſpects ou de ſimonie ou d'incontinence. Il ſe trouva même des Catholiques qui, s'abandonnant aux plus effrayantes profanations, fouloient aux pieds les hoſties & le vin conſacrés par des Prêtres mariés, oubliant ainſi, dans leur aveugle fureur, que c'étoit

Abrégé de l'Hiſt. d'It.

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391 -- 488.

au corps & au sang de Jesus-Christ qu'ils faisoient ces outrages (1).

---

(1) Ces abominations étoient d'autant plus étonnantes, qu'elles étoient plus contradictoires avec la vénération qu'on avoit pour le Sacrement de l'Eucharistie, à laquelle on n'auroit pu qu'applaudir, si l'on n'y eût mêlé souvent, selon les mœurs du temps, des observances minutieuses, des précautions superstitieuses, qui certainement n'étoient ni de l'esprit ni ne l'essence de la Religion, puisque l'Eglise ne les a point conservées. Un savant Religieux nous a laissé là-dessus des détails qu'on ne sera pas fâché de retrouver ici comme un complément du tableau qu'on vient de parcourir. Il n'étoit plus permis aux Laïques de faire des hosties qui devoient être consacrées, & il se trouva même dans la suite des gens assez scrupuleux pour douter qu'une oublie faite par les mains d'un Laique, pût servir de matiere à l'Eucharistie, soutenant qu'il vaudroit mieux ne jamais dire la Messe, que de commettre un crime si abominable, qui pouvoit exposer le Peuple à tomber dans l'idolâtrie. Dans les Monasteres, on poussoit l'attention jusqu'à choisir, les uns après les autres, les grains de froment dont les hosties devoient être formées, & le Valet qui les portoit au moulin, devoit être chaste, revêtu d'un amict & d'une aube. Il lui étoit encore ordonné de laver les meules & de les couvrir de courtines. Quand les grains étoient réduits en farine, il n'y avoit que les Religieux qui pussent les pétrir & les cuire; celui qui tenoit le fer, avoit les mains gantées. Dans quelques Ordres, ce travail se faisoit en silence; dans quelques autres, on chantoit des Pseaumes ou les Heures de la Vierge. Tous ceux qui avoient coopéré à la confection des hosties, ne mangeoient pas ce jour-là avec les Moines, mais avec les Valets. Il n'étoit pas permis de garder les hosties consacrées, plus de sept jours; & au bout de ce temps, un Diacre, précédé d'un Sous-Diacre, alloit les remplacer par

Marten. de antiquis Monach. Ritibus.

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391-488.

Arrêtons-nous à ces horreurs, & terminons ici un tableau dont toutes les parties ont été, en général, trop hideuses & trop dégoûtantes pour que la vue n'en ait pas fatigué : mais il étoit nécessaire pour préparer à celui qui va succéder. Il n'est personne qui, après y avoir jeté les yeux, n'y découvre le germe des Croisades. Résumons-nous, & tâchons de le faire appercevoir à ceux qui l'auroient méconnu.

Les Croisades eurent leur source dans l'esprit même du siecle où elles avoient pris naissance ; nécessité pour le Peuple de contribuer à ces entreprises.

Et d'abord, quelle influence ne durent pas avoir nécessairement sur les Croisades l'esprit du siecle & cet état de servitude où étoit plongée la plus considérable partie des habitans de l'Europe ? Il est une certaine classe de Philosophes, qui s'est plue à jeter sur ces entreprises tout l'odieux & tout le ridicule dont, à la vérité, elles ne sont

---

d'autres non encore consacrées, & que celui-ci cependant, durant le chemin, encensoit incessamment. On avoit soin de mesurer tellement la marche, qu'on ne les déposât sur l'Autel qu'au moment où le Prêtre récitoit ces paroles, *& factus est Homo.* Un Moine qui n'avoit pu dormir la nuit, parce qu'il étoit occupé de quelqu'affaire importante, auroit commis un péché en disant la Messe le lendemain, &c. &c.

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391-488.

que trop susceptibles. Mais qu'auroient-ils fait, s'ils eussent existé dans ces temps & dans cette condition, où toute espérance étoit ravie à la liberté ; où son unique consolation étoit de rougir quelquefois du sang de ses tyrans, les fers dont il l'accabloient ; où il ne lui restoit de perspective que le travail, la misere & un éternel esclavage ? N'auroient-ils pas maudit le sol qui les auroit vu naître ? Ne se seroient-ils pas imaginés que les contrées les plus lointaines & les plus étrangeres, ne pourroient jamais offrir à leur imagination des objets aussi hideux que ceux qui s'y présentoient ; qu'en y suivant leurs tyrans mêmes, ils trouveroient, ou dans les vicissitudes de la guerre, ou dans le tumulte & la licence des camps, soit des moyens de briser leurs chaînes, soit des adoucissemens à leurs maux ? N'auroient-ils pas couru enfin au premier son de la trompette qui les eût appellés à des entreprises, où leur intérêt eût suffi pour les entraîner ? Poursuivons notre recherche, & nous allons voir que la classe des Grands devoit

s'y précipiter avec encore plus d'impétuosité.

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire. 391-488.

Même nécessité pour les Nobles.

Comment les Nobles, avec le caractere que nous leur connoissons, qu'ils tiroient de l'éducation & des mœurs, ne se seroient-ils point enflammés à la seule proposition d'une entreprise qui flattoit à la fois tous leurs penchans? La Treve de Dieu venoit de mettre un frein à leur courage, & ils ne pouvoient que saisir avidement une occasion qui alloit lui rendre toute son énergie; où le Chrétien sage & le superstitieux, le vertueux & le criminel, le dévot & l'ambitieux, l'homme curieux ou uniquement ami de la nouveauté, le savant ou l'ignorant devoient en même-temps, quoique par des motifs différens, se sentir embrasés du même zele enthousiaste. Les uns trouvoient dans la profanation des lieux saints des raisons plus que légitimes de s'armer contre les Profanateurs, & de délivrer la Palestine de leur tyrannie; plus ils desiroient la propagation de la Foi & le bonheur temporel de ceux qui la professoient, plus la Religion leur

Ere Chrét. 1000 - 1095. Hégire, 391 - 488.

inspiroit de vénération & de respect, plus leur courage devoit être exalté par les contraires vrais ou supposés. Les autres, abrutis dans les pratiques minutieuses de la supestition, consumés du feu d'un fanatisme qu'attisoient sans cesse des Moines imbécilles ou frippons ; s'ils étoient souillés de crimes, ce qui n'étoit alors que trop commun, ou si, fideles à leur croyance, ils en accomplissoient les devoirs avec régularité, devoient également se précipiter dans une contrée, où ils n'entroient qu'avec l'espoir, les uns d'y laver leurs souillures dans le sang des infideles, les autres, d'y cueillir la palme du martyre, & tous, sans rien changer à leurs exercices ordinaires, à leur forme de vie, & par ces mêmes armes qui faisoient leurs délices. Ceux-ci, accoutumés dès l'enfance à n'entendre prononcer qu'avec des titres d'exécration le nom de Mahomet & de ses sectateurs, enflammés par les descriptions pathétiques des souffrances qu'éprouvoient les Chrétiens sous leur joug, devoient croire qu'ils marchoient dans la voie du salut, en mar-

chant à l'extinction d'une Nation maudite & réprouvée, pour laquelle une dévotion mal entendue nourrissoit dans leurs cœurs l'aversion, l'inimitié la plus implacable, qui depuis long-temps ne demandoit qu'à se déployer : ceux-là, animés par cette folle cupidité, qui faisoit de l'Europe un perpétuel & vaste théatre de dévastations & de guerres, où l'ambition luttant contre l'ambition, n'avoit jamais que des succès, à son gré, médiocres, devoient dévorer en idée la foule des Royaumes, que l'imagination leur présentoit comme déjà conquis par leurs bras. Quelques-uns, à la vue des productions de ces pays lointains, des fruits des Arts transportés dans l'Europe, de la foible lueur qui commençoit à courir de l'Orient à l'Occident, devoient naturellement desirer de fonder par eux-mêmes le foyer de la lumiere, & se sentir agités de cette inquiétude qui saisit toujours tout homme qui commence à goûter le bien & à voir le mieux. Savans & ignorans, tous devoient être dévorés de cet amour de la nouveauté, puisque ce desir satisfait devoit procurer

Ere Chrét. 1000 - 1095. Hégire, 391 -- 488.

à tous, à peu près, les mêmes sensations; le physique ne pouvant pas moins influer sur les uns que le moral sur les autres, & ce qui devoit être instruction pour ceux-ci, devant au moins être spectacle pour ceux-là.

Même nécessité pour les Ecclésiastiques.

Voilà déjà les deux Ordres les plus considérables de toute Société, entraînés, pour ainsi dire, en Asie par des impulsions également irrésistibles, quoique différentes. Le Corps Ecclésiastique, d'où devoit partir le mouvement, n'avoit pas des motifs moins puissans pour le donner. Sans parler de ceux qui lui étoient communs avec le reste des Peuples, grands & petits, & que le Lecteur le moins réfléchi peut aisément induire du tableau qui vient de passer sous ses yeux; il n'y avoit peut-être pas un membre de cet Ordre qui ne dût concourir plus ou moins vivement, plus ou moins ardemment à l'exécution des Croisades, parce qu'il n'y en avoit pas un qui n'y eût un intérêt marqué: ce principe une fois admis, on sent quels ressorts ils durent faire jouer pour y porter tant de gens qui leur étoient soumis,

soumis, & avec quelle rapidité, quelle action ces ressorts, une fois agités, purent précipiter en Orient, & ceux qui étoient mus par eux; & ceux qui les faisoient mouvoir.

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391--488.

Par exemple, en n'examinant le Pape que comme puissance politique, qui commençoit à se former, abstraction faite de tout intérêt spirituel, capable de légitimer à ses yeux la destruction des Infideles & la délivrance des Saints Lieux; l'œil le moins clairvoyant apperçoit sans peine que, pour établir ce pouvoir politique qu'on lui contestoit, l'événement le plus favorable pour lui, étoit celui qui, arrachant aux Rois la foule de Guerriers qui les entouroit, alloit les laisser isolés & presque sans défense en bute à tous ses projets. Les guerres civiles avoient mal servi Grégoire VII. contre Henri IV. une guerre étrangere & sacrée devoit être plus favorable à ses successeurs, puisque non-seulement elle affoibliroit les puissances temporelles, par la quantité de Guerriers qui ne devoient jamais revoir les bords de l'Europe, mais que, profitant du fanatisme du temps, ils

Reinecius, Commentatio Bello sacro.

Ere Chrét. 1000 - 1095. Hégire, 391 – 488.

pourroient parler en Maîtres à ceux des Souverains qui se révolteroient trop ouvertement de leurs entreprises, & leur ordonner d'aller, pour ainsi dire, s'ensévelir en Asie.

A ces motifs, qui, au commencement des Croisades, n'étoient peut-être dans les Papes qu'un instinct aveugle de leur intérêt, mais qui, pour n'être pas aussi vivement sentis par eux alors, qu'ils le furent dans la suite, n'en agissoient pas moins puissamment, quoique secrétement, il s'en joignoit un autre que personne ne pouvoit méconnoître. C'étoit le desir de se procurer en Orient la même supériorité qu'ils avoient en Occident. Le schisme commencé sous le savant & hardi Photius, & consommé dans ce siecle même, sous Michel-Cérulaire, en rompant toute union de l'Eglise grecque avec l'Eglise latine, faisoit perdre, indépendamment des prétentions des Patriarches d'Orient, qui se croyoient au moins les égaux des Papes, tout espoir à ceux-ci d'être jamais en Asie ce qu'ils prétendoient être en Europe. Ils étoient cependant violemment

tourmentés de ce desir, & ils ne devoient par conséquent rien souhaiter plus vivement que l'établissement de quelque puissance nouvelle, qui pouvant avoir désormais la plus grande influence sur toutes les affaires de l'Orient, ne manqueroit pas, d'après les principes de domination qu'on s'efforçoit de faire admettre, de recevoir des Pontifes la principale direction, & de leur procurer, là comme ailleurs, ce pouvoir suprême qu'ils briguoient.

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391-488.

Il n'est pas douteux que ces mêmes vues ambitieuses n'éblouissent dans le même temps une partie du Clergé inférieur, & que se représentant déjà en idée de nouveaux Patriarchats, de nouveaux Archevêchés & Evêchés, & tant d'autres dignités, qui alors déjà n'étoient plus des charges qui pesassent à la piété chrétienne ; ces brillantes perspectives ne rendissent dans l'imagination du plus grand nombre les Musulmans plus odieux, & plus douloureuses les souffrances des Chrétiens. Sous quelque face donc qu'on envisage les Croisades, d'après l'esprit & les

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391-488.

mœurs du siecle, & les passions indestructibles de l'homme, on voit qu'elles devoient avoir lieu, qu'elles étoient dans la nature & l'ordre commun des événemens humains. Evêques, Abbés, Prêtres, Moines, Princes, Seigneurs, Marchands, Ouvriers, Laboureurs, vieillards, femmes, enfans; tous devoient les envisager du même œil, tous devoient également y prendre part, tous y trouvant un intérêt à satisfaire. Le Peuple avoit à se délivrer de la misere & des impôts les plus accablans; les Seigneurs, à rétablir par les dépouilles de la guerre, leur fortune dissipée dans le libertinage, à se former des établissemens, à céder aux élans d'un caractere inquiet & indépendant; les Ecclésiastiques, les uns à se délivrer de la sévérité d'un joug que la plupart ne portoient qu'en frémissant, les autres, à obéir aux impulsions d'un zele inconsidéré; les Moines, les uns à briser les portes de leurs prisons, les autres, à se livrer avec encore plus de licence à la vie vagabonde qu'ils avoient embrassée; la foule obs-

cure & sans nom qui les suivoit, à changer de place, à chercher une fortune meilleure, à voir des objets nouveaux, à relâcher les liens de la tyrannie, à se plonger plus profondément encore dans toutes ses turpitudes de la débauche, & les ténebres du fanatisme & de la superstition; tous, enfin, à gagner le Ciel, dont ils croyoient s'ouvrir les portes par ces expéditions.

Ere Chrét. 1000-1095. Hégire, 391 -- 488.

Si l'on demande maintenant pourquoi ces divers motifs ont plus influé sur les François que sur toute autre Nation, pourquoi ce sont eux qui se sont jetés le plus avidement & le plus inconsidérément dans ces entreprises? On n'a qu'à se souvenir que ce fut chez eux que jouerent d'abord les principaux ressorts, qui mirent bientôt en mouvement le reste de l'Europe; qu'alors, peut-être encore plus qu'à présent, ils étoient de tous les Peuples les plus guerriers, les plus indépendans, les plus sensibles à l'honneur, les plus généreux, & sur-tout les plus amis de la nouveauté : c'est ce qui se développera plus clairement dans le

cours de cette Histoire, où l'orgueil nationnal va avoir également à s'applaudir & à souffrir, où de grandes vertus à célébrer, de grands crimes à déplorer, vont devenir également pour nous, & un reproche & une instruction.

Fin du Tome second.

TABLE DES SOMMAIRES CONTENUS EN CE VOLUME.

INTRODUCTION.

LIVRE SECOND.

SECONDE PARTIE.

LIVRE TROISIEME.

Fin de la Table.

ERRATA

DU TOME SECOND.

PAGE 60, lig. 2, le collation, *lisez* les collations.
Pag. 63, lig. 12, c'étoit eux, *lisez* c'étoient eux.
Pag. 136, lig. 17, tributaire, *lisez* titulaire.
Pag. 163, lig. 18, ajoutez cette phrase, qui n'a pu l'être lors de l'impression, la bonté du cœur de *Louis XVI.* ne s'étant pas encore manifestée sur l'objet qui l'a occasionnée : « Mais, après le bel » & mémorable exemple que vient de donner (au » mois d'Août 1779) un digne Successeur de Henri » IV. en abolissant la servitude dans toute l'éten» due de ses Domaines, il faut espérer que ces » restes des vexations féodales disparoîtront entié» ment ; qu'un très-léger intérêt ne tiendra pas, » dans ceux qui en jouissent, contre leur propre » cœur & l'envie de mériter l'estime de notre bien» faisant Monarque, ainsi que la reconnoissance de » leurs contemporains & de la postérité ; qu'enfin » tous s'empresseront d'imiter ce dépouillement » volontaire de droits odieux, sur lequel l'auto» rité a bien voulu n'employer que la voie de la » persuasion. »
Pag. 398, lig. 26, les compter, *lisez* le compter.
Pag. 440, lig. 28, *dépradateurs*, lisez *déprédateurs*.
Pag. 443, lig. 3, plus connus, *lisez* plus communs.
Pag. 519, lig. 23, qu'elle méritoit, *lisez* qu'il méritoit.
Pag. 527, lig. 23, des forêts & la mauvaise nourriture, *lisez* des forêts, & la mauvaise nourriture.



ERRATA
DU TOME PREMIER.

PAGE iij, lig. 16, les Dachéris, *lisez* les d'Achéris.
Pag. xij, lig. 3, du ſtyle de dreſſer, *lisez* du ſtyle de Dreſſer.
Pag. xxxiv, lig. derniere, c'eſt ſa grande conmité, *lisez* c'eſt ſa grande conformité.
Pag. xlix, lig. 31, des Bovines, *lisez* des Bouvines.
Pag. lvj, lig. 28, Taginon, *lisez* Tagénon.
Pag. lxv, lig. 28, la part qu'il avoit priſe, *lisez* la part qu'il avoit eue.
Pag. cx, lig. 22, l'accompage, *lisez* l'accompagne.
Pag. 24, lig. 16, qu'on en eût le droit, *lisez* qu'on n'en eût le droit.
Pag. 25, lig. 4, ſous les échafauds, *lisez* ſur les échafauds.
Pag. 33, lig. 21, annonçoient les mœurs, *lisez* annonçoit les mœurs.
Pag. 37, lig. 1ere. qu'ils attachoient, *lisez* qu'ils arrachoient.
Pag. 61, lig. 11, avec les ſecours, *lisez* avec le ſecours.
Pag. 87, lig. 6, n'avoit donné, *lisez* n'avoit procuré.
Pag. 90, lig. 17, pouvoir l'épargner, *lisez* pouvoir épargner celle-ci.
Pag. 142, lig. 17, Baſa-Siri, *lisez* Baſſa-Siri.
Pag. 150, lig. 13, d'Iſaac-Commène, *lisez* d'Iſaac-Comnène.

